

## COUSSAC-BONNEVAL

### PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)



Source : A. Fradet, 2007 « survol de la France »

## RAPPORT DE PRESENTATION

### Dossier d'approbation

*Conseil municipal du 15 décembre 2016*

*Modifié suite au contrôle de légalité le*



## **RAPPELS :**

### **Article L123-1-2 du code de l'urbanisme :**

- Modifié par [LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 139 \(V\)](#)
- Modifié par [LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 25](#)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

### **Article R.123-2-1 du code de l'urbanisme :**

- Modifié par [Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4](#)

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles [L. 121-10](#) et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article [L. 123-1-2](#) et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article [L. 122-4](#) du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article [L. 123-2](#) ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article [L. 123-12-2](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles [R. 123-23-1](#), [R. 123-23-2](#), [R. 123-23-3](#) et [R. 123-23-4](#), du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.



# SOMMAIRE

## TITRE I - **DIAGNOSTIC TERRITORIAL** ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES p8

### TITRE I- CHAPITRE 1- **DIAGNOSTIC TERRITORIAL** p9

#### 1-1- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE p10

- 1-1-1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE
- 1-1-2 LA SITUATION ADMINISTRATIVE

#### 1-2- EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES p11

- 1-2-1 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN BAISSÉ DEPUIS 1968
- 1-2-2 UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF DÉTERMINANT
- 1-2-3 LE RENOUVELLEMENT DE POPULATION
- 1-2-4 UN DESSERTEMENT PROGRESSIF DES MENAGES
- 1-2-5 ANALYSE DE LA POPULATION SELON LE NIVEAU D'ETUDES
- 1-2-6 LES CHIFFRES DE L'EMPLOI
- 1-2-7 HYPOTHÈSE D'ÉVOLUTION
- 1-2-8 SYNTHÈSE DES ENJEUX

#### 1-3- L'HABITAT : SITUATION, TYPOLOGIE, EVOLUTIONS p20

- 1-3-1 LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS
- 1-3-2- LES STATUTS D'OCCUPATION
- 1-3-3- LE RYTHME DE CONSTRUCTION
- 1-3-4- L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- 1-3-5- EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS A L'HORIZON 2025
- 1-3-6- SYNTHÈSE DES ENJEUX

#### 1-4- MORPHOLOGIE p27

- 1-4-1- ÉVOLUTION DU VILLAGE ET DES HAMEAUX
- 1-4-2- LES FORMES URBAINES
- 1-4-3- LES POSSIBILITES POUR L'AVENIR : « LE RÉSIDUEL » CONSTRUCTIBLE ET LE « POTENTIEL DE DENSIFICATION »
- 1-4-4- SYNTHÈSE DES ENJEUX

#### 1-5- LES ACTIVITES PRESENTES SUR LA COMMUNE p37

- 1-5-1 L'ACTIVITE AGRICOLE
- 1-5-2 ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET LES SERVICES.
- 1-5-3 LES ACTIVITES TOURISTIQUES
- 1-5-4 LE PROJET TOURISTIQUE DE CHAUFFAILLE

#### 1-6- LES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF p52

#### 1-7- LA CIRCULATION - VOIRIE- LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE p55

- 1-7-1 L'EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES
- 1-7-2 LE STATIONNEMENT
- 1-7-3 LES LIAISONS DOUCES ET TRANSPORTS ALTERNATIFS
- 1-7-4 UNE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN INSUFFISANTE
- 1-7-5 SYNTHÈSE DES ENJEUX

#### 1-8- LES RESEAUX- LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS p60

- 1-8-1 ALIMENTATION ET DESSERTÉ EN EAU POTABLE
- 1-8-2- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES
- 1-8-3- LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES
- 1-8-4- LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
- 1-8-5- LES RESEAUX ELECTRIQUES
- 1-8-6- LA DESSERTÉ NUMERIQUE DU TERRITOIRE
- 1-8-7- SYNTHÈSE DES ENJEUX

#### 1-9- DIAGNOSTIC PATRIMONIAL p66

- 1-9-1- AMBIANCE PAYSAGERE : CAMPAGNE PARC
- 1-9-2- ENTITE PAYSAGERE DU PLATEAU D'UZERCHE
- 1-9-3- LES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE
- 1-9-4- LES ENTREES DE VILLE
- 1-9-5- LES PERSPECTIVES MAJEURES

#### 1-10- LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL p84

- 1-10-1. PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
- 1-10-2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES
- 1-10-3. HISTORIQUE DE LA COMMUNE
- 1-10-4. TYPOLOGIE DU BATI

#### 1-11- LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES p98

- 1-11-1- LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES
- 1-11-2- RISQUE SISMIQUE
- 1-11-3- RISQUE INDUSTRIEL

#### 1-12- LE BRUIT

#### 1-13- LES CONCESSIONS MINIERES

### TITRE I- CHAPITRE II : **ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES** p103

#### 2-1- DEVOIR DE COMPATIBILITE ET LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

#### 2-2- LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE AVEC LESQUELS LE PLU A UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

#### 2-3- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

### TITRE II : BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS p107

#### BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

### TITRE III : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION p111

#### TITRE III -CHAPITRE I: **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** p112

#### III-1-1- MILIEU PHYSIQUE p112

#### 1-1 LA GEOLOGIE

1-2 LE RELIEF

**III-1-2- LES ESPACES PROTEGES ET INVENTORIES**

p113

III-1-2 LES ESPACES INVENTORIES

p117

III-1-3- LES ZONES HUMIDES

p121

3-1 LE ROLE DES ZONES HUMIDES

3-2 LA LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

3-3 LES PLANS D'EAU

III-1-4- LES VEGETATIONS ET LES HABITATS

p126

4-1 LES BOIS

4-2 LES HAIES ET ALIGNEMENTS

4-3 LES ARBRES ISOLEES

4-4 LES PRAIRIES

4-5 LES AUTRES HABITATS

III-1-5- LA FLORE

p133

III-1-6- LA FAUNE

6-1 LES MAMMIFERES

6-2 LES OISEAUX

6-3 LES REPTILES

6-4 LES AMPHIBIENS

6-5 LES INSECTES

6-6 LES MOLLUSQUES

III-1-7- LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

p143

7-1 CADRE JURIDIQUE ET DEFINITION

7-2 DOCUMENTS EXISTANTS

7-3 ADAPTATION AU TERRITOIRE

III-1-8- LES GRANDS ENJEUX

**TITRE IV- LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / EXPOSE DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

p154

**TITRE IV- CHAPITRE I EXPOSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD EXPOSE ET JUSTIFICATION DES ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES**

**TITRE IV - CHAPITRE IV CAPACITES D'ACCEUIL DES ZONES CONSTRUCTIBLES DU PLU A COURT-MOYEN TERME ET A LONG TERME**

**TITRE V -ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT / PRISE EN COMPTE DE SA**

p175

**TITRE V -CHAPITRE I : ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

V-1-1- BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

V-1-2- POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX

V-1-3- GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

V-1-4- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

V-1-5- INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE

V-1-6- LES INCIDENCES DU PLU SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

**TITRE V -CHAPITRE II : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DES SECTEURS A PROJET**

V-II-1 SECTEUR DU PRE NEUF

V-II-2- SECTEUR DU PUY DU LAC

V-II-3- SECTEUR DE CHAUFAILLE

**TITRE V- CHAPITRE III - PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE / CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES**

**TITRE VI : LES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

p196

**TITRE VI CHAPITRE I - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT EXPOSÉ DES MESURES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR**

**TITRE VI CHAPITRE II - SYNTHÈSE DES INCIDENCES, DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT PAR SECTEUR**

**TITRE VI CHAPITRE III - PARAMETRES ET INDICES DE SUIVI DES EFFETS D'APPLICATION DU PLU**

**TABLEAU DES SURFACES**

P222

**RESUME TECHNIQUE**

p223

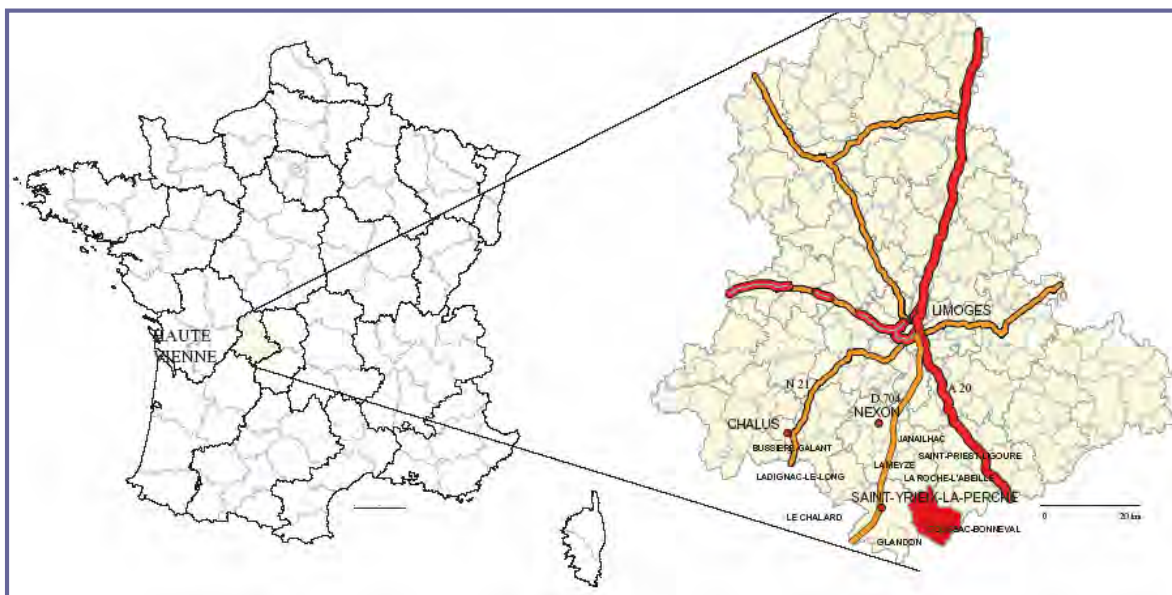
**BIBLIOGRAPHIE**

**TITRE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET  
ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES  
DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU  
PROGRAMMES**

# TITRE I- CHAPITRE 1: DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## 1-1- SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

### 1-1-1- LA SITUATION GEOGRAPHIQUE



Extrait de l'étude de Carte Communale de Coussac-Bonneval, 2009

La commune de Coussac-Bonneval, se situe dans le département de la Haute-Vienne, à 45 kilomètres au sud de Limoges, elle s'étend sur une superficie de 6 623 ha. La limite communale sud marque aussi la limite départementale entre la Haute-Vienne et la Corrèze.

Coussac-Bonneval est desservie par les départementales :

- D 54 et D 901.
- D 17

A 25 minutes à l'Est de la commune, l'autoroute A20 permet de relier Limoges au Nord ou de rejoindre l'autoroute A62, au Sud, direction Toulouse.

Tête du bassin versant de l'Isle, la commune est traversée par plusieurs petits cours d'eau, dont la Boucheuse, affluent de l'Auvézère et sous-affluent de l'Isle.

Son territoire est marqué par la présence de lacs, d'étangs et de petits ruisseaux aux gorges peu profondes accompagnant un relief ondulé et boisé. Le paysage communal est aussi structuré par une activité agricole encore très présente et un habitat polynucléaire ancien.

#### **Les communes limitrophes :**

- La Roche l'Abeille
- Saint Yrieix La Perche
- Meuzac

- Montgibaud
- Lubersac
- Saint Julien le Vendômois

### 1-1-2- LA SITUATION ADMINISTRATIVE

#### **Le Pays de Saint-Yrieix Sud Haute Vienne :**

Le Pays de St-Yrieix Sud Haute-Vienne, association loi 1901, a succédé officiellement en 2004 à Sud 87 Développement. Il est légitimé par la loi du 25 juin 1999 dite « loi Voynet » qui définit le Pays comme un territoire de projets avec une identité et des caractéristiques communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 il comporte 4 intercommunalités avec la nouvelle intégration de la communauté de communes de Monts de Châlus.



### Fonctionnement du Pays

- une Assemblée Générale
- un conseil d'administration composé d'élus, de représentants associatifs et d'habitants.
- un conseil de développement
- des partenaires financiers et techniques.
- une équipe de salariés
- Une charte
- Des stratégies pour la période 2015-2020

### ACTIONS DU PAYS

Contrats et programmes

Opérations et services spécifiques

- aides aux projets structurants (équipements...) convention territoriale (avec Etat et Région)
- aides à la valorisation culturelle et touristique (manifestations, sites, productions) programme européen (Leader)
- aides en faveur de l'artisanat, du commerce et des services (DCT)
- aides à l'habitat (PTH, PRIG)
- études et diagnostics thématiques / veille, relais
- service d'aide à la mobilité
- accueil de nouvelles activités et de nouvelles populations
- appui à la structuration de l'offre touristique
- accompagnement des porteurs de projets (collectivités, associations, privés)

### La communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix

La communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix fut créée en 1996. Elle est composée de 9 communes sur près de 34 000 hectares:

- Saint Yrieix La Perche
- Coussac-Bonneval
- Saint Eloy Les Tuileries
- La Roche l'Abeille
- Le Meyze
- Ladignac Le Long
- Le Chalard
- Glandon
- Ségur le Château

Régime fiscal :  
Pays à fiscalité mixte



## Compétences de la communauté de communes:

### I- Compétence en matière économique :

#### 1- Contribuer au développement économique des communes membres pour notamment :

A) Actions de développement dans les domaines artisanaux, commerciaux et industriels :

B) Actions de développement dans les domaines agricoles et agro-alimentaires :

-constitution de réserves foncières en vue de développement arboricole et agricole.

-promotion des productions et produits locaux emblématiques.

-fonctionnement, aménagement, réhabilitation et entretien du marché aux bestiaux.

#### 2- Promotion et développement du tourisme :

-coordination des politiques et activités touristiques des communes membres :

-aménagement, fonctionnement et entretien de locaux ou équipements à vocation touristique excepté les campings et les bases de loisirs. Ces locaux et équipements comprendront en outre :

-*Commune de Coussac-Bonneval : rez-de-chaussée de l'immeuble sis 19 avenue du 11 novembre 1918.*

-création, aménagement, fonctionnement et entretien d'un espace muséographique de l'or.

-construction, aménagement, fonctionnement et entretien d'un O.T.S.I intercommunal ou intercommunautaire.

-adhésion au syndicat intercommunautaire qui sera habilité à acquérir le Moulin du Pont Las Veyras sur la commune de Beyssenac (Corrèze), à l'aménagement en lieu de mémoire et à en assurer le fonctionnement.

-versement de subventions à des associations.

### II- Compétence en matière d'aménagement de l'espace :

1- Etudes d'aménagement d'espaces publics.

2- Elaboration, suivi et révision des schémas directeurs d'assainissement

3- Participation aux actions du contrat de Pays de St-Yrieix Sud Haute Vienne.

### III- Compétence en matière d'équipements publics :

1- Aménagement, extension, fonctionnement et entretien de la maison de l'enfance intercommunale comprenant les relais d'assistances maternelles existants ou à créer et le multi-accueil.

2- Construction, extension, aménagement, fonctionnement et entretien de l'équipement sportif d'intérêt communautaire : le complexe aqua-récréatif et de loisirs sportifs.

3- Aménagement, fonctionnement et entretien des courts de tennis et de leurs annexes sis à St-Yrieix-La Perche, rue J.Monnet.

4- Extension, aménagement, fonctionnement et entretien du cinéma Arévi et de l'école de musique et de danse intercommunale.

5- Aménagement, fonctionnement et entretien :

-des édifices culturels publics, à l'exception des annexes.

-des édifices classés parmi les monuments historiques appartenant à la Communauté de Communes et aux communes membres.

6- Création, aménagement, fonctionnement et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire (un centre à St Yrieix et des annexes dans différentes communes membres).

### IV- Compétence en matière d'environnement :

1- Collecte et traitement des ordures ménagères et autres déchets solides domestiques.

2- Diagnostics des réseaux d'assainissement.

3- Création, aménagement et entretien de sentiers forestiers, de randonnée et d'interprétation.

4- Aménagements participant à la production, la valorisation et la promotion du patrimoine historique et touristique du bourg de Ségur, celui-ci étant reconnu d'intérêt communautaire.

### V- Compétence en matière de logement et de cadre de vie :

1- Actions de type OPAH et de réhabilitation de l'habitat privé.

2- Aménagement, réhabilitation, gestion et entretien du logement social du Chalard et du logement social de St Eloy les Tuileries.

3- Création et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

4- Aménagements participant à la protection, la valorisation et la promotion du patrimoine historique et touristique du bourg de Ségur (intérêt communautaire).

### VI- Compétence en matière de voirie.

-création, aménagement et entretien de voies d'intérêt communautaire :

Voies existantes et à créer à l'intérieur des zones d'activités à vocation économique.

Voies reliant les zones d'activités économiques à la voirie communale ou départementale.

Voie du « bocage » reliant directement la RD 704 à la VC n°5 à St Yrieix.

Voie reliant directement la RD 59 à la place Attane à St Yrieix.

La voie comprendra : chaussée, trottoirs, accotements, pistes cyclables, fossés, ouvrages d'art, ouvrage dans l'emprise ou ceux édifiés dans la voie, installations ou éléments posés ou fixés.

### VII- Compétences facultatives :

-établissement de conventions de partenariat avec l'association « Radio-Kaolin » et versement de subventions.

-prise en charge des prix d'entrée au centre aqua-récréatif des élèves des écoles publiques de la CC pour les séances de natation scolaire ainsi que les frais de transport relatifs à cette activité.

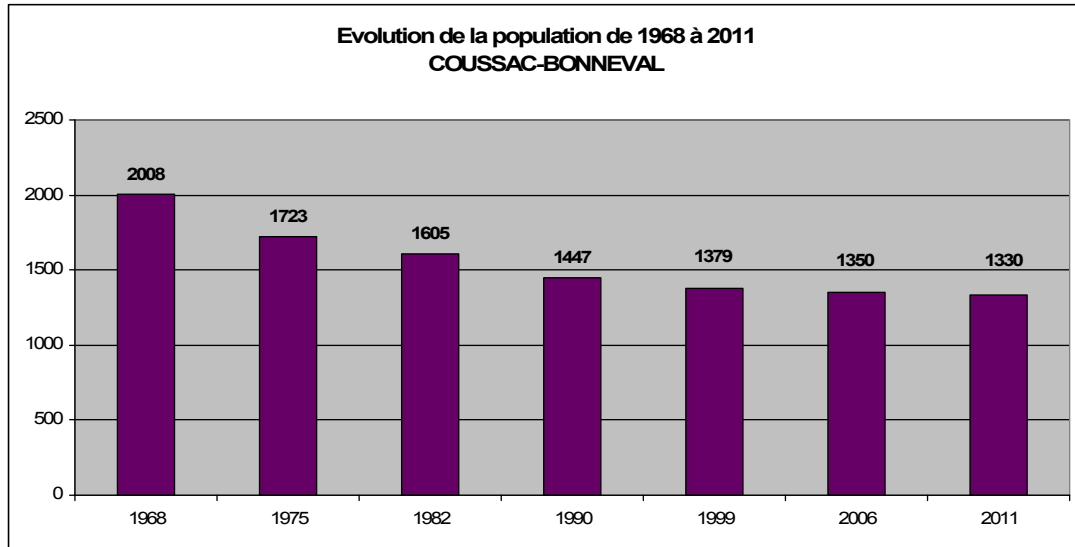
-prise en charge des temps d'activités périscolaire mis en place par les communes de la CC, pour les élèves des écoles publiques du territoire intercommunal.

-établissement de convention de partenariat avec l'association qui sera chargée du fonctionnement du centre associé Cité des Métiers de Limoges et du Limousin.

-études et participation à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaire à la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire.

## 1-2- EVOLUTION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

### 1-2-1 : CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE EN BAISSÉ DEPUIS 1968 :



	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2012
population	2008	1723	1605	1447	1379	1350	1330	1329
densité moyenne hab/km <sup>2</sup>	30,1	25,8	24,1	21,7	20,7	20,2	19,9	19,9

Source : INSEE, RP 1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Les populations légales millésimées 2012 entrent en vigueur le 1er janvier 2015 :

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
<b>1329</b>	37	1366

Densité en hab/km<sup>2</sup> Coussac-Bonneval et la Communauté de Communes de Saint-Yrieix :

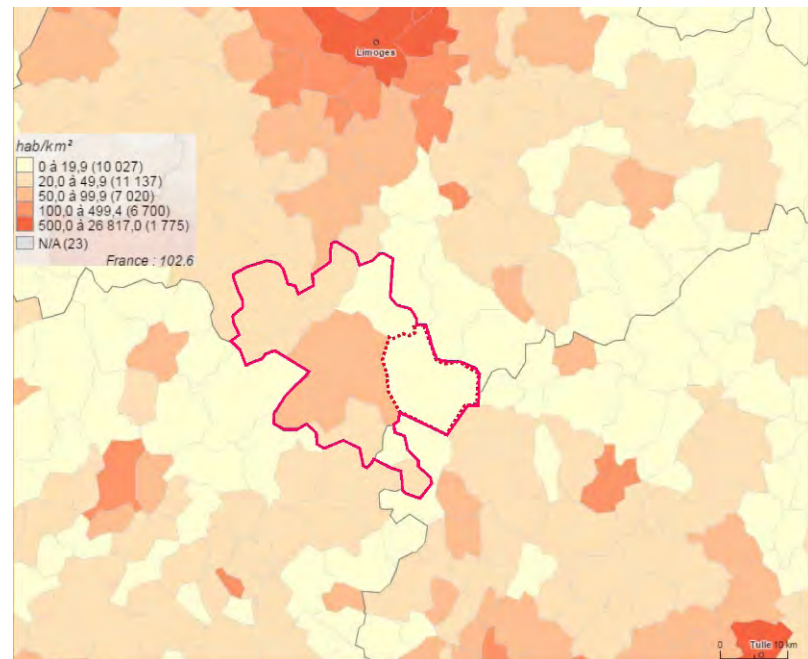
**Une densité faible sur la commune de Coussac-Bonneval:**

Coussac-Bonneval : 19.9 hab/km<sup>2</sup>

Saint Yrieix la Perche : 68.2 hab/km<sup>2</sup>

Département de la Haute-Vienne : 68.1 hab/km<sup>2</sup>

Source : Donnée INSEE, densité 2011.

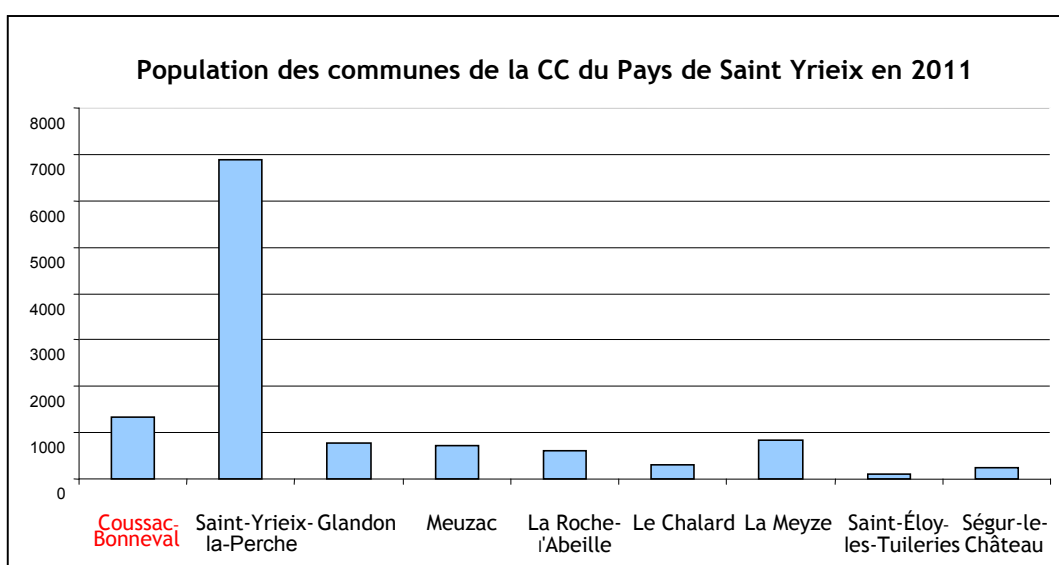


	Population 2012
Coussac-Bonneval	1329
Saint-Yrieix-la-Perche	6887
Glandon	793
Meuzac	728
La Roche-l'Abeille	617
Le Chalard	312
La Meyze	838
Saint-Éloy-les-Tuileries	114
Ségur-le-Château	247
CC du Pays de St Yrieix	11865
Département Haute-Vienne	376 058

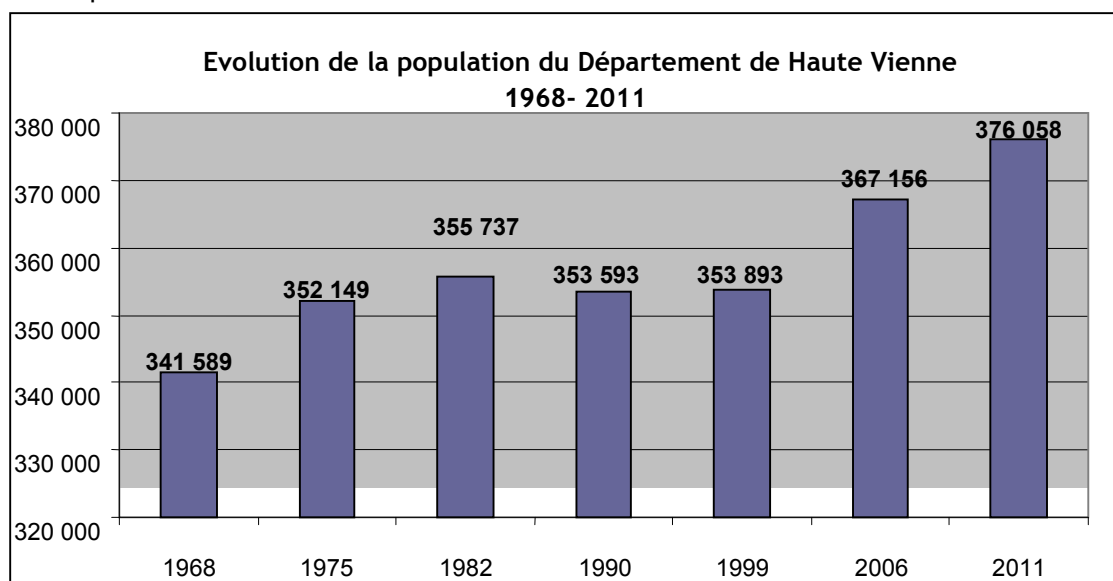
On observe une stagnation de la population sur la période 2011-2012 (la pop. municipale est la donnée comparable aux chiffres du RGP).

Mais sur la période 1968-2011 nous pouvons constater une diminution constante du nombre d'habitants sur la commune de Coussac-Bonneval.

Source : INSEE, populations municipales 2012



Depuis 1990 la population du département de Haute-Vienne ne cesse de croître. Cette tendance ne se retrouve pas à l'échelle de la communauté de communes de Saint Yrieix.



## 1-2-2 : UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF DETERMINANT DANS L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

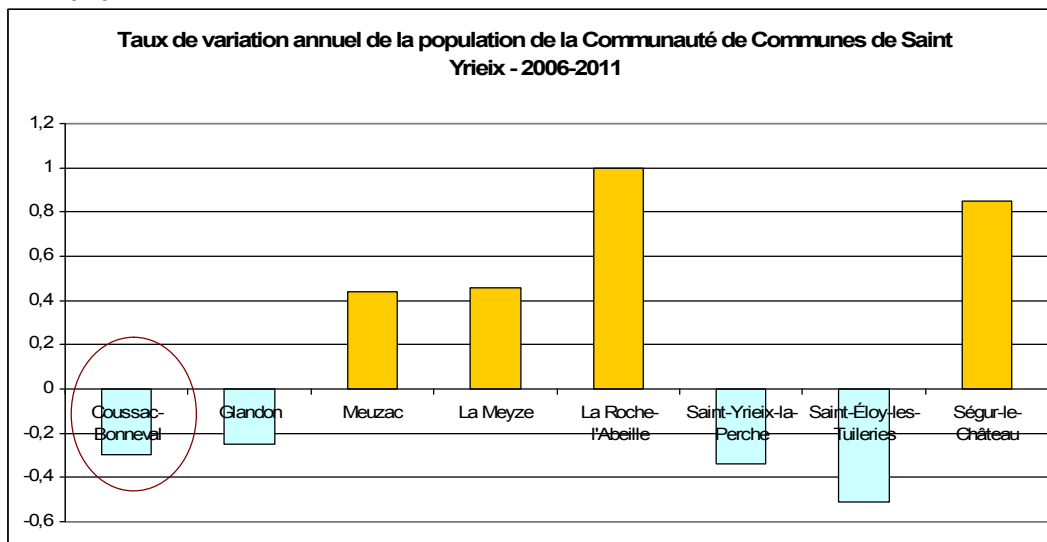
### Définitions :

Le *solde naturel* est la différence entre les naissances et les décès.

Le *solde migratoire* est la différence entre les arrivées et les départs de populations.

La variation de la population résulte de la combinaison du *solde naturel* et *migratoire*.

### Variation de population à l'échelle intercommunale :



A l'échelle supra communale on observe une tendance générale :

- un solde naturel négatif ou très faible,
- un solde migratoire positif qui permet de stabiliser un certain niveau de population.

### Variation de population à l'échelle de la commune de Coussac-Bonneval :

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
variation annuelle moyenne en %	-2,2	-1	-1,3	-0,5	-0,3	-0,3
due au solde naturel en %	-0,8	-1,2	-1,1	-1,1	-1	-0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,4	0,2	-0,2	0,6	0,7	0,5
taux de natalité °/00	9,4	5,4	5,5	7,8	8,5	6,9
taux de mortalité °/00	17,5	17,5	16,3	19	18,6	14,9

Source : INSEE RP1968 et 1999 dénombrement, RP2006 et 2011 exploitations principales Etat civil.

### Ancienneté des habitants de Coussac-Bonneval

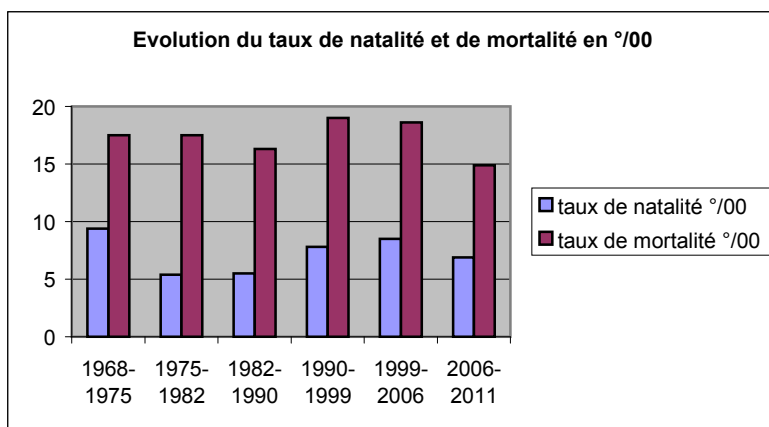


Source : INSEE, RP 2011

Si un grand nombre des habitants de Coussac-Bonneval sont installés depuis plus de 10 ans, la part des néo-habitants (moins de 9 ans) est relativement importante.

Ces nouvelles populations sont essentielles pour pallier à un solde naturel négatif. L'arrivée de ces populations entraîne des besoins en matière d'habitat et d'équipement.

Sur la commune de Coussac-Bonneval on observe une tendance similaire à celle de l'intercommunalité, le solde migratoire est aujourd'hui positif, cependant un taux de variation annuel de la population encore négatif pour la période 2006-2011.



On observe une accélération de la mortalité entre les années 1990 et 2006, parallèlement à une natalité relativement faible. Aujourd'hui la commune possède un taux de natalité faible mais qui se stabilise, parallèlement à un taux de mortalité en baisse.

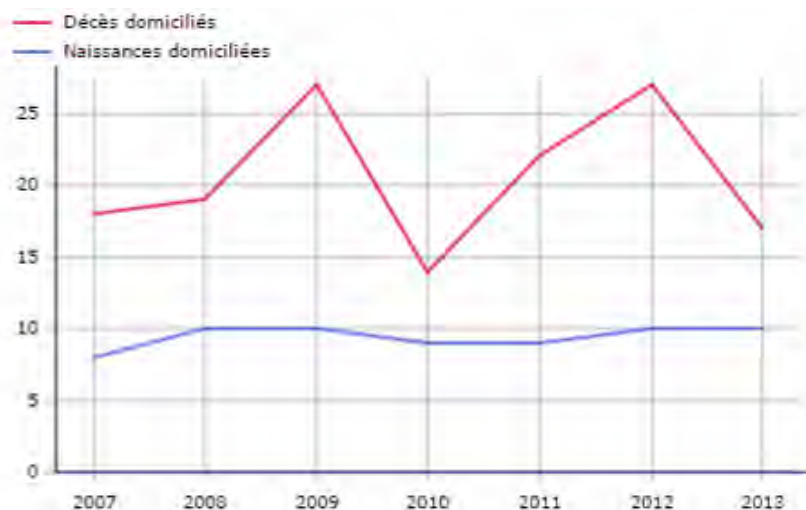
source : INSEE, RP 2011

### Comparaison avec les autres communes de l'EPCI :

	Nombre d'habitants	Tx de var. du solde naturel 2006-2011	Tx de var. entrées/sorties 2006-2011	Tx de var. annuel de la population 2006-2011
<b>Coussac-Bonneval</b>	<b>1329</b>	<b>-0,8</b>	<b>0.51</b>	<b>-0,3</b>
Glandon	793	0,1	-0.35	-0,25
Meuzac	728	-0,86	1.3	0,44
La Meyze	838	-0,34	0.79	0,46
La Roche-l'Abeille	617	-0,43	1.43	1
Saint-Yrieix-la-Perche	6887	-0,93	0.59	-0,34
Saint-Éloy-les-Tuileries	114	-1,01	0.51	-0,51
Ségur-le-Château	247	-1,11	1.97	0,85
<b>Département Haute-Vienne</b>	<b>376 058</b>	<b>0.0</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>

Source : INSEE, RP 1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

### 1-2-3 : LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

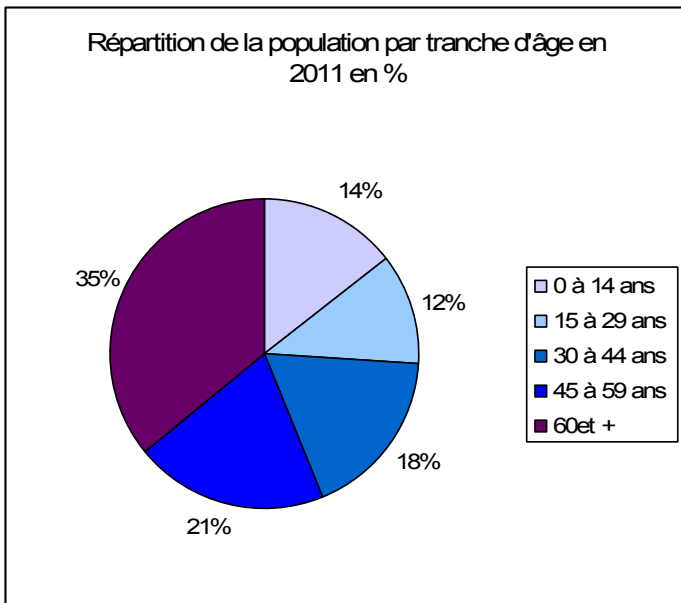


Source : Insee, état civil.

Une évolution des naissances qui se maintient au cours du temps.

Des « pics » d'augmentations du nombre de décès, révélateurs d'une tendance au vieillissement de la population communale.

Un nombre de naissances trop faible, ne compensant pas le nombre important de décès.



**Une population vieillissante :**

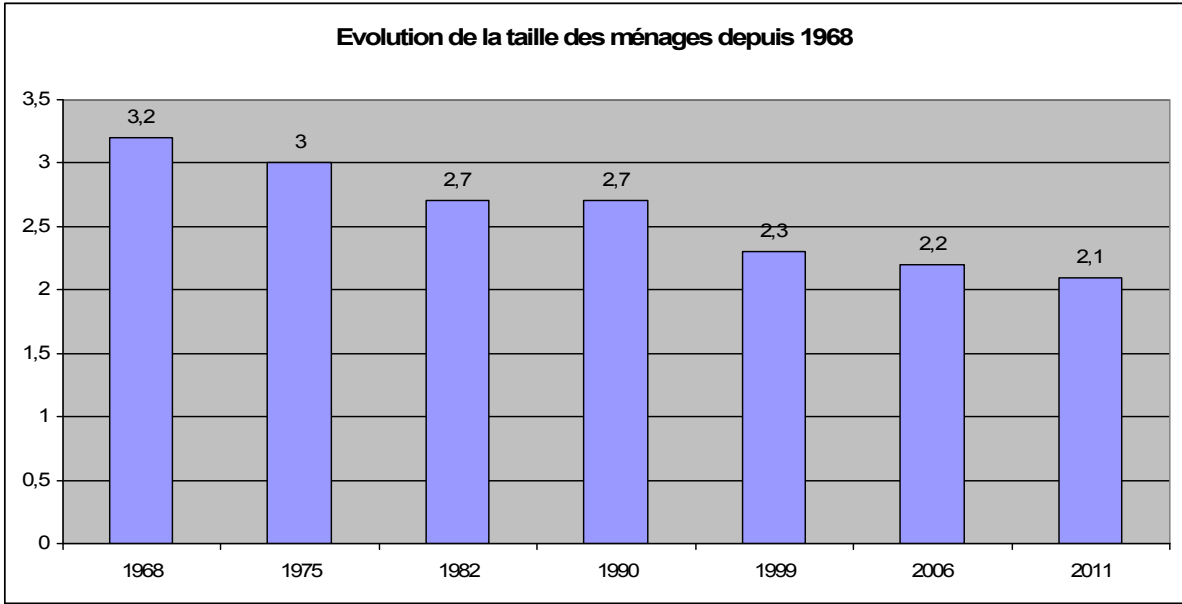
- seulement 14% de la population a entre 0 et 14 ans, ce qui entraîne des conséquences sur le maintien des classes.
- 18% de la population a entre 30 et 44 ans, cette tranche est importante pour renouveler la population, elle est ici relativement faible.
- Tandis que les 45 ans et plus sont très fortement représentés.

Nous pouvons donc observer une population qui a tendance à vieillir ne permettant pas son renouvellement par le solde naturel.

**1-2-4 : UN DESSERREMENT PROGRESSIF DE LA TAILLE DES MENAGES**

On observe une diminution globale de la taille des ménages, aujourd'hui la moyenne française est de 2.26 occupants par résidence principale (chiffre de 2011) cette tendance nationale se retrouve à l'échelle communale.

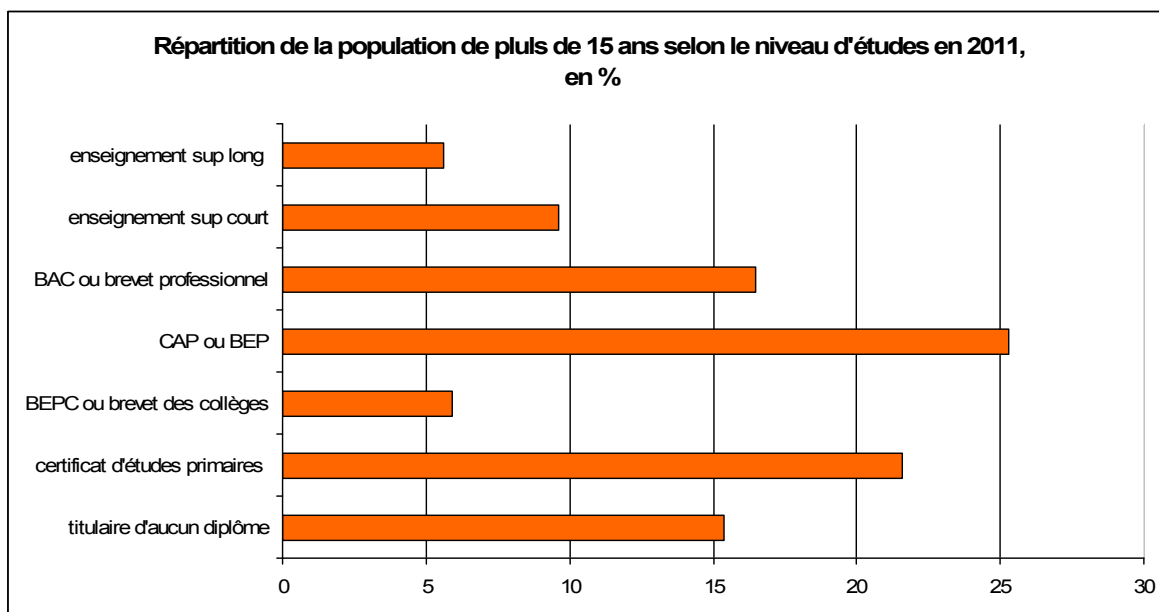
A Coussac-Bonneval, on comptait encore 2.5 occupants par résidence principale en 1999 contre seulement 2.1 en 2011. Cette baisse relativement forte, de la taille des ménages, est une conséquence directe du phénomène de décohabitation et de séparation. Ce phénomène doit être intégré par la commune, qui doit ainsi favoriser une plus grande diversité de son parc de logements afin de répondre aux demandes des familles monoparentales, personnes seules et âgées notamment (petits logements, logements locatifs, logements aidés...).



Source : RP 1968 et 1999 recensement, et RP 2006 et 2011

## 1-2-5 : ANALYSE DE LA POPULATION SELON LE NIVEAU D'ETUDES :

*Des disparités entre les habitants de Coussac-Bonneval (population de plus de 15 ans) :*



Source : INSEE, RP 2011

	Ensemble	hommes	femmes
<b>Population non scolarisé de 15 ans ou plus</b>	<b>1068</b>	<b>510</b>	<b>558</b>
aucun diplôme en%	15,4	16,5	14,5
certificat d'études primaires en%	21,6	18,4	24,6
BEPC ou brevet des collèges en%	5,9	5,9	5,9
CAP ou BEP en%	25,3	31	20,1
BAC ou brevet professionnel en %	16,5	16,3	16,7
enseignement sup court en %	9,6	7,8	11,3
enseignement sup long en%	5,6	4,1	7

- 15.4% des plus de 15 ans n'ont aucun diplôme et 22% seulement le certificat d'études primaires.

- 15.2% des plus de 15 ans sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

### ***Vers une augmentation de la part des diplômés :***

De plus, on observe une augmentation progressive de la proportion de diplômés, en 2006 plus de 16% des individus de plus de 15 ans ne possédaient aucun diplôme et plus de 26% seulement un certificat d'études primaires tandis que seul 8% possédaient un diplôme de l'enseignement supérieur.

### **I.2.6. CHIFFRES DE L'EMPLOI : UNE POPULATION PRINCIPALEMENT ACTIVE ET OCCUPEE, MAIS AFFICHANT UNE HAUSSE DU NOMBRE DE RETRAITES.**

#### ***Un taux de chômage relativement faible mais révélateur de disparités entre hommes et femmes :***

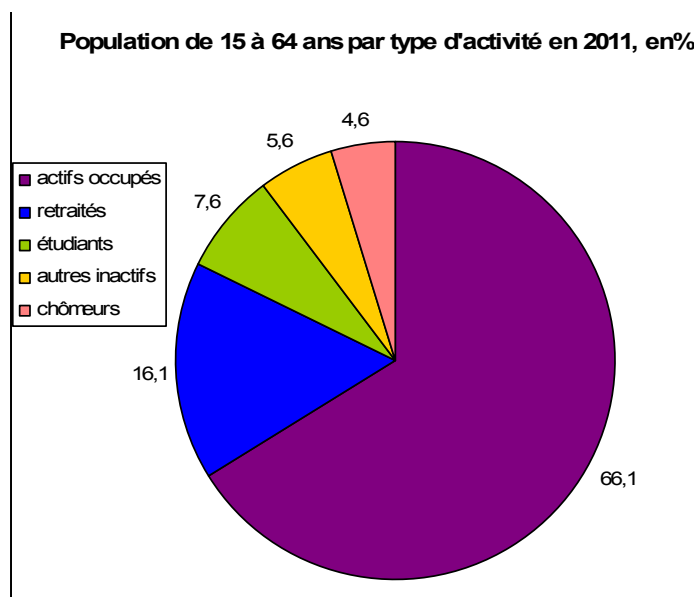
	2006	2011
Nombre de chômeurs	36	36
taux de chômage en%	6,3	6,5
taux de chômage des hommes en%	2,7	5
taux de chômage des femmes en%	10,3	8,1
part des femmes parmi les chômeurs en%	77,8	61,1

Le nombre de chômeurs (au sens du recensement) n'a pas évolué entre 2006 et 2011, et reste relativement faible environ 6 % de la population entre 15 et 64 ans.

#### **Un chômage qui touche majoritairement :**

- les femmes,
- les hommes de plus de 55 ans.

Si l'on observe la population



communale (ayant entre 15 et 64 ans par type d'activité), en 2011 la commune comptait :

- 66.1% d'actifs occupés,
- 7.6% d'étudiants, 16.1% de retraités,
- 4.6% de chômeurs (au sens de l'Insee)
- 5.6% d'autres inactifs.

**Une diminution de la part des actifs (population entre 15 et 64 ans, actifs occupés ou chômeurs):**

- en 2006, la part des actifs représentait 73.2%, en 2011 70.1%.

**Au profit des inactifs (étudiants et retraités)**

- en 2006 la part des étudiants représentait 6.8%, en 2011 7.6%.
- la part des retraités est passée de 12.5% à 16.1%.

L'augmentation de la part des inactifs retraités confirme la tendance au vieillissement de la population communale.

**Statut professionnel des actifs occupés de la commune :**

	nombre	%	dont % en temps partiel	dont femmes %
Ensemble	526	100%	14,3	48,1
salariés	404	76,8	16,6	52,7
non-salariés	122	23,2	6,6	32,8

La proportion de femmes non-salariées est très inférieure à celle des hommes.

**Les non-salariés :**

- employeurs
- indépendants
- aides familiaux

Source : INSEE, RP2011

**Répartition géographique des emplois des actifs occupés de la commune :**

Actifs occupés qui résident sur la commune :

	2006	2011
Ensemble	544	526
travaillant sur la commune	208	187
travaillant dans une autre commune	336	339

Entre 2006 et 2011 observe une diminution générale du nombre d'actifs occupés, et une diminution du nombre d'actifs résidants travaillant sur la commune.

Source : INSEE, RP 2011

## I.2.7 HYPOTHESES D'EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES RETENUES PAR LA COMMUNE

### Hypothèses de croissance démographique à l'horizon 2024/2025

Des hypothèses de croissance démographique sur la commune ont été réalisées afin de retenir l'hypothèse démographique la plus plausible et la mieux adaptée en ce qui concerne la capacité d'accueil en habitations et les moyens communaux en matière de services, équipements, financement.

Le taux annuel de la croissance démographique sélectionné, a été mis en place pour « garantir » une croissance permettant le maintien d'un effectif de population suffisant.

#### 3 hypothèses de croissance démographique sont proposées :

Chaque hypothèse de croissance démographique part d'un chiffre de population estimé à 1329 habitants en 2012 (*source : insee*), qui va évoluer selon des taux annuels de croissance démographique.

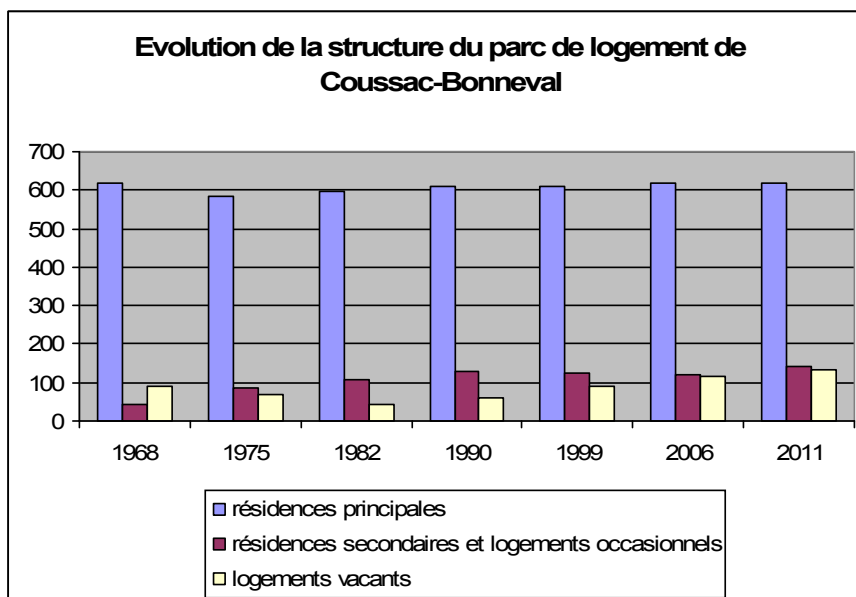
La surface moyenne prévisionnelle à lotir prend en compte les possibilités de mutation des maisons secondaires en résidences principales et le potentiel de réhabilitation de logements vacants.

	Hypothèse 1 Croissance démographique « faible » de 0,28 % par an	Hypothèse 2 Croissance démographique « moyenne » de 0.40% par an	Hypothèse 3 Croissance démographique annuelle, adaptée au futur projet de Chauffaille, de 0.8 à 1% par an
Population 2012	1329	1329	1329
Population estimée en 2025	1378	1400	1486 à 1528
Variation de population entre 2015-2025	38	55	Entre 150 et 167
Nombre moyen de pers/ménage	2.1	2.1	2.3
Demande de logements	18	26	65 à 70
Surface moyenne prévisionnelle à lotir ("dents creuses" et zones d'extensions urbaines) confondues. Taille moyenne des parcelles : 1000m <sup>2</sup> Traduire en densité :	1.4 ha	2.2 ha	6 à 7 ha
	L'hypothèse 1 de croissance « faible » de 0,28 % annuel correspond à un apport de 38 habitants et à la « production » et ou réhabilitation d'environ 29 logements.	L'hypothèse de croissance « moyenne » se base sur un taux de croissance d'environ 0.40% annuel, générant un apport de 55 habitants supplémentaires et une production de logements compris entre 26 et 30,	L'hypothèse 3 de croissance adaptée au futur projet de Chauffaille. Un apport d'environ 150 à 167 nouveaux habitants : cette croissance prévoit la construction d'une soixantaine de nouveaux logements, nécessaire à l'accueil des nouvelles populations liées au projet de Chauffaille.

## 1-2-8 : SYNTHÈSE DES ENJEUX

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un solde migratoire positif,</li> <li>- L'accueil d'un projet d'envergure pouvant impulser de nouvelles dynamiques démographiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population en diminution depuis 10 ans</li> <li>- Vieillessement de la population en cours</li> <li>- Une taille moyenne des ménages qui diminue depuis 40 ans et qui génère une demande d'offres en logements plus diversifiées.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	
<p>La commune souhaite accueillir de nouveaux ménages, en se fixant un objectif de progression démographique d'environ 0.8 % par an sans dépasser le seuil de 1530 habitants d'ici 2025.</p> <p>Ce pour garantir le renouvellement démographique, la qualité des services et la capacité des équipements en place et à venir.</p>	

**1.3.1. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS**



**Structure du parc de logement de Coussac-Bonneval :**

Source : INSEE, RP2011.

	2006	2011
<b>Ensemble</b>	854	898
<b>résidences principales</b>	617	620
<b>résidences secondaires et logements occasionnels</b>	119	143
<b>logements vacants</b>	118	135

**Une prédominance des résidences principales et des maisons individuelles :**

-69% des logements sont des résidences principales.

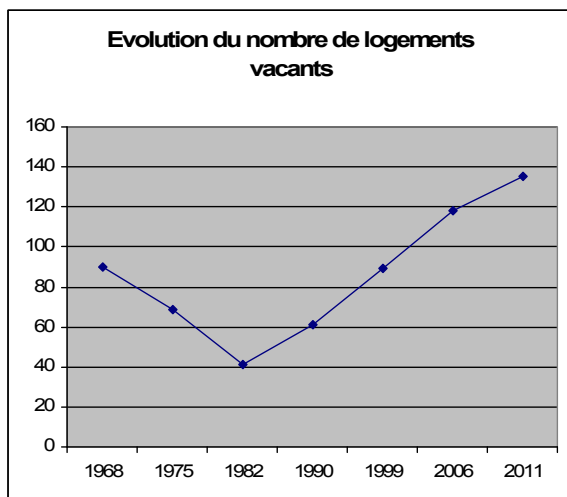
**Une part non négligeable de résidences secondaires :**

-16% des logements sont des résidences secondaires

**15.9% du parc de logement est consacré à des résidences secondaires.**

- Une hausse du nombre de résidences secondaires entre 1975 et 1999
- Une stagnation entre 1990 et 2006,
- Une nouvelle augmentation entre 2006 et 2011.

**Un nombre important de logements vacants :**



Les logements vacants représentent 15% du parc de logement de la commune.

Certains logements vacants constituent un potentiel de réhabilitation.

Depuis 2004, 45 aménagements de maisons et/ou transformations de granges en habitations ont été faites, la commune révèle un potentiel important de bâtis à réhabiliter, cela semble répondre à une nouvelle demande.

Le profil des logements vacants à Coussac-Bonneval est caractérisé par :

- Dans le centre bourg : des logements vétustes et précaires sur le point énergétique ; des habitations de grande taille mais composées de nombreuses pièces relativement petites et souvent sans jardins privatifs.
- Dans les hameaux : les bâtis sont éloignés des services, ils sont principalement vétustes, souvent à proximité des exploitations agricoles. Ce sont principalement des petits corps de fermes avec leurs annexes ou des maisons de petite taille (2 pièces). Certains bâtis sont plus dégradés que d'autres, certains hameaux ont déjà été partiellement réhabilités.

De 2001 à 2003, une opération programmée de l'amélioration de l'habitat a été mise en place très particulièrement sur Saint Yrieix la Perche et Coussac-Bonneval.

Le bilan de l'année 2003 dénombre sur Coussac-Bonneval :

- 4 dossiers financés pour de la rénovation de bâti de propriétaires occupants (des financements par l'ANAH).
  - 1 logement financé par l'ANAH pour l'aide aux projets locatifs. (Mas Chevy Nord)
- L'ARIM a joué un rôle de conseiller technique.

### 1-3-2- LES STATUTS D'OCCUPATION

**Une prédominance des propriétaires :**

- 82.4 % des résidences sont occupées par leur propriétaire,
- 14% des résidences sont occupées par des locataires, dont 5 logements HLM (en 2011)
- 3.5% logés gratuitement.

Source : INSEE, RP2011

**Un parc de logements sociaux en dessous des besoins :**

Actuellement seulement 6 logements sociaux sont proposés sur la commune. Il existe aujourd'hui une réelle demande en logements sociaux.

- 6 logements de type « appartement » pour la location, résidence du pré-neuf, appartenant à l'ODHAC 87, office public de l'habitat.

Pour répondre à cette demande, en parallèle de la restructuration du centre bourg, à l'avenir un projet de réhabilitation de logements vacants en logements sociaux locatifs pourrait être envisagé.

Ces logements devront répondre aux attentes actuelles :

- de plus petite taille
- avec confort thermique

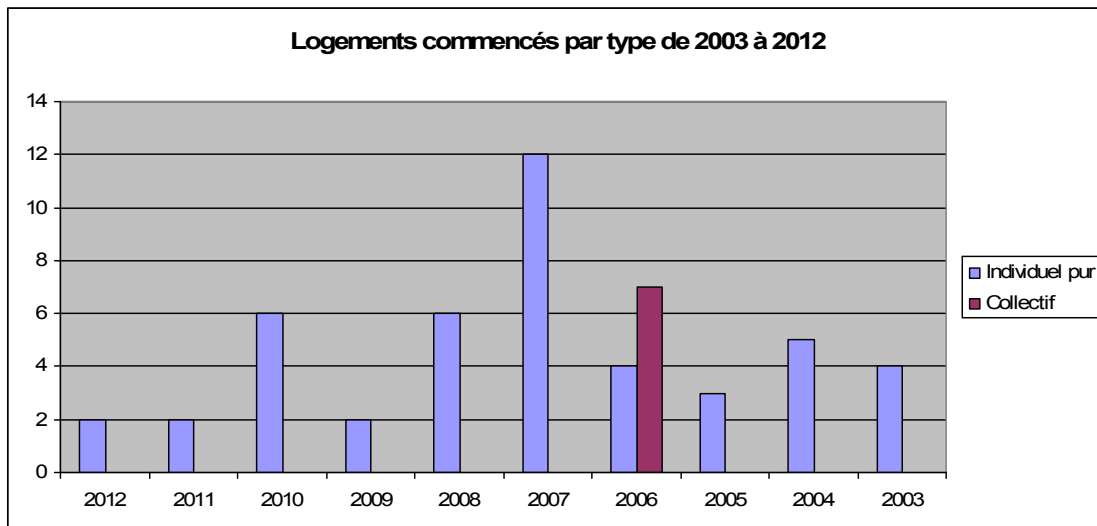
### 1-3-3 : UN RYTHME DE CONSTRUCTION, IRRÉGULIER ET DOMINE PAR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN « INDIVIDUEL PUR »

*Un rythme de construction irrégulier au cours du temps, mais qui ralentit depuis 2010 :*

type/ années	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	totaux
Individuel pur	2	2	6	2	6	12	4	3	5	4	46
Collectif	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
Surface totale m <sup>2</sup>	220	292	852	294	853	1849	655	391	733	572	6711

Données Sitadel2 : Chiffres des logements commencés par type.

90% des logements construits entre 2003 et 2012 sont des logements en « individuel pur ».



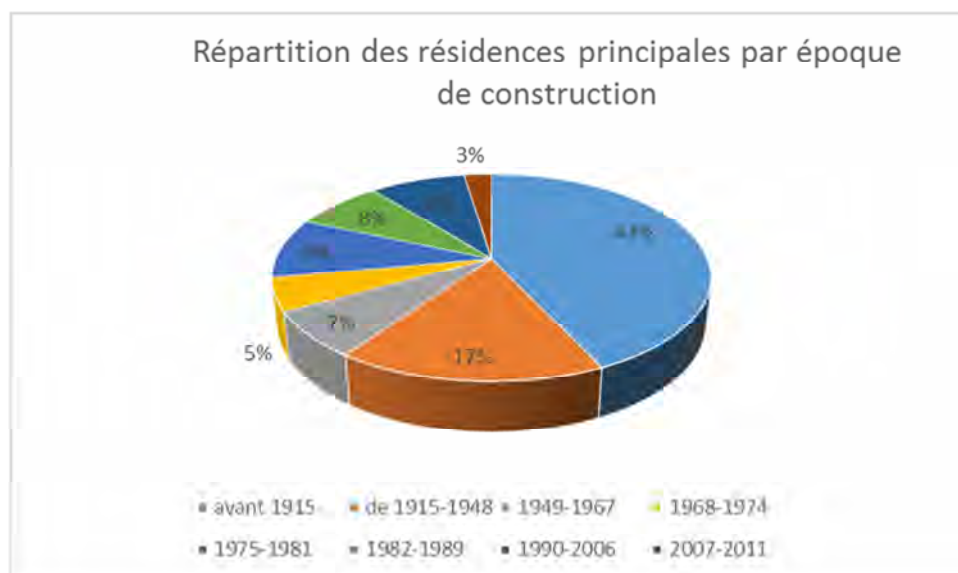
**Des logements de grande taille :**

-Superficie moyenne des logements construits depuis 2003: 149m<sup>2</sup>

-Le bâti ancien notamment dans le bourg, se caractérise par des habitations relativement imposantes.

**Un parc de logement vieillissant:**

43% des logements datent d'avant 1915 tandis que seulement 3% sont postérieurs à 2007.



Source : Chiffres de l'analyse du Pays de Saint-Yrieix Sud Haute Vienne et données INSEE.

La commune de Coussac-Bonneval possède un parc de logements relativement ancien ce qui soulève plusieurs enjeux :

- du bâti ancien source de déperdition énergétique,
- des logements vacants pouvant être réhabilités (en collectif ou en individuel).

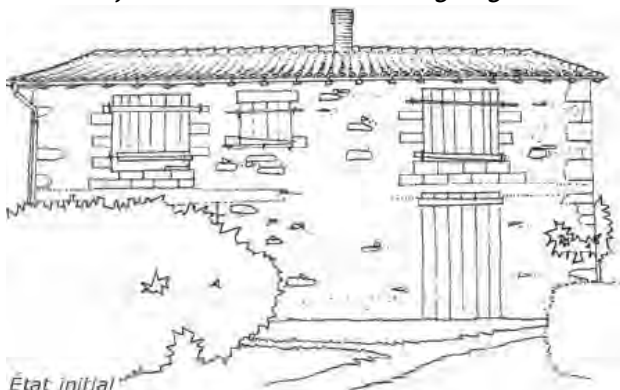
La réhabilitation du bâti ancien, notamment dans le bourg, constitue un enjeu majeur, il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte cette forme de diversification de l'offre de logements.

**Le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles** est aussi une forme de diversification de l'offre de logements à prendre en compte, la commune possède des bâtiments pouvant faire l'objet d'une mutation.

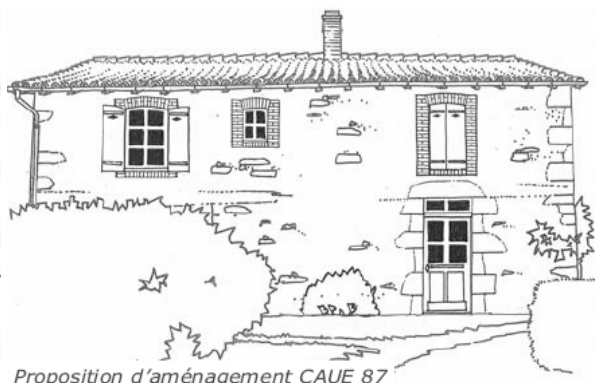
En zone agricole ou naturelle, cela concerne d'anciens bâtiments agricoles n'étant plus adaptés à l'agriculture et dont le changement de destination n'affecte en rien la pérennité des activités agricoles autour et la qualité du site. (Rédigé à l'article L 123-1-5 II du Code de l'Urbanisme).

**Exemples de changements de destination :**

*Transformation d'une ancienne grange en habitation en conservant les ouvertures existantes:*

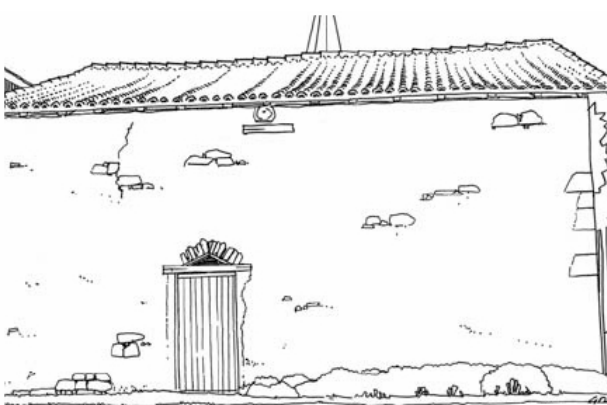


État initial

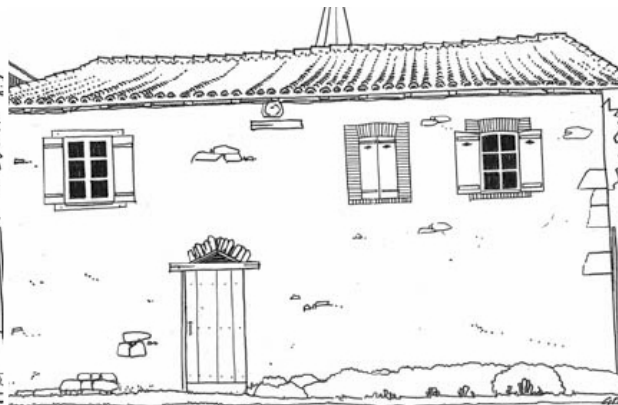


Proposition d'aménagement CAUE 87

*Transformation d'une ancienne grange en habitation avec création d'ouvertures:*



État initial



Proposition d'aménagement CAUE 87

Source : Charte architecturale et paysagère, Pays de Monts et Barrages, 2005.

**Exemple d'anciens bâtiments agricoles sur la commune.**



Sept fonds, ancien petit bâtiment agricole d'un corps de ferme.



Plantade

#### **I-3-4. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

##### ***Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2009-2014 :***

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré le 9 janvier 2003, est arrivé à terme. L'article 1er-III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage édicte qu'il doit être révisé tous les six ans. La révision est décidée conjointement par le préfet et par le président du conseil général après avis des communes concernées et de la commission consultative qui est associée à cette opération.

Le schéma départemental est un outil de programmation et de planification qui a pour finalité de ménager un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et de venir, l'aspiration légitime des gens du voyage de disposer d'espaces de stationnement salubres et adaptés à leur mode vie et le souci des élus de prévenir les installations illicites qui peuvent générer des troubles à l'ordre public.

A cette fin, il doit prévoir la mise en place d'une offre d'accueil et d'habitat adapté aux besoins et la réalisation d'actions à caractère social à destination des populations concernées.

Au sein de la communauté de communes de Saint Yrieix, une aire d'accueil a été créée, d'une capacité d'accueil de 24 places.

La commune de Coussac-Bonneval ne possède pas d'aire de grand ou de petit passage.

Pour les communes de moins de 5000 habitants, le devoir d'accueil est issu de la jurisprudence et du respect de la liberté constitutionnelle d'aller et venir.

### I-3-5. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS A L'HORIZON 2025

Au vu de l'évolution démographique et du rythme de construction de ces dernières années plusieurs scénarios sont établis :

	Hypothèse 1 Croissance démographique annuelle « faible » de 0,28 % par an	Hypothèse 2 Croissance démographique annuelle « moyenne » de 0.40% par an	Hypothèse 3 Croissance démographique annuelle, adaptée au futur projet de Chauffaille, de 0.8 à 1% par an
Population 2012	1329	1329	1329
Population estimée en 2025	1378	1400	1486 à 1528
Variation de population entre 2015-2025	38	55	Entre 150 et 167
Nombre moyen de pers/ménage	2.1	2.1	2.3 <sup>1</sup>
Demande de logements	18	26	65 à 70
Prévision du nombre de logements à réaliser	14	22	60 à 65
Prévision du nombre de maisons secondaires devenant des maisons principales et potentiel de mutation.	2	2	5
Prévision du nombre de logements vacants réhabilités et réoccupés	2	2	5
Surface moyenne prévisionnelle à lotir Densité moyenne logements/ha : 10	1.4 ha Densité moyenne : 10 logements/ha	2.2 ha Densité moyenne : 10 logements/ha	6 à 7ha Densité moyenne : 11 logements/ha
Potentiel dans les dents creuses et les espaces à potentiel de densification. <sup>2</sup>	<i>(sans compter le futur lotissement de 2 ha)</i>	<i>(sans compter le futur lotissement de 2 ha)</i>	<i>Centre bourg : 1, 95ha (sans compter le futur lotissement de 2 ha) Hameaux : 2.51ha = 4.46ha</i>
	L'hypothèse 1 de croissance « faible » de 0,28 % par an correspond à un apport de 38 habitants et à la « production » et ou réhabilitation d'environ 29 logements.	L'hypothèse 2 de croissance « moyenne » se base sur un taux de croissance d'environ 0.40% par an, générant un apport de 55 habitants supplémentaires et une production de logements compris entre 26 et 30,	L'hypothèse 3 de croissance adaptée au futur projet de Chauffaille.  Un apport d'environ 150 à 167 nouveaux habitants : cette croissance prévoit la construction d'une soixantaine de nouveaux logements, nécessaire à l'accueil des nouvelles populations liées au projet de Chauffaille.

<sup>1</sup> Estimation en vue de l'installation de populations plus jeunes (couples avec enfants).

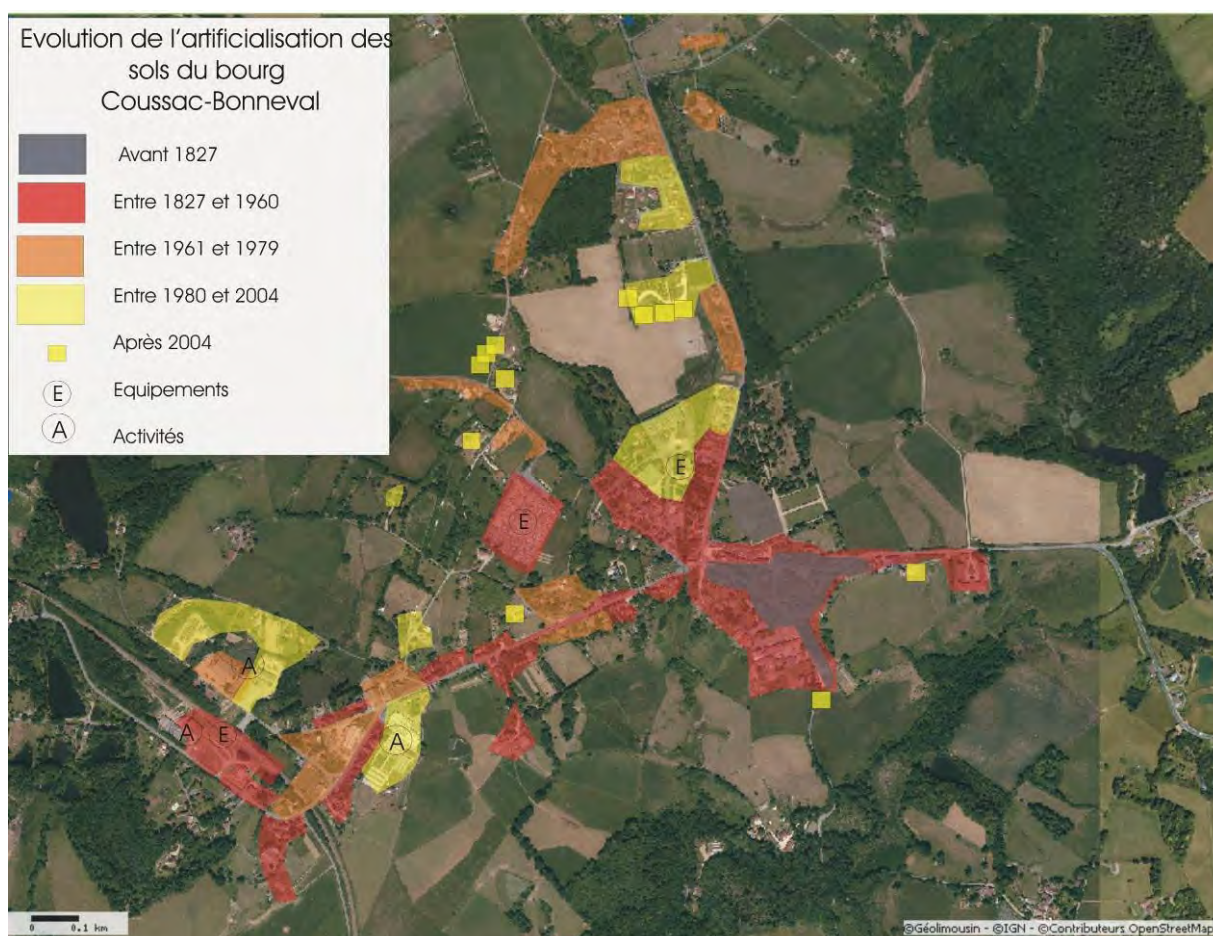
<sup>2</sup> Calculé après déduction du taux de rétention foncière : 40% pour les « dents creuses » et 70% pour le potentiel de densification.

### I-3-6. HABITAT - BILAN / ENJEUX

Selon le diagnostic émis par le Pays de Saint-Yrieix Sud Haute Vienne, de façon générale le secteur sud du Pays (secteur Saint Yrieix) fait face à un marché de l'immobilier en baisse avec une offre de logements peu adapté à la demande (parc vieillissant et en mauvaise état).

ATOUTS	FAIBLESSES
<p><i>Un potentiel de mutabilité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des maisons secondaires pouvant muter en habitations principales.</li> <li>- des anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural.</li> </ul> <p><i>Une qualité architecturale liée au bâti ancien/ potentiel de réhabilitation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-maisons de bourg</li> <li>-corps de fermes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le centre bourg : un parc de logements anciens (précarité énergétique, sans jardin, accès difficile pour les personnes à mobilité réduite),</li> <li>-des hameaux où se mélange activité agricole et résidences,</li> <li>-un parc de logements vacants important,</li> <li>-une offre de logements mal adaptés aux besoins de la population.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter une partie des logements vacants tout en diversifiant l'offre en logements (taille, époque de construction, proximité avec les commerces...)</li> <li>- Restructurer le centre bourg pour valoriser le bâti ancien,</li> <li>- Prendre en compte l'activité agricole pour les futures constructions (zone tampon)</li> </ul>	

## I-4 - LA MORPHOLOGIE URBAINE - EVOLUTION DU VILLAGE ET DES HAMEAUX



### I-4-1. ÉVOLUTION DES FORMES BATIES : UN RYTHME DE CONSTRUCTION IMPORTANT DANS LES ANNEES 2000

#### A- L'habitat :

##### ***Une urbanisation le long des voies :***

Les extensions urbaines se sont faites principalement vers le Nord au niveau de l'entrée sur la route allant vers Limoges, mais aussi de façon linéaire le long de la voirie reliant le bourg ancien à la gare, direction Saint Yrieix la Perche. Après les années 70 l'urbanisation est plus « dispersée » et s'éloigne un peu plus du bourg ancien. Durant les années 1970-1980: deux lotissements sont créés, « des Allées » et « du stade » de 17 et 15 lots, situés à plus d'un kilomètre du bourg. Ces derniers ont reçus plusieurs nouvelles constructions ces dix dernières années.

Actuellement un projet de lotissement est en cours au lieu-dit du Caillou-Blanc, à proximité immédiate du bourg.

Entre 2004 et 2014, nous dénombrons environ 53 nouvelles constructions sur la commune, dont 42 installées dans les hameaux, soit presque la totalité des nouvelles constructions sur cette période. Dans certains cas ces nouvelles habitations sont situées à proximité de bâtiments d'exploitations agricoles.

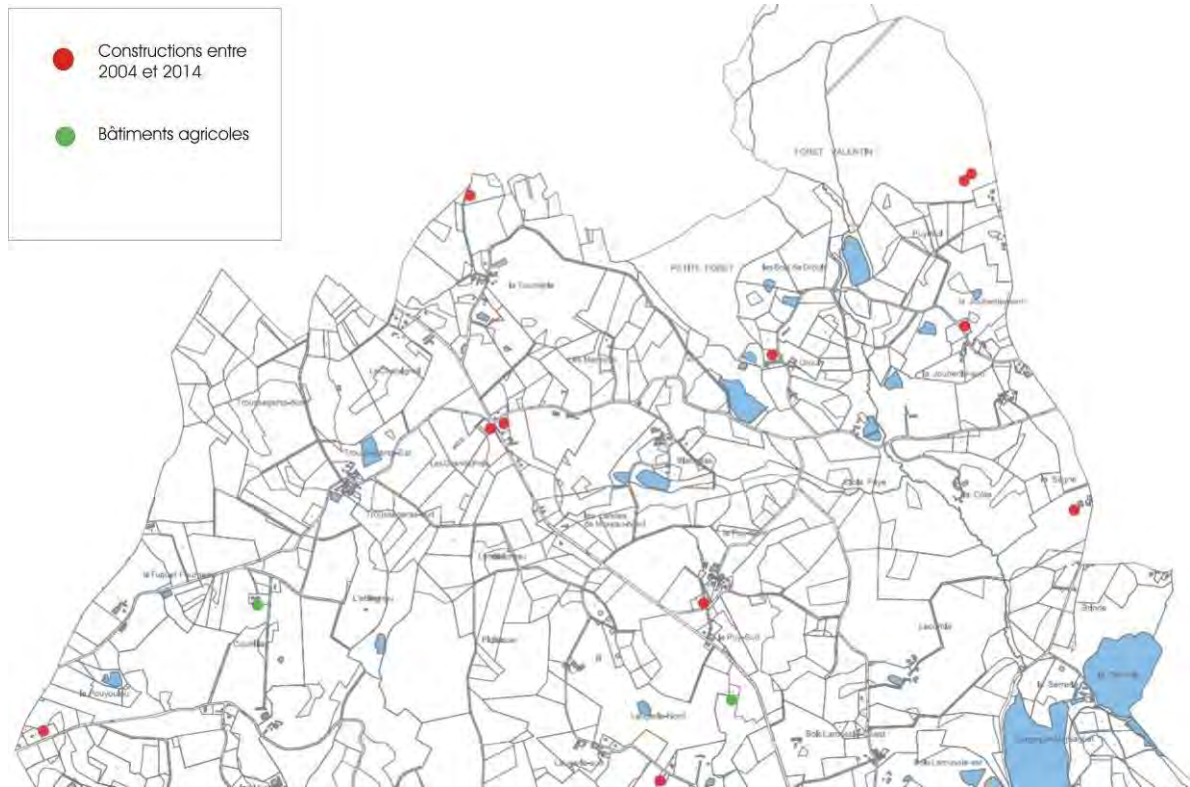
##### ***. Un habitat polynucléaire:***

Le territoire rural de la commune est ponctué de hameaux et écarts:

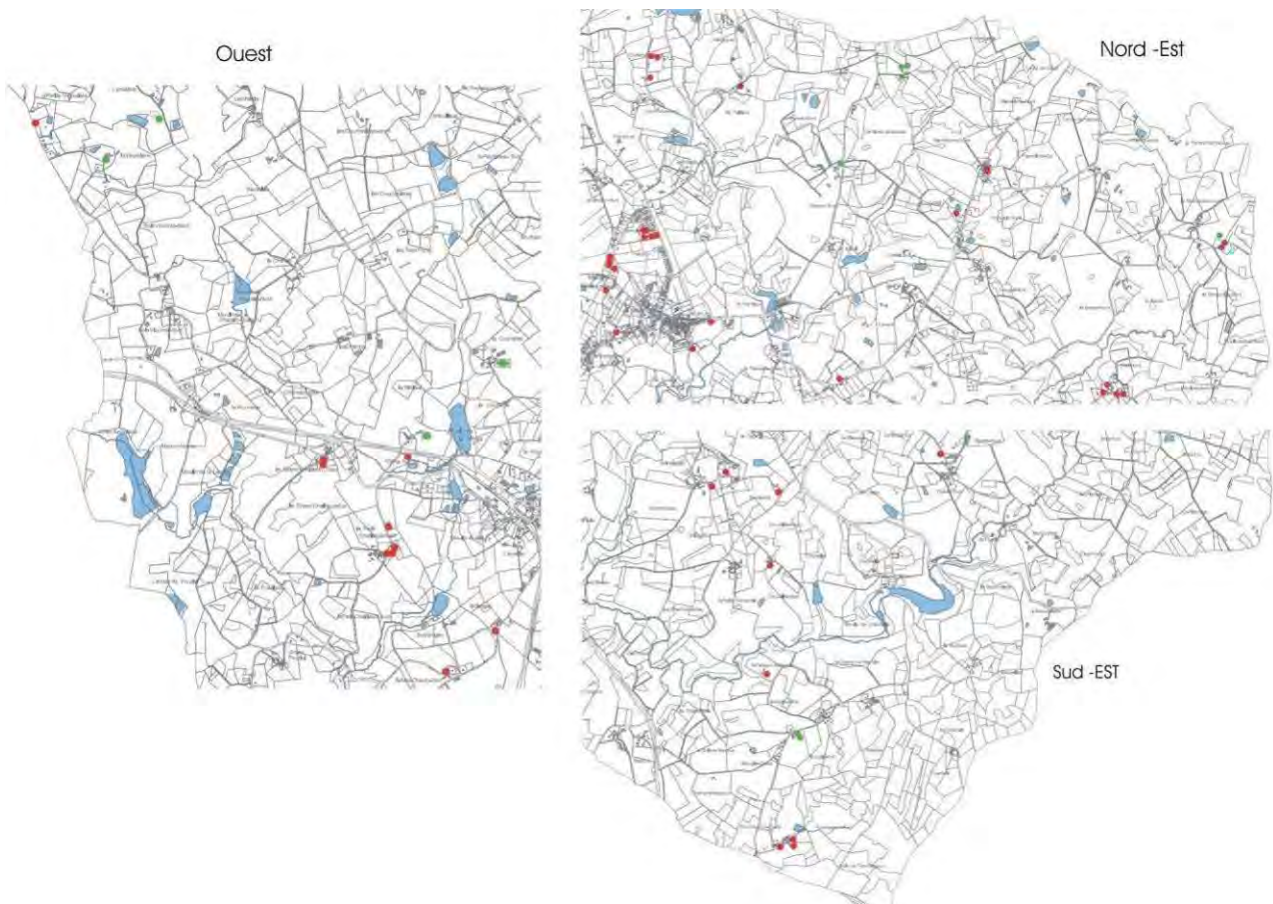
- Quelques hameaux importants, où l'on peut lire le noyau ancien et les extensions récentes sous forme d'habitat individuel le long des voies.
- Des écarts et petits hameaux caractérisés par des habitations isolées (corps de fermes principalement, et/ou demeures par exemple le domaine de Chaufaille).

Les hameaux (ou « mas ») et habitations isolées sont caractéristiques d'un habitat polynucléaire hérité. Une dizaine de hameaux regroupent plus de 10 habitations, tandis qu'une majorité ne regroupe que 5 à 10 habitations.

## Nord de Coussac-Bonneval



## Hameaux Ouest, Est et Sud et Bourg



Source : Données obtenues par photos aérienne, géoportail 2014.

## B- Les équipements

- la gare antérieure à 1960, (date de 1875)
- le cimetière antérieur à 1960,
- l'espace de jeux pour enfants post années 1980,
- Une structure d'accueil pour personnes âgées ainsi qu'un parking, sont en projets dans le bourg.



## C- Les activités économiques

- Filière bois,
  - Pépinières « les jardins de Coussac »,
  - Une entreprise de transport « transfroid » ,
- Une zone d'activité à l'entrée Nord de la commune est en projet afin de regrouper les activités artisanales, commerciales et une partie de la filière bois.



## I.4.2. FORMES URBAINES

La morphologie du bourg de Coussac-Bonneval ne s'était que ponctuellement modifiée depuis le Second Empire ; son emprise foncière n'avait que très peu débordée de son cadre originel. L'extension du bourg se réalise réellement après-guerre, véritable « révolution d'envergure », les quartiers nouveaux, en commençant par Las Vias, vont alors se succéder jusqu'à aujourd'hui.

Source : Roger Baury « L'occupation de l'espace communal de Coussac-Bonneval au fil des siècles »

### .Le bourg :


Le bourg conserve de l'époque médiévale sa forme circulaire de ses rues primitives autour de l'église.



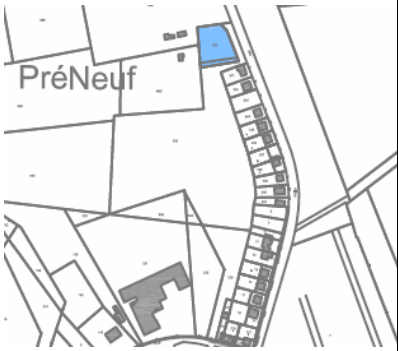

Le cadastre napoléonien (1824-1827) nous renseigne sur la forme urbaine du centre ancien.


La percée du XIXème a profondément modifiée le bourg de Coussac Bonneval.



Cadastre napoléonien, le bourg

Quartier	Implantation du bâti	Caractéristique spécifique <i>Morphologie urbaine</i>	Enjeux
Centre bourg ancien		<p>Voirie circulaire marquant le passé médiéval de la commune.</p> <p>Des parcelles de petite taille : de 90m<sup>2</sup> à 300m<sup>2</sup> en moyenne souvent sans jardin.</p> <p>Implantations en limite(s) séparative(s).</p> <p>Majoritairement : parcelles en lanières, avec un jardin en arrière pour les extérieurs. Quelques îlots avec un jardin central.</p> <p>Présence de bâti ancien « maison de bourg » revêtant un caractère architectural important, présence de petits patrimoines (escalier, puits...)</p> <p>Présence de logements vacants, habitat dégradé.</p> <p>Vocation résidentielle mais aussi commerciale.</p>	<p><b>-Mettre en valeur le centre ancien.</b></p> <p><b>-Revaloriser le patrimoine architectural.</b></p> <p><b>-Conserver les jardins en lanières, qui aèrent l'espace et participent à la qualité du site.</b></p> <p><b>-Tenir compte des monuments historiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la lanterne aux morts.</li> <li>. le château.</li> <li>. l'église.</li> </ul>
Quartier de la gare - Madone		<p>Urbanisation étalée dans le temps du XIX<sup>ème</sup> siècle à 1980.</p> <p>L'ouverture de la ligne ferroviaire Limoges-Brives en 1875, entraîna une urbanisation sporadique et lente.</p> <p>Des parcelles de tailles très hétéroclites, entre 100m<sup>2</sup> et 1000m<sup>2</sup>.</p> <p>Une implantation en limite(s) séparative(s) et en milieu de parcelle.</p> <p>Une occupation mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-résidentielle</li> <li>-économique (pépinières, filière bois, ...)</li> </ul>	<p><b>-Une entrée de bourg à repenser.</b></p> <p><b>-Des activités économiques à proximité des habitations.</b></p> <p><b>-Un projet de station service en arrière de la gare.</b></p>

<p>Quartier résidentiel à l'est de « Las Vias »</p>	 	<p>Après-guerre ce quartier totalement neuf est construit sur d'anciens prés. Au départ ce quartier est à la fois résidentiel et commercial (commerces et champ de foire), aujourd'hui aucun commerce n'est resté seul une entreprise de transport c'est installée au Nord.</p> <p>Taille des parcelles comprises entre 200m<sup>2</sup> et 1500 pour les dernières construites.</p> <p>Selon les époques de constructions : implantation en limite(s) séparative(s) ou pour les plus récentes en retrait de la rue.</p> <p>Parcelles majoritairement avec jardin, en arrière pour les plus anciennes.</p> <p>Le quartier comprend deux terrains de tennis, des jeux pour enfants et un terrain de pétanque.</p>	<p><i>- réaménager le terrain de jeux pour enfants.</i></p> <p><i>-identifier les dents creuses et les possibles espaces à densifier.</i></p> <p><i>-des liaisons douces sont à conforter, notamment en prévision du futur lotissement plus au Nord.</i></p>
<p>Quartier PréNeuf, le long de l'avenue des allées - stade</p>	 	<p>Construit dans la continuité du quartier précédent, dans les années 1960 à 1980.</p> <p>Ce quartier suit l'avenue des allées jusqu'au stade.</p> <p>Les parcelles sont relativement homogènes : taille moyenne (300m<sup>2</sup>) et la forme en lanière.</p> <p>Les habitations sont principalement alignées sur la voie.</p> <p>Des parcelles sont encore disponibles.</p>	<p><i>-identifier les parcelles encore libres et le potentiel de densification.</i></p> <p><i>-permettre de liaisons douces inter-quartiers</i></p>

<p>Lotissement des allées - du stade</p> <p>Lotissement dit en « cul de sac ».</p> <p>Opérations d'ensemble</p>		<p>Entre 1970 et 1980 pour le premier lotissement dit « des allées »</p> <p>Entre 1980 et 2014 pour le lotissement dit « du stade »</p> <p>Des parcelles de grande taille, qui possèdent pour certaines, un espace d'intimité limité du fait de leur implantation par rapport à la voirie interne.</p> <p>« opération en raquette »</p> <p>(Toutes les dernières constructions n'apparaissent pas sur la photo satellite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas reproduire une opération en raquette.</li> <li>-densifier tout en conservant des espaces de jardins.</li> </ul>
---	--	---	---

<p>Hameaux de La Marche</p>		<p>Bâti ancien qualitatif, regroupé principalement le long de la voie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- créer une liaison douce avec le centre bourg,</li> <li>- permettre le remplissage des dents creuses par de nouvelles constructions,</li> <li>- préserver les vues majeures vers les monuments du centre bourg.</li> </ul>
-----------------------------	---	--	--

## Le Bourg

## Projet lotissement Las Vias



Plan masse du projet du promoteur



### Description du projet

En zone UB du PLU, ces parcelles proches du centre-bourg ont déjà fait l'objet d'un permis d'aménager pour l'accueil de 10 logements.

Création d'un bassin de récupération des eaux pluviales.

La maîtrise foncière du site est communale.

### Caractéristiques de la zone / Description

- **Topographie :**

Terrain plat.

- **Accès**

Rue Las Vias

- **Contexte paysager**

Pas de perspectives majeures sur le château.

- **Intérêt écologique :**

L'intérêt écologique du site est assez limité : prairies à la flore commune.

- **Résultats des investigations zones humides :**

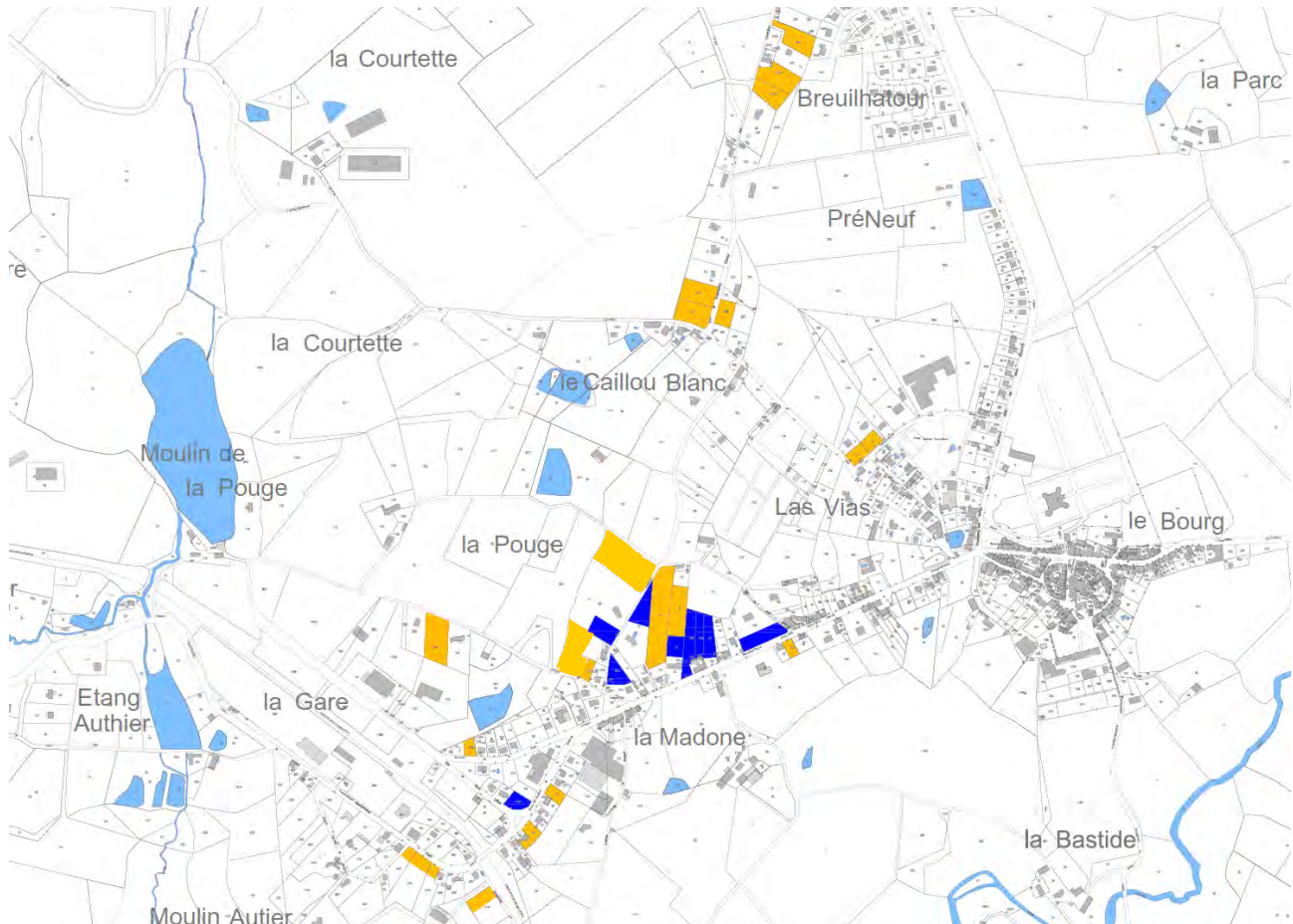
Néant



### I.4.3. LES POSSIBILITES POUR L'AVENIR : LE RÉSIDUEL CONSTRUCTIBLE ET LE POTENTIEL DE DENSIFICATION.

Différentes catégories d'espaces résiduels ont été identifiées :

- le « résiduel constructible » ou les « dents creuses » qui ne nécessite pas de division parcellaire (immédiatement urbanisable),
- le potentiel « de densification » qui nécessite la division de parcelles déjà bâties, mais qui relève des problèmes d'accès.

#### Possibilités dans le bourg



	Résiduel constructible « dents creuses » 	Potentiel de densification 
Nombre de parcelles concernées	Entre 20 et 25	10
Surface en ha: <sup>3</sup>	4 ha → <u>1.6 ha</u>	1.4 ha → <u>0.98 ha</u>

Au vu de l'évolution démographique de la commune et du rythme de construction observé sur ces dix dernières années, les espaces résiduels présents sur le bourg, devraient offrir à la commune une capacité d'accueil suffisante pour permettre la construction d'une vingtaine de constructions neuves.

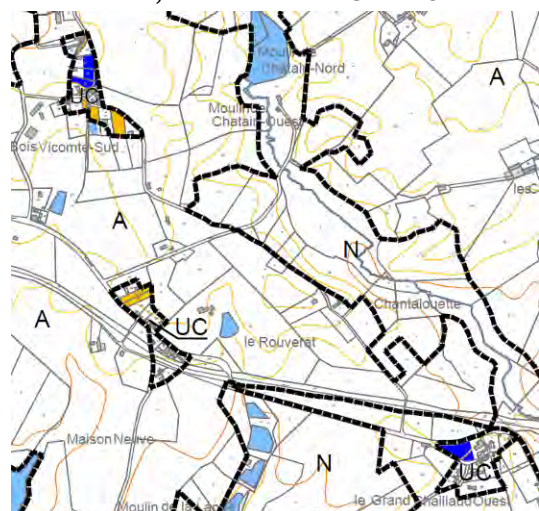
Les espaces ici repérés en « potentiel de densification » ont un potentiel réel, moindre que les espaces résiduels constructibles.

*De plus, un projet de lotissement, face au cimetière, est en projet.*

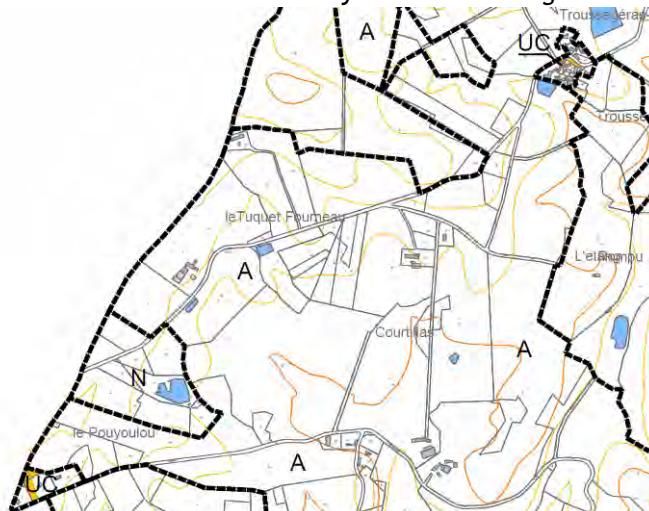
<sup>3</sup>Calculée après déduction du taux de rétention foncière : 40% pour les « dents creuses » et 70% pour le potentiel de densification.

Possibilités dans les zones UC « hameaux » ou « bourgs constitués »

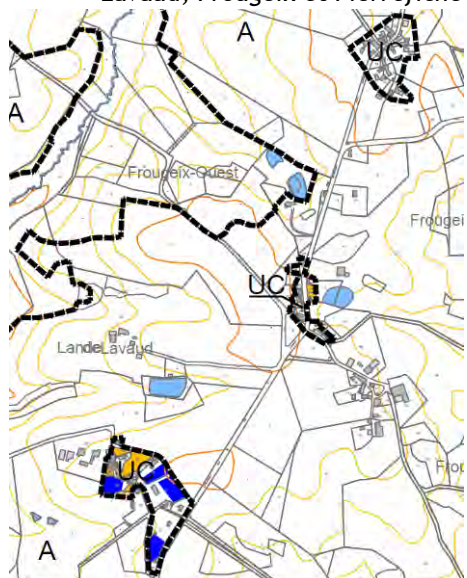
Bois vicomte, Rouverat et Le Grand Chaillaud



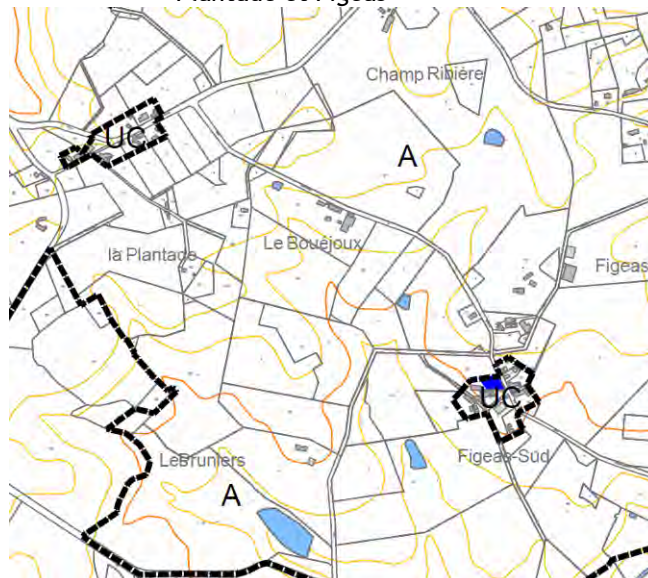
Pouyolou et Troussegeras



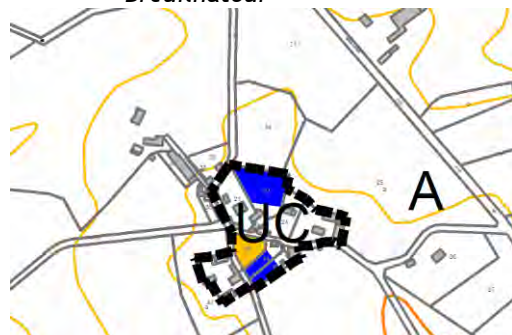
Lavaud, Frougeix et Pierrefiche



Plantade et Figeas



Breuilhatour



Bret



La Marche



	Résiduel constructible « dents creuses »	Potentiel de densification
Nombre de parcelles concernées	17	13
Surface en ha :	1.9 ha → <u>0.76 ha</u>	2.5 ha → <u>1.75 ha</u>

#### 1.4.4. MORPHOLOGIE URBAINE - BILAN / ENJEUX

ATOUTS	INCONVENIENTS
<p><i>Un bâti dense autour des services (Mairie, école, poste) et des commerces (bar, boulangeries, épicerie, ...)</i>  <i>Une configuration spatiale propice à la création de liaisons douces (inter quartiers et quartiers-centre bourg)</i></p>	<p><i>Dans les parties anciennes du parcellaire:</i>  - <i>des dents creuses peu accessibles (le dénivelé – îlots fermés)</i>  - <i>Le manque de jardins.</i>  <i>Des difficultés d'accès affaiblissant le potentiel de réhabilitation de certains immeubles (logements dégradés et vacants)</i></p>
<b>ENJEUX</b>	
<p><i>Maîtriser le développement des écarts et hameaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Conserver leur identité</i></li> <li>- <i>Tenir compte de l'activité agricole</i></li> <li>- <i>Préserver les éléments de patrimoine</i></li> <li>- <i>Prendre en compte la sécurité (accès, voirie, )</i></li> <li>- <i>Tenir compte de l'éloignement des services...</i></li> </ul> <p><i>Favoriser l'accueil des nouvelles populations dans le centre bourg et en proximité immédiate.</i>  - <i>lotissement en projet (Caillou blanc)</i>  - <i>nouvelles constructions dans les dents creuses du centre bourg et de certains hameaux constitués.</i></p>	

### I-5-1. L'ACTIVITE AGRICOLE

#### A- CONTEXTE

Le territoire communal est caractérisé par un habitat polynucléaire hérité et d'un bocage partiellement conservé.

- une minorité de hameaux importants, où l'on peut lire le noyau ancien
- Des extensions récentes sous forme d'habitat individuel le long des voies.
- une majorité des écarts et petits hameaux caractérisés par des habitations isolées.

#### Documents de référence pour l'agriculture.

- le PRAD du Limousin 2014-2020
- un étude agricole menée en 2006 par la Chambre d'Agriculture.
- charte de bonne conduite pour les vergers de Pommiers.

#### Description générale de l'agriculture.

Une agriculture principalement tournée vers :

- l'élevage bovin (race limousine),
- la polyculture,
- les vergers de pommiers (AOC pomme du limousin),



Des bâtiments d'élevage nombreux, dont une part importante de bâtis anciens de moins en moins adaptée à l'activité agricole. 12 installations classées pour l'environnement.

#### ***-Dynamique de la population agricole***

Selon les chiffres de l'INSEE, en 2012 la commune comptait :  
-85 établissements actifs dans le domaine agricole, sylvicole et piscicole (81 sièges sociaux sur la commune) dont 9 ayant entre 1 et 9 salarié(s).  
-19 salariés agricoles travaillant sur la commune soit 15.2% des salariés travaillant sur la commune.

#### Rappels :

La loi SRU de 2000, les lois Grenelles et plus récemment la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que la LAAF du 13 octobre 2014, ont affirmé la volonté de lutter contre le mitage des terres agricoles. Afin de préserver des espaces affectés aux activités agricoles et maintenir un équilibre entre le développement urbain et le développement de l'espace rural un diagnostic agricole a été effectué sur le territoire communal de Coussac-Bonneval.

#### **Préconisations d'intégration des activités agricoles dans le Plan Local-d'Urbanisme**

L'article R 123-7 du code de l'urbanisme définit : « Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

#### **La législation et les constructions agricoles**

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquent à l'ensemble des activités agricoles, notamment les règles de recul par rapport aux tiers. Le principe de réciprocité inscrit à l'article L 111.3 du Code Rural, impose ces mêmes distances pour toute construction par rapport aux installations agricoles.

La chambre d'Agriculture recommande de respecter une distance de 100 m. entre toute installation agricole et d'autre construction non agricole ... », nous préconisons l'ouverture de zones constructibles au-delà d'un périmètre de 100 mètres autour des installations accueillant des animaux pour les exploitations soumises au RSD afin de ne pas compromettre l'évolution des structures agricoles et de préserver la sécurité et la salubrité publique au sens de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme. La présence d'animaux entraîne des conséquences normales, irréductibles et nécessaires à l'activité agricole telles que bruit, odeur, présence d'insectes. L'expérience montre que les conflits de voisinage, liés à ces aspects obligatoirement générés par l'activité agricole, se multiplient. Ils sont difficiles à gérer et entravent l'exercice de l'activité agricole et la pérennité des exploitations.

Concernant les vergers : La chambre d'Agriculture préconise d'éloigner les zones constructibles d'au moins 100 m des vergers.

**Rappel règlement installation devant être soumise à cette règle :**

L'implantation de bâtiments d'élevage et de leurs annexes est soumise à des conditions de distance vis à vis des tiers notamment (A.M du 27 décembre 2013). Cette distance est au minimum de 100 mètres.

**Règle de réciprocité :**

Par ailleurs, l'article L.111-3 du code rural impose aux constructions à usage non agricole (habitation ou tout local généralement occupé par des tiers, stades, campings agréés) la même exigence d'éloignement des bâtiments d'exploitation agricole que celle à laquelle ces bâtiments sont soumis.

**A : régime de l'autorisation**

**E : régime de l'enregistrement**

**DC : régime de la déclaration à contrôle périodique**

**D : régime de la déclaration**

*Source : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations service protection de l'environnement en élevages et industries agroalimentaires*

<b>Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement - transit et vente si présence &gt; 24 h</b>	
plus de 400 animaux	A
de 201 à 400 animaux	DC
de 50 à 200 animaux	D
<b>Vaches laitières</b>	
plus de 200	A
de 151 à 200	E
de 101 à 150	DC
de 50 à 100	D
<b>Vaches allaitantes</b>	
> à 100	D
<b>Transit et vente de bovins</b>	
≥ 50 places, ≤ 24 h	D
<b>Porcs en stabulation ou en plein air</b>	
>450 animaux éq	A
de 50 à 450 animaux éq.*	D
<b>Lapins</b>	
plus de 20 000 animaux sevrés	A
de 5 000 à 20 000 animaux sevrés	D
<b>Volailles - gibier à plumes</b>	
plus de 30 000 animaux-éq.*	A
de 20 001 à 30 000 animaux-éq.*	DC
de 5 000 à 20 000 animaux- éq.*	D
<b>Chiens de plus de 4 mois</b>	
> 50	A
De 10 à 50	D
* animaux équivalents (ne correspond pas systématiquement au nombre d'animaux présents)	

Certains bâtiments d'élevage présent sur la commune et devant être soumis au régime de la déclaration, ne sont pas déclarés en ICPE, le PLU tiendra nécessairement compte des nuisances que ces installations peuvent occasionner.

**Objectifs de l'intégration des enjeux agricoles dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme:**

Le présent diagnostic agricole a comme objectifs de prendre en compte les enjeux relatifs à ce secteur d'activité sur la commune, afin de permettre une gestion concertée des espaces agricoles face aux zones urbaines. Il s'agit d'œuvrer en faveur :

- ✓ Du maintien des structures en place,
- ✓ Du développement de nouvelles structures agricoles,
- ✓ De l'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux qui concernent les secteurs agricoles et résidentiels.

## B- LE PRAD ET LES ELEMENTS GENERAUX:

### 1 - Le Plan Régional d'Agriculture durable (PRAD 2014-2020)

Le PRAD du Limousin a été approuvé par l'arrêté n°2014-66 du 14 avril 2014 du préfet de région. Si le PRAD n'est pas contraignant c'est néanmoins un document de référence pour l'élaboration du PLU. Il se décline en 18 objectifs opérationnels et 18 actions. Il convient de définir ceux qui concernent directement l'élaboration du PLU :

- « conforter la place de l'agriculture en tant qu'activité indispensable à la vitalité des territoires. »
- « assurer une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les projets de territoire. »

#### Objectifs associés

- Stabiliser des indicateurs partagés de suivi du foncier agricole,
- Limiter la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation et leur fragmentation par les infrastructures,
- Etre force de proposition pour faire émerger des projets agricoles crédibles au moment des exercices de planification territoriale,
- Sensibiliser les agriculteurs et les élus à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments d'exploitation.

- « préserver le foncier agricole en améliorant sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. »

### 2- Profil de l'activité agricole de la commune de Coussac-Bonneval (données agreste):

Le RGP affiche 3 689 hectares déclarés à la PAC sur le territoire de COUSSAC-BONNEVAL en 2014, soit 55.6 % du territoire communal.

Coussac-Bonneval est une commune fortement marquée par l'activité agricole, en 2000, 58% du territoire communal était en Surface Agricole Utile, lors du dernier recensement agricole la SAU représentait plus que 48% de la surface communale totale. Cette diminution s'explique en grande partie par de nombreux départs en retraite sans reprenneur. Si certaines terres ont été redistribuées entre les exploitants restants, une grande partie est retournée en « espace de nature » et certaines terres, ont été urbanisées. Une grande partie des exploitants sont tournés vers l'élevage de bovins à viande, cependant la moitié d'entre eux se diversifient avec une 2<sup>ème</sup> voir une 3<sup>ème</sup> production.

La commune possède plusieurs secteurs d'excellence agricole :

Signe(s)	Libelle produit
IGP	Agneau du Limousin
IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP	Haute-Vienne blanc
IGP	Haute-Vienne primeur ou nouveau blanc
IGP	Haute-Vienne primeur ou nouveau rosé
IGP	Haute-Vienne primeur ou nouveau rouge
IGP	Haute-Vienne rosé
IGP	Haute-Vienne rouge
IGP	Jambon de Bayonne
AOC - AOP	Pomme du Limousin
IGP	Porc du Limousin
IGP	Veau du Limousin

L'élevage représente une part importante du secteur sur la commune.

- Des bovins environ 2000 têtes (majoritairement de race Limousine)
- Des porcs (race emblématique : le porc du limousin)
- Des ovins (race emblématique : agneau du limousin)

#### Arboricultures:

- Des vergers de pommiers (pomme du limousin)

Une ferme équestre.

Pisciculture du Moulin Authier.

### Moyens de production (Données AGRESTE) :

Année	1988	2000	2010
Nombre d'exploitants	168	106	83

Année	1988	2000	2010
Surface agricole utilisée en hectare	3561	3469	3199

Données Agreste RGA recensement de 2010

Selon le recensement agricole de 2010, on relève une diminution du nombre d'exploitants ainsi que de la SAU depuis 1988 sur la commune de Coussac-Bonneval.

#### Identification des bâtiments d'exploitations en ICPE

- respect de la règle de réciprocité à respecter en présence d'ICPE - recul de 100 m minimum obligatoire.
- instauration d'une zone tampon automatique dès la présence de bâtiments d'élevage ou de stockage créant des nuisances - 100 m minimum.

Liste des installations classées pour l'environnement :

NOM	Lieu-dit	Commune	2101-1 bovins à l'engrais	2101-3 vaches allaitantes	2102 Porcs	2120 Chiens	Site n°2	Commune
GAEC BLONDY Père et Fils	Crouzillat	COUSSAC-BONNEVAL		X			La Petite Renaudie - Marsac et L'Ecurbie	COUSSAC-BONNEVAL
GAEC BOSSELUT	La Grande Renaudie	COUSSAC-BONNEVAL	X					
GAEC DU CHATENET	La Bessoulade	COUSSAC-BONNEVAL		X				
DE BONNEVAL Géraud	La Ribière	COUSSAC-BONNEVAL		X			Figeas	COUSSAC-BONNEVAL
GUILHAUMAUD Marcel	Le Bouejoux	COUSSAC-BONNEVAL			X			
LAJOIE Gilles	Frougeix	COUSSAC-BONNEVAL	X					
EAR DES LIMOUSINES	Les Landes de Moreau	COUSSAC-BONNEVAL	X					
PAGNON Rémi	La Courtette	COUSSAC-BONNEVAL		X				
PAUZET Robert	La Tourmerie	COUSSAC-BONNEVAL	X					
POSTMA Gertha	Courbeix	COUSSAC-BONNEVAL				X		
ROULET Eric	Les Champs	COUSSAC-BONNEVAL	X	X				
GAEC ROUMEGOUX	Roumégoux	COUSSAC-BONNEVAL	X	X				

GAEC DELASSIS (siège social à LA ROCHE L'ABÉILLE)	La Croussie - La Vergnade et Malvergne	COUSSAC-BONNEVAL	X	X				
---	--	------------------	---	---	--	--	--	--

INSTALLATION	ADRESSE	COMMUNE	Entrepôts frigorifiques 1511-3
TRANSFROID DONZENAC	Le Bourg	COUSSAC-BONNEVAL	X

#### Les distances d'épandages

Les exploitants agricoles sont tenus de respecter des distances de recul entre les terres épendables et les habitations.

**Distances d'épandage**

Distances	Type I et Ib (fumiers)	Type II (lisiers)	Type III
Cours d'eau	35 m ramenés à 10 m si bande enherbée ou boisée, ne recevant aucun intrant, est implantée de façon permanente (remise à jour plan d'épandage préalable nécessaire)	idem qu'en fumier sauf si pente > 7 % et pas de talus : 100 m	5 m
Prise d'eau et captage	50 m minimum et respect des conditions particulières du périmètre de protection		
Brignades et plages	200 m (pour composts élaborés, distance pouvant être ramenée à 50 m par décision du Préfet)	200 m	5 m
Forages et puits privés	35 m		

Type d'effluent	Distance des habitations, campings, stades
Fumier bovin, ovin, équin	50 m et enfoui sous 24 h
Lisier bovin, ovin, équin, porcs, veaux, fientes < 65 %MS de volailles	15 m si injection directe, 50 m si traitement anti-odeur et enfoui sous 24 h ou pendillard et enfoui sous 12 h
Fumier + 2 mois et fientes > 65 %MS de volaille, porc, veau	50 m sous 12 h ou 24 h suivant traitement anti-odeurs
Tout compost de fumier de bovin, ovin, équin, porc, volaille, veaux	10 m enfoui ou non
Boues et autres produits issus du traitement des effluents	50 m enfoui 24 h

Sans enfouissement (par exemple sur herbe ou céréales, il faut appliquer une distance de 100m).

Calcul du respect des 170 kg N organique d'origine animale/ha SDNI (Surface Directive Nitrates = Surface recevant les déjections)  
 $N_{org} = N$  provenant de l'effectif animal du dossier IC ou de l'effectif animal moyen du registre d'élevage pour les bovins (BDNI du 1<sup>er</sup> sept au 31 août) ou de l'effectif produit pour les autres animaux + N import - N export (selon les bordereaux de livraison) - N éliminé par traitement. Les boues de station d'épuration, déchets verts et autres déchets végétaux ne rentrent plus dans le calcul des 170 mais la fertilisation NPK sur l'ensemble de l'exploitation réceptrice doit rester équilibrée après import.

Certaines terres agricoles font actuellement l'objet d'un plan d'épandage il est important de ne pas rapprocher l'urbanisation de ces terres, de plus il est essentiel de tenir compte de la qualité agronomique des sols.

## **C- LES RESULTATS DE L'ENQUÊTE AGRICOLE**

L'enquête agricole de Coussac-Bonneval a été facilitée par la présence d'une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2006. La mise à jour des données nous a permis de rendre compte de l'évolution de l'activité agricole et des projets et nous a fourni la liste des exploitants agricoles présents en 2006 constituant ainsi une première liste des personnes à inviter à la concertation.

Au travers de l'enquête agricole menée sur la commune, environ 60 exploitants ont pu participer.

### **1- Les questionnaires agricoles :** (cf: questionnaire agricole et tableau de synthèse)

Des questionnaires agricoles ont été envoyés aux exploitants agricoles (connus) ayant leur siège d'exploitation sur la commune et/ou exploitant des terres à Coussac-Bonneval. Un croisement des informations a été fait entre la carte agricole finale et les questionnaires rendus, ainsi un numéro a été attribué à chaque exploitant de façon à pouvoir associer les projets aux informations complémentaires tel que :

- situation de l'exploitant,
- localisation du siège social,
- taille de sa SAU sur la commune,
- forme juridique,
- main d'œuvre,
- types d'activités (nombre d'animaux, cultures...)
- bâtiments (nombre et type)
- devenir de l'exploitation (pérennité)
- souhaits et commentaires.

### **Nous avons pu relever la présence d'environ 60 exploitants agricoles.**

- 20 exploitations ne sont plus pérenne (retraite, fin d'activité) la plus part des terres et certains bâtiments ont été repris par d'autres exploitants. L'âge moyen des exploitants est assez élevé et beaucoup sont proche de la retraite sans repreneur assuré.
- 18 exploitations sont pérennes (reprise effectuée, reprise assurée par les enfants, ou exploitant relativement jeune).
- On compte aussi un projet d'installation de nouveaux exploitants au lieu-dit de la Tournerie.
- En ce qui concerne les autres exploitations (soit l'avenir est incertain ou situation non communiquée)

### **En termes de surface agricole exploitée :**

En 2015, la majorité des exploitants agricoles de Coussac-Bonneval, possèdent une exploitation de petite ou moyenne taille: *environ 48 ha*. Dans un bon nombre de cas il s'agit d'exploitations faisant de la polyculture (élevage/céréales...) mais aussi d'arboriculteurs (vergers de pommiers). Cependant l'on relève la présence de 3 grandes exploitations (GAEC principalement) exploitant entre 150 et 200 ha, leur activité est tournée vers l'élevage bovin et la polyculture.

La présence importante de l'élevage a permis au territoire communal de préserver une grande partie de ses paysages de bocages.

### **La maîtrise du foncier agricole :**

De nombreux exploitants sont locataires d'une grande partie des terres qu'ils exploitent, cette situation soulève des enjeux majeurs. Si la pression foncière n'est pas forte aujourd'hui à Coussac-Bonneval, le zonage devra prendre en compte ce léger « risque » pesant sur ces exploitants locataires et proposer un zonage adapté. En ce qui concerne l'immobilier agricole, peu d'exploitants sont locataires des bâtiments agricoles qu'ils utilisent.

**Suite aux rencontres avec les agriculteurs nous avons pu identifier les principaux projets et enjeux. Ils sont ici de plusieurs ordres :**

### **La localisation des projets futurs sur la commune :**

Les projets agricoles visent principalement à la construction de nouveaux bâtiments agricoles ; plusieurs de ces projets souhaitent inclure l'intégration de panneaux solaires sur les bâtiments, *avoir connaissance de ce type de volonté est important pour la construction du règlement.*

- construction d'un hangar avec panneaux photovoltaïques de 2500m<sup>2</sup>.
- plusieurs constructions de hangars et de stabulations entravées.
- projet de construction d'un bâtiment d'élevage avec panneaux photovoltaïques.
- projet possible de station de méthanisation (à long terme).
- un projet de ferme participative au lieu-dit de La Tournerie.

Le projet de ferme collective à la Tournerie (un projet soutenu par l'association terre de liens)

- 10 habitants/exploitants.
- maraîchage bio
- élevage de chèvres et vaches/ production de fromages
- céréales/et fabrication de pain et bière
- vente à la ferme

## 2- La carte agricole et les fiches d'analyse des écarts et hameaux.

Les hameaux qui abritent à la fois des habitations non agricoles et des exploitations agricoles, principalement des bâtiments d'élevage et/ou à proximité de vergers sont soumis à des préoccupations différentes que les hameaux totalement agricoles ou totalement résidentiels. La concertation agricole a permis d'identifier les écarts concernés par cette « mixité » des usages agricoles et résidentiels.

### **Localisation des bâtiments agricoles :**

On retrouve une majorité de bâtiments d'élevage, en 2006, l'enquête agricole menée par la chambre d'agriculture avait repéré 228 bâtiments d'élevage et annexes d'ICPE sur la commune. L'enquête de 2006 révélait plusieurs projets de bâtiments agricoles qui, pour la plupart, ont été réalisés depuis.



*Exemples de bâtiments agricoles en activité.*

### **Arboriculture : vergers de pommiers des distances à respecter.**

L'association des pommes du limousin, qui bénéficie d'un AOP (*la seule pomme de France à en bénéficier*), a mise en place une charte de bonne conduite pour permettre aux arboriculteurs et aux habitants de mieux cohabiter. Partant du même principe que la règle de réciprocité appliquée pour les ICPE, ils préconisent :

- .une distance minimale de 50 m mesurée entre la dernière rangée d'arbres et le mur de la maison d'habitation.
- .une distance minimale de 5 m entre le premier rang et la bordure de la voie ouverte au public.

### **Les voies de circulation agricole**

Les voiries de desserte agricole semblent permettre un bon accès aux terres agricoles, aucune revendication n'a été exprimée à ce jour.

A ce jour, la cohabitation entre les activités agricoles et les habitations ne semble globalement pas générer de conflits d'usage pour les exploitants.

Le développement de l'urbanisation devra continuer tout en permettant la circulation agricole sur les voiries.

### **Le devenir des anciens bâtiments agricoles, plus adaptés à l'agriculture. Article L 123-1-5, II :**

En zone agricole (ou en zone naturelle) des anciens bâtiments agricoles pourront faire l'objet d'un changement de destination (lorsque ce changement de compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site) et s'ils ont été repérés comme tels au plan réglementaire.

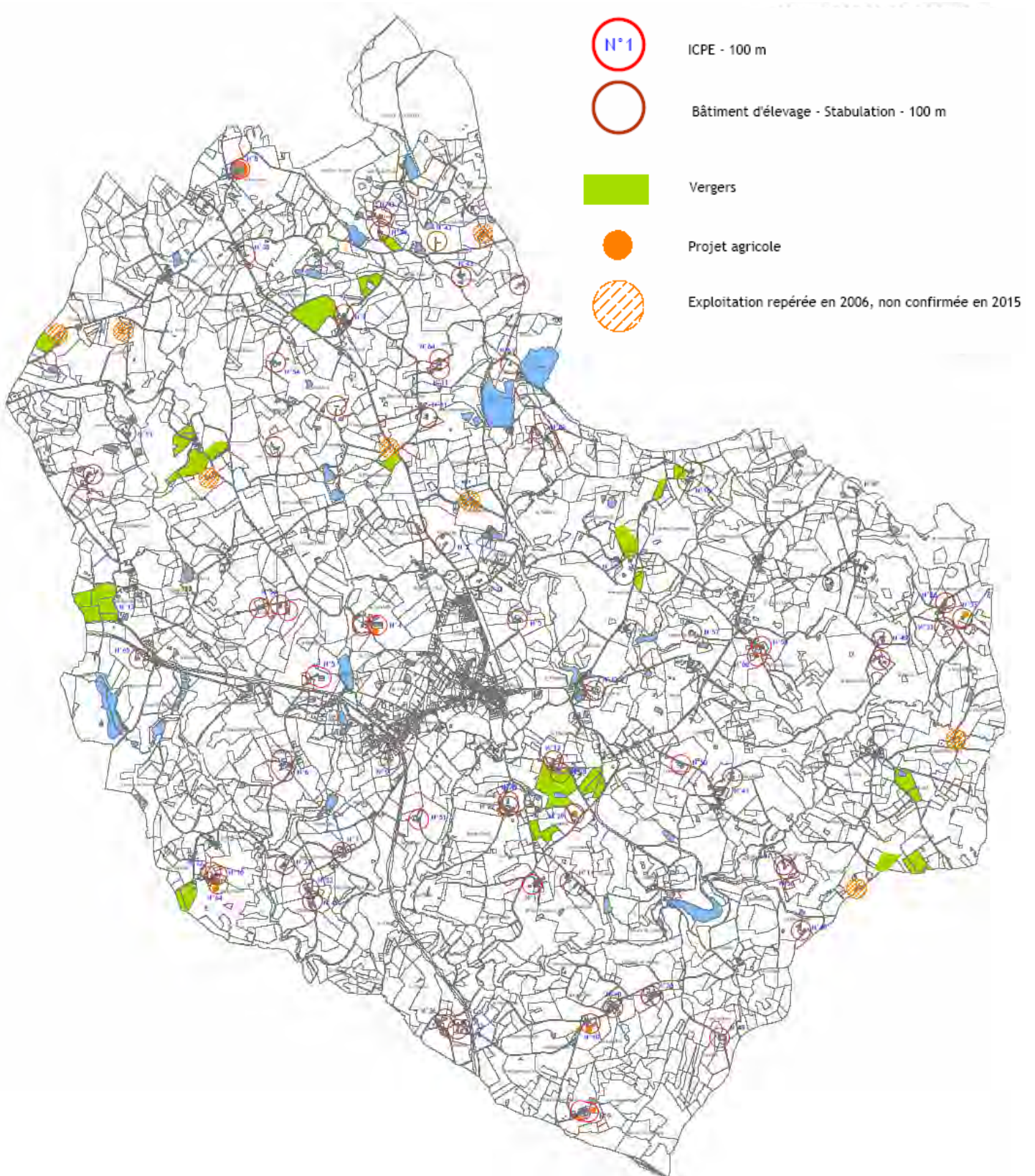
**Les changements de destination des bâtiments en zone A ne feront pas l'objet d'un avis formel de la CDPENAF** au moment de leur présentation dans le cadre du PLU (cet avis sera sollicité au moment du dépôt du permis de construire - idem pour la CDNPS en zone N).

### **Les activités de diversification**

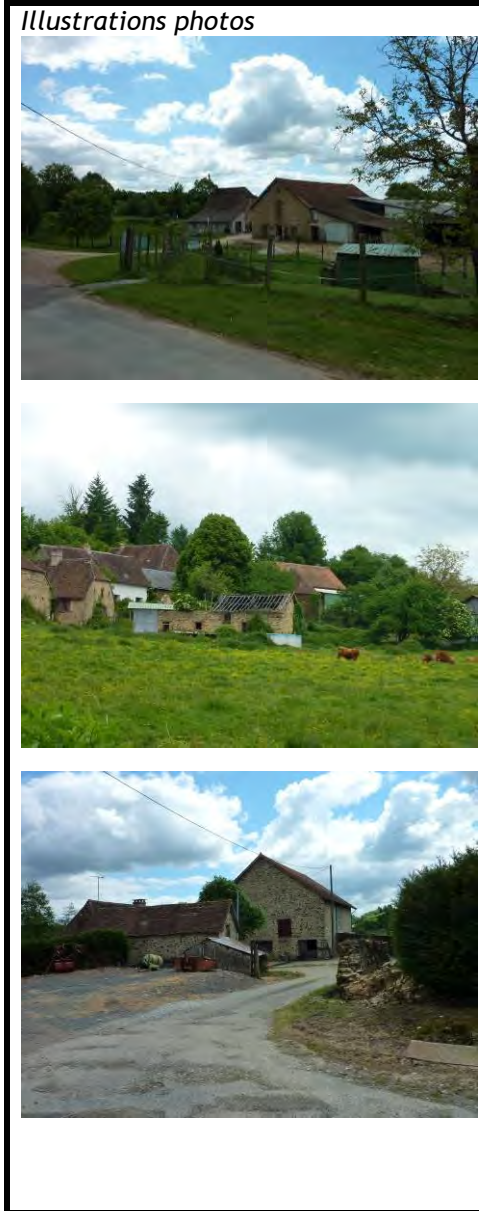
Les activités de diversification agricoles sont établies pour des activités directement liées à l'exploitation agricole et en demeurent l'accessoire. Reconnues agricoles dans le Code Rural, les activités de diversification ne sont pas reconnues nécessaires à l'activité agricole dans le Code de l'Urbanisme.

En zone Agricole : la construction des maisons d'habitations des exploitants agricoles est autorisée sous condition qu'il soit nécessaire d'habiter à proximité des bâtiments de l'exploitation. La CDPENAF précise que la construction ne doit pas participer au mitage du territoire, le projet devant alors se situer à proximité des bâtiments de l'exploitation et à une distance maximale de 100m de ces derniers.

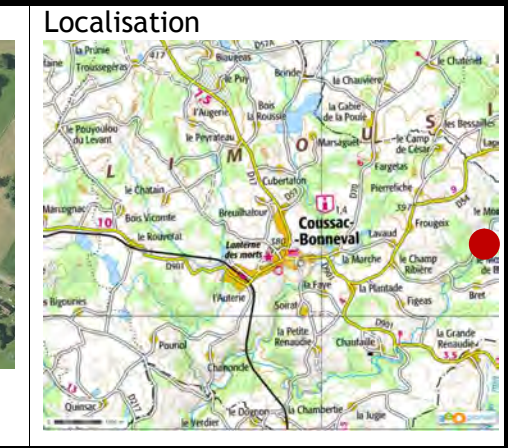
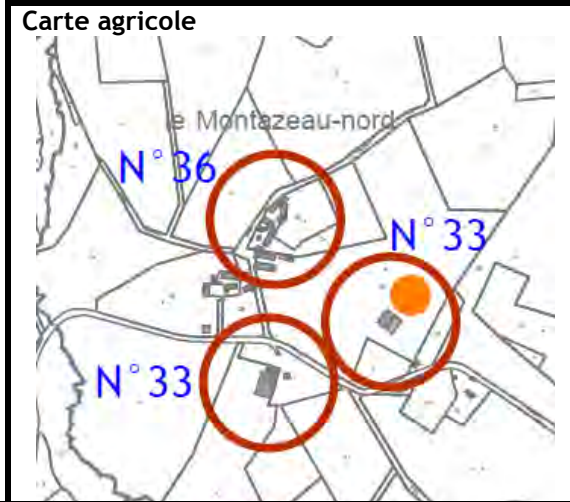
### Localisation des bâtiments d'élevage et des ICPE :



EXEMPLE DE FICHE D'ANALYSE DES ECARTS ET HAMEAUX - MONTAZEAU



**Patrimoine et paysage :**  
Du bâti rural ancien,



**Occupations et utilisations du sol :**  
Agricole :  
-2 exploitations agricoles dont 1 pérenne (élevage bovin) + un projet de bâtiment.  
Résidentielle : 2 habitations

**Situation - desserte :**  
4,5 km du bourg  
Desserte moyenne - voie communale

**Assainissement :**  
individuel

**Equipements VRD :**

**Sites et monuments :**  
En dehors du périmètre d'un MH.

**Environnement :**  
Non concerné par une ZNIEFF

**Zones humides :**  
Non concerné

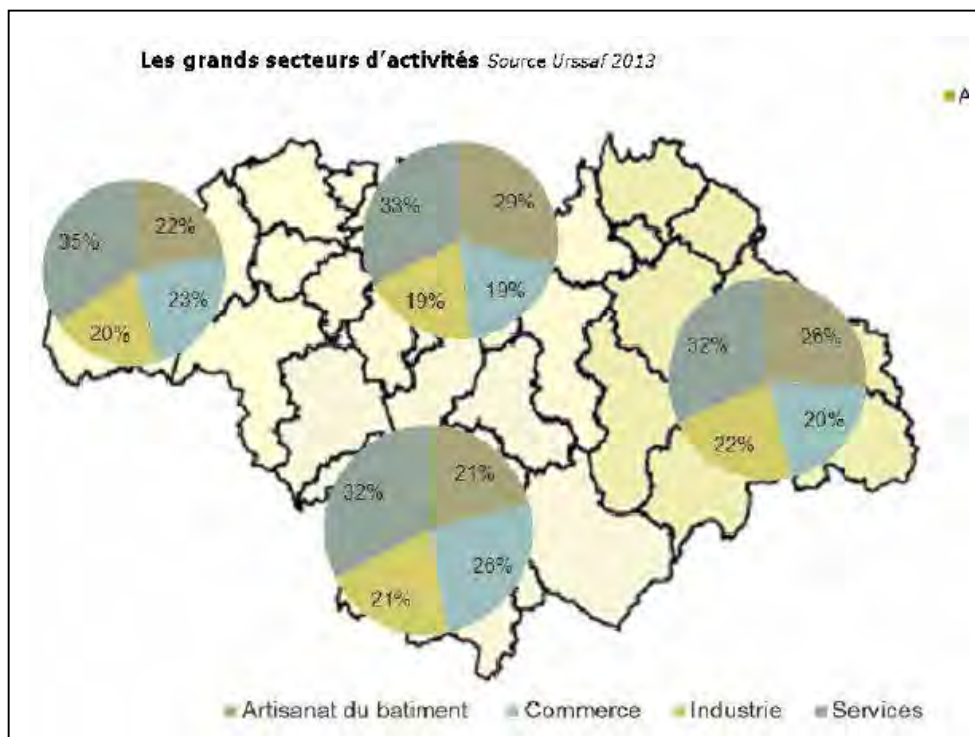
**Risques et nuisances :**  
Zone de sismicité de niveau 1 très faible  
Risque retrait gonflement des argiles - aléa faible

**Commentaires / enjeux / objectifs**  
Favoriser le maintien de l'activité agricole

- Niveau d'urbanité :**
- Bourg/agglomération
  - Village
  - Hameau
  - Groupe de constructions (traditionnelles ou d'habitations)
  - Ecart bâti et isolé

## I-5-2. LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES ET LES SERVICES

### A- Les activités économiques à l'échelle intercommunale du Pays et de la communauté de communes :



Source : Pays de Saint Yrieix Sud Haute Vienne

A l'échelle du Pays de Saint Yrieix Sud Haute Vienne, ce sont 1 374 établissements répartis sur le territoire. Des entreprises de proximité dont 73% sont des entreprises artisanales. 79% des entreprises n'emploient aucun salarié, 20% entre 1 et 20 salariés et seulement 1% plus de 20 salariés, se sont donc de petites entreprises peu créatrices d'emplois directs. 53% des salariés sont employés par 25 entreprises, dont les trois plus importantes sont Fabrègue, Sofrance et Madeleines Bijou. Sur Saint Yrieix, nous pouvons observer une spécialisation dans l'agroalimentaire et l'imprimerie.

#### Plusieurs zones d'activités pour accueillir les entreprises :

Coussac-Bonneval se situe à proximité de 4 zones d'activités importantes situées, sur Saint Yrieix la Perche ou à proximités immédiates.

- une zone de 25 entreprises employant 200 personnes.
- et 3 plus petites employant 43 personnes.



## B- Activités sur la commune :

### Types d'entreprises présentes sur la commune

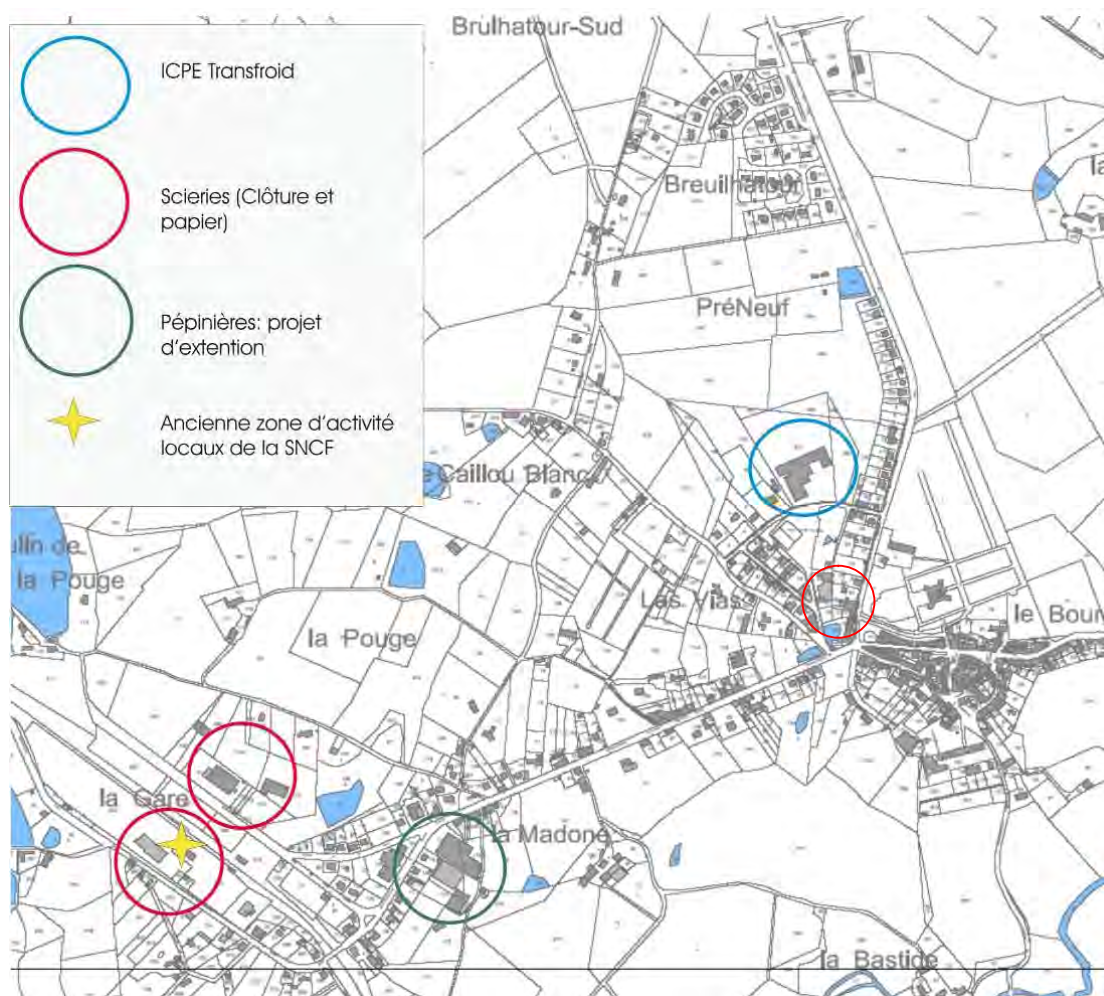
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Industrie	11	5,9	8	2	0	1	0
Construction	17	9,1	13	4	0	0	0
Commerce, transports, services divers	65	34,8	51	14	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	21	11,2	15	6	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	9	4,8	6	2	1	0	0

La commune de Coussac-Bonneval abrite 123 entreprises (en dehors du secteur agricole) dont 35% sont de type « commerce, transport, services divers ». La majeure partie des entreprises emploient moins de 10 employés, seulement une entreprises de type industrie emploie plus de 20 salariés, il s'agit de l'entreprises de la manufacture limousine de clôture Lacotte située près de la gare (25 emplois). Soit 106 salariés sur la commune de Coussac-Bonneval (en 2013, Insee, CLAP).

.Une industrie en installation classée : Transfroid, située dans le nord du bourg.

.Une pépinière : vente sur place qui à le projet de s'étendre, située dans le quartier de la Madone.

.Une zone d'activité créée dans les anciens locaux de la SNCF en 2004 regroupant deux scieries, une société de commerce de gros et deux autres entreprises.



### - La filière bois :

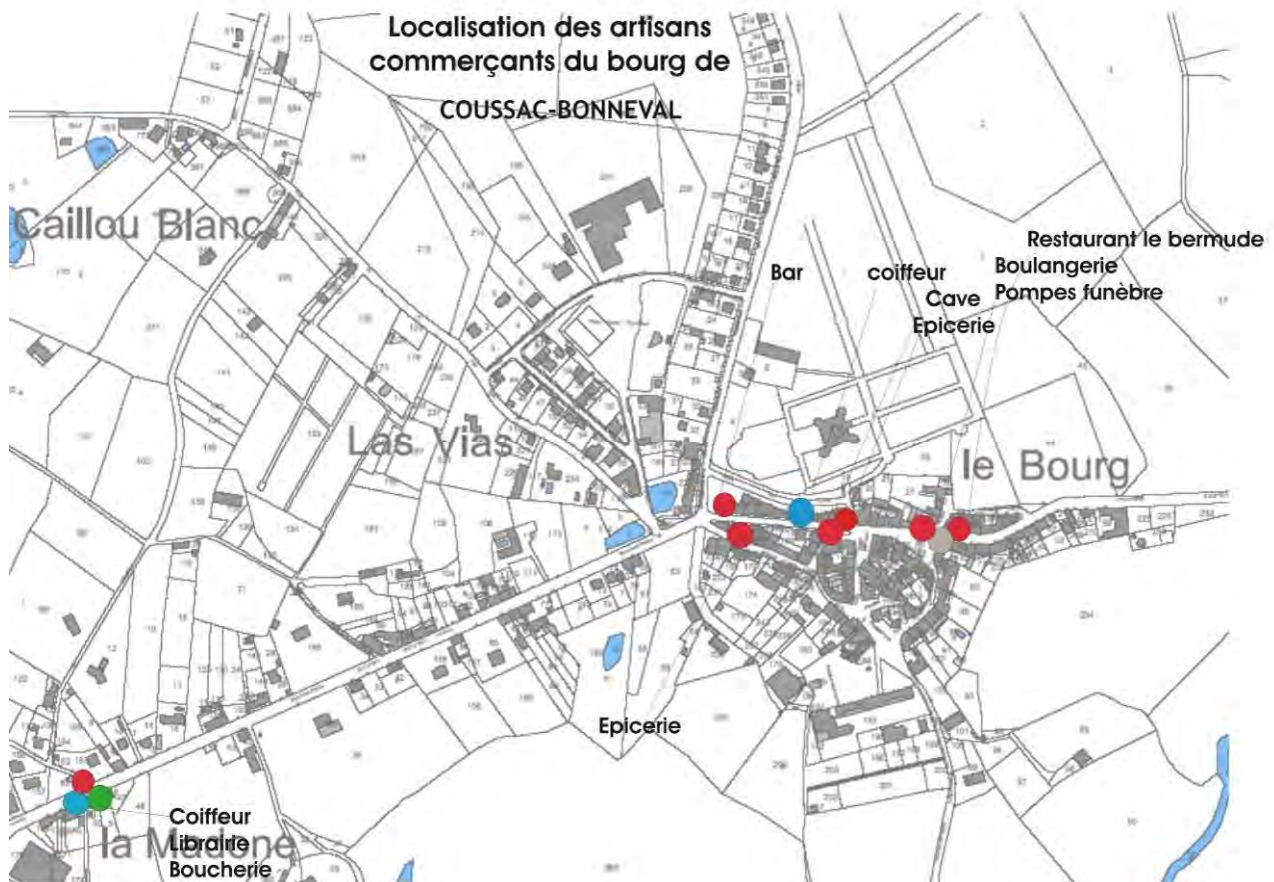
La commune compte plusieurs scieries (Manufacture limousine de clôture, la scierie RM spécialisée dans le papier et le carton). Leur localisation à proximité de la gare, peut aujourd'hui être un frein au développement du quartier (sécurité des accès, nuisances sonores et faible capacité d'extension).

La filière bois génère une grande part des emplois présents sur la commune, leur maintien est essentiel.

### - Des artisans et commerçants nombreux sur la commune :

La commune compte de nombreux artisans dans des domaines divers (maçonnerie, menuiserie/ébénisterie, plomberie, boulangerie...) ces derniers sont dispersés dans le bourg et les écarts. Une réflexion est nécessaire quant à leur localisation dans le tissu « agricole ». L'activité artisanale possède un statut différent du statut agricole, en terme de statut d'occupation des sols, le code de l'urbanisme fixe 9 destinations dont la destination « artisanat ».

Le bourg de Coussac-Bonneval est dynamisé par les nombreux commerces présents :



- cave de saint saturnin
- réparateur informatique
- 2 épicerie
- deux coiffeurs
- un électricien
- un librairie papeterie
- un bureau de tabac/presse
- une boucherie
- deux boulangeries
- MMA assurance

### *Les enjeux de la commune en matière de développement économique :*

- Il sera important de conforter le rôle de centralité actuellement joué par le bourg, principalement au travers des services et commerces de proximité.

- identifier le type d'entreprises présentes dans les hameaux afin de mieux prendre en compte les besoins.
- créer une nouvelle zone d'accueil pour les activités économiques (un projet direction Limoges).
- une station service est en projet au niveau de l'entrée de la commune direction Saint Yrieix la Perche.
- prendre en compte l'installation classée en industrielle et le maintien de distance avec les futures habitations.

### I-5-3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

La commune de Coussac- Bonneval développe depuis quelques années son attractivité touristique. La commune propose plusieurs structures d'accueil (gîte/ hôtel) :

Entreprises	Coordonnées
Chambre d'hôtes, table d'hôtes	Le moulin Marsaguet
Gîte	Domaine de l'Angelaud
Gîte	Bois Maschaud
Gîte	La Joubertie
Gîte: L'ancien Prieuré de Coussac-Bonneval*	8 Avenue Bonneval
Meublé de Drouly	Drouly
Gîte Le Moulin Authier *	Le Moulin Authier
Chambre d'hôtes, table d'hôtes	La maison du commandant
L'écurbie/ happy home	
La Bastide/ happy home	
Camping communal	Avenue des allées
Centre d'accueil et d'hébergement de loisirs	Place Daniel Lamazière

- Plusieurs entreprises de restauration sont présentes.
  - Une annexe de l'office de tourisme de Saint Yrieix la Perche est installée dans le bourg de la commune.
  - Des sentiers de randonnées : La boucle du KAOLIN et la boucle des Moulins
- (Enjeux :** Amélioration de l'accès Bourg - étang de La Marche, au travers de la mise en place d'une liaison douce.)
- Activité équestre :** Poney club du Puy.

**La pêche de loisir, une activité très représentée:**

#### L'étang de la Marche

L'étang de la Marche se situe à proximité du bourg et s'étend sur plus d'un hectare, c'est un lieu de promenade et de pique-nique. Pêche sans carte possible.



#### L'étang du Moulin de l'Authier (Sortie vers Saint Yrieix la perche)

Location de gîte au bord de l'eau.  
Pêche (truites, carpes...)  
Lieu de détente,



### L'étang de Marsaguet et étang de la Serrerie (Nord Est de la commune)

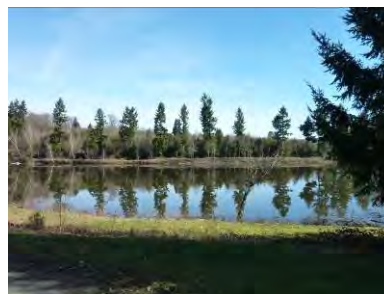
Activités :

2 lieux d'hébergements touristiques - pêche à la mouche (brochet, carpe...) - hébergement - randonnée pédestre ou VTT - location de barque - hébergement de chevaux et randonnée (carrière d'entraînement disponible).



### L'étang de Drouly (Nord de la commune)

-Hébergement et pêche loisir.



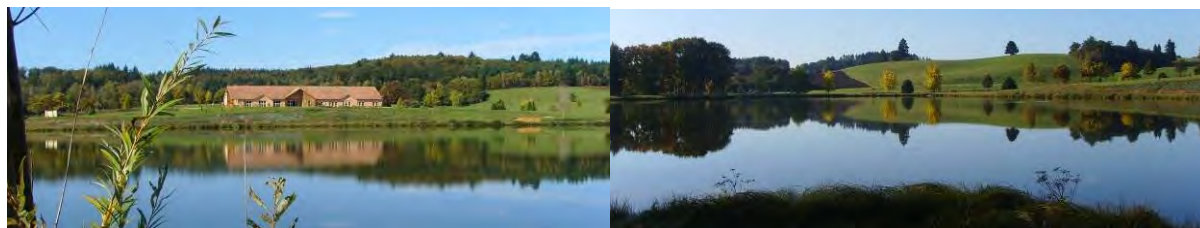
### Le domaine de l'Angelaud une structure touristique et de loisirs, importante. (Sortie vers Saint Yrieix la perche)

Le domaine de l'Angelaud fait preuve d'une offre diversifiée allant du séjour touristique à l'accueil de populations à mobilité réduite. Le domaine abrite aussi un jardin biologique qui alimente les cuisines du restaurant.

-spécialisations : *mariages, séminaires, repas d'associations, séjour éducatifs (groupes scolaires, classes vertes ...), autocaristes, anniversaires, pêche.*

*Agrémenté par la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et des Sports et par l'Inspection Académique de la Haute-Vienne. L'infrastructure est en capacité d'accueillir des personnes à mobilité réduite.*

-type d'hébergement : *location de roulotte, hébergement traditionnel* (capacité d'accueil : 28 chambres, 84 places). La structure n'écarte pas la possibilité de s'étendre durant les prochaines années, notamment en proposant plus de roulottes à la location.



## 1-5-4 LE DOMAINE DE CHAUFAILLE

Ancienne propriété construite par une famille de notable entre 1640 et 1850. La richesse de la famille était liée à l'activité de la forge (présente sur le site) produisant un matériau de qualité appelé « gueuse » (lingot de fonte). La famille quitta le domaine en 1960, il fut racheté par l'armée en 1975, durant cette période jusqu'au rachat par la communauté de commune de Saint Yrieix en 2010, quelques édifices furent détruits.

Ce site se compose d'une vingtaine de bâtiments (château, chapelle, écuries, deux corps de ferme), de bois, d'un étang et d'espaces verts.

### Architecture :

- Le château (XIX<sup>ème</sup> s.) en pierres de taille (1 594 m<sup>2</sup>)

### -Les dépendances

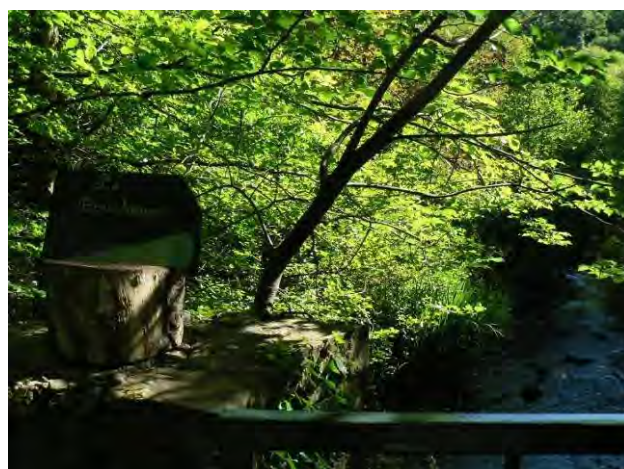
L'ancien logement du gardien, le pigeonnier, les anciennes écuries. Un ancien local associatif, une chapelle gothique :



Des traces de la première forge sont aussi visibles.

### Environnement :

- la ZNIEFF de type I « Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille »
- réservoir de biodiversité de la trame verte du SRCE du Limousin.



## CAPACITE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

Nom lieu-dit	Type d'hébergement	Capacité
Marsaguet	Chambres d'hôtes Gîtes	3
La Serrerie	Camping/pêche	NC
Drouly	Gîtes	1
Le Moulin Authier	Gîtes	2
La Bastide	Maisons de location	8
La Joubertie	Gîtes	1
Bois Machaud	Gîtes	1
L'Angelaud	Roulottes hôtel	8 28 ch
Le Prieuré	Hôtel	12 ch
Hôtel le Kaolin	Hôtel	4 ch
Camping municipal	Emplacements	20
<b>total</b>		<b>88</b>

### I-5-5. LES ACTIVITES - BILAN ET ENJEUX

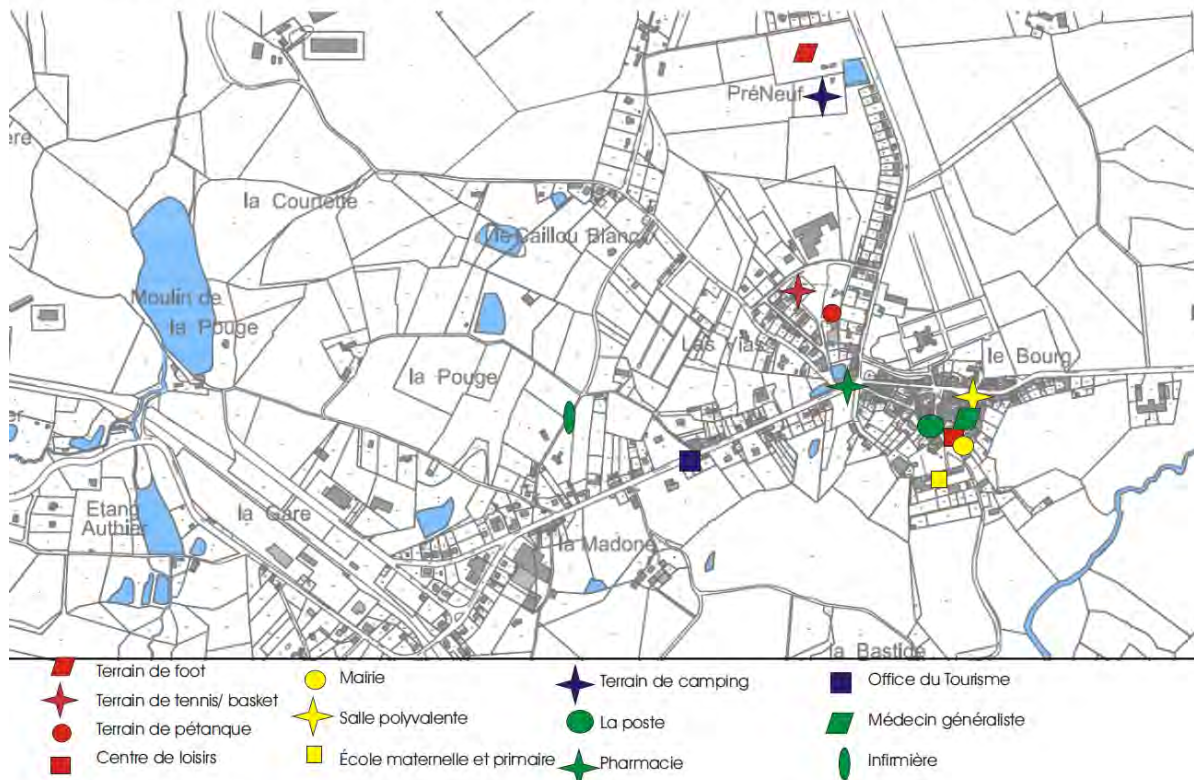
CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
<p><b>Agriculture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une production agricole de grande qualité (IGP, AOC)</li> <li>- Peu d'entraves au bon déroulement de l'activité.</li> </ul> <p><b>Artisanat, commerces et industries :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bourg dynamique sur le plan économique.</li> <li>- Une scierie générant de nombreux emplois.</li> <li>- Une pépinière avec des projets d'extension.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreuses exploitations agricoles non pérennes.</li> <li>- Des industries proches du tissu pavillonnaire.</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Proposer une zone d'activité au Nord du bourg pour regrouper certaines activités.</i></li> <li>• <i>Projet de station-service au niveau de l'entrée vers Saint Yrieix la Perche.</i></li> <li>• <i>Permettre le maintien et l'implantation d'exploitants agricoles.</i></li> </ul>	

## 1-6 LES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

### 1-6-1 : LES EQUIPEMENTS PUBLICS:

- Mairie
- Ecole primaire
- Bureau de poste
- salle polyvalente
- cimetière
- stade / terrain de basket et de tennis
- terrain de jeux pour enfants
- dépôt de la bibliothèque en mairie
- terrain de pétanque

### Equipements et services de la commune de Coussac-Bonneval



### Services de proximité :



### Présence des professionnels de santé de premier recours : médecin généraliste, infirmier, dentiste, kinésithérapeute, pharmacie

- Aucun professionnel de santé
- 1 professionnel de santé
- 2 professionnels de santé
- 3 professionnels de santé
- 4 professionnels de santé
- 5 professionnels de santé

Source : Etude du Pays de Saint Yrieix Sud Haute Vienne

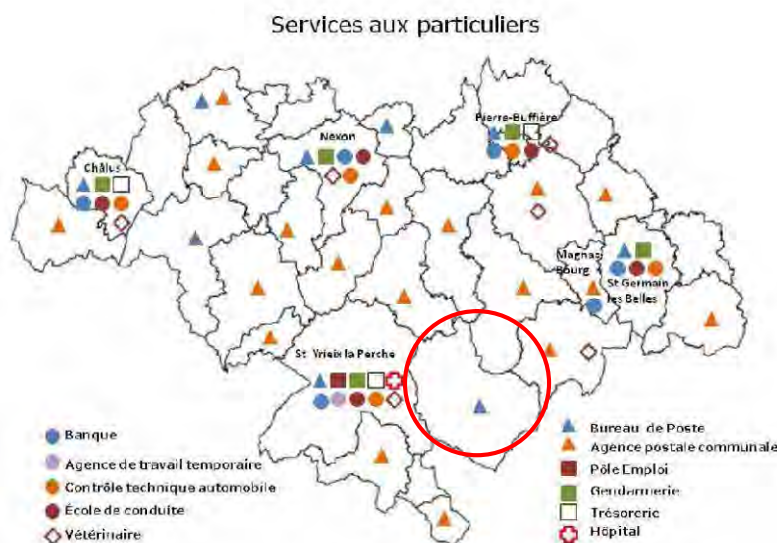
La commune de Coussac-Bonneval est particulièrement bien desservie en matière de services de santé avec :

- pharmacie
- infirmière
- médecin

La proximité avec la ville de Saint Yrieix La Perche confère à la commune de Coussac-Bonneval un accès aux services, jugés « acceptable » en zone rurale.

A l'échelle du Pays la population peut bénéficier de professionnels de santé encore présent et de structures d'accueil spécialisées (EHPAD, services de repas à domicile...) nécessaire pour permettre aux populations vieillissantes de rester sur le territoire.

Source : Etude du Pays de Saint Yrieix Sud Haute Vienne



### Des effectifs scolaires en baisse :

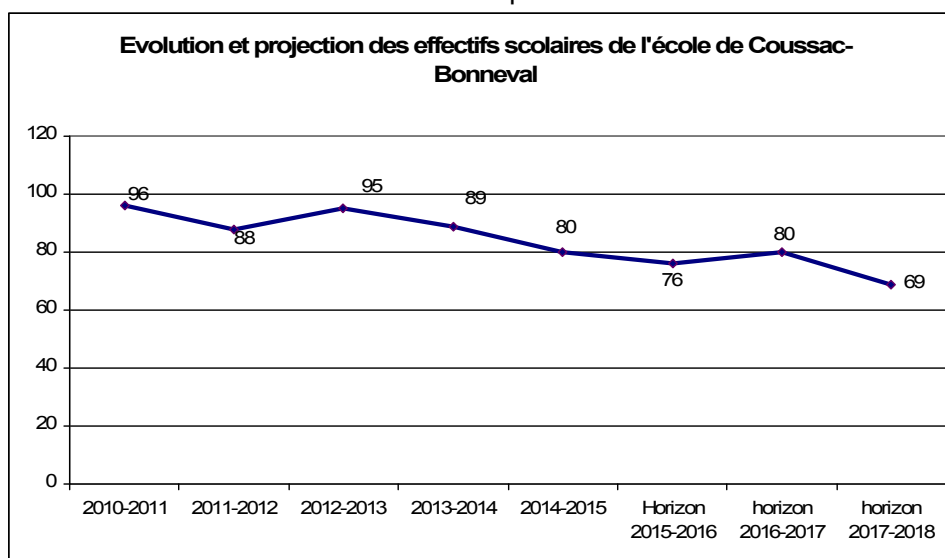
La commune de Coussac-Bonneval possède sa propre école primaire, les collèges et lycées se situent à quelques kilomètres, sur la commune de Saint Yrieix la Perche.

Depuis 2010 on observe une diminution des effectifs scolaires de l'école primaire de Coussac-Bonneval.

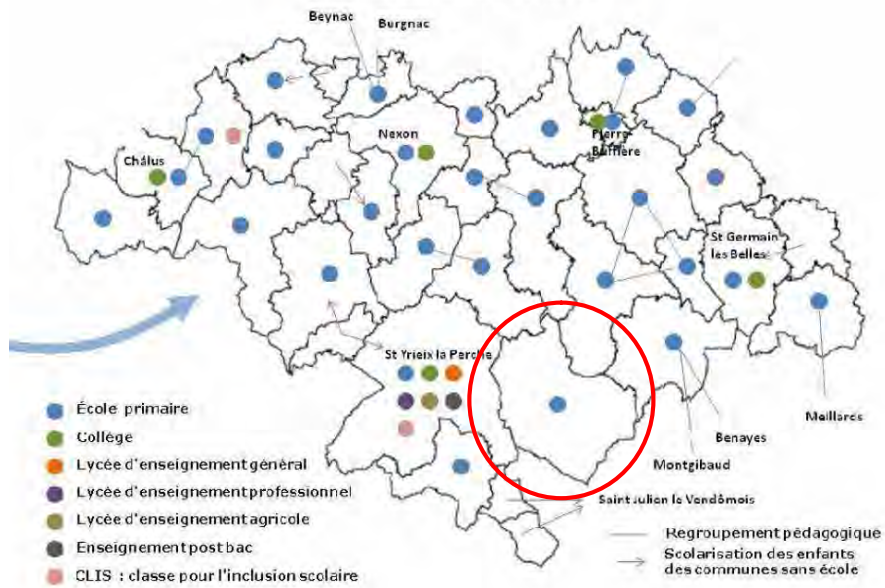
#### Primaire :

	2005 - 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015
CP	17	15	14	19	13	7	10	13	10	9
CE1	12	19	14	11	19	15	6	8	15	10
CE2	19	12	20	14	11	17	16	11	7	16
CM1	11	20	13	19	16	8	15	17	10	6
CM2	10	12	19	14	20	13	7	16	17	9
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>77</b>	<b>79</b>	<b>60</b>	<b>54</b>	<b>65</b>	<b>59</b>	<b>50</b>

#### Maternelle et primaire :



## Établissements scolaires

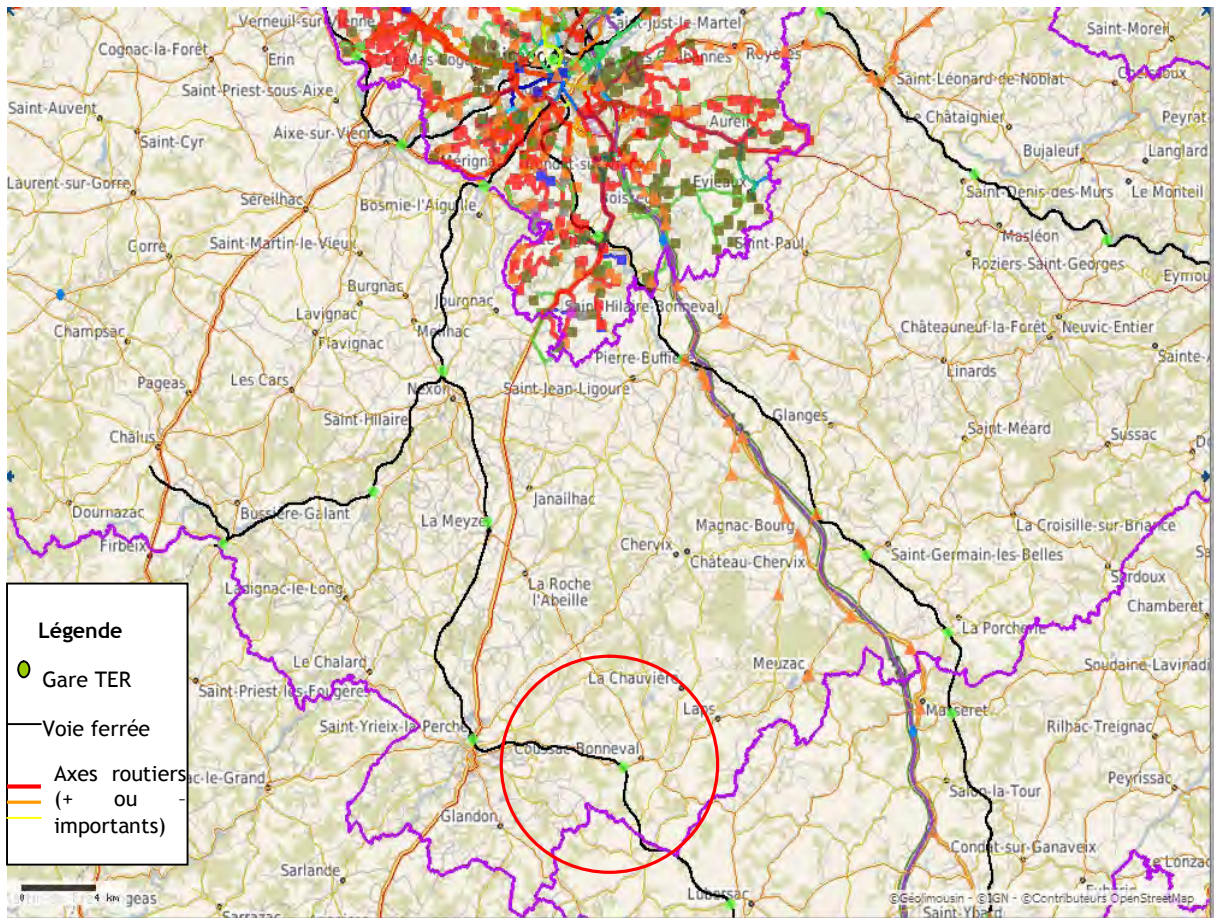


Source : Pays de Saint Yrieix Sud Haute Vienne

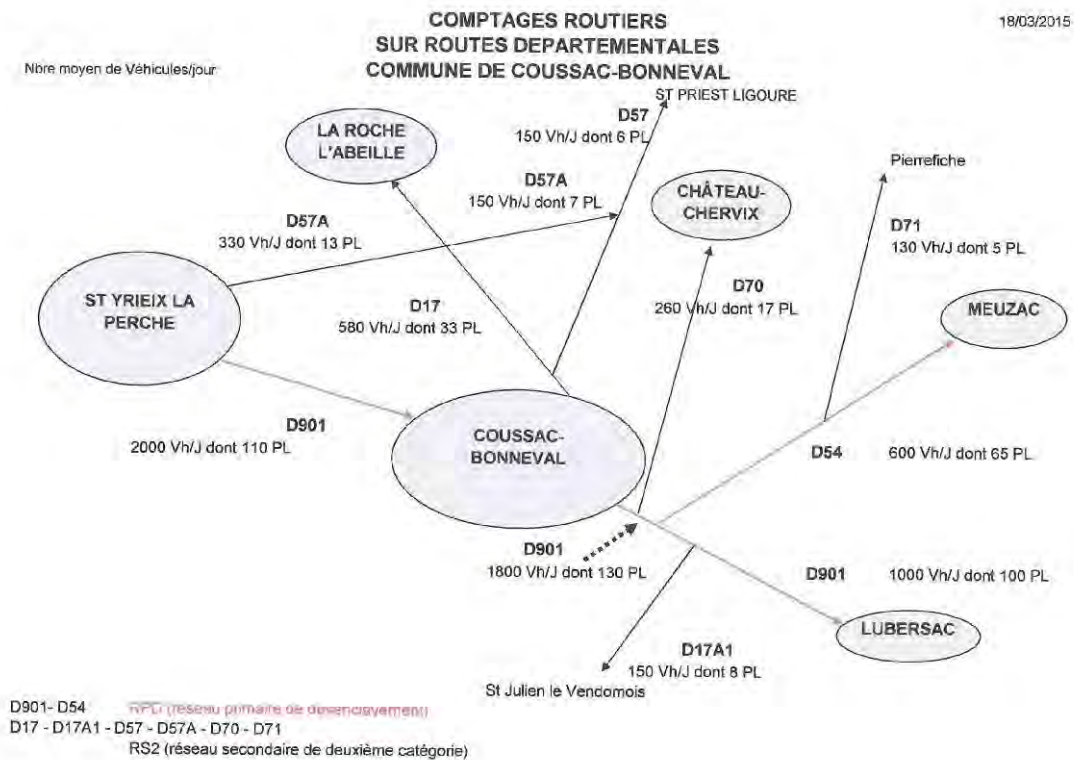
Un accès à la culture qui se développe au sein des communautés de communes :



## 1-7. CIRCULATION- VOIRIE - EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE



Coussac-Bonneval se situe à moins de 20 km de l'autoroute A.20 (25 minutes en voiture), son réseau routier est, dans l'ensemble, performant.

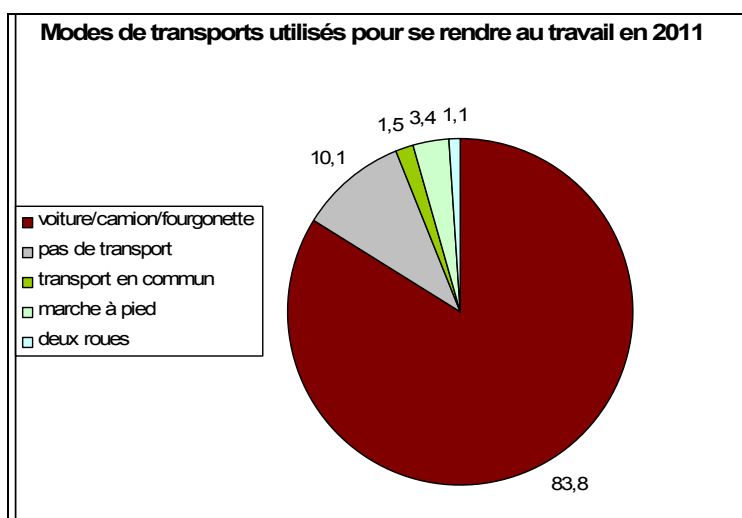


### I.7.2. L'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

	2006	%	2011	%
<b>Ensemble des ménages</b>	617	100	620	100
<b>au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	481	78	412	66,5
<b>au moins une voiture</b>	546	88,5	556	89,7
1 voiture	269	43,6	268	43,2
2 voitures ou plus	277	44,9	288	46,5

89.7% des ménages possèdent une ou plusieurs voitures, cette situation s'explique en partie par la situation géographique de la commune et sa morphologie (nombreux hameaux plus ou moins éloignés du bourg). La majeure partie des déplacements quotidiens sont des déplacements domicile/ travail, en cela ils sont révélateurs des habitudes de mobilité. A Coussac-Bonneval plus de la moitié des actifs occupés travaillent dans une autre commune.

*Des déplacements domicile/ travail favorisant très majoritairement la voiture individuelle :*



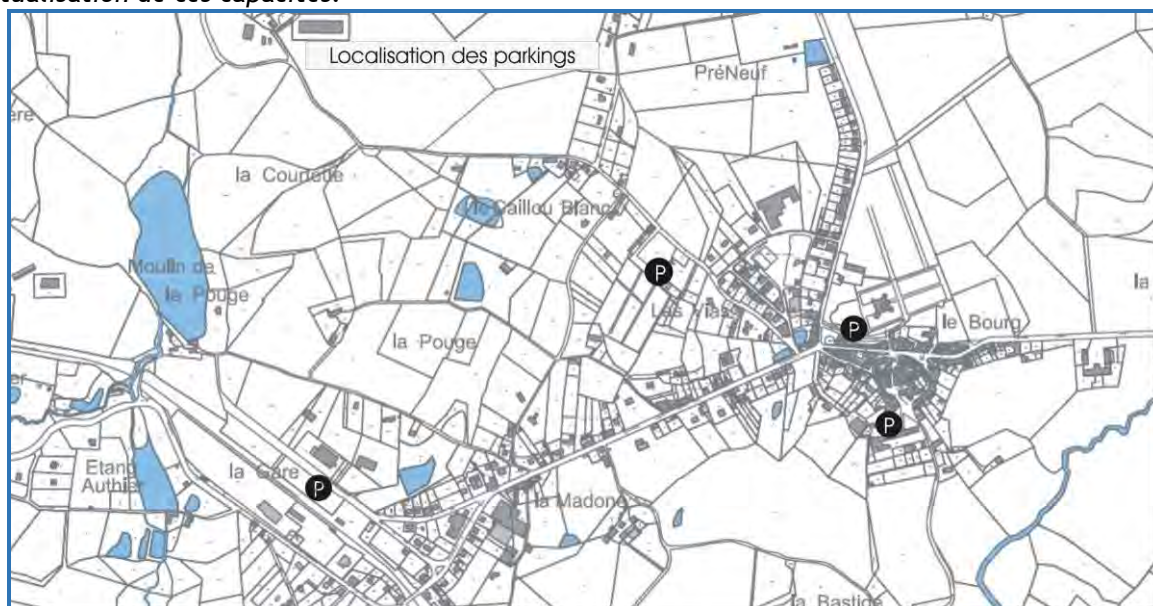
En 2011, 83.8 actifs occupés se rendaient sur leur lieu de travail en voiture.

**Réduire l'utilisation de la voiture individuelle est l'un des enjeux majeurs pour les années à venir.**

### I.7.3. LE STATIONNEMENT

Extrait de l'article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme :

Le diagnostic « établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »



La commune possède actuellement 20 places de stationnement au niveau de la gare SNCF, une trentaine de places devant le cimetière, 30 places devant le château et 40 places au niveau de la place de la mairie.

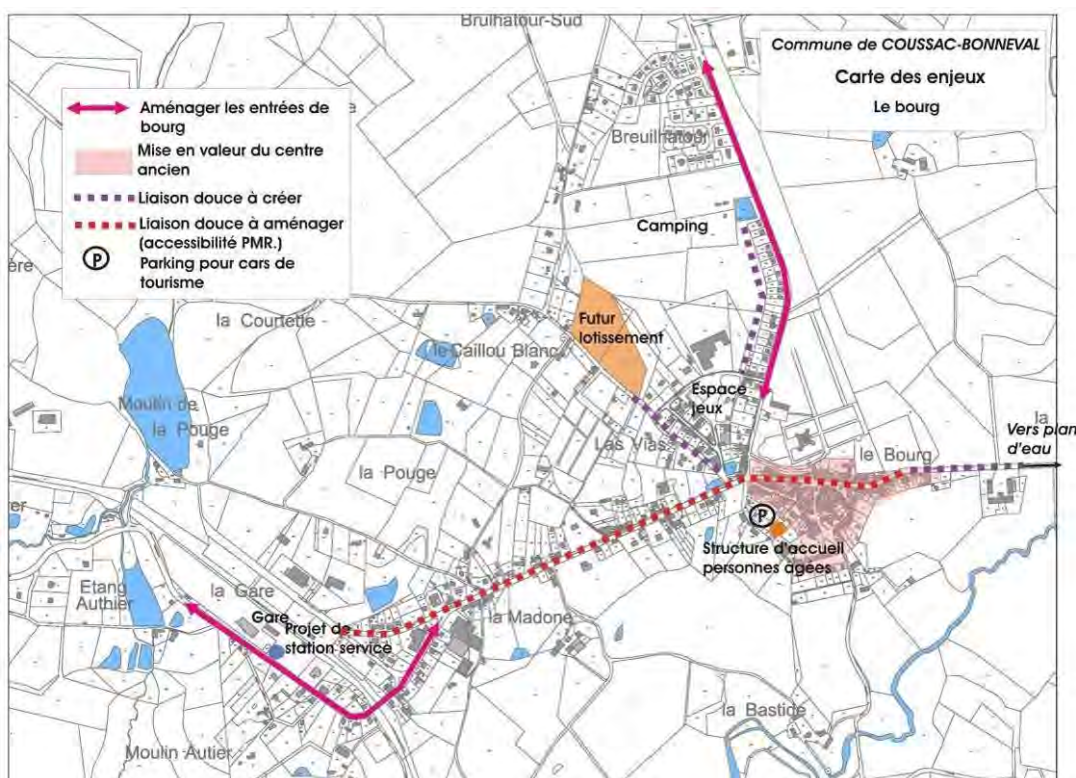
Au sein des lotissements le stationnement se fait :

- lotissement des allées ; devant les habitations et à l'entrée du lotissement,
- lotissement du stade ; devant les habitations.

Aucune place n'est actuellement prévue pour les véhicules électriques et aucun parking pour les vélos. La commune manque de places pour le stationnement des véhicules de tourisme (car, camping-car), un projet de parking localisé à l'ouest du centre ancien est envisagé.

### I.7.3. LES LIAISONS DOUCES ET CHEMINS DE RANDONNEES

La commune de Coussac-Bonneval possède un potentiel en liaisons douces, certaines seront à créer et d'autres à aménager. Le long de l'avenue centrale qui rejoint le bourg au quartier de la gare, un aménagement favorisant l'accessibilité PMR sera à réaliser.



#### Les itinéraires de randonnées :

La commune possède des itinéraires de randonnées inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIRR).

- La boucle du KAOLIN
- Entre puy et la lande, présenté par Meuzac.
- De lac en forêt, présenté par Meuzac.
- La boucle des Moulins (initiative communale balisage, 12km

Source : PDIRR, la Boucle du Kaolin



A l'échelle des déplacements de proximité, l'existence de liaisons douces et la qualité du traitement des espaces publics sont nécessaires pour garantir :

- la sécurité des déplacements vélo/piétons,
- la convivialité de ces modes de déplacement.

#### I.7.4. UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN INSUFFISANTE

**Aucune ligne de car de desserte régionale :**



La commune de Coussac-Bonneval se trouve dans un « angle mort » des dessertes régionales de cars.

Un service de transport à la demande pourrait être mis en place pour rejoindre les transports en communs sur Saint Yrieix la Perche.

#### **La ligne de BUS scolaire :**

Il existe une ligne de bus scolaire interne à la commune qui dessert certains hameaux et écarts.

#### **Le transport en commun TER :**

Ter Ligne 5 vers Limoges :

- 10 minutes en train de Saint Yrieix la Perche
- 50 minutes de Limoges

#### **Horaires de passage :**

06h05 : destination Brive La Gaillarde  
 07h31 : destination Limoges  
 08h50 : destination gare de Pompadour  
 19h15 : destination Brive la Gaillarde  
 20h00 : destination limoges

#### **Horaires d'arrivée :**

06h04 : origine Limoges  
 07h30 : origine Brive la Gaillarde  
 08h49 : origine Limoges  
 19h14 : origine Limoges  
 19h59 : origine Brive la Gaillarde

Des horaires qui s'allient difficilement avec des déplacements domicile/travail, freinant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport journalier.

#### **Le covoiturage :**

Un site de covoiturage départemental a été mis en place: [www.covoiturage87.com](http://www.covoiturage87.com),  
 Au niveau de la commune un parking pourrait être indiqué à cet effet.

### I.7.5. ATOUTS, FAIBLESSES ET ENJEUX :

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- des parcours de randonnées</li> <li>- une morphologie favorable à la mise en place de liaisons douces inter-quartiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun n'arrêt de bus sur la commune en dehors des bus scolaires.</li> <li>-Une ligne TER aux horaires non adaptés aux mobilités journalières,</li> <li>-Difficulté de stationnement pour les véhicules de loisirs.</li> </ul>
<b>ENJEUX</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Développer les liaisons douces pour faciliter les parcours quotidiens (équipements, commerces, services...) et de « promenade », de « découverte »,</li> <li>-Permettre la création d'un nouveau parking, proche du centre, pour répondre aux besoins du tourisme.</li> <li>-Intégrer les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR)</li> <li>-Donner de la lisibilité au covoiturage (affichage en mairie, parking...)</li> </ul>	

### I-8.1 - ALIMENTATION ET DESSERTE EN EAU POTABLE

« R.111-8 et R.111-9 du Code de l'urbanisme imposent des obligations qui doivent être respectées par les plans locaux d'urbanisme :

- l'alimentation en eau potable doit se faire conformément aux règlements en vigueur et aux projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- les lotissements et les ensembles d'habitations doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable, raccordé aux réseaux publics du quartier. »

- **La commune est concernée :**

- SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015.
- SAGE du bassin Versant de L'Isle (en cours d'élaboration).

- **La commune a été répertoriée :**

Par arrêté préfectoral du 5 juin 1996, 24 communes du département, situées dans les bassins versants de l'Isle, de la Dronne et de la Charente ont été classées en zone de répartition des eaux (ZRE), dans la mesure où ces bassins connaissent des déséquilibres quantitatifs récurrents entre la ressource en eau disponible et les prélèvements d'eau réalisés tout usage confondu (agriculture, eau potable, etc...).

La commune de Coussac-Bonneval est située dans le bassin de l'Isle, fait partie de ce classement. Celui-ci implique notamment que tout prélèvement d'eau (hors usage domestique) est au minimum règlementé aux travers de la rubrique 1310 de la nomenclature établie à l'article R214-1 du code de l'environnement.

#### ***Prélèvement d'eau pour l'irrigation à des fins agricoles :***

La chambre d'agriculture de la Dordogne a été désignée « organisme unique » par arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 afin de représenter les irrigants du bassin versant de l'Isle, pour gérer collectivement les prélèvements à l'échelle du bassin et rétablir à terme l'équilibre entre prélèvements et ressources.

Depuis cette désignation toute demande de prélèvement d'eau pour irrigation doit être faite par cet organisme, sous peine d'être rejetée.

Source : PAC

#### ***-L'eau potable :***

##### La production d'eau :

La Commune de Coussac-Bonneval est exclusivement alimentée par la station de Solignac, via l'ossature PLANTADIS (Réservoir de Nexon) / LES RIEUX (station de reprise sur la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE. La commune ne possède aucun point de captage d'eau potable.

**Gestionnaire : Le Syndicat « VIENNE BRIANCE GORRE »** occupe le centre - sud du département de la HAUTE-VIENNE.

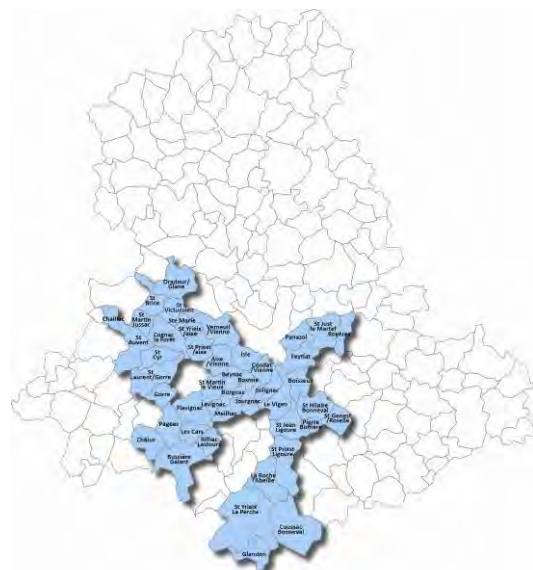
Il assure en sa qualité de Maître d'Ouvrage, la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable pour 93 516 habitants intra-muros, répartis, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans 44 514 foyers.

La production est assurée à partir d'eaux de surface traitées, traitement situées respectivement et par ordre d'importance à :

**PANAZOL** : prise d'eau dans la VIENNE au lieu-dit « De LANAUD » (12 000 m<sup>3</sup> / jour),

**SOLIGNAC** : prise d'eau dans la BRIANCE au lieu-dit « PONT du VIGEN » (5 000 m<sup>3</sup> / jour),

**JUMILHAC le GRAND** : prise d'eau dans l'ISLE au lieu-dit « Les CROZES » (1 500 m<sup>3</sup> / jour).



Gestionnaire : SIAEP Vienne Briance Gorre et responsable SAUR.

Abonnés au réseau d'eau potable géré par le SIAEP en 2013 :

- abonnés communaux 16
- abonnés domestiques 803

En 2014 : 816 abonnés pour 1330 habitants.

Prix du m<sup>3</sup> d'eau en 2014 sur la commune 2.11€

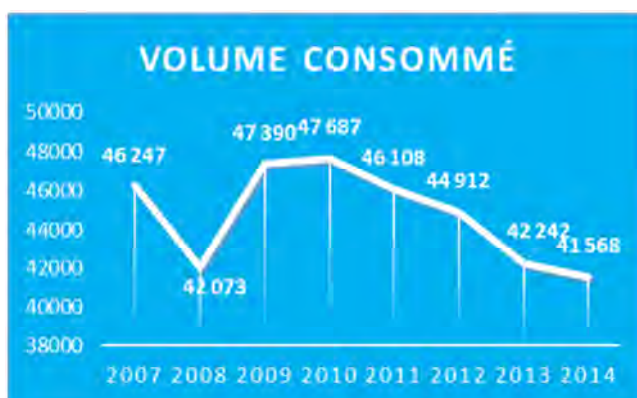
#### La consommation :

A Coussac-Bonneval, la moyenne de consommation d'eau potable par foyer, en 2013, était de 51.57 m<sup>3</sup>

Les 41 568 m<sup>3</sup> consommés représentent 1.02% de la consommation globale du syndicat.



Chiffres du SIAEP Vienne Briance Gorre



#### Le cheminement de l'eau :

La commune de Coussac Bonneval est alimentée en eau potable à partir de la station de traitement du bourg de SOLIGNAC, via le réservoir semi-enterré de Plantadis (Nexon) et la station de reprise des Rieux (St Yrieix la Perche).

La station de reprise des RIEUX, depuis sa réalisation dans le cadre du schéma départemental de 1990, reçoit gravitairement de l'eau du réservoir de Plantadis (Cote 444 NGF). Une partie de cette eau est refoulée vers le réservoir de Bellevue (cote 469.50 NGF) et l'autre est refoulée depuis le site dans le réservoir de la Condamine (ST Yrieix la Perche) (cote 498 NGF) duquel émane une canalisation gravitaire qui approvisionne le réservoir posé au sol de Haut Puy Chetif (La Roche L'Abeille) (cote 491 NGF) à partir duquel la commune de Coussac-Bonneval est alimentée.

Commune	Nom	Capacité en m³	Observations
Solignac	Station de traitement		Production maximale de 250m³/h (5 000 m³ par jour maximum)
Nexon	Font Paradis - R30	1000 + 1000	Refoulement depuis la station de traitement de Solignac
St Yrieix la Perche	Pompage de reprise des Rieux - ACC4		Deux refoulements directs vers les réservoirs de la Condamine (La Roche l'Abeille) 75m³/h et de Bellevue (St Yrieix la Perche) 90 m³/h
Coussac Bonneval	Réservoir R35	150	

#### Synthèse qualitative de l'eau distribuée (2013) :

L'ensemble des contrôles effectués montre la bonne qualité de l'eau distribuée sur l'année 2014.

Prélèvement du 02-09-2014 à Coussac-Bonneval : service distributeur le SIAEP Vienne Briance Gorre et responsable de la distribution SAUR. Résultat : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés :

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Aluminium total (µg/l)	22 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-40h	<1 n/ml		
Bact. aér. revivifiables à 30°-44h	<1 n/ml		
Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	<1 n/100ml		≤ 0 n/100ml
Bactéries coliformes/100ml-ME	<1 n/100ml		≤ 0 n/100ml
Chlore libre *	<0,1 mg/LCl2		
Chlore total *	0,10 mg/LCl2		
Coloration	3 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	250 µS/cm		≤ 200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques/100ml-ME	<1 n/100ml	≤ 0 n/100ml	
Escherichia coli /100ml-ME	<1 n/100ml	≤ 0 n/100ml	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	20,0 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFD	<0,30 NFD		≤ 2 NFD
pH	8,0 unité pH		6,5 et ≤ 9 unité pH

#### Les travaux réalisés en 2014

280 ml de conduite en PEHD 40 mm posés au lieu dit « Chambertie »  
 250 ml de conduite en PVC 63 mm posés au lieu-dit « La Pouge »  
 1 compteur de sectorisation posé fin 2014

#### Les travaux programmés en 2015

1 compteur de sectorisation au départ du réservoir de Caillou Blanc prévu en mars 2015.

### I-8.2 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

La commune est dotée d'un schéma d'assainissement datant de mars 2005, réalisé par CEE. Aux vues des difficultés liées à la station dépuratoire, un nouveau diagnostic de ses capacités et des réseaux d'assainissement est actuellement en cours.

#### Assainissement collectif :

La station fait actuellement l'objet d'une étude diagnostic, les derniers rapports d'autosurveillance réglementaires (27/07/2015) annonçaient les conclusions suivantes :

« Il apparaît que la station a reçu sa capacité hydraulique nominale et la charge organique atteint les 2/3 de la capacité. Dans ces conditions, les eaux brutes sont plutôt concentrées. Une étude diagnostic du réseau permettrait de connaître les points noirs et de proposer un programme de travaux chiffrés.

L'eau épurée respecte les exigences réglementaire, les rendements épuratoires sont bons excepté celui du phosphore qui est faible (ouvrage ne pouvant déphosphater). » Extrait du rapport du 10/08/2015

#### Synthèse des principaux résultats

Paramètres	MES	DBO <sub>5</sub>	DCO	NK	NGL	PTot	Ratios :	
							Charge hydraulique	Charge organique
Charge reçue (kg/j)	33,9	35,4	87,2	9,18	9,25	0,669		
Charge rejetée (kg/j)	1,69	0,462	6,93	0,401	0,533	0,421	Capacité nominale	150 m <sup>3</sup> /j 900 eh 54 kg/j
Rendement %	95	99	92	96	94	37	Capacité mesurée	154 m <sup>3</sup> /j 1027 EH 101 % VN*
Exigences épuratoires (%)	60	60	60				Nombre de kW.h/kg de DBO <sub>5</sub> éliminé :	1,09
Eau épurée (mg/l)	11	3	45	2,6	3,46	2,73	Rapport DCO/DBO :	2,46
Exigences épuratoires		35					Equilibre : DBO <sub>5</sub> /N/P	100/26/1,9

% VN : pourcentage de la valeur nominale de l'installation

### Le bourg est collecté par deux réseaux d'assainissement collectif :

-un type séparatif (plus récent, sur le bord de la RD17), il se connecte au réseau unitaire sous le stade.

- un type unitaire

La station actuelle

- 40 ans, lit bactérien, 1000EH, problèmes eaux parasites,
- Le réseau unitaire induit un dysfonctionnement,
- des sources encombrant la station,
- Le réseau est usagé,

Le quartier de la gare n'est actuellement pas relié au réseau collectif, une des possibilités serait la création d'une station écologique.

### Le hameau de la Marche :

-type séparatif collecte environ 12 habitations

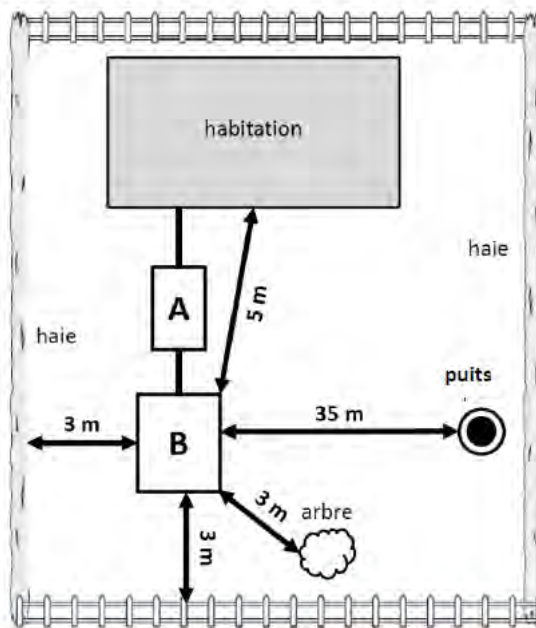
### Assainissement individuel :

Le reste de la commune ne possède pas d'assainissement collectif.

Dans certains cas une mise aux normes des équipements d'assainissement privés devra être faite.

## Implantation

L'assainissement non collectif exige une surface minimale sur la parcelle en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation, des limites de propriété, des arbres, des puits privés, etc. Certaines distances recommandées peuvent être réduites, sur justification, en cas de réhabilitation.



Les dispositifs de traitement primaire (A) et de traitement secondaire (B) peuvent être regroupés en une seule et même cuve.

Les distances mentionnées dans ce schéma sont des distances recommandées à l'exception des 35 m d'un puits privé et/ou d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine qui constitue une distance réglementaire.

Attention : avant l'exécution des travaux, le projet d'installation d'assainissement non collectif devra avoir reçu un avis favorable du SPANC.

Source : Guide Ministère de l'écologie, du Développement durable.

### **I-8.3 - LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES**

La commune ne possède pas de schéma de gestion des eaux de pluies. Conscient des enjeux importants que soulève la question de la gestion des eaux de pluie, des dispositions seront prises au sein du règlement pour limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public.

### **I-8. 4 - LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS**

L'élimination des déchets doit satisfaire à un certain nombre de grands principes, rappelés pour la plupart par la loi du 13 juillet 1992, s'inscrivant dans le cadre d'une politique de développement durable :

- la prévention et la réduction des déchets à la source
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation au travers du réemploi, du recyclage ou de toute autre action de traitement permettant de produire de l'énergie
- la limitation en transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production (principe de proximité)
- l'information du public sur les opérations de collecte et d'élimination, leurs effets sur l'environnement et la santé, leur coût.

Dans le cadre du **plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés**, le SICTOM collabore avec le SYDED (Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés).

**Le SICTOM collabore avec le SYDED de la Haute-Vienne :**

→ Tri volontaire dans les bornes éco points, il en existe 29 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de St Yrieix, dont 5 sur Coussac-Bonneval.

→ Le territoire de la Communauté de Communes compte deux déchetteries :

-Ladignac le Long et Saint-Yrieix gérées par le SICTOM, le SYDED fait ensuite le traitement des déchets. Un badge est nécessaire pour déposer ses ordures dans les déchetteries afin de contrôler les flux.



Le choix de **l'apport volontaire** : c'est-à-dire que chaque usager doit porter ses déchets recyclables, dans les bornes éco points. La compétence des ordures ménagères appartient à la Communauté de Communes, qui la délègue au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM).



Source : SICTOM

**I-8-5- LES RESEAUX ELECTRIQUES**

**Code de l'environnement Article L341-11**

Sur le territoire d'un site classé au titre du présent chapitre, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux.

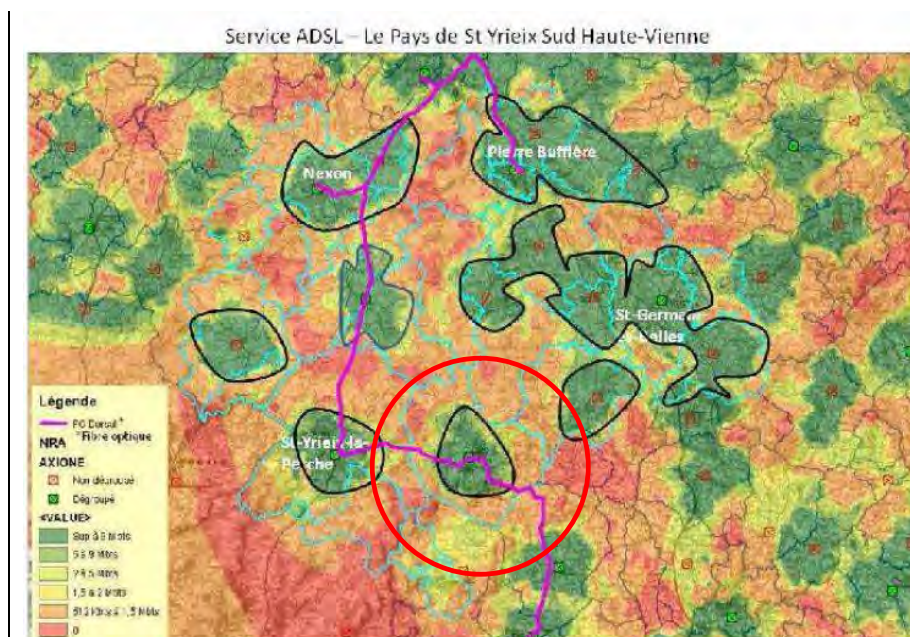
Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement.

#### I-8-6- LA DESSERTE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

La commune n'est pas équipée de la même façon sur tout son territoire :

- Le bourg possède un bon niveau de service et bénéficie de la fibre optique.
- Les hameaux les plus éloignés quant à eux ne bénéficient pas d'un réseau efficace avec moins de 1.5 mégabits/secondes.

Le Pays de Saint Yrieix Sud Haute Vienne pilote le raccordement à la fibre optique, tout le Pays devrait être bénéficiaire d'ici 2020.






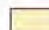
#### I-8-7 ATOUTS, FAIBLESSES ET ENJEUX :

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
- Un raccordement à la fibre optique d'ici 2020.	- La station d'épuration comporte actuellement des difficultés, une étude sur l'assainissement est en cours. - beaucoup d'équipements d'assainissements individuels anciens,
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assainissement : faire un diagnostic de la station d'épuration et proposer des solutions pour raccorder une partie du bourg au réseau collectif. A ce jour, le diagnostic de la commune est en cours.</li> </ul>	




1-9-1- AMBIANCE PAYSAGERE : LA CAMPAGNE PARC

TROIS AMBIANCES PAYSAGERES

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

-  la montagne limousine
-  les hauts plateaux corréziens
-  les "îlots" montagnaux
-  les grandes vallées en gorges

Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

-  les plateaux ondulés
-  la Basse Marche
-  le bassin de Gouzon

Les ambiances paysagères des marges aquitaines :

-  les bassins
-  le causse corrézien
-  le pays des buttes



Source Atlas des paysages en Limousin

Des caractéristiques emblématiques traduisant la « campagne parc » :

**L'ambiance paysagère « campagne parc » selon l'atlas des paysages :**

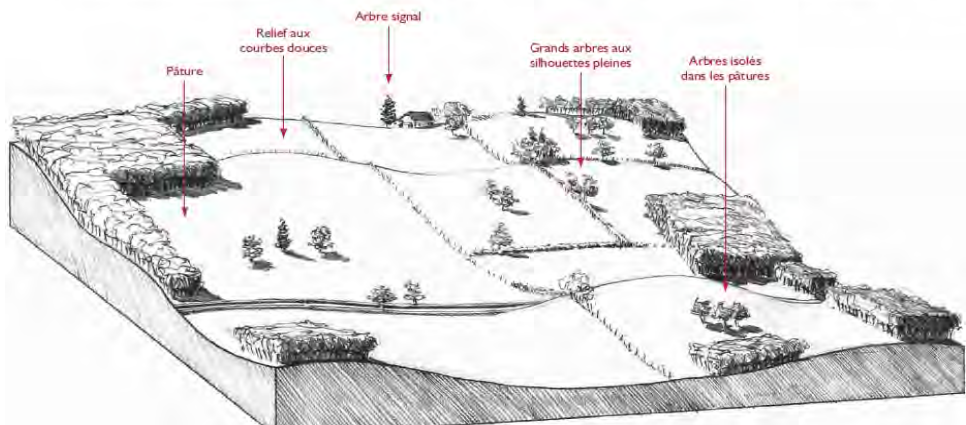
« Les hommes sont plus nombreux, les villes plus importantes (Limoges, Brive, Tulle, ...), les communications plus faciles, les horizons plus dégagés, les forêts plus petites et plus espacées. Le chêne est très présent, le hêtre se fait modeste, les pâtures dominent mais les cultures trouvent une place non négligeable tandis que les vergers (pommiers, châtaigniers, ...) font leur apparition. »

**Quelques marqueurs identitaires:**

LES VALEURS PAYSAGERES CLES DE LA CAMPAGNE-PARC : SYNTHESE SCHEMATIQUE

**Motifs paysagers :**

- Les arbres de pleins champs
- Les haies
- Les bois et forêts
- Les espaces collinaires avec forte présence de l'élevage.
- Les cours d'eaux



Source : Atlas des paysages en Limousin

## 1-9-2- L'UNITÉ PAYSAGÈRE DU « PLATEAU D'UZERCHE »

« Ce plateau métamorphique, délimité au nord par les Monédières, le Mont Gargan et la Forêt de Fayat, s'ouvre à l'ouest sur le Périgord et au sud sur le bassin aquitain.

Le territoire doucement vallonné se creuse sous l'influence des rivières qui rejoignent la dépression de Brive, et notamment la vallée de la Vézère.

Entre 300 et 500 m, la topographie plus contrastée s'organise entre les interfluvies de la Vézère et de l'Auvézère qui multiplie les replats et éperons stratégiques. »

Source : *guide paysager du limousin*.

Éléments paysagers :

- Les boisements

Les bois et forêts aménagent les transitions visuelles entre les espaces urbanisés et naturels.

- taillis de châtaignier
- alignements d'arbres
- arbres isolés

- Le plateau agricole

- présence d'activité d'élevage
- polyculture

- L'habitat dispersé

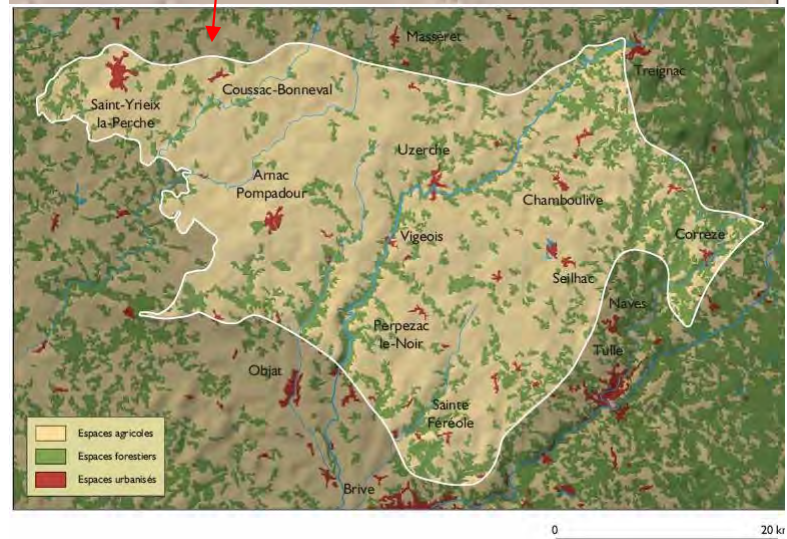
- fermes isolées (principalement sur les hauteurs.
- hameaux

Dans l'habitat et ses matériaux, les nuances varient selon les secteurs du plateau d'Uzerche :

- la tuile plate domine au nord-ouest du plateau (Coussac-Bonneval)

Séguir-le-Château, Saint-Yrieix-la-Perche).

- l'ardoise apparaît lorsque l'on s'éloigne des confins du nord-ouest, vers l'est et le sud, (à Lubersac, ardoises et tuiles se mêlent encore, tandis qu'à Uzerche, l'ardoise est omniprésente).



### 1-9-3- LES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

- La loi paysage:

*Le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité du paysage et la maîtrise de son évolution. Les éléments paysagers à protéger (patrimoine bâti ou éléments végétaux) pourront être repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.*

#### A- Hameaux et écarts

- Le bourg
- Les hameaux de taille importante

#### B- Les fonds de vallée boisés et humides :

- Vallée de la Boucheuse, *site emblématique*
- Vallée de Valentine
- Vallon de l'Autier

#### C- Le bocage :

- Les haies de clôtures et l'élevage.
- L'habitat dispersé
- Le semi bocage

#### D- Les petits plateaux ou lignes de crêtes à dominante agricole

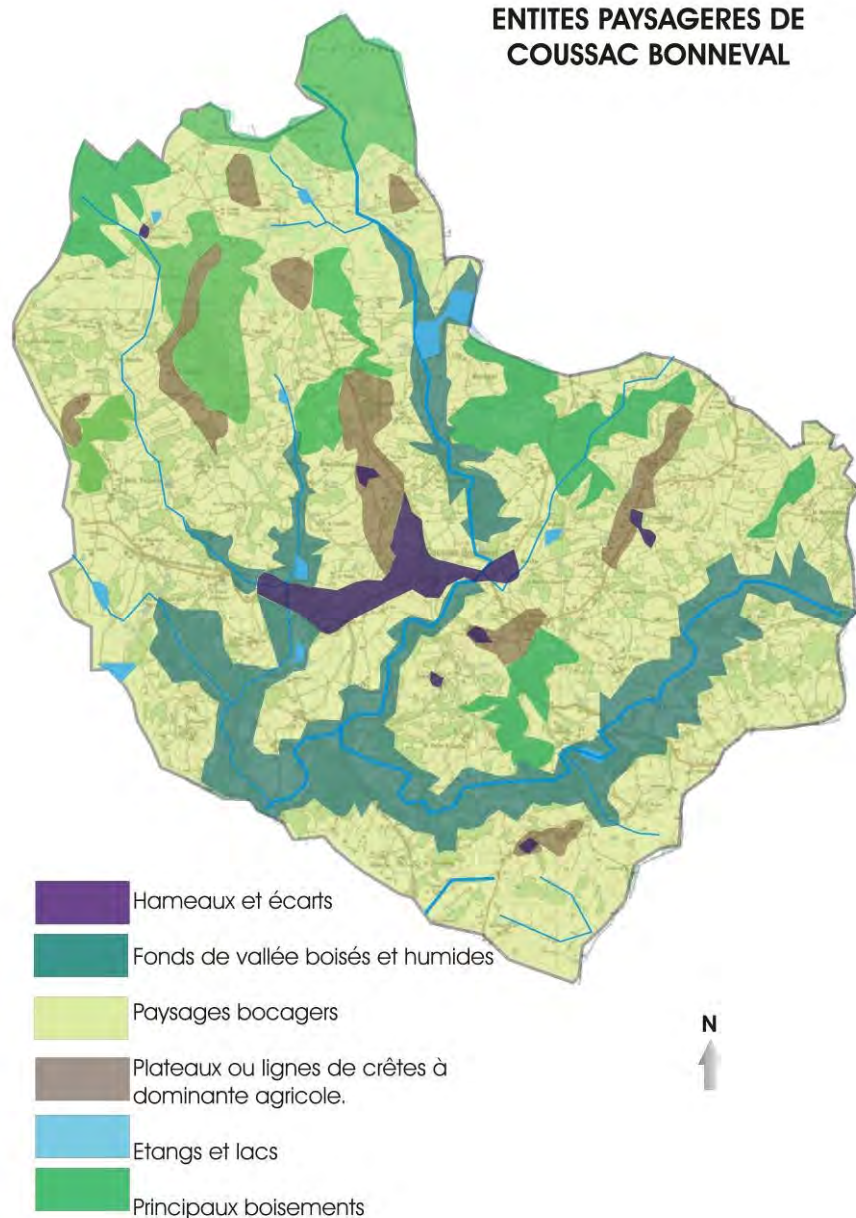
- Fermes isolées surplombant la vallée
- Les arbres
- Le panorama

#### E- Les étangs et lacs

- Etangs de Marsaguet et de la brinde
- Etang de La Marche
- Etang de l'Autier

#### F- Les principaux boisements :

- Site emblématique de la Forêt de la Valentine
- Taillis de Lambertie - Les Courbalières
- Les essences d'arbres



*GHECO urbanistes*

## A- Les hameaux urbanisés :

### Un habitat polynucléaire :

L'habitat sur la commune est caractérisé par sa dispersion. Coussac-Bonneval conserve du passé cette organisation spatiale polynucléaire qui structure son paysage.

Le bourg actuel, a été choisi comme centre de la commune, c'est le premier foyer de peuplement. Il regroupe aujourd'hui la majorité des habitations et la quasi-totalité des services.

### Caractéristiques :

#### - un patrimoine architectural remarquable :

Des maisons de bourg qui affirment leur caractère urbain par le traitement de leur façade. Des matériaux de construction traditionnels : murs en moellons apparents, toiture en ardoise, toiture en tuiles plates, toiture à croupe...

Les points d'appels :

- Le château de Coussac-Bonneval visible de loin (ici vu depuis le Bois Vicomte).
- Le clocher de l'église.

### Les hameaux

Certains hameaux situés sur les points les plus hauts sont visibles de loin et marquent les vues.

- les toitures jouent un rôle important dans les vues, le recours à la taule porte atteinte au site.
- les murs en moellons non recouverts rappellent l'aspect originel et granitique du gneiss.

### Des hameaux de tailles hétérogènes :

- Des hameaux de 5 à 10 foyers, revêtant parfois des allures de petit bourg (La Marche, Bret, Pourriol,...)
- Des fermes isolées : maison d'habitation de l'exploitant avec ses annexes agricoles (exemple : Mercier). Parfois deux exploitations l'une à côté de l'autre.



## B- Les fonds de vallées, humides et boisés

### -La vallée de la Boucheuse, *site emblématique et ZNIEFF 1*:

Situé au sud du bourg cette vallée est la plus encaissée de la commune c'est aussi la plus grande. On relève un faible nombre d'habitations, mais se dresse légèrement en surplomb, un remarquable château du XIXe. siècle (le domaine de Chaufaille).

La Boucheuse affluent de l'Auzère, est accompagnée de zones humides (prairies humides, mares, étangs) abritant une faune et flore importante protégées par une ZNIEFF1.

#### **Boisements :**

Bois de saules, de aulnes, de chênes, de charmes et tilleuls longs. Quelques landes humides à ajonc.



### -La vallée de la Valentine

Portant le nom de son ruisseau elle est moins marquée que la vallée précédente. La vallée de la Valentine rejoint le bourg de Coussac-Bonneval pour finir au niveau de l'étang de Marsaguet. Elle offre au paysage une ondulation légère, structurée par une alternance d'espaces boisés.

A partir de la sortie du hameau des Maziauds le ruisseau sort des bois, le relief s'aplanissant ainsi ses eaux s'écoulent lentement sur les prairies humides.

*Paysage au relief souple et élégant qui permet de dégager les vues, d'accentuer les profondeurs et dessiner des perspectives.*

### -Vallon de l'Autier :

Situé à l'ouest du bourg, ce petit vallon donne un léger relief à l'entrée du bourg par Saint Yrieix la Perche.

Le ruisseau est ici étroit, son lit faiblement marqué. Si l'on suit le fil de l'eau, nous pouvons observer une alternance de paysages ouverts et fermés. Le ruisseau sort du bois pour rejoindre quelques habitations isolées et approvisionner de petits étangs.



## C- Le bocage

« Un paysage d'enclos verdoyant »  
Meynier, 1976.

Un bocage, *stricto sensu*, comporte donc des clôtures qui doivent former un réseau de mailles plus ou moins grandes, plus ou moins géométriques, et être constituées ou bordées d'une bande de végétation : haies vives, le plus souvent, mais pas uniquement (Flatres, 1976 et 1993 -Mondolfo et Lorfeuvre, 1986, inter alia).

L'origine du bocage est très ancienne, et peut remonter à l'âge de fer. Son extension est, cependant, très marquée à partir du XVIIIème siècle, époque à laquelle l'essor démographique, d'une part, et la disparition des propriétés nobiliaires, d'autre part, ont nécessité le partage des communaux et des grands domaines (Flatres, 1976 -Meynier, 1976).

Le Bocage offre un joyeux paysage où dominant le vert et l'eau. De nombreux prés et pâturages dont l'intérêt écologique est indéniable, accueillent la célèbre race bovine limousine qui enchante le bocage avec sa robe aux couleurs chaleureuses.

La commune de Coussac-Bonneval est relativement bien préservée du remembrement et conserve encore par endroits un bocage totalement continu.

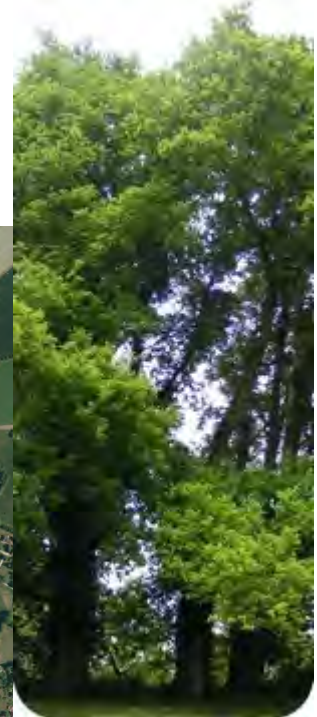
Certaines haies ont tout de même disparues au profit des grandes parcelles, d'autres sont entrecoupées.

**Les intérêts de la haie et du talus sont bien connus** (Chemin, 1975 - Lucas, 1965 - Soltner, 1986 et 1991, inter alia). Les conséquences de leur arasement abusif ont déjà été décrites par de nombreux auteurs. Les cinq grandes fonctions identifiées par Le Duc et Terrason (1974, inter alia) sont :

- la régulation hydraulique,
- la régulation du climat,
- la conservation des sols,
- le maintien d'équilibres
- une fonction de production,
- l'amélioration du cadre de vie.



Exemple de paysage semi bocager par vue aérienne (partiellement remembré au Nord)



L'habitat dispersé est une caractéristique des territoires bocagers.

Ici vue aérienne Le Burguet. Quelques arbres isolés témoins de haies disparues.

#### D- Les plateaux ou lignes de crêtes agricoles :

Les vallées trop encaissées ont traditionnellement été délaissées par les hommes sur le territoire de Coussac-Bonneval.

Si les grands sites d'implantations sont principalement situés dans le bocage, de nombreuses fermes se sont installées sur les petites hauteurs.

Lorsque l'on arrive par les axes routiers ces petits hameaux alertent la vue.

L'activité d'élevage, la céréaliculture et l'arboriculture sont ici très représentées.

On relève aussi quelques petits boisements entretenus (bois de chauffe, bois de clôture...)



#### Marqueurs :

- des fermes isolées ou petits hameaux,
- des paysages marqués par l'activité agricole (l'élevage principalement).
- l'alternance des cultures, le pâturage, des fermes isolées et des vergers de pommiers.
- alignements d'arbres ou crêtes boisées.
- présence de vergers de pommiers.



## E-Les étangs et lacs :

Le territoire communal possède environ 230 pièces d'eau.

### -Etang de Marsaguet et l'étang de la Brinde (ZNIEFF) (Photos 1 et 2)

Lieu de refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes, l'étang de Marsaguet possède une flore remarquable :

- la châtaigne d'eau
- le comaret des marais

Des roselières, un bois marécageux à aulnes, saule et piment royal.



### -Etang de la Marche (photo 3)

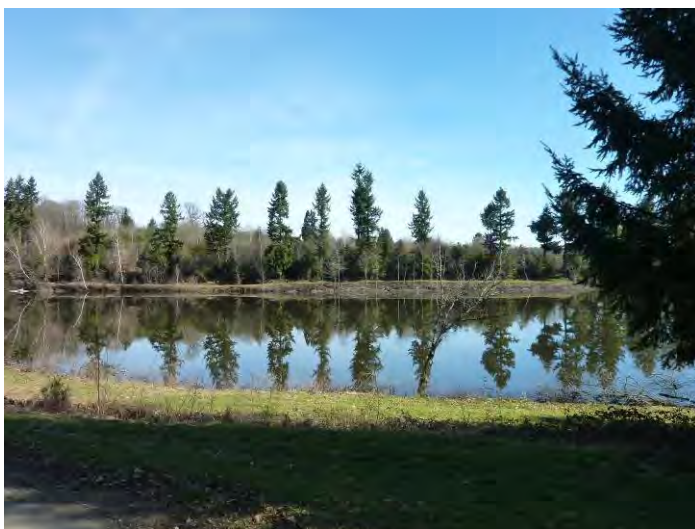
L'étang situé à l'entrée du hameau est aménagé par des petites aires de pique-nique. L'espace marque l'entrée du hameau.

#### **Marqueurs :**

- le vert des parcs arborés des habitations,
- le reflet de l'eau,
- le bâti.

### -Etang de Drouly (photo 4)

L'étang, situé à la sortie de la forêt de la Valentine, offre un paysage fait de reflets d'eau et de végétaux. L'espace naturel est préservé des habitations, seule l'implantation de résineux, introduits plus récemment, trahie la présence d'un aménagement ordonné.



## F- les principaux boisements

L'organisation visuelle définie par les arbres, isolés ou massés, est particulièrement marquante car il s'agit de petits volumes. Leurs formes dominantes et la nature de leurs lisières influencent la perception des paysages. Certains apparaissent incongrus par leurs formes géométriques, d'autres rythment les rondeurs du relief. Leur morcellement et leur imbrication au sein des espaces ouverts définissent la texture grossière du paysage.

### Ambiances feuillues et taillis de châtaignier.

Les taillis de Châtaignier influencent fortement la culture paysagère locale. Ses trames géométriques (mosaïque de taille variable) et son mode d'exploitation sont revendiqués ou acceptés au nom de valeurs plus historiques et traditionnelles. La diversification visuelle et l'enrichissement de ces boisements peuvent devenir un enjeu paysager délicat à mener dans un contexte de propriétés très morcelées demandant une fédération forte des initiatives. La présence de futaies au sein des parcelles exploitées reste ici un atout paysager indéniable pour conserver une ambiance forestière attractive au fil des interventions forestières.

La forêt tient une place forte sur la commune de Coussac-Bonneval, mais est répartie de façon très hétérogène :

- 1/4 du territoire est boisé,
- En majorité, ce sont de petits espaces boisés.

### Principaux boisements :

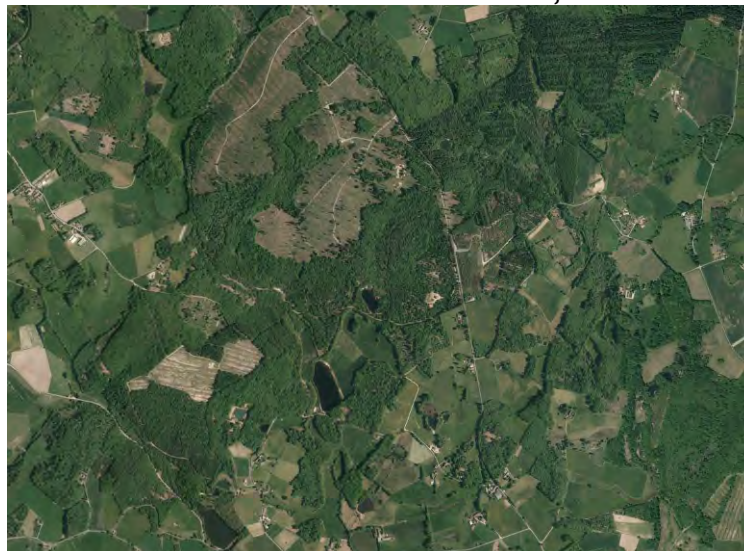
- le site emblématique - Forêt de la Valentine.
- le taillis de Lambertie - Les Courbalières

### Les essences d'arbres :

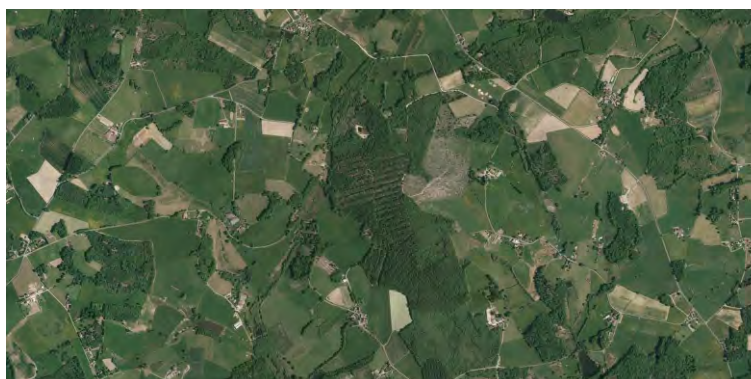
Nous trouvons principalement des feuillus : taillis de châtaignier, bosquets, alignements d'arbres et haies.



*Vue vers la forêt de la Valentine*



*Vue vers Pierrefiche : Lisière et ambiance de campagne parc où les arbres s'échappent en limites des parcelles pour composer des séquences de qualité.*

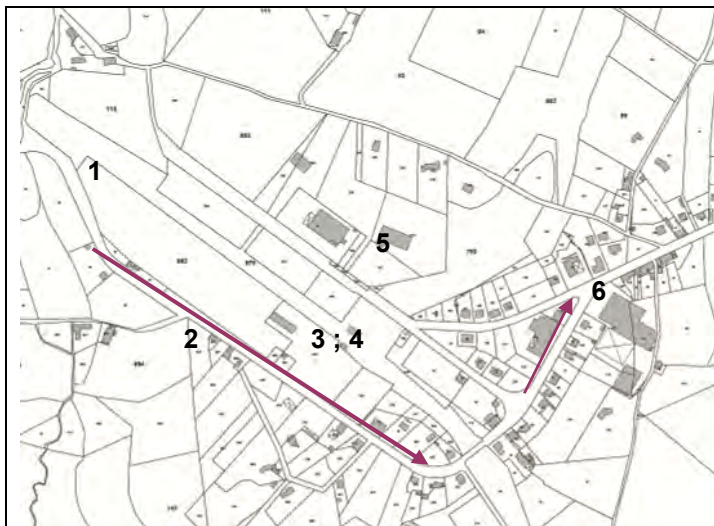


*Photo aérienne Taillis de Lambertie*

Introduction de nouvelles essences :  
Plus récemment des résineux ont été introduits.

## 1-9-4 LES ENTREES DE BOURG

### A - ENTREE OUEST - route de Saint-Yrieix



#### Caractéristiques :

**Vélum :** R+2 maximum

**Intérêt architectural de la séquence/ perspectives :** Pas de perspective sur le château ni sur le bourg.

**Ambiance urbaine :** pas de trottoirs ; banquettes enherbées, fossés.

**Commerces et services :** ancien site de la gare, scieries, ancienne zone économique sous utilisée.

La gare joue un rôle majeur dans le site.

**Points divers :** bâtiments en mauvaise état, quartier de la Madone : de nombreux « points noirs »

**Enjeux :** Maintenir une transition douce entre le site urbain et l'espace rural.

Retravailler l'entrée notamment avec le projet de station service et mettre en valeur la gare.



**Caractéristiques :**

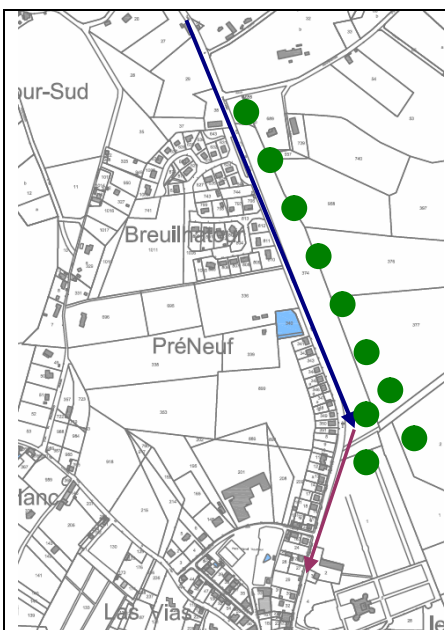
**Vélum :** R+1 en majorité

**Intérêt architectural de la séquence/ perspectives :**  
 Point d'appel vers le château, seuls quelques arbres dissimulent une partie du monument.  
 Puis vers le cloché de l'église.

**Ambiance urbaine :**  
 Le relief et le sous bassement de la route guide l'entrée au niveau de La Marche, déjà les tours du château apparaissent. Les premières maisons à l'entrée du bourg en moellons ferment le paysage à l'Ouest, tandis qu'une prairie s'ouvre à l'Est.

**Points divers :**  
 Des panneaux publicitaires portent atteinte à la vue,

**Enjeux :** Limiter l'installation de panneaux publicitaires pouvant nuire à la beauté du site.  
 Maintenir une avancée « verte » en prairie, pour mettre en valeur le château.



**Caractéristiques :**

**Vélum :** R+1 en majorité

**Intérêt architectural de la séquence/ perspectives :**  
 Perspectives vers le Château lorsque le maillage arboré devient moins dense.

Un mur de pierre vient structurer la vue sur le château.

**Ambiance urbaine :**

Quartier pavillonnaire, maisons en retrait de la rue pour le lotissement du stade avec place de stationnement en avant, Maisons alignées sur la rue ensuite,

**Commerces et services :**

Un petit garage à l'entrée du bourg,

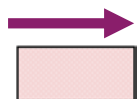
**Points divers :**

1<sup>ère</sup> séquence ; fermeture du paysage,  
 2<sup>ème</sup> séquence ; ouverture sur le bourg et le château.

**Enjeux :** Maintenir la présence arborée sans fermer totalement les vues sur le château.

## 1-9-5- LES PERSPECTIVES MAJEURES

-Vers le bourg et les monuments historiques:



*Perspectives sur les monuments historiques*  
*Périmètre des monuments historiques*



**Depuis le Dognon (Sud -Ouest de la commune)**

- Perspectives majeures vers le bourg de Coussac - Bonneval,
- Relief ondulé, présence de haies et arbres isolés.
- Vues sur le hameau,

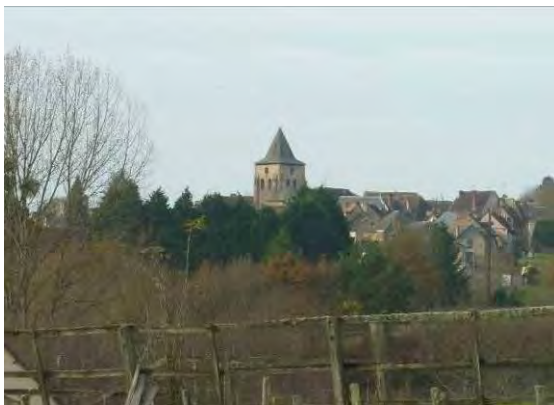
*-Les points d'appels et vues vers le Château de Coussac-Bonneval*



*Vue depuis le lieu dit de Marsac*



*Depuis La Faye*



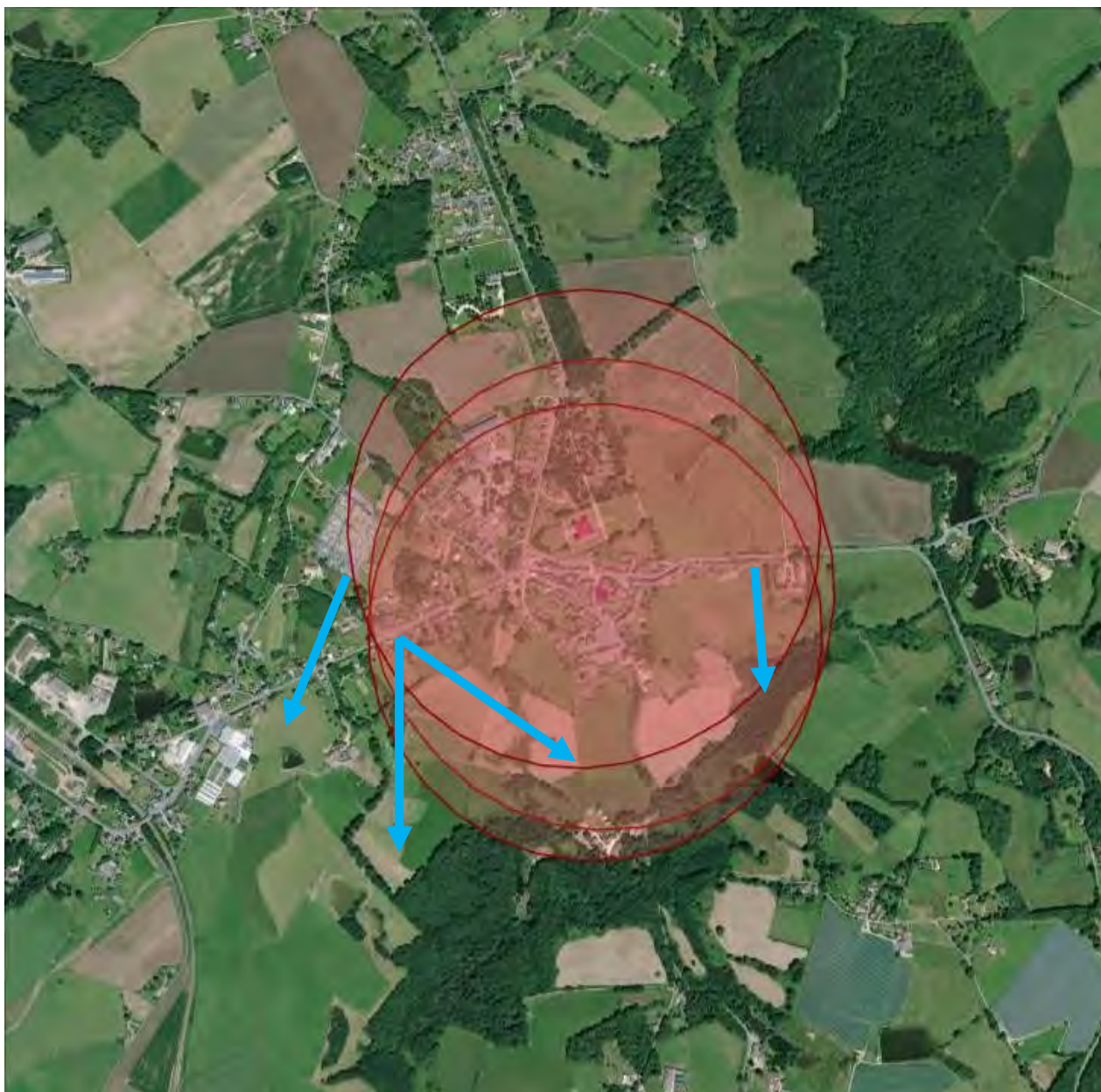
*Depuis le haut de La Marche*



*Depuis le bas de La Marche*

- Des vues sur le Château de Coussac-Bonneval :  
Depuis la Faye : vues entrecoupées par des alignements d'arbres, le château apparaît en transparence.  
Depuis la Marche : des vues dégagées sur le château et sur l'église.

-Les vues depuis le bourg de Coussac-Bonneval vers le paysage rural



*Perspectives sur les grands paysages*  
*Périmètre des monuments historiques*

*Des fenêtres paysagères et points d'appel partant du bourg :*



*Vue depuis l'avenue principale depuis le sud du bourg (arrière du Mas)*



**Depuis le cimetière**

-Du cimetière situé au dessus du bourg, se dégagent des vues lointaines sur les reliefs ondulés et boisés du sud de la commune.

**- Vues sur les paysages ondulés et agricoles**

*En direction de figeas*



*Depuis le Moulin de Figeas - vue sur le fond de vallée*



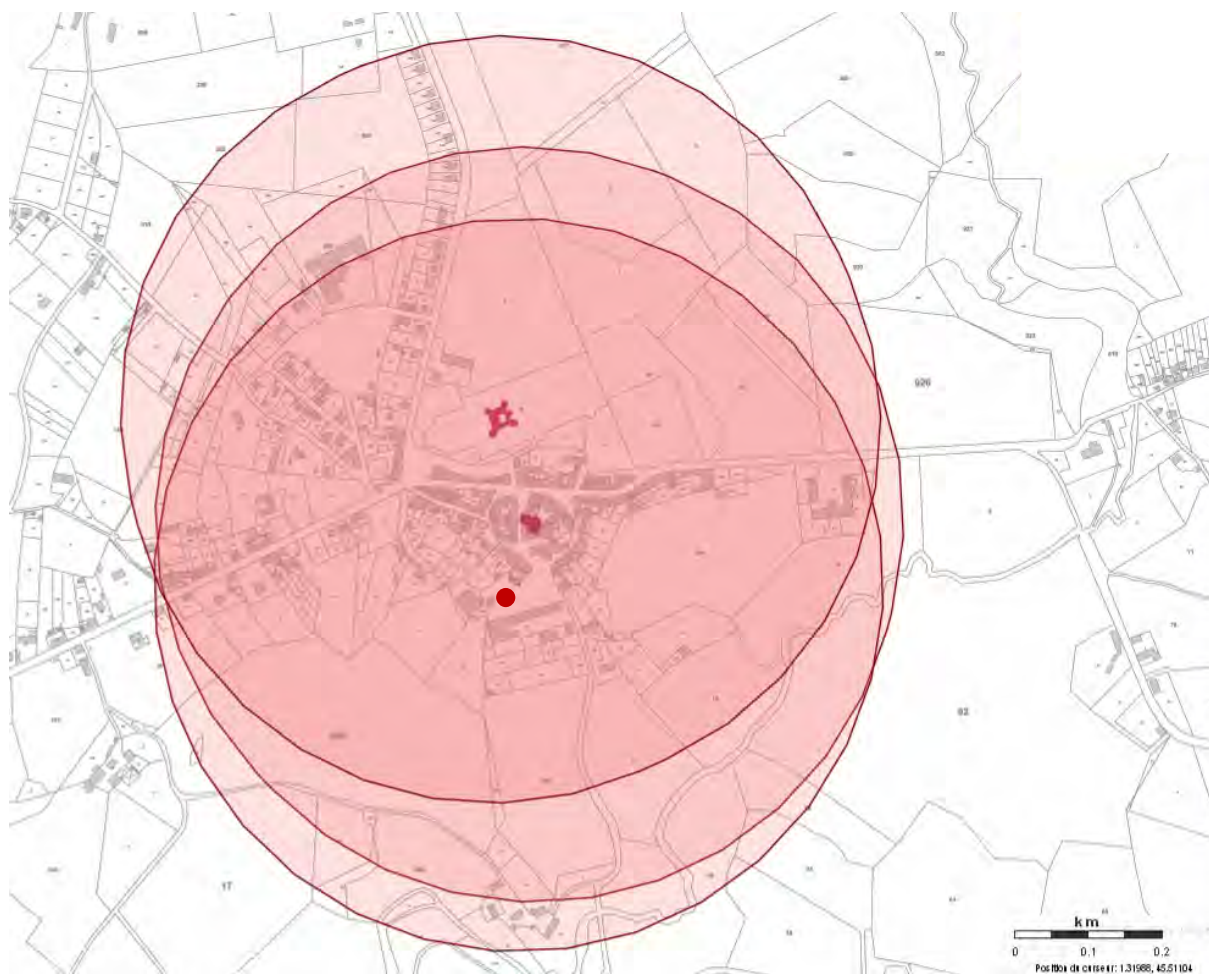
**Alternance de vues ouvertes et fermées : Figeas**

-Vers Figeas : les paysages de « campagne parc » s'ouvrent très nettement.

-En suivant la vallée, au niveau du Moulin de Figeas les vues se ferment sur le fond de la vallée humide.

## 1-10- LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL

### 1.10.1. PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES



source : atlas patrimoine culturel.

- Église, inscrite à l'inventaire des MH le 30. 03. 1978
- Château, façades et toitures; grand salon, chambre dite du roi. Inscrit à l'inventaire des MH, le 24. 08. 1960.
- Lanterne des morts, classée le 09. 02. 1939

#### L'Église de Saint-Saturnin : XVe

##### *Inscription par arrêté du 30 mars 1978*

L'église était une cure de l'ancien archiprêtre de Lubersac. L'édifice primitif daterait du 11e siècle. La transformation ou la reconstruction du 15e siècle n'a pas affecté le plan primitif en croix latine. Nef unique à deux travées voûtées d'ogives, avec transept et abside pentagonale peu saillante voûtée d'ogives à six branches. Sur la façade occidentale, le portail de type limousin, du 15e siècle, est formé de cinq voussures en arc brisé garnies de colonnettes. Les chapiteaux frises sont ornés de petits personnages. Le clocher s'élève sur le bras sud du transept. Il est carré, éclairé de baies en plein cintre et étayé sur chaque face par des contreforts talutés.

*Site archéologique : 87 049 13 AH. Objets mobiliers protégés OMH.*



## La lanterne aux morts : XVe. Siècle

### *Classement par arrêté du 9 février 1939*

Cette lanterne est construite en moellons de pierre de granit, hourdés au mortier, et établie sur plan octogonal. La partie supérieure du prisme octogonal est terminée par huit petites piles en pierre de taille, laissant entre elles huit baies. Sur ces piles est établie une pyramide terminale, à huit pans. La hauteur totale de la lanterne est de six mètres. A la partie basse se trouve une table d'autel.

« En dirigeant son regard vers le haut de la place Daniel Lamazière, le promeneur, s'étonne de trouver l'une des rares lanternes des morts existantes à l'emplacement de son ancien cimetière médiéval. Cette haute tour érigée au XIIe siècle avait 3 fonctions : veiller l'âme des morts et les protéger des mauvais esprits, servir de repère au voyageur égaré dans la nuit, alerter s'il y avait une épidémie de peste dans le village. »

*source : communauté de commune du Pays de Saint Yrieix.*



## Le château : XIV<sup>e</sup>

### *Inscription par arrêté du 24 août 1960*

*Les façades et toitures ; le grand salon ; la chambre dite du Roi (cad. A 140) : inscription par arrêté du 24 août 1960.*

Une pierre datée de 930 incorporée dans la maçonnerie de la tour d'entrée permet de supposer qu'il a existé un premier château. L'édifice actuel est sans doute dû à Jean Ier, seigneur de Bonneval, au début du 14e siècle. Des parties furent ajoutées à la fin du 15e siècle. Des embellissements ont été réalisés au début du 17e siècle. Après 1765, l'aile sud-ouest fut reconstruite et l'intérieur du château modifié. L'intérieur des salons fut orné au 19e siècle et les abords modifiés. Le plan, sensiblement carré, est accosté à chaque angle d'une tour de défense. L'habitation, dont les fenêtres s'ouvraient sur la cour intérieure, s'étend sur deux côtés. La façade sud-ouest a complètement perdu son caractère médiéval, la partie entre les deux tours ayant été complètement reconstruite vers 1780. La façade sud-est, au contraire, a conservé intégralement son caractère primitif de la fin du 13e ou du début du 14e siècle. Le système de défense ainsi que la toiture sont intacts. La cour intérieure est entourée de colonnes en torsades de la fin du 15e siècle. A l'étage, une galerie vitrée s'appuyant sur les colonnes de rez-de-chaussée fut édifée au 19e siècle. Les combles sont couverts par une charpente en carènes renversées de la fin du 15e siècle.



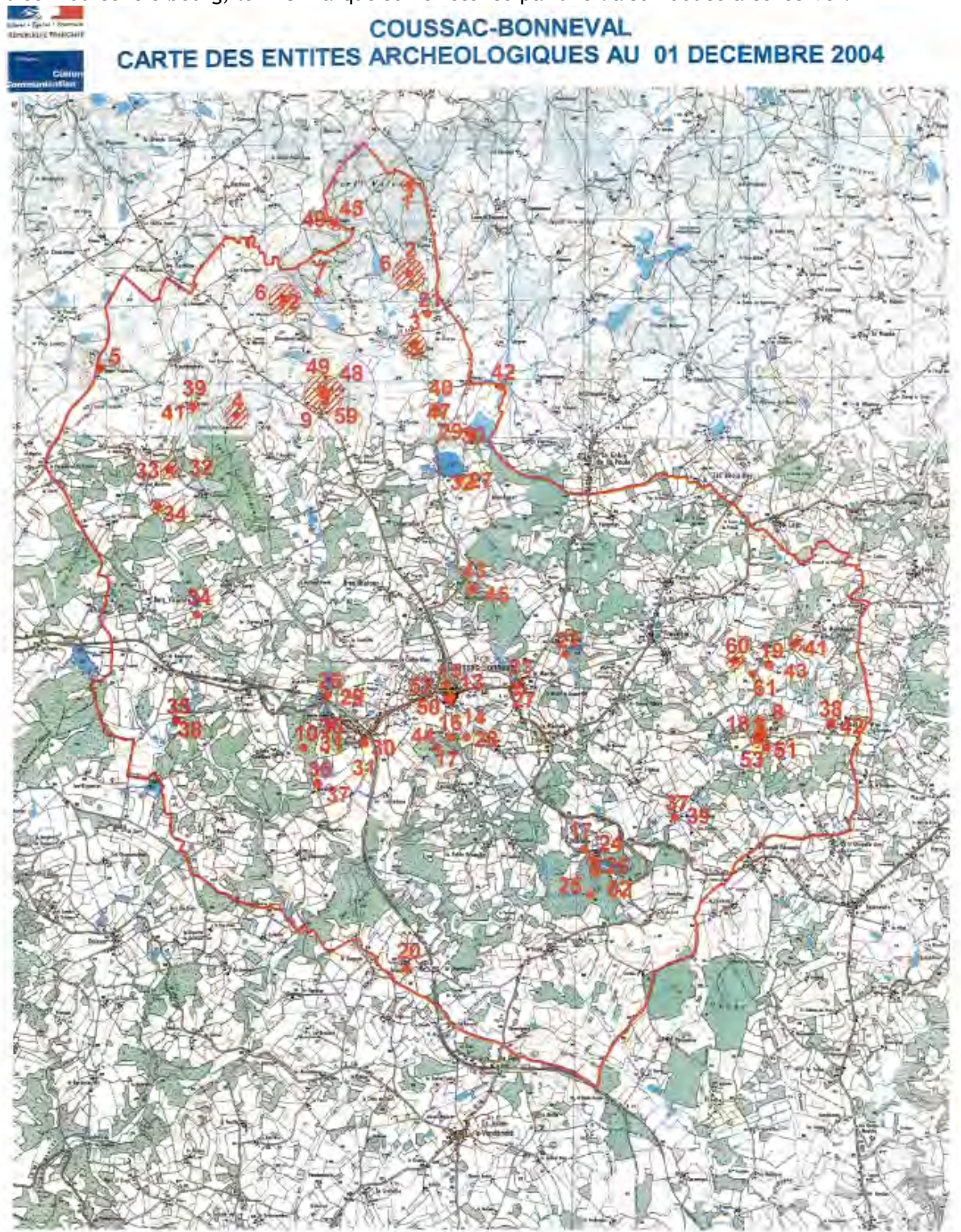
*Alain Fradet- 2007*



### 1.10.2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

62 entités répertoriées par la DRAC en 2004

De plus, la commune est concernée par le passage d'une voie romaine (*le tracé reste approximatif*).  
Au sein du centre bourg, le PLU marque son existence par une liaison douce à conserver.



SCAN 25® - BD CARTO®  
©IGN - PARIS - 2000  
DRAC LIMOUSIN  
Application PATRIARCHE  
(reproduction interdite)

### 1.10.3. HISTOIRE DE LA COMMUNE

Périodes marquantes	Éléments structurants
<p><b>L'époque Gallo-romaine :</b> « Les origines du peuplement remontent à l'époque gallo-romaine : outre le nom du chef Lieu, qui évoque le domaine d'un certain Cocius, d'autres toponymes témoignent d'une antiquité similaire, à l'instar de Marsac, Soirat, Las Vias, La Pouge ect. » Siège d'un atelier monétaire mérovingien, dès le milieu du VII<sup>e</sup> siècle, Coussac a vu, sous les Carolingiens, son importance décroître au profit de Bret, où les fondations d'une vaste enceinte et de deux mottes sont encore enfouies sous la végétation.</p> <p><b>L'époque médiévale :</b> Urbanisation : Les anciens « mas » de la Faye, le Châtain, ou bois Vicomte, dont le nom semble indiquer un défrichement médiéval en rapport avec les vicomtes de Limoges. Un passé médiéval marqué par la forme circulaire de ses rues primitives autour de l'Eglises. L'axe médian (actuelle rue Dugesclin) était traversé par le grand chemin de Limoges à Ségur.</p> <p>Rôle dans l'Histoire : C'est à la suite du démantèlement de cette formidable citadelle de Bré, en 1242, que Coussac retrouvera un rôle stratégique de premier plan : verrou du grand chemin de Limoges à Ségur et au Bas-limousin, le bourg devint, après les traités de Brétigny-calais, l'un des enjeux des luttes franco-anglaises dans la région. C'est aussi à la faveur de <i>la guerre de Cent ans</i> (1337-1453) que les De Bonneval ont accentué leur implantation locale, et en même temps grimpés dans la hiérarchie nobiliaire : « Chastillon, Bourdillon, Galiot et Bonneval gouvernent le sang royal », rimait-on à la cour de Charles VIII et de Louis XII.</p> <p><b>Du XVI<sup>ème</sup> siècle au XIX<sup>ème</sup> siècle:</b> Urbanisation : Des borderies, des moulins et des forges édifiés entre 1550 et 1650. A cette époque la commune comptait 59 « mas » et villages, auxquels s'ajoutaient des borderies isolées, certains ont ensuite disparus. Entre 1510 et 1514, une soixantaine de maisons ont été édifiées. En 1660, plusieurs maisons à l'entrée du château vont être démolies pour faire une esplanade avec jardin, c'est de cette époque que les hauts murs de soutènement sont créés. Le bourg subira des transformations majeures</p>	<p><b>Les 3 sites défensifs du bourg de Coussac-Bonneval :</b> L'une des pierres du Château remonte aux origines médiévales, ce dernier sera modifié plusieurs fois autour de la guerre de Cent ans.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Château de Bonneval.</i></p> <p>Un repaire fortifié en plein cœur du bourg, tenu par la famille de Courbeyssie (déjà à l'état de ruine en 1506.) Un repaire au lieu dit de la Bastide qui avait pour objet de défendre le pont ejambant le ruisseau de la Valentine et fut possédé par la famille Authier jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.</p> <p><b>Bret ou « bré » la place forte déchue:</b> Au moyen-âge, Bré (ou Bret) était une place forte sur la rive gauche de la Boucheuse, appartenant à la famille du même nom. On trouve parmi les chevaliers limousins qui partirent pour les croisades quatre de ses membres dont les armes représentent trois lions. Le château de Bré, aujourd'hui en ruine, se présentait comme un camp retranché dominé par une seule tour éventrée. Il est dit que Gui IV, vicomte de Limoges, accompagné d'une milice bourgeoise, mit le siège devant le château de Bré le 3 octobre 1242, le prit et le démolit. Après être restée quelque temps aux vicomtes de Limoges, la terre de Bré passa aux mains de Maumont et le roi de France l'acheta en 1306. Puis, en 1317, Philippe-le-Long la donna à Henri de Sully ; elle était alors titrée baronnie. En 1353, Louis de Sully et Marguerite de Bourbon, sa mère, la vendirent à Guillaume Aubert.</p> <p><b>1777-1779 : construction du presbytère.</b></p>

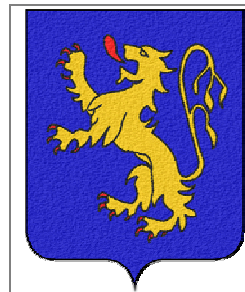
tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle.

- déplacement de l'avenue de Limoges de l'est à l'ouest du château,

- report du carrefour (chemin de Saint Yrieix/ Lubersac) et création d'un premier champ de foire pour compenser la fermeture au public de l'esplanade du château.

Rôle dans l'Histoire :

« L'Etoile de la famille déclina après Pavie : des Guerres de Religion à la Fronde, les De Bonneval ont été de toutes les révoltes contre l'absolutisme naissant ; tour à tour au service de la France, des Habsbourg et du Grand Turc, Claude-Alexandre (1675-1747) a incarné la quintessence des inquiétudes et des frustrations de la noblesse européenne de son temps. »  
Mairie de Coussac Bonneval.



Blason de la Famille De Bonneval

**Après le XIX<sup>ème</sup> siècle :**

Fin de la monarchie de Juillet - premières années du second Empire :

Urbanisation :

Une percée est créée (actuelle avenue du 11 novembre 1918). Cet aménagement détruira les halles qui occupaient une place importante devant l'église et une douzaine de bâtiments.

Quarante nouveaux immeubles sont créés de part et d'autre de la rue (axe commercial).

Manufacture de porcelaine :

L'extraction du kaolin (amorcée dès 1784 à Frougeix) anima la campagne coussacoise jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, lui valant le surnom explicite de « Chine du Limousin ».

En 1875 : la ligne ferroviaire Limoges-Brive ouvre, mais ne crée pas un véritable quartier neuf (urbanisation plus sporadique).

En 1886, l'ancien cimetière est déplacé sur les rebords du plateau au nord-ouest et à l'ancien emplacement sont installés la mairie école et un vaste foirail planté d'arbres.

**Le XX<sup>ème</sup> siècle :**

Urbanisation :

La commune connut un siècle d'essor démographique - sa population culmina à 3 672 habitants en 1901- et même économique, malgré l'abandon des grands projets (tel celui du canal de la Loire à la Garonne, suivant le tracé de la Valentine) et l'échec d'entreprises



Cadastral Napoléonien 1824-1827



Les du Burquet- leur Château de Chauffaille XVII- XIX<sup>ème</sup> siècle

**L'exploitation des carrières de Kaolin :**

Entre S<sup>t</sup>-Yrieix et Coussac-Bonneval, les carrières de Kaolin de Marcognac, découvertes en 1786 sont à l'origine de la porcelaine de Limoges. Situées sur la commune arédiennaise, elles constituent sans doute le premier filon de plusieurs exploitations du même type qui s'étiraient sur la commune de Coussac : Marsaguet, Pierrefiche et Marsac qui représentaient avec Marcognac un alignement où l'on trouvait, encore au début du siècle, un kaolin de bonne qualité. Cependant au fil des ans cette très bonne terre à porcelaine se faisait de plus en plus rare, si bien que toutes les exploitations sur la commune de Coussac-Bonneval furent abandonnées dans les années 50.



Avenue de la gare aujourd'hui Pacha Bonneval

trop audacieuses ; à l'image de la manufacture de porcelaine, fondée par le marquis Hippolyte de Bonneval en 1825, qui ferma ses portes treize ans plus tard.

- érection du monument aux morts de la guerre 1914-1918,
- construction de la poste en 1930,
- aménagement au sud de la Mairie et des écoles, de lots horticoles mis à disposition des habitants du bourg ancien.

**Après la Seconde Guerre Mondiale :** une révolution d'envergure pour l'urbanisation de Coussac-Bonneval.

Si en 1945, la physionomie du bourg de Coussac ne s'était que ponctuellement modifiée depuis le second Empire et son emprise foncière que très modérément débordé de son cadre d'origine. Désormais la ville sort et de nouveaux quartiers se créent.

**Sources :**

- R. BAUDRY, « L'occupation de l'espace communal de Coussac-Bonneval au fil des siècles ».
- Mairie de Coussac-Bonneval



Place avec fontaine devant la Mairie et les écoles.



Alain Fradet 2007

#### 1.10.4. TYPOLOGIE DU BATI

##### LE BATI EXCEPTIONNEL

##### *Châteaux et demeures*

**La demeure de Touvent** (*domaine privé, peu d'information sur le site*)  
*(photo 1)*

**Le Château de Chaufaille** XIXe siècle et ses dépendances.

**Détails :**

- façade ordonnancée
- lucarnes avec frontons plus décors.
- souches de cheminées.
- corniche moulurée.

**Matériaux :**

- pierre de taille,
- couverture en ardoise,



1



2

**Façade monumentale :**

**Le prieuré de Coussac-Bonneval :**  
Construit en 1875 à l'initiative de l'Abbé Michel et avec l'aide des familles De Bonneval et de Montbron.

- lucarnes travaillées.
- façade ordonnancée et alignement des baies.

*Aujourd'hui c'est un lieu de réception et d'hébergement touristique.*



## Le patrimoine architectural du bourg et des écarts.

Protection par le PLU, au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU. , (voir titre IV - justification des choix)

### LES MAISONS DE BOURG

#### Maison de bourg, du XVIIIème siècle :

Dans le cœur du bourg ancien autour de l'église.

#### **Variantes fréquentes et détails:**

- escalier en façade parallèle au mur.
- avant toit soutenu par des abouts de poutres.

#### **Matériaux :**

- couverture de tuile plate ou d'ardoise.
- moellon enduit (ou non pour les annexes).



Maison avec décors (modénatures)

#### Maison de bourg, XIXème siècle :

(avenue du 11 novembre - percée du XIXème)

#### **Maison avec décors :**

- corniche travaillée,
- lucarnes,
- clés au dessus des baies,
- linteau cintré.
- alignement de baies

#### **Matériaux :**

- couverture de tuile plate ou d'ardoise.



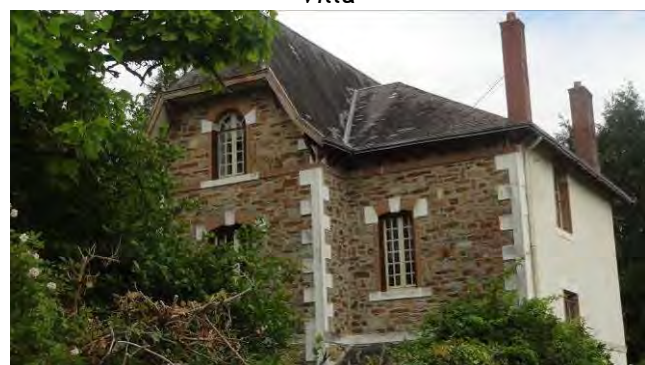
Villa

#### Maison du « faubourg » quartier en extension vers la gare- fin XIX ème

(Quartier de la Madone)

#### **Maison de type « villa »**

- encadrement de baies
- chaînage d'angle



## L'ARCHITECTURE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

### La mairie-école début XIXème

-Façade ordonnancée, alignement des baies.

-Lucarnes alignées avec frontons plus décors.

- Une corniche ouvragée.

- Horloge monumentale sur la façade.

Couverture en ardoise pour le bâtiment principal.

Cet édifice est caractéristique de cette époque, après les lois scolaires de 1833, de nombreuses communes vont devoir construire une école ou l'installer dans d'anciens bâtiments existants (Hospice...).



### La gare SNCF du XIXème :

L'arrivée de la ligne de chemin de fer est un élément marquant dans l'histoire d'une commune. La gare de Coussac-Bonneval date de 1875.

-Alignement des baies.



### Le bureau de Poste fin XIXème:

Typologie se rapportant aux villas « balnéaires »



## Éléments architecturaux à protéger :

-Les vitrines anciennes.



- Les perrons et escaliers extérieurs



## Les murs de clôtures

Les clôtures jouent un rôle majeur dans l'espace urbain : elles « fluidifient » le paysage. Par la tradition de l'enclos, elles participent à la mémoire locale et, bien souvent construites en pierre, elles représentent un riche patrimoine traditionnel.

-les murs pleins



-Les murs bahuts



## LES MAISONS RURALES DU XVIII<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> SIECLES

### La maison basse du bordier ou du manœuvre

- couverte de tuiles plates.
- deux pièces, grenier, cave, four attenant ou non, poulailler (à l'écart grange remise, étable)

### La ferme :

Ferme agro-pastorale de deux à quatre pièces, sans étage, avec grange étable sous le toit de tuiles plates à deux pans, grenier avec lucarne, cave ouvrant dans le plancher de la cuisine (fréquent).

La ferme à bâtiments dispersés (la plus répandue) :

-toit de tuiles plates à deux pans quelques fois à croupes. La maison d'habitation peut être couverte d'ardoise (Photo 2).

-Lucarnes et mansardes retrouvées fréquemment sur les toits à deux eaux. (Parfois toit à quatre pans)

-Annexes autour de la cours ouverte ou fermée ou en U. Exemple : La fabrique (Photo 3)



3



1



2



4

**Les logis :** murs en colombages et torchis ou pierre en moellons, souvent en libages, encadrements d'ouvertures en granit ou en bois, symétrie des ouvertures des maisons bourgeoises, asymétriques sur les chaumières. (Photo 4)

### Leurs annexes :

-La grange limousine ou grange étable de plain-pied quadrangulaire. (Photo 5)

-La grange oblongue à absides, toujours dissociée de l'habitation le toit à l'origine recouvert de chaume, aujourd'hui distinguée par son haut faîtage de tôles galbées.

### Les matériaux :

-la pierre grise « gneiss » et bleue amphibolite.

### Les Couvertures :

-les tuiles plates et ardoise ont remplacé les toits de chaume.



5



**LE PETIT PATRIMOINE**

- *Petit patrimoine repéré en 2002*

- L'oratoire restauré (quartier Madone)



- La croix de mission



- Le lavoir (rue fontaine du cellier)



- La fontaine (place de la mairie)



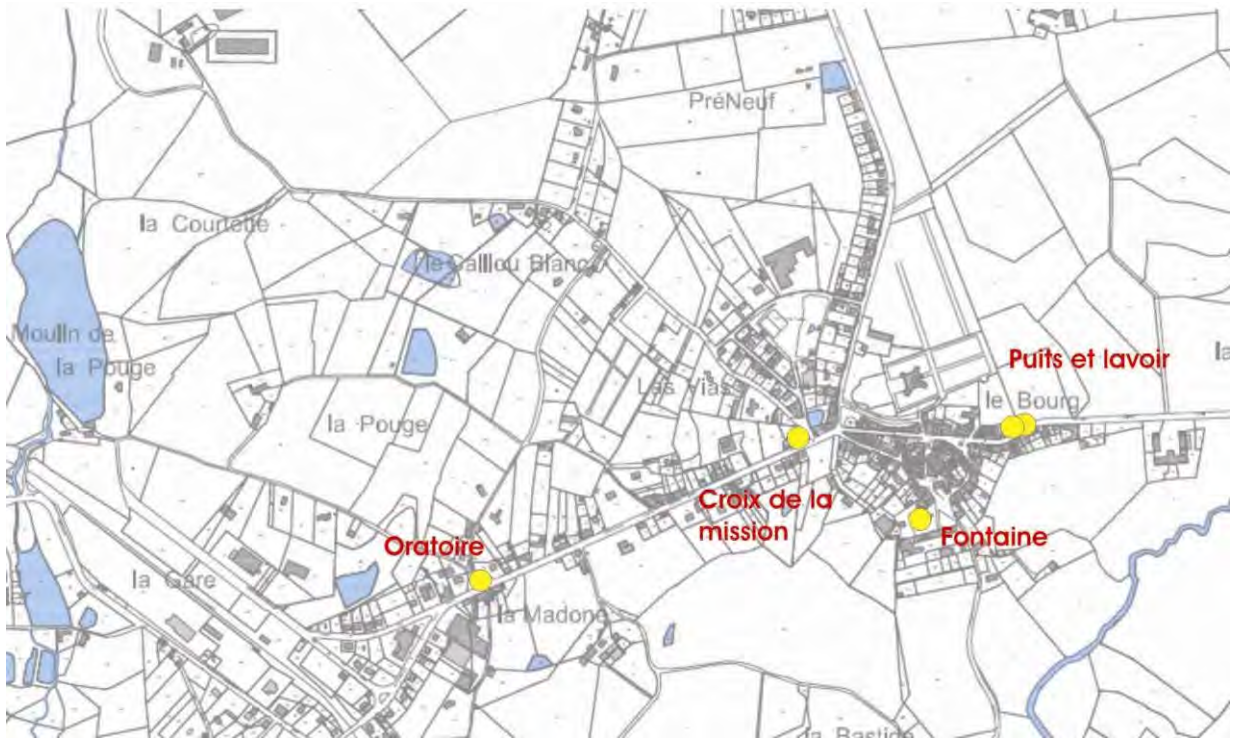
- Le puits (rue fontaine du cellier)



- Le four à pain (Frougeix)



## LOCALISATION DU PETIT PATRIMOINE REPÈRE EN 2002



- *Autres exemples de petits patrimoines*

La Chapelle de Biaugeas :  
Cette chapelle a fait l'objet d'une restauration par une association locale, il y a une dizaine d'années. L'édifice constitue un élément identitaire et culturel fort pour les habitants.



- Exemple de puits couvert, rattaché à un corps de ferme.

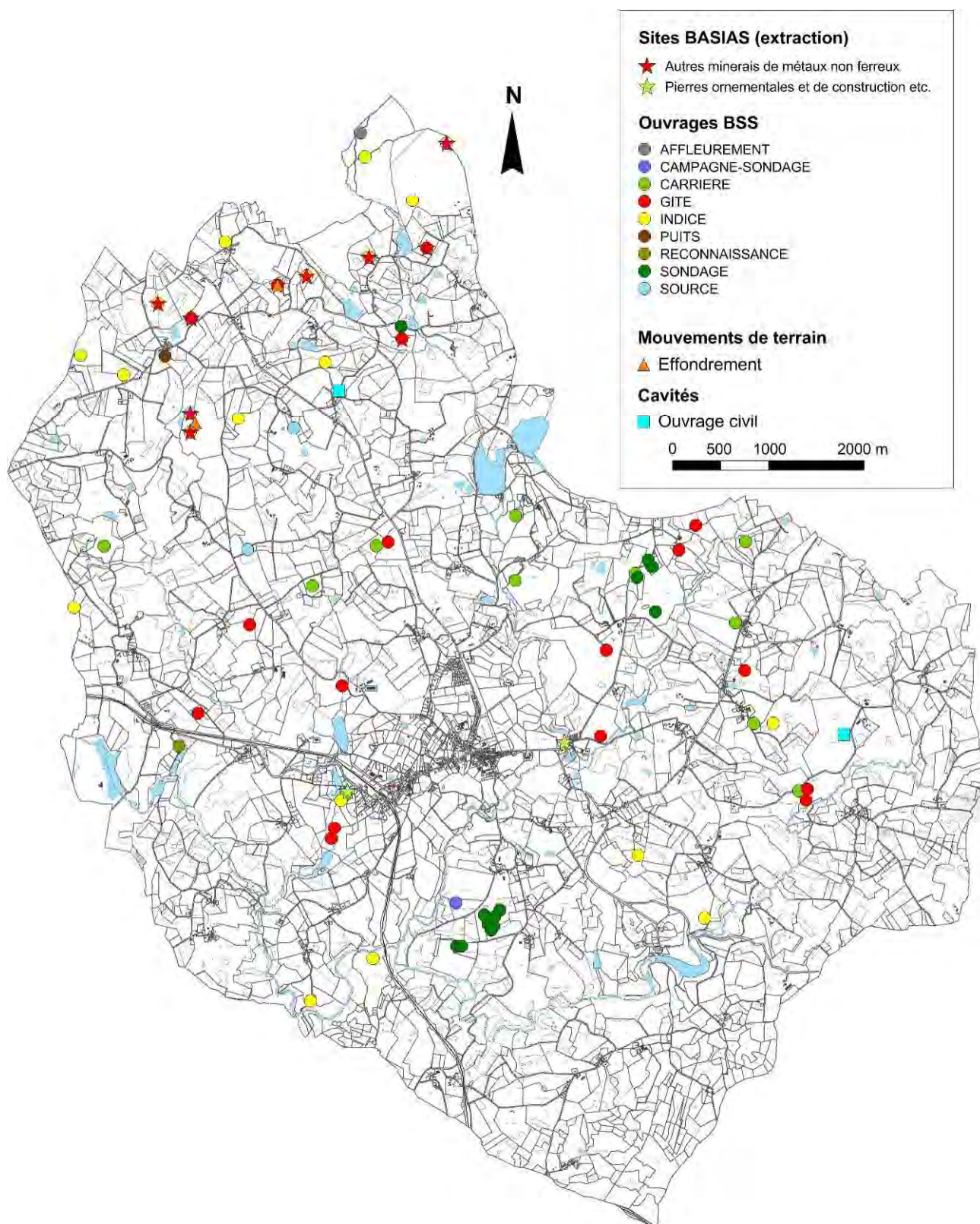


**BILAN - SYNTHESE**

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
<p><b>Patrimoine architectural:</b>                      -Du bâti ancien témoin de l'utilisation de matériaux locaux (Pierre de Saint-Yrieix), témoin des activités passé (vitrines, petit patrimoine)...</p> <p>-Dans le centre bourg l'implantation du bâti joue un rôle majeur.</p> <p><b>Patrimoine paysager:</b>                      -Des vues sur le grand paysage depuis le bourg (Sud)                      -Des vues sur les monuments du centre bourg (Château et église) depuis les hameaux et les axes routiers.                      -Des entités paysagères riches témoignant d'une activité agricole importante.</p>	<p><b>Patrimoine architectural:</b>                      -travaux de restauration mal adaptés - dégradation du bâti;</p> <p><b>Patrimoine paysager:</b>                      -Certaines implantations de bâti neuf portent atteinte au site.                      - Des entrées de villes non valorisées (clôtures, implantation des bâtiments d'activités économiques, panneaux publicitaires..)</p>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Revaloriser le centre bourg:</b> retravailler les entrées de bourg, proposer des dispositions réglementaires adaptées à la qualité de certains immeubles,</li> <li>• <b>Protéger les paysages:</b> adapter le zonage pour protéger les perspectives majeures.</li> </ul>	

## 1-11- LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

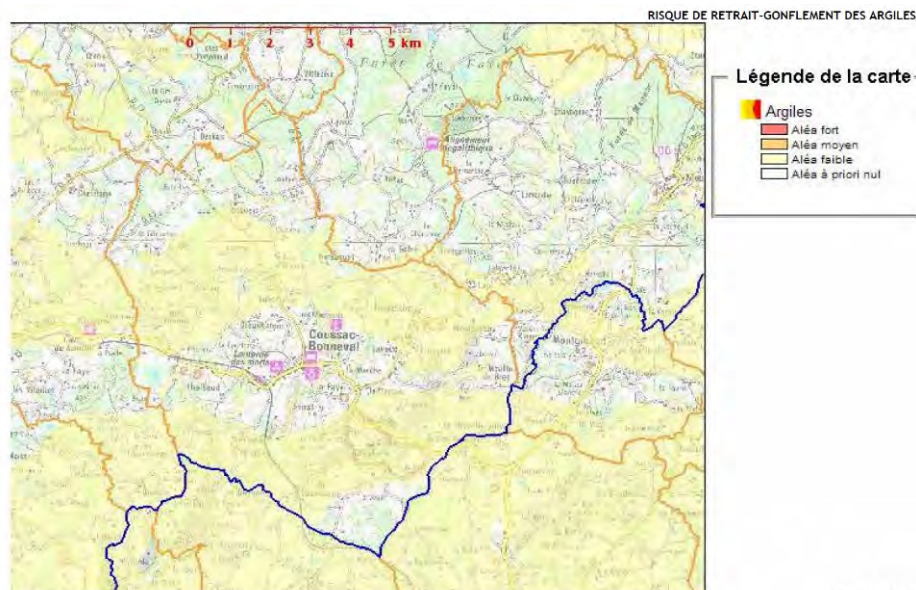
### 1-11-1- LES RISQUES RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES - MOUVEMENTS DE TERRAIN



La commune est soumise à un risque de retrait-gonflement des argiles :

- très faible sur une majeure partie de son territoire.

- à priori nul sur le bourg et ses extrémités nord et Sud.



La Base de données nationale des mouvements de terrain répertorie deux effondrements sur la commune de Coussac-Bonneval, situés respectivement aux lieux-dits l'Etang Rompu et la Tournerie (voir la carte 1).

L'inventaire départemental des mouvements de terrain de la Haute-Vienne indique que les effondrements sont notables dans le secteur de Saint-Yrieix, riche en filons aurifères (BRGM, 2007). Les exploitations minières en galeries ou les bouchons fermant les puits d'accès sont susceptibles de s'effondrer.

La base de données d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement, répertorie plusieurs anciens sites liés à des activités d'extraction sur la commune :

- deux sites d'anciennes carrières (carrière du moulin Autier et carrière route de la Gare)
- dix sites d'anciennes extractions de métaux non ferreux (principalement or et arsenic, accessoirement plomb et argent).

On remarque ainsi qu'un des deux mouvements de terrain est situé à l'aplomb d'un de ces sites (ancienne exploitation d'or et d'arsenic, au lieu-dit les Marsoux). L'autre est situé à proximité immédiate de deux anciennes extractions (l'Etang Rompu).

La banque du sous-sol du BRGM (BSS, sur infoterre) fournit également des indications sur les gîtes, indices, carrières... du territoire communal, avec des données qui se superposent parfois aux précédentes (pour les extractions de minerais notamment).

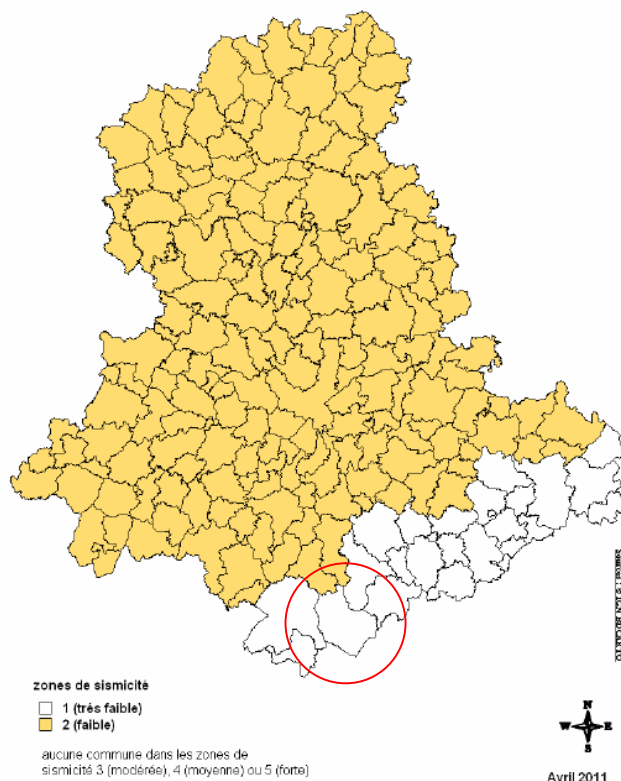
Enfin, la Banque de données nationale des cavités souterraines abandonnées en France métropolitaine "hors mines" mentionne deux ouvrages civils sur la commune : un souterrain refuge au lieu-dit le Puy et un aqueduc au lieu-dit la Besse (voir carte).

## 1-11-2- RISQUE SISMIQUE

La commune de Coussac-Bonneval est située en Aléa 1, très faible.

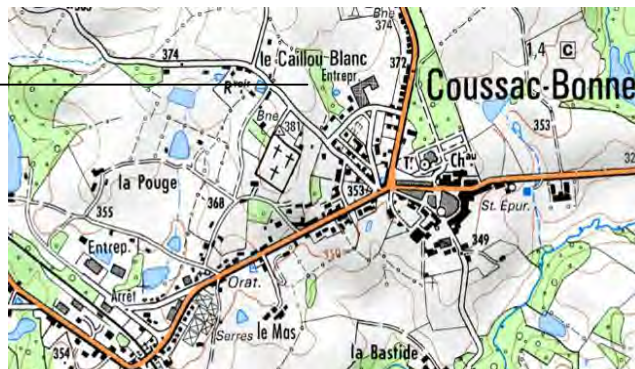
ANNEXE 2 DE L'ARRETE PREFECTORAL n°2011-1931 du 8 avril 2011

ZONAGE SISMIQUE EN HAUTE-VIENNE



## 1-11- RISQUE INDUSTRIEL

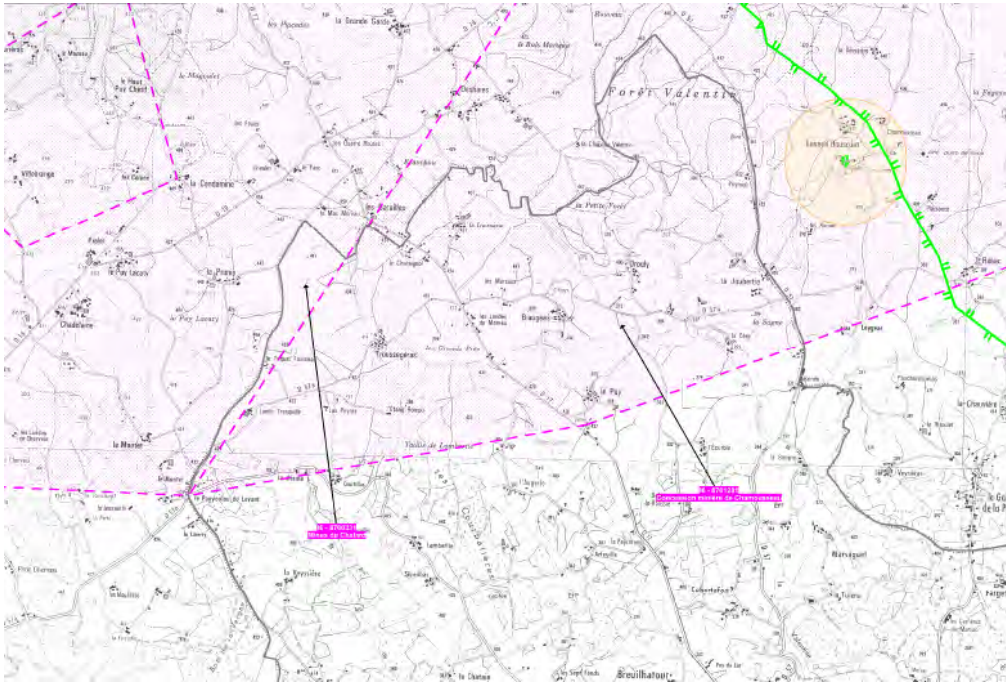
La commune est concernée par la présence d'une installation industrielle classée pour l'environnement soumise à déclaration. L'entreprise de transport Transfroid située dans le quartier de pré-neuf.



## 1-13- LE BRUIT

La commune ne compte aucune voie répertoriée au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestres.

## 1-14- LES CONCESSIONS MINIERES



Extrait du plan des servitudes d'utilité publiques

Les substances minérales sont exploitées depuis très longtemps sur le territoire communal et les communes environnantes, et en particulier l'or, pour lequel les plus anciennes mines connues remontent à l'époque gauloise (Béatrice Cauuet, 2006).

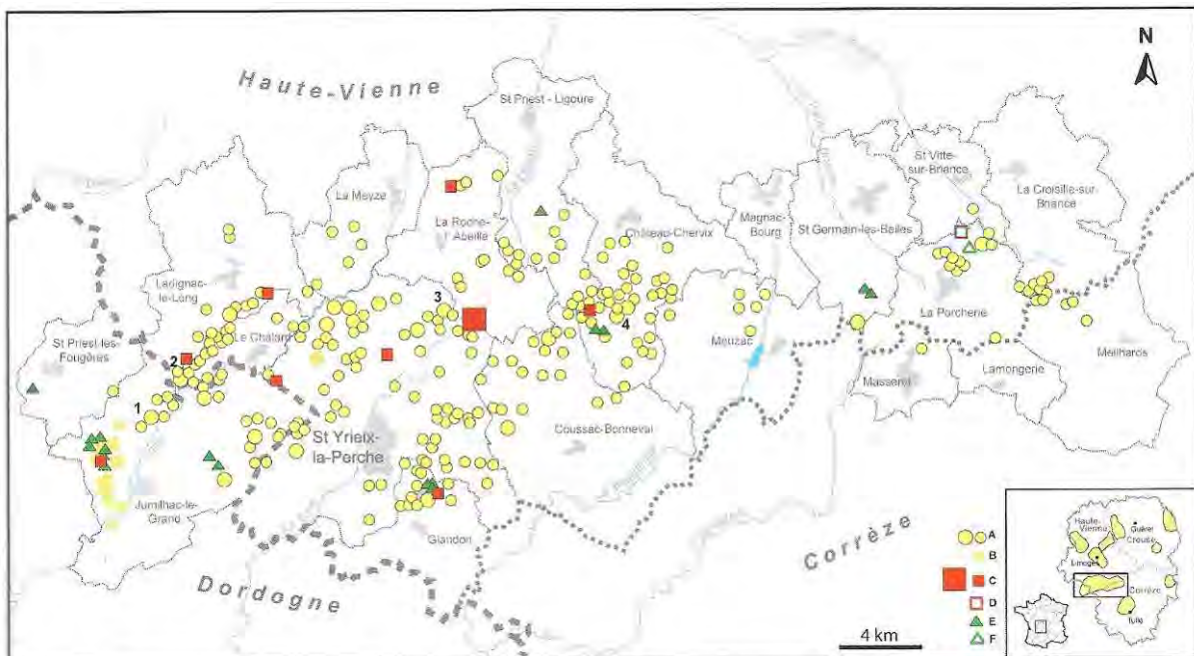


Fig.1 : Les mines d'or gauloises du district de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne) et les principales mines fouillées : 1. Les Fouilloux ; 2. Cros Gallet ; 3. Laurières ; 4. La Fagassière ; A. mine d'or en roche ; B. mine d'or en alluvions ; C. habitat minier protohistorique ; D. habitat minier probable ; E. tumulus du 1<sup>er</sup> âge de fer ; F. tumulus probable. En encadré, les neuf districts aurifères du Limousin.

La partie nord du territoire communal se situe dans le district aurifère de Saint-Yrieix ; de nombreuses mines d'or antiques sont connues (carte ci-dessus), ainsi que de nombreux indices et gîtes (carte géologique à 1/ 50 000).

La structure aurifère est formée de micaschiste broyé, séricitisé, silicifié par un réseau de veinules de quartz. La minéralisation se compose essentiellement d'arsénopyrite dominante, pyrite, et de nombreux autres sulfures et sulfosels, accessoires ou rares, tels que chalcopryrite, cuivres gris, plombo-antimonieux, galène, blende... L'or n'est pas libre mais essentiellement associé à l'arsénopyrite, l'argent l'étant aux plombo-antimonieux (source : notice de la carte géologique).

La partie centrale du district de Saint-Yrieix, aussi dénommée district minier du haut bassin versant de l'Isle, comporte 9 sites miniers situés sur quatre communes : Saint-Yrieix-la-Perche, Ladignac-le-Long, Le Chalard et Jumilhac-le-Grand.

Trois de ces sites miniers se situent à Saint-Yrieix : Cheni les Farges, Moulin de Cheni et Laurieras, le premier site incluant l'usine désaffectée des Farges qui a traité le minerai brut extrait des concessions de Cheni, Nouzilleras et Beaune, de 1913 à 1945. Ce traitement a eu pour conséquence la mise en dépôt de résidus de traitement sous la forme d'un terril principal de 30 m de hauteur et de 525 000 tonnes. Ce terril présentait, en contrebas, trois terrasses contenant des bassins de rétention séparés par trois digues.

En 1993, suite à une dégradation, les digues se sont rompues et les résidus de traitement ont été entraînés vers la rivière Isle. Suite à cet accident ayant conduit à une pollution par l'arsenic, un arrêté préfectoral a notamment imposé à la société CHENI de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute pollution. Par la suite, le BRGM a testé dans le cadre du projet COBIAS un bioprocédé de dépollution des eaux arsénifiées sur ce site (sources : fiche BASOL, rapports BRGM, 2003 et 2009).

L'**antimoine** a été concédé et exploité à plusieurs reprises aux Biards (communes de Glandon et de Saint-Éloy-les-Tuileries) aux XVIII<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, jusqu'en 1931. La prospection moderne le long de la faille des Biards a mis en évidence des indices filoniens sur le territoire communal de Coussac-Bonneval, au moulin Autier, au Sartreix, à Figeas, au moulin de Figeas, en tous points comparables à ceux de l'ex-concession des Biards.

Le **kaolin** a été découvert en France en 1765 à Saint-Yrieix au Clos-de-Barre et l'exploitation a commencé en 1786 à Marcognac (Saint-Yrieix) et à Bois-Vicomte (Coussac-Bonneval). Elle s'est étendue vers l'Ouest et, surtout, vers l'Est dans la région de Coussac-Bonneval : nombreuses carrières autour de Marsac et à Fruger (source : notice de la carte géologique Saint-Yrieix-la-Perche à 1/50 000, BRGM).

Plusieurs de ces anciennes carrières sont visibles le long de la boucle du kaolin, itinéraire de randonnée aménagée autour de Coussac. L'exploitation a toujours été manuelle et artisanale, l'irrégularité interdisant toute mécanisation ; de ce fait, elle a décliné dès 1880 jusqu'à l'arrêt en 1914. En 1878-1880 les carrières de Marsac, seules actives, produisaient de 2 000 à 5 000 t par an.

**Une concession minière est en cours de validité sur une partie du territoire communal : c'est la concession de mines d'or, d'argent et substances connexes dite « de Chamousseau », instituée par décret du 18 novembre 1994 pour une durée de 25 ans (jusqu'en 2019). Cette concession concerne une superficie d'environ 30 km<sup>2</sup>, située à cheval sur le territoire des communes de Coussac-Bonneval, la Roche-l'Abeille, Meuzac, Saint-Priest-Ligoure et Château-Chervix.**

La localisation des principaux sites liés aux ressources du sous-sol sont cartographiés dans le chapitre « risques liés aux mouvements de terrain ».

# TITRE I- CHAPITRE 2: ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

## 2-1 COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

### 2-1-1. LE SDAGE DU BASSIN ADOUR GARONNE

Le PLU devra être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE du bassin Adour Garonne 2016-2021 arrêté du 1 décembre 2015.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource.
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.
- Il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le PDM, Programme De Mesures, regroupe les actions à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

#### Une portée juridique forte

Le SDAGE est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (État, collectivités territoriales, établissements publics) doivent assurer la cohérence entre leurs décisions (y compris schémas d'orientation et plans d'actions) et les préconisations du SDAGE. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1, point XI, du code de l'environnement).

#### Les 6 orientations fondamentales du SDAGE

### **ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE**

#### **OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS**

Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau

- A1** Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau
- A2** Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage
- A3** Faire émerger et élaborer les SAGE nécessaires d'ici 2021
- A4** Développer une approche inter-SAGE
- A5** Organiser une gestion transfrontalière
- A6** Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs

Optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers

- A7** Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires
- A8** Adapter les aides publiques aux secteurs de montagne 95

Mieux communiquer, informer et former

- A9** Informer et sensibiliser le public
- A10** Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales

#### **MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX GÉRER**

Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs

- A11** Développer les connaissances dans le cadre du SNDE

- A12 Favoriser la consultation des données
- A13 Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines
- A14 Développer la recherche et l'innovation
- A15 Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques
- A16 Établir un plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin
- A17 Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques
- A18 Promouvoir la prospective territoriale
- A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion
- A20 Raisonner conjointement les politiques de l'eau et de l'énergie

Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau

- A21 Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans
- A22 Évaluer l'impact des politiques de l'eau
- A23 Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière
- A24 Mettre en oeuvre le programme de surveillance
- A25 Favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques

### **DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE**

Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale

- A26 Rassembler et structurer les données économiques
- A27 Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique
- A28 Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau
- A29 Évaluer le coût d'objectifs environnementaux ambitieux
- A30 Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux
- A31 Évaluer les flux économiques liés à l'eau entre les usagers

### **CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme

- A32 Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau
- A33 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune
- A34 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau

Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux

- A35 Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols
- A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure

## **RÉGLEMENTATION**

Les SCOT, les PLU, PLU intercommunaux ou à défaut les cartes communales\*, sont compatibles ou mis en compatibilité dans un délai de 3 ans avec le SDAGE. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Les SCOT sont compatibles, s'il y a lieu, avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux\* ». Les plans locaux d'urbanisme\* et les documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale\* et les schémas de secteur.

Les SCOT et les PLU veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ainsi, les enjeux de préservation de la biodiversité, de préservation voire de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux (eau potable et baignade) et de prévention des risques (inondation, ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols, risques de submersion marine ou d'intrusion saline pour les SCOT littoraux) sont examinés dans le rapport de présentation » des documents d'aménagement. Les actions liées à ces enjeux feront au minimum l'objet de mesures palliatives ou de réduction d'impact. Des mesures compensatoires seront envisagées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant. Dans la perspective de réduction des débits naturels liée au changement climatique, les études prospectives analyseront la capacité

du milieu à satisfaire la demande en eau et à supporter les rejets des eaux usées, du fait de l'évolution croisée de la démographie et de l'hydrologie naturelle.

Enfin, les SCOT et PLU encourageront les équipements collectifs (terrain de sport, etc.) proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales lorsqu'elle est justifiée du point de vue économique et sanitaire.

Les projets d'aménagements et d'infrastructures veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux par temps de pluie et les risques d'inondations dus au ruissellement (voir disposition B2).

Il est souhaitable que les MISEN puissent être associées en amont des procédures de DUP pour qu'elles puissent apprécier les enjeux liés à l'eau et formuler leurs recommandations sur les principales caractéristiques du projet envisagé.

*Source : Orientations du SDAGE*

**A37** Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie

**A38** Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme

**A39** Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

## **ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS**

### **AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS**

**B1** Définir, d'ici 2021, les flux admissibles (FA)

**B2** Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale

**B3** Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux

**B4** Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent

**B5** Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau

**B6** Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux

**B7** Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins

**B8** Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides

### **RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE**

Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental

**B9** Renforcer la connaissance et l'accès à l'information

**B10** Valoriser les résultats de la recherche

**B11** Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention

**B12** Renforcer le suivi des phytosanitaires dans le milieu marin

Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux

**B13** Accompagner les programmes de sensibilisation

**B14** Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants

**B15** Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux

- B16** Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires
- B17** Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole et préparer la transition vers l'interdiction d'utilisation de ces produits dans les espaces
- B18** Valoriser les effluents d'élevage
- B19** Limiter le transfert d'éléments polluants
- B20** Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides

Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux

- B21** Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion
- B22** Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques

**B23** Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales

## **PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU**

Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs

- B24** Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)
- B25** Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés
- B26** Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable
- B27** Surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées

Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination

- B28** Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau
- B29** Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines

Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme

- B30** Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants
- B31** Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale
- B32** Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution
- B33** Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme

Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries

- B34** Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries

## **SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS**

Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques

- B35** Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE
- B36** Sécuriser la pratique de la baignade
- B37** Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles
- B38** Restaurer la qualité ichtyologique du littoral
- B39** Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme
- B40** Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautique

Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés

- B41** Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers
- B42** Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique

**B43** Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent

**ORIENTATION C : AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE  
MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER**

C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau

C2 Connaître les prélèvements réels

**GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

C3 Définitions des débits de référence

C4 Réviser les débits de référence

C5 Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif

C6 Réviser les zones de répartition des eaux

C7 Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation

C8 Établir un bilan de la mise en oeuvre de la réforme des volumes prélevables

C9 Gérer collectivement les prélèvements

C10 Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines

C11 Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage

C12 Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif

C13 Prioriser les financements publics et généraliser la tarification incitative

C14 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau  
C15 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements

C16 Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages

C17 Solliciter les retenues hydroélectriques

C18 Créer de nouvelles réserves d'eau

C19 Anticiper les situations de crise

**GÉRER LA CRISE**

C20 Gérer la crise

C21 Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage

**RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ ET LES ALÉAS D'INONDATION 207**

Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols

D48 Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique

D49 Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants

D50 Adapter les projets d'aménagement

D51 Adapter les dispositifs aux enjeux

**ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES  
RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX  
AQUATIQUES**

Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE

D1 Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques

D2 Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants

D3 Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires

Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages

D4 Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits

D5 Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages

D6 Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau

Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments

**D7** Préparer les vidanges en concertation

**D8** Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire

**D9** Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau

Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques

**D10** Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières

**D11** Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien

Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau

**D12** Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau

**D13** Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques

**D14** Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau

**D15** Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau

## **GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL**

Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles

**D16** Établir et mettre en oeuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants

**D17** Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques

**D18** Gérer et réguler les espèces envahissantes

**D19** Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants

Préserver, restaurer la continuité écologique

**D20** Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique

Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état

**D21** Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins

**D22** Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »

Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales

**D23** Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs

**D24** Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE

**D25** Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires

## **PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU**

Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne

**D26** Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

**D27** Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

**D28** Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

**D29** Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces

**D30** Adapter la gestion des milieux et des espèces

Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique

**D31** Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins

- D32** Mettre en oeuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins
- D33** Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle
- D34** Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines
- D35** Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral 199
- D36** Mettre en oeuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne
- D37** Préserver les habitats de l'esturgeon européen

Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques

- D38** Cartographier les milieux humides
- D39** Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides
- D40** Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
- D41** Évaluer la politique « zones humides »
- D42** Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides
- D43** Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires

Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin

- D44** Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin
- D45** Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en oeuvre des mesures réglementaires de protection
- D46** Sensibiliser les acteurs et le public
- D47** Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin

## **2-1-2. LE SAGE ISLE DRONNE**

Le SAGE Isle Dronne est actuellement en cours d'élaboration, l'arrêté inter préfectoral délimitant son périmètre a été signé le 17 mai 2011. Les documents constitutifs du SAGE sont en cours d'élaboration dans une optique d'approbation en 2017.

## **2-1-3. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE (SRCAE)**

Le SRCAE du Limousin a été approuvé par le préfet de région le 2 décembre 2015.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Limousin doit définir la stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux sur les questions climat, air et énergie.

### **3 orientations sont proposées, déclinées en 6 sous-orientations.**

#### **» Orientation IV : Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification**

Sous-orientation IV.1 - Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB

Sous-orientation IV.2 - Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme

#### **» Orientation V : Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités**

Sous-orientation V.1 - Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin

Sous-orientation V.2 - Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue

Sous-orientation V.3 - Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. partie spécifique au SRCE)

#### **» Orientation VI : Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux**

Pas de sous-orientations proposées, mais uniquement des actions.

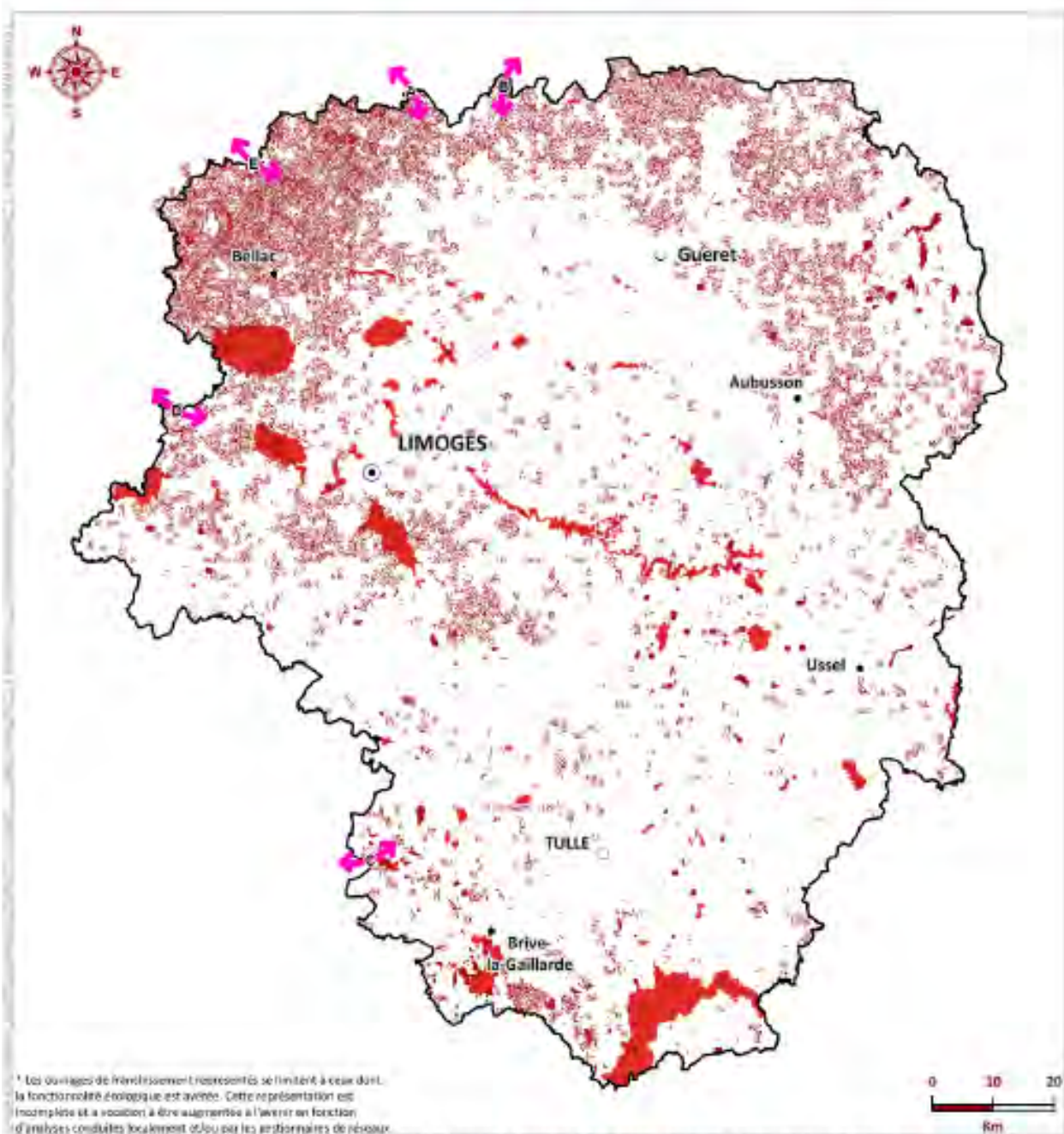


Figure 6 – Carte des continuités écologiques de la sous-trame des milieux bocagers

Légende :

Réservoirs de biodiversité :

- RNR, RNN, APPB, ZNIEFF T1,
- Habitats N2000, CEN (Cat. 1),
- Conserv. UL, Site classé,
- Très forte densité de haie,
- Site oiseaux (SEPOL),
- Flore de prairie maigre (CBNMC)\*

Secteurs à examiner (à fort potentiel écologique) :

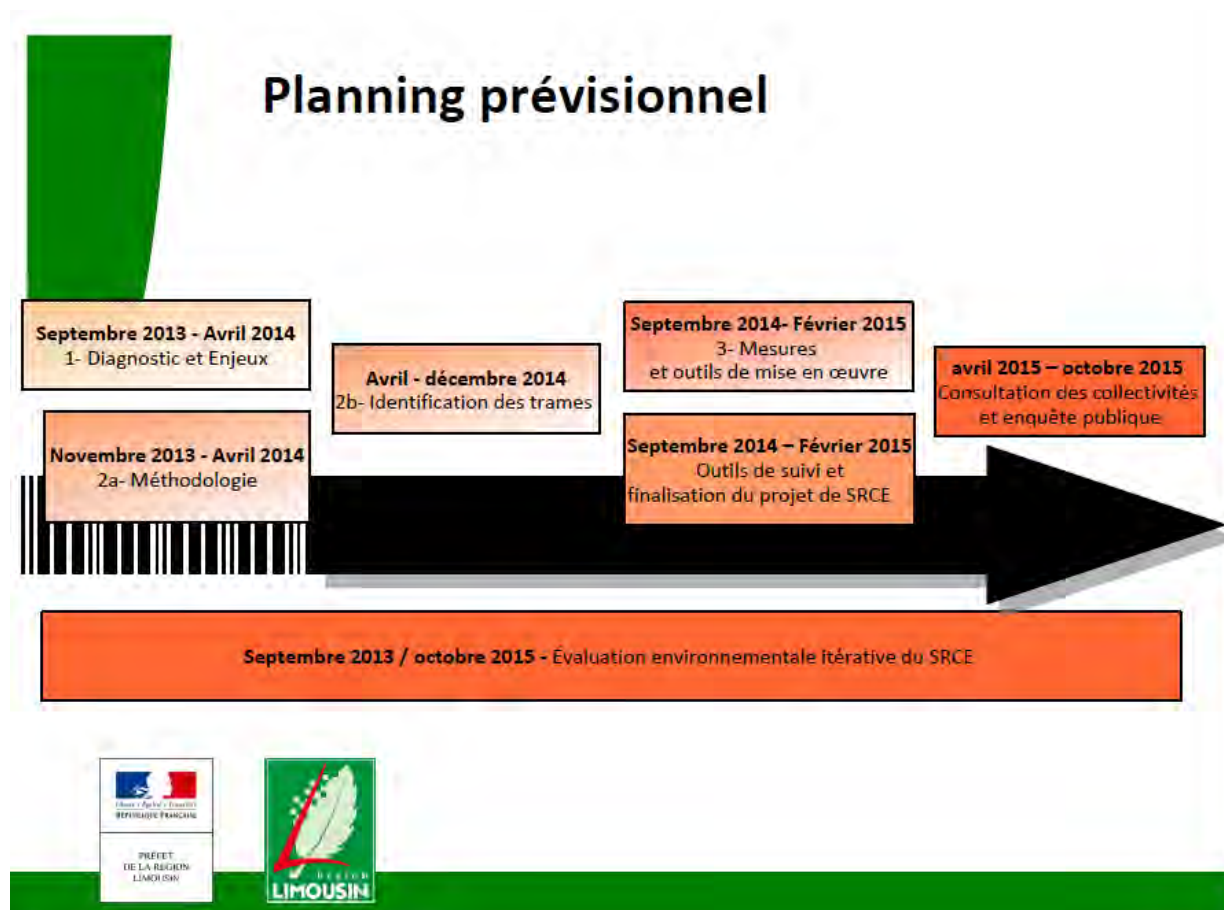
- Captage, ZNIEFF T2,
- Extension N2000 (S),
- Site inscrit

↔ Continuités interrégionales

## 2-2 LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE AVEC LESQUELS LE PLU A UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE :

### 2-2-1. LE SRCE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le schéma Régional de cohérence écologie du Limousin est en cours d'élaboration depuis septembre 2013 et se poursuivra jusqu'en 2015. Une fois approuvé ce document devra être pris en compte par le PLU. Le SRCE est un document cadre régional co-élaboré par l'Etat et la région. Le document comprendra des éléments d'environnement stratégiques, à prendre en compte dans l'aménagement du territoire, en particulier les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elle comprend. Un plan d'action stratégique sera aussi élaboré.



Le SRCE du Limousin a enfin été adopté par arrêté préfectoral de M. Le Préfet de Région le 2 décembre 2015.

## 2-3 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Cadre réglementaire :

### Article L126-1

- *Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 133 (V)*  
*Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Le représentant de l'Etat est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme ou à la carte communale les servitudes mentionnées à l'alinéa précédent. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, le représentant de l'Etat y procède d'office. Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan ou de la carte communale soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au plan ou à la carte peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans le cas où le plan ou la carte a été approuvé ou la servitude, instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication..*

code	Libellé servitude type	Acte création	Texte législatif
• AC1	• Au titre des monuments historiques:	- Église, inscrite à l'inventaire des MH le 30. 03. 1978 - Lanterne des morts, classée le 09. 02. 1939 - Château, façades et toitures; grand salon, chambre dite du roi. Inscrit à l'inventaire des MH, le 24. 08. 1960	Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifié ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.
• EL7	• Servitudes attachés à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales	- C.D 17 traversée du Bourg A.P du 23.05.1912 - C.D 70 traversée de la Marche A.P du 31.07.1912 - C.D 71 traversée de Pierrefiche A.P du 31.07.1912	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales et interdisant toute construction nouvelle ou confortation des ouvrages bâtis existants situés dans la bande frappée d'alignement.
• I6	• Périmètre où s'applique les dispositions de l'article 71 à 73 du code des mineurs	- Concession Minière de Chamousseau, expire le 25. 11 .2019	Périmètre à l'intérieur duquel sont applicables les dispositions des articles 71 à 73 du Code minier.
• PT3	• Réseaux de télécommunications	- Liaison souterraine à fibre optique Toulouse- Limoges arrêté ministériel du 25 octobre 1994	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'article L.48 (alinéa 2) du Code des postes et télécommunications.
• PT4	• Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications sur le domaine public		Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituée en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications.
• TI	• Zone emprise SNCF		Zone à laquelle s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

**TITRE II :**

**BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES  
AGRICILES, NATURELS ET FORESTIERS**

## BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

	Construit sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Construit au sein du tissu urbain existant.
<b>Nombre de construction</b>	<b>52</b>	<b>7</b>
<b>Surface en hectare</b>	<b>16 ha</b>	<b>1 ha</b>

*Données obtenues par repérage cadastral (2004 et 2014) ; photos aériennes (géoportail 2004) et mises en parallèle avec les permis de construire déposés en mairie et le cadastre 2014.*

Nous pouvons constater que, sur les 59 constructions réalisées entre 2004 et 2014, seulement 7 ont été intégrées dans le tissu urbain du bourg (*lotissement principalement et dents creuses*).

En revanche, nous comptons de nombreuses nouvelles constructions faites dans les hameaux (principalement hameaux de petite taille) par exemple :

- 2 nouvelles constructions à Grand Prés
- 3 nouvelles constructions à Cubertafon
- 4 nouvelles constructions à Bret-Nord
- 3 nouvelles constructions à Roumegoux
- 4 nouvelles constructions au Petit Chaillaud

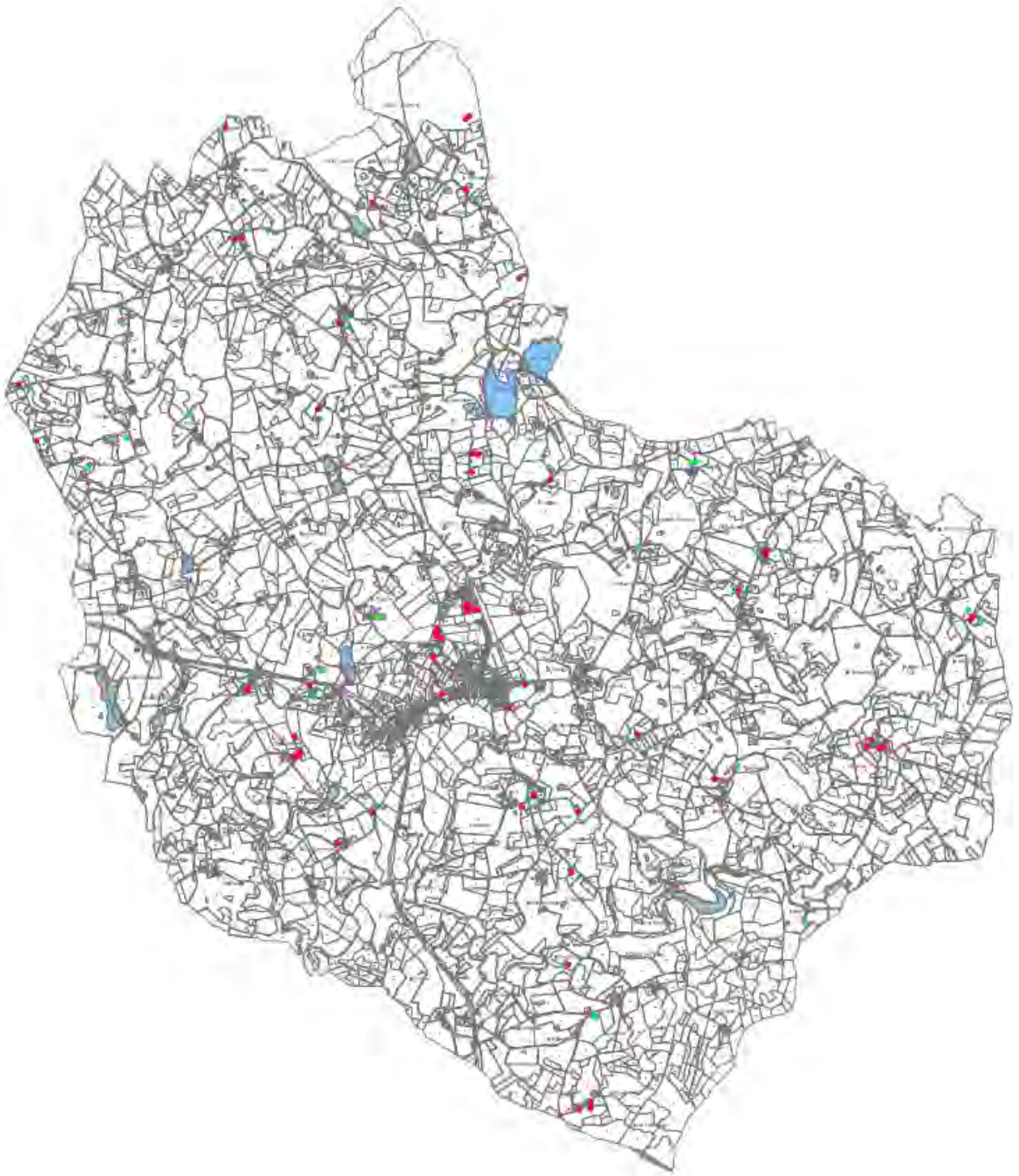
Certaines nouvelles constructions d'habitations ont été construites très proche de bâtiments d'exploitations agricoles, et seulement une petite partie d'entre elles sont des habitations d'exploitants.



Une majorité des constructions se sont faites de façon dispersée, créant des habitations isolées mitant l'espace agricole. Les habitations sont implantées en milieu d'une parcelle dépassant le plus souvent les 2000m<sup>2</sup>.

**Portant atteinte aux sites emblématiques :**

- 2 constructions d'habitations ont été construites en lisière de la Forêt de la Valentine.
- 1 construction d'habitation a été construite au pied de l'étang de l'Authier.

Localisation des constructions entre 2004 et 2014 - COUSSAC BONNEVAL



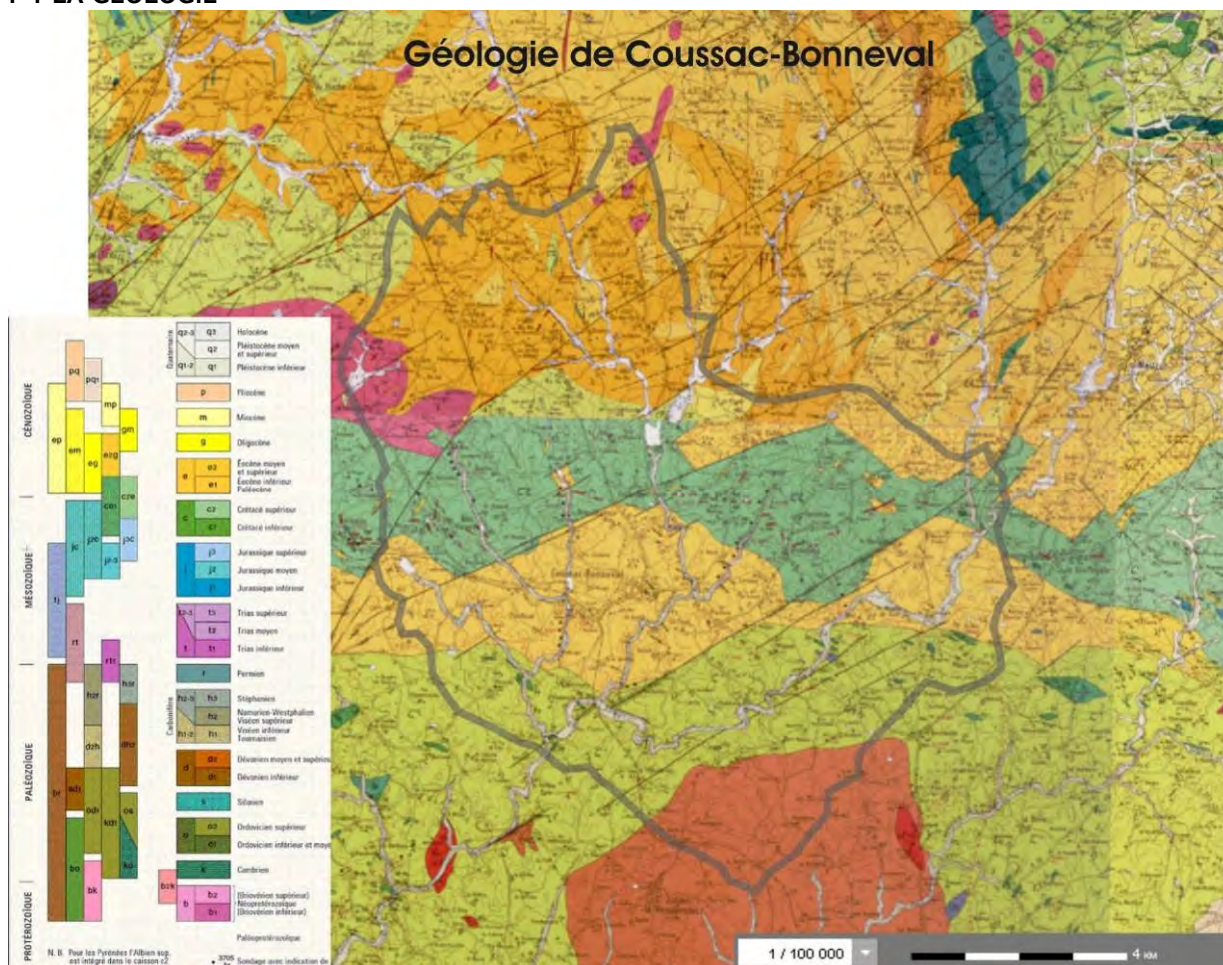
 Habitations  
 Bâtiments agricoles

GHECO - URBANISTES

## **TITRE III :**

# **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

1-1-1 LA GEOLOGIE



Source : Info Terre

Le Limousin est caractérisé par une identité géologique particulière, le socle ancien émerge des terrains sédimentaires. La géologie et la pédologie ont façonné les paysages notamment au travers de l'occupation des sols (bocage, lande, ...) et de l'architecture (matériaux utilisés).

Occupant la partie nord-ouest du Massif Central, la région s'avance comme un promontoire de roches anciennes entre le bassin aquitain et le bassin de la Loire ; elle est séparée du Massif armoricain par le seuil du Poitou.

Le territoire vallonné de la commune est un héritage du long aplanissement tertiaire pendant lequel, sous un climat chaud et sec, les oueds ont largement érodés le socle hercynien. La commune de Coussac-Bonneval est caractérisée par un sol composé de couches alternantes de Gneiss (dominante), d'amphibolites et de granites. On n'y retrouve aussi des amas entrelacés de Kaolin et de pegmatite et une ancienne mine d'étain acide.

**Des roches métamorphiques :**

**Le gneiss** est une roche métamorphique cristalline résultant d'une fusion partielle de la roche durant son métamorphisme.

Et les **migmatites**.

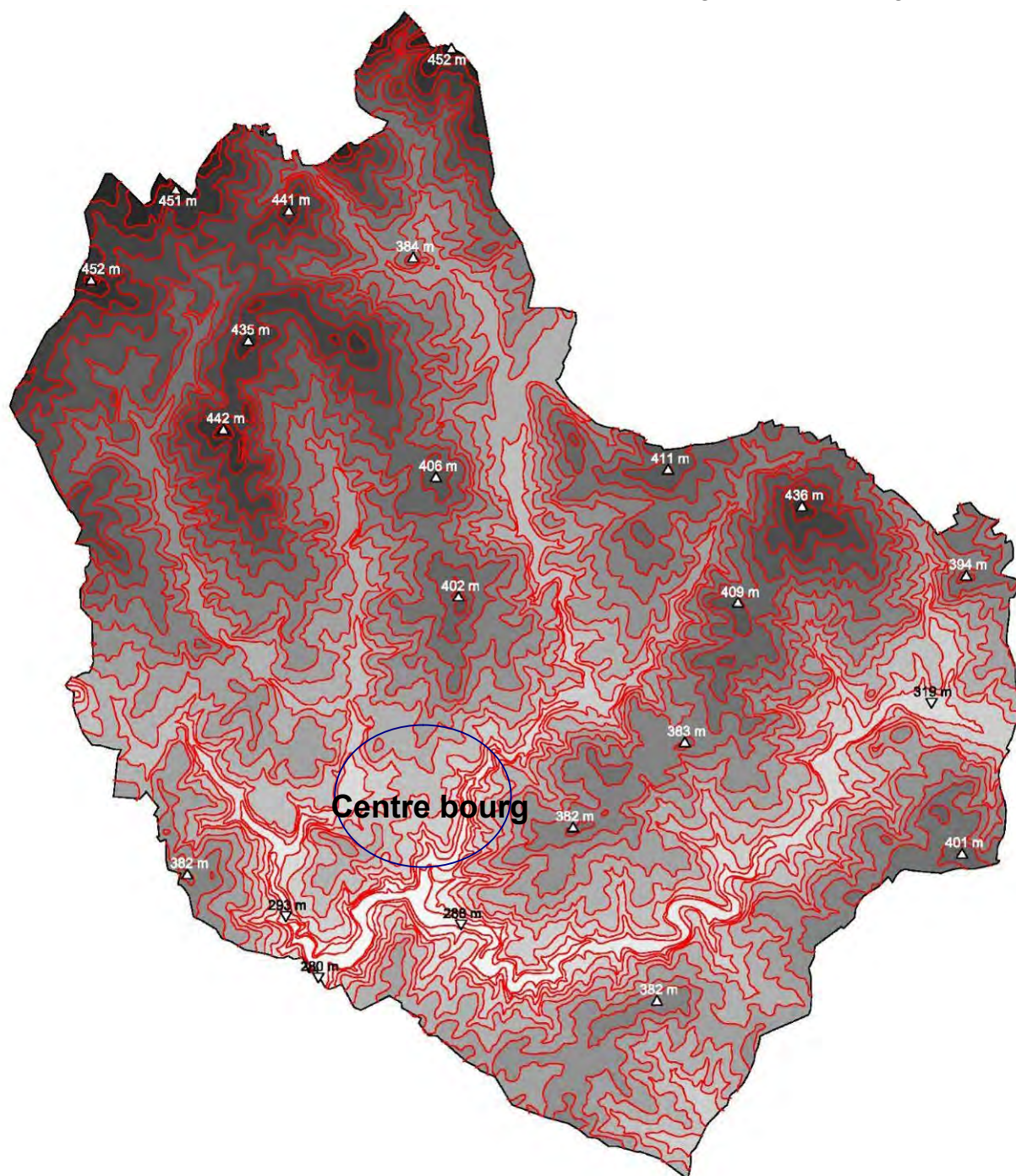
**L'argile blanche :**

La présence **de kaolin** : cette argile blanche est à l'origine utilisée pour fabriquer de la porcelaine, on la retrouve dans des gisements primaires ou secondaires.

**Datation des sols :**

Quatrième période du paléozoïque :

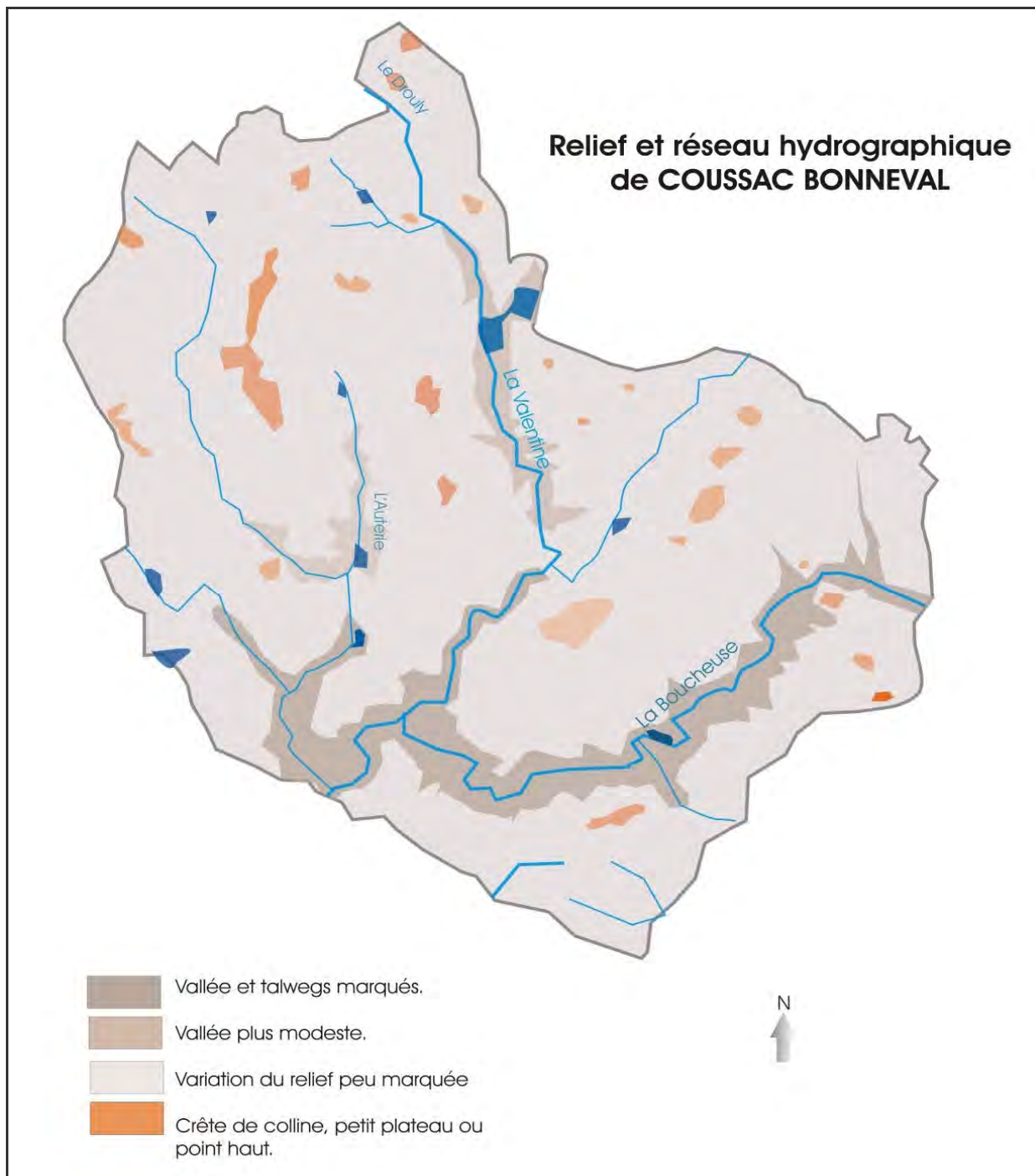
Présence de dévonien supérieur (migmatites dérivant de paragneiss) et moyen (paragneiss dérivés de graywackes).



*GHECO urbanistes*

La structure géologique et les modelés du relief constituent la base immuable du paysage et déterminent les lignes et forces visuelles générales ainsi que les perspectives remarquables. Sur le territoire de Coussac-Bonneval, vallées et rivières sont particulièrement structurantes.

Le relief de Coussac-Bonneval a été adouci par l'érosion des millions d'années, offrant aujourd'hui des petits plateaux aux formes rondes et douces; seule la vallée de la Boucheuse reste plus marquée avec un talweg plus profond et large. La vallée de Valentine et de l'Auterie restent plus modestes, mais façonnent aussi remarquablement le paysage. Sur les points les plus hauts nous trouvons parfois des fermes isolées ou petits hameaux, parfois des petits boisements ou des lignes d'arbres.



*GHECO urbanistes*

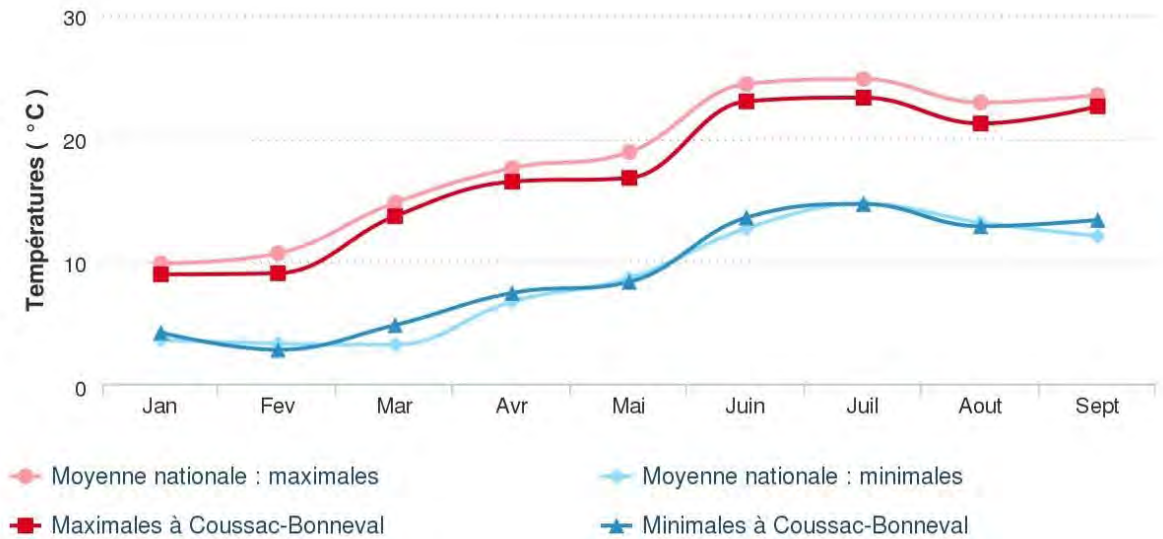
Au niveau hydrographique, la commune est principalement concernée par le bassin de la Boucheuse et de ses affluents. Les masses d'eau correspondantes sont les suivantes :

- la masse d'eau de la Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère (FRF : cette masse d'eau est affectée d'un objectif d'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015 (délai justifié pour raison technique, morphologique, continuité).
- la masse d'eau de la Valentine (FRFR45 1) : cette masse d'eau est affectée d'un objectif d'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015 (délai justifié pour raison technique, morphologique, continuité).
- la masse d'eau du ruisseau de Marcognac (FRFR45 3) : cette masse d'eau est affectée d'un objectif d'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027 (délai justifié pour raison technique, morphologique, continuité).

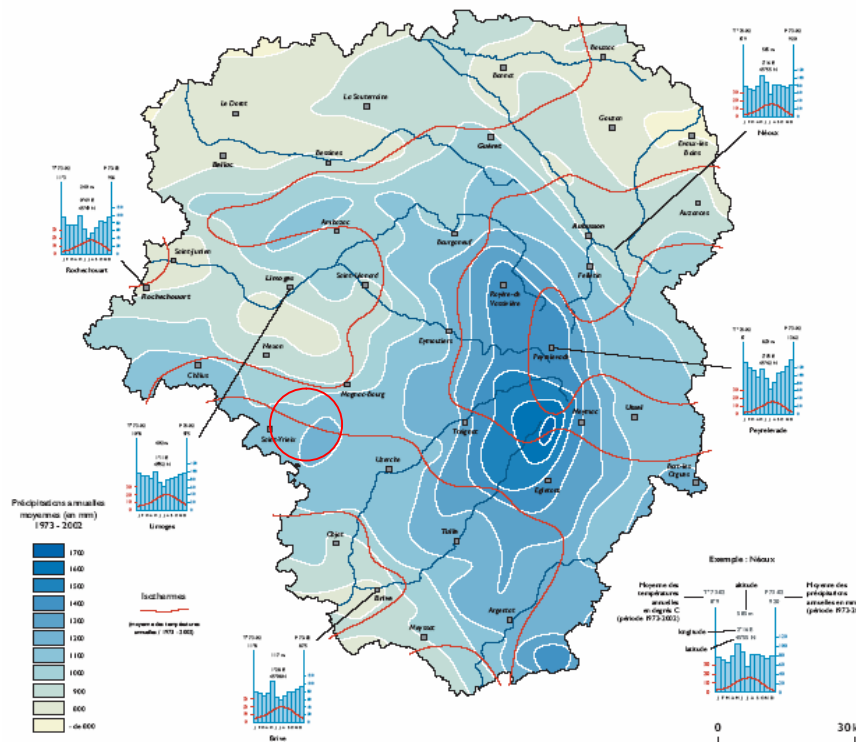
### 1-1-3 CLIMATOLOGIE

La commune bénéficie d'un climat océanique humide caractérisé par des précipitations assez abondantes et des températures sans excès.

(Données météo France)



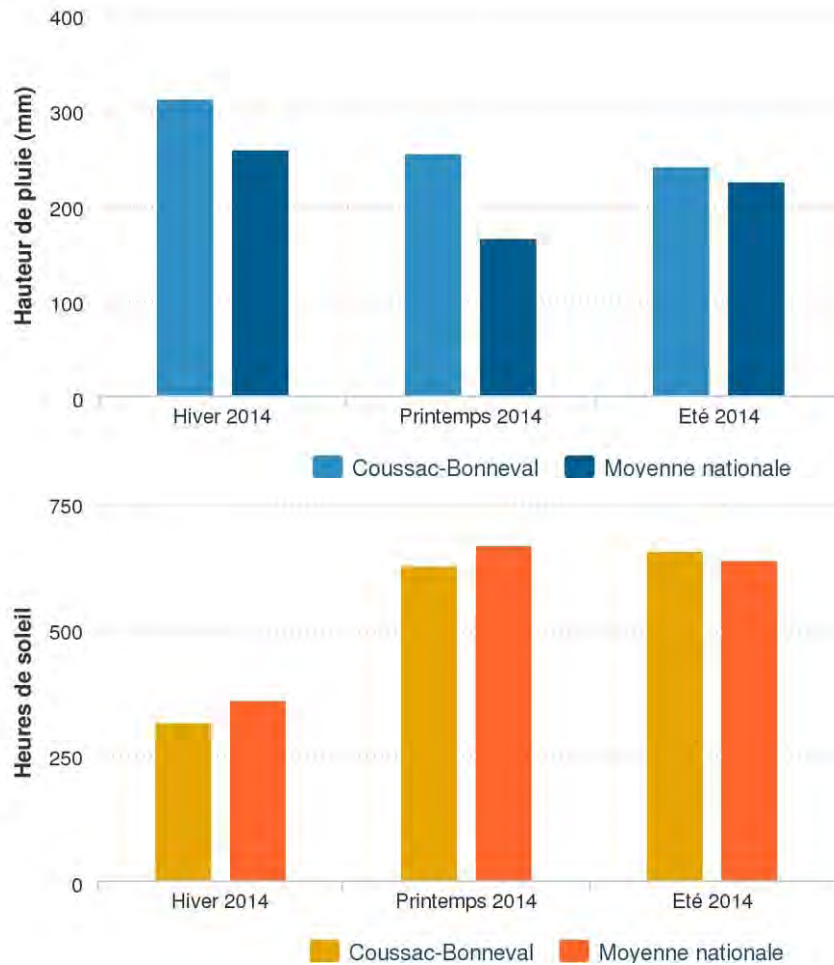
### CLIMATOLOGIE DU LIMOUSIN



Source : Pays de Saint Yrieix

**Coussac-Bonneval**  
**pluviométrie en 2014 :**  
- 811 mm de pluie.  
**Moyenne nationale :**  
- 652 mm de pluie.

**Coussac-Bonneval, heures**  
**d'ensoleillement en 2014 :**  
- 1594 heures (soit 66 jours).  
**Moyenne nationale :**  
- 1664 heures.



## 1-2- LES ESPACES PROTEGES ET INVENTORIES

### 1-2-1- LES ESPACES PROTÉGÉS ET PRESERVES

#### Réseau Natura 2000

La loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 a donné habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires (dont l'article 3). L'ordonnance du 11 avril 2001 a donc donné une existence juridique aux sites Natura 2000, en transposant en droit français les directives européennes n° 79-409 du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages et n° 92-43 du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage, réunies pour fonder un système de protection des espaces naturels européen, le réseau Natura 2000 (articles L 414-1 à L 414-7 du Code de l'Environnement).

*La Directive Oiseaux concerne :*

- les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares)
- les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque État désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la Directive Oiseaux.

*La Directive Habitats concerne :*

- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte ou/ et de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale).
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la Directive Habitats, qui une fois désignés par cette Commission deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 sur la procédure de désignation des sites Natura 2000).

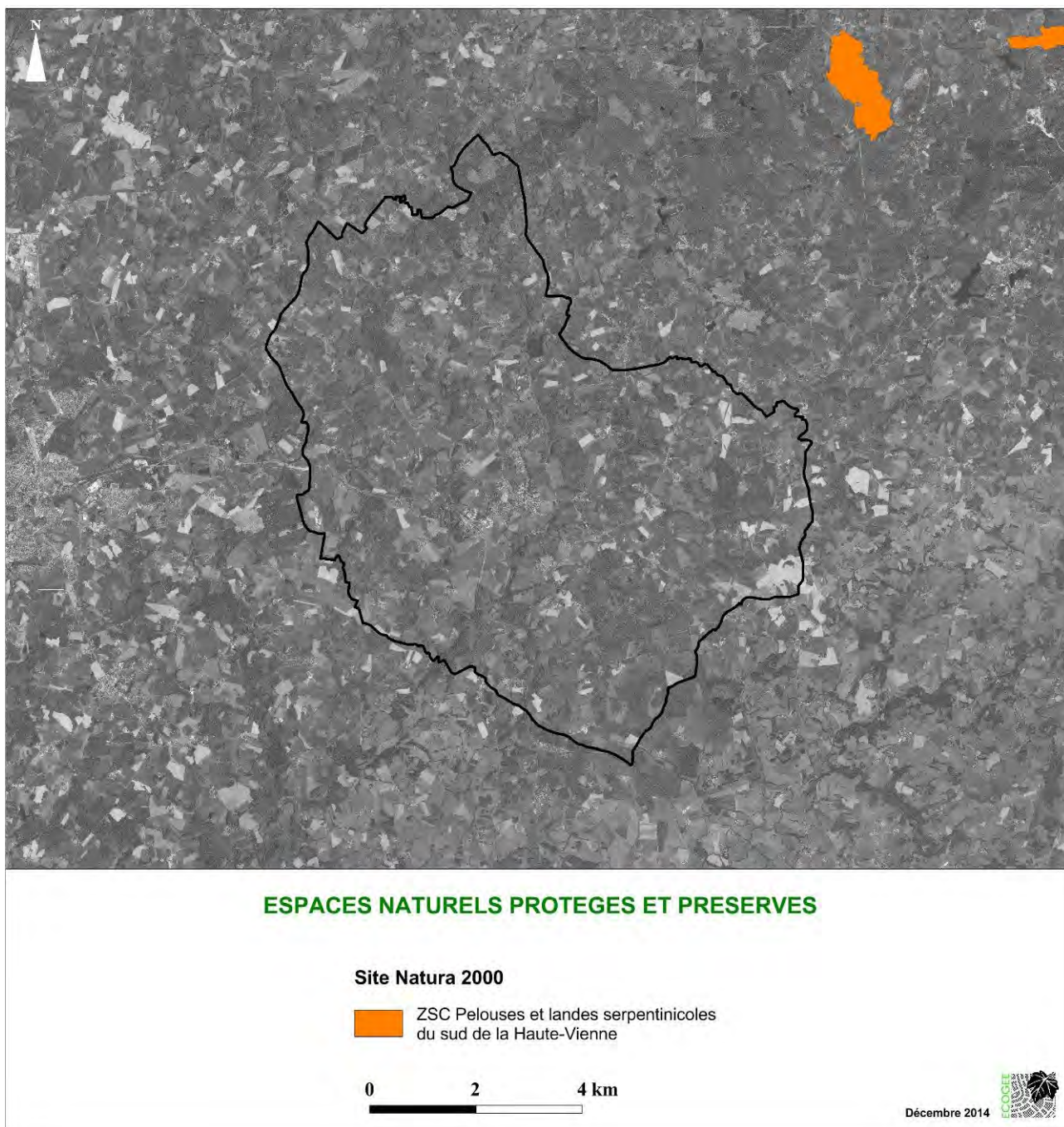
Pour mettre en œuvre la Directive Habitats, la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Coussac-Bonneval, mais un site se trouve à proximité. La ZSC Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute Vienne (FR7401137), divisée en plusieurs entités, est localisée à 5 km au nord-est de la commune.

Il s'agit d'affleurements géologiques (serpentinites) dont la flore associée est spécifique et diversifiée. La végétation est représentée en partie par des landes sèches à humides, des pelouses sèches, des prairies à Molinie et des roches siliceuses avec une végétation pionnière. Le site accueille plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire, telles que le Sonneur à ventre jaune, l'Agrion de Mercure et le Damier de la Succise, ainsi que de nombreuses espèces végétales protégées nationalement, régionalement ou départementalement (Ail des Landes, Rossolis à feuilles rondes, Hippocrépis à toupet...).

Le DOCOB (document d'objectifs) a été réalisé pour la période 2009-2013 par le Conservatoire Régional des Espaces naturels du Limousin.



### 1-2-2- LES ESPACES INVENTORIÉS

#### Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national du fait de leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées...), menés par des scientifiques sous la direction de la DREAL (anciennement DIREN). Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement, sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. **C'est un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important, enjeu à prendre en compte lors de tout projet.** Deux types de ZNIEFF sont définis :

- de type I : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique, paysager....

- de type II : il s'agit de zone en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique. L'inventaire est souvent moins précis.

Deux ZNIEFF de type I sont présentes sur le territoire communal :

- la ZNIEFF Étangs de Marsaguet et de la Brinde (n° 740002767) située au nord du bourg de Coussac-Bonneval, à la Serrerie. Elle englobe deux étangs qui présentent un grand intérêt ornithologique et floristique. Des Oiseaux de passage, tels que la Bécassine des marais, la Guifette noire, le Fuligule milouin et le Chevalier guignette sont régulièrement observés. Deux espèces de chauves-souris sont également présentes en période de reproduction : le Grand Murin et la Noctule commune.
- la ZNIEFF Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille (n° 740000063) située au sud-est du bourg de Coussac-Bonneval, à Chauffaille. L'intérêt de la zone concerne les zones humides qui bordent la Boucheuse telles que les prairies humides à Damier de la Succise, la Saulaie à Héron pourpré, les mares à Sonneur à ventre jaune ou le mur humide, situé sous l'ancien étang, à Scolopendre (fougère). Quelques bâtiments peu ou pas utilisés offrent le gîte à des espèces rares de chauves-souris telles que la Barbastelle et la Pipistrelle de Kuhl.

Les fiches descriptives des ZNIEFF sont disponibles sur le site de l'INPN ([www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr)).

### Réserve de Biosphère

Le réseau des réserves de biosphère, qui comprend actuellement 507 réserves dans 102 pays (chiffre de mars 2007), a été mis en place dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphere) de l'UNESCO ; son objectif essentiel est de concilier le maintien de la diversité biologique avec l'utilisation qui est faite des ressources naturelles, de façon à permettre un développement durable des territoires concernés.

La commune se situe dans l'aire de coopération de la Réserve de Biosphère du Bassin de la Dordogne. Celle-ci s'étale sur cinq régions (Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin et Auvergne) et sur plus de 23 000 km<sup>2</sup>. Son territoire est principalement rural. Il accueille une richesse et une diversité biologique unique en Europe. Ses paysages sont variés : moyenne montagne, piémont, vallées, causses, milieux humides...

### Sites emblématiques du Limousin

Les sites emblématiques de la région ont été inventoriés sous appellation « zones sensibles » dans les années 1980-85 à l'initiative de la DRAE qui souhaitait à l'époque disposer de données qualitatives sur les paysages naturels et/ou bâtis de la région.

Ces zones ont été reprises dans l'atlas des paysages du Limousin car elles définissent des paysages emblématiques qui doivent leur caractère à :

- Une accumulation de valeurs paysagères clés.
- Ou une valeur paysagère unique intrinsèque.

Deux sites emblématiques sont présents sur le territoire communal :

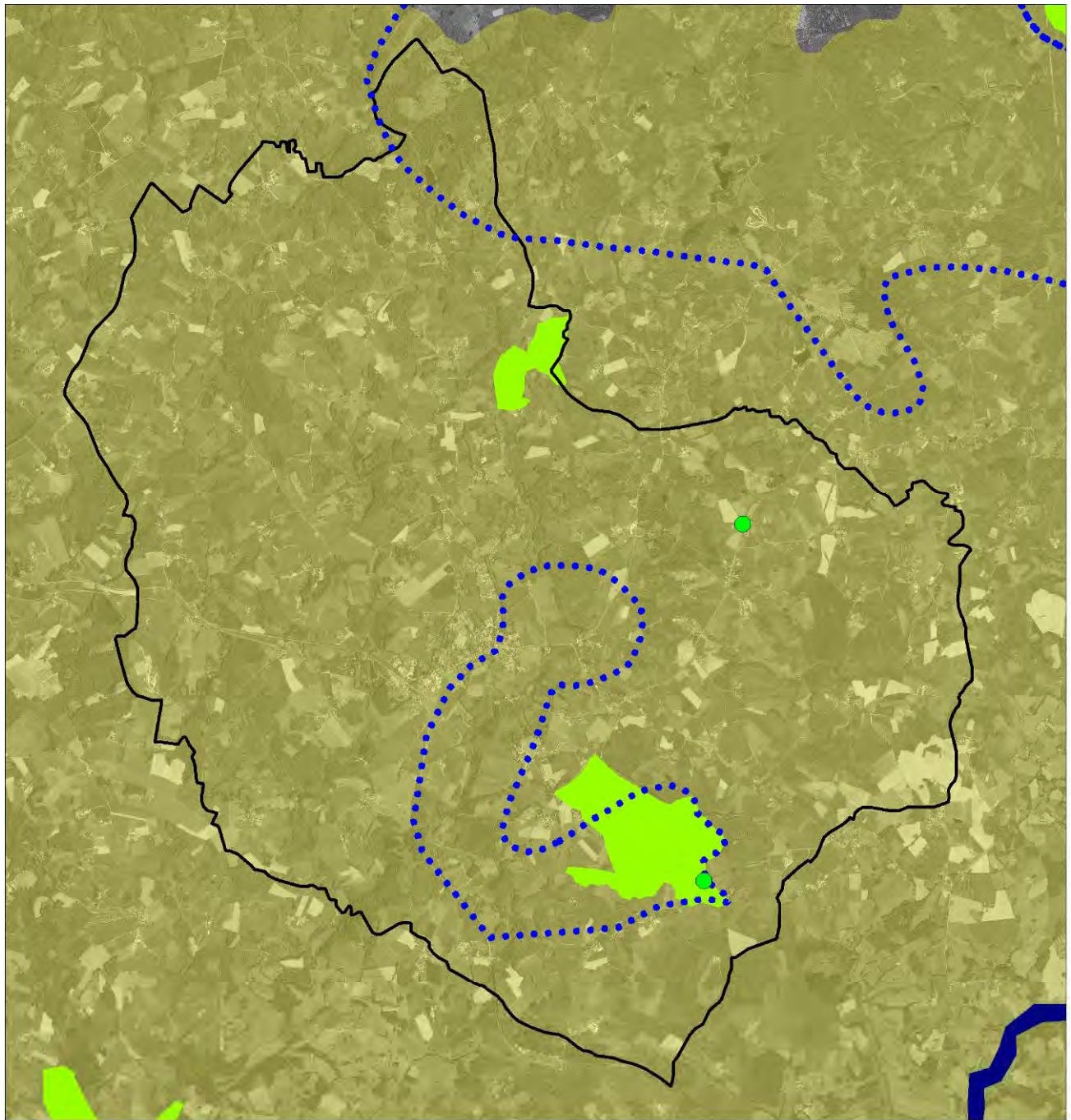
- Chauffaille, château (pierre calcaire), boisements et parc, rivière de la Boucheuse, zones humides, vallée encaissée de la Valentine, cascade de Ferminet (n° 60), situé en totalité sur la commune.
- Forêt de Fayat et de Meuzac - Étang de Forgeneuve à Meuzac (n°17), à la pointe nord de la commune.

### Arbres remarquables

Depuis 1989, l'association Découverte du Patrimoine Paysager et Botanique a réalisé un inventaire des arbres remarquables du département de Haute-Vienne.

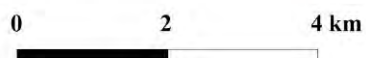
Sur la commune de Coussac-Bonneval, deux arbres ou alignements remarquables ont été identifiés :

- Un alignement de Charmes têtards situé à Chauffaille dont l'âge est estimé à 100-200 ans.
- Un Séquoia situé à Pierrefiche dont l'âge est estimé à 100-150 ans.



### ESPACES NATURELS INVENTORIES

- |   |                   |   |
|---|-------------------|---|
|  | ZNIEFF de type I  | <b>Réserve de Biosphère</b>   |
|  | ZNIEFF de type II |  Bassin de la Dordogne - aire de coopération |
|  | Arbre remarquable |  Site emblématique                           |



Décembre 2014 

## 1-3- LES ZONES HUMIDES

### 1-3-1- ROLE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides regroupent des milieux très variés au niveau structurel et fonctionnel. La **présence d'eau**, de **sols hydromorphes** (sols gorgés d'eau), et d'une **végétation hygrophile** (végétaux vivant dans des conditions d'humidité, atmosphérique ou édaphique, voisines de la saturation), constituent trois paramètres indispensables pour caractériser les zones humides.

Ils ont permis la reconnaissance officielle de la définition de la loi sur l'eau de 1992 :

*“Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.”*

Les zones humides jouent de multiples rôles :

- **Protection contre les inondations** par écrêtement des crues ; les zones humides ont la capacité de stocker de grandes quantités d'eau, qui sont ensuite progressivement restituées au milieu (rôle tampon, ou éponge)
- **Amélioration de la qualité de l'eau** ; les conditions particulières des sols des milieux humides permettent la transformation ou la dégradation d'un certain nombre de polluants (nitrates, phosphates...) ; les végétaux retiennent et absorbent les matières en suspension...
- **Source de diversité biologique** ; les zones humides accueillent une biodiversité importante, aussi bien animale que végétale, et abritent de nombreuses espèces protégées et/ ou menacées.
- **Ressources économiques, scientifiques, sociales et récréatives** ; les zones humides ont une importante valeur touristique ; elles sont un très bon support pour la sensibilisation aux problèmes de l'environnement ; elles favorisent la pêche, la chasse ou le tourisme vert...



La gestion durable et la restauration des milieux humides constitue une des orientations majeures du SDAGE<sup>4</sup> Adour Garonne. Les éléments de délimitation des zones humides doivent apparaître dans le PLU et être pris en compte dans la planification des aménagements futurs.

<sup>4</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

### 1-3-2- LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les zones humides ont été cartographiées sur tout le bassin versant de la Dordogne sous la direction de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR). La cartographie recense et localise les zones humides fonctionnelles qui sont facilement reconnaissables. Les zones humides transformées telles que les zones drainées ou aménagées et dont les caractéristiques n'apparaissent plus de façon évidente, mais qui pourraient retrouver leurs fonctionnalités, sont également cartographiées.

La cartographie a été établie à l'échelle du 1/25 000ème. Les zones humides inférieures à 0,25 ha et de largeur inférieure à 10 m ne sont pas cartographiées.

Il a été recensé 937,5 ha de zones humides sur la commune de Coussac-Bonneval, soit 14,1 % du territoire communal. Elles sont principalement représentées par des prairies humides (563,9 ha) et par des boisements humides (237,6 ha), mais aussi par des plans d'eau (80,9 ha), des zones humides cultivées (28,3 ha), des plantations d'arbres (22,9 ha), des zones humides urbanisées (3,4 ha) et par une mosaïque de petites zones humides de moins d'1 ha (0,5 ha). 5,8 % des zones humides de la commune sont aujourd'hui altérées.

Ces zones humides sont presque toutes localisées à proximité immédiate du réseau hydrographique, qui est très ramifié sur le territoire communal.

La carte présentée en fin de chapitre localise ces zones humides.

L'exemple ci-dessous montre une zone humide située à proximité immédiate du bourg, côté sud. La photo aérienne (source : géoportail) permet de la délimiter grâce aux anomalies de teintes dues à l'humidité des terrains. Cette zone humide est située dans une prairie, en fond de thalwegs, elle inclut également une petite saulaie (au nord).



**Les prairies humides** sont le plus souvent des prairies pâturées à joncs (Jonc diffus) peu diversifiées. Dans les zones de suintements et près des sources, on observe des espèces caractéristiques comme la Renoncule flamette, le Pourpier des marais...

**Les boisements humides** sont souvent des saulaies arbustives (Saule roux ou Saule gris), parfois des aulnaies (domaine de Chaufaille, en bordure de la Boucheuse). La ZNIEFF de type I de l'étang de Marsaguet abrite une saulaie inondée en bordure de l'étang de la Serrerie, particulièrement attractive pour les oiseaux.

Les végétations les plus intéressantes se rencontrent sur de petites surfaces et ne sont pas cartographiables : mégaphorbiaies, souvent linéaires, en bordure de cours d'eau ou en queue d'étang (Reine des prés, Lysimaque commune, Eupatoire chanvrine, Salicaire commune...) ; roselières, en bordure de plan d'eau (Massette à larges feuilles, Roseau phragmite, Baldingère...).



Mégaphorbiaie linéaire le long de la Boucheuse



Petite roselière de massettes (Pré Neuf)

Les inventaires menés par Biotope en 2013 sur le domaine de Chaufaille ont révélé des habitats humides d'intérêt communautaire d'enjeu fort : pré paratourbeux à Jonc acutiflore et pré paratourbeux à Molinie bleue, mégaphorbiaie à Reine des prés, aulnaie marécageuse déjà citée plus haut...

La ZNIEFF de type I de l'étang de Marsaguet montre aussi des milieux humides très diversifiés, notamment en queue d'étang : saulaie, cariçaie, mégaphorbiaie, jonchaie, prairie pâturée humide...

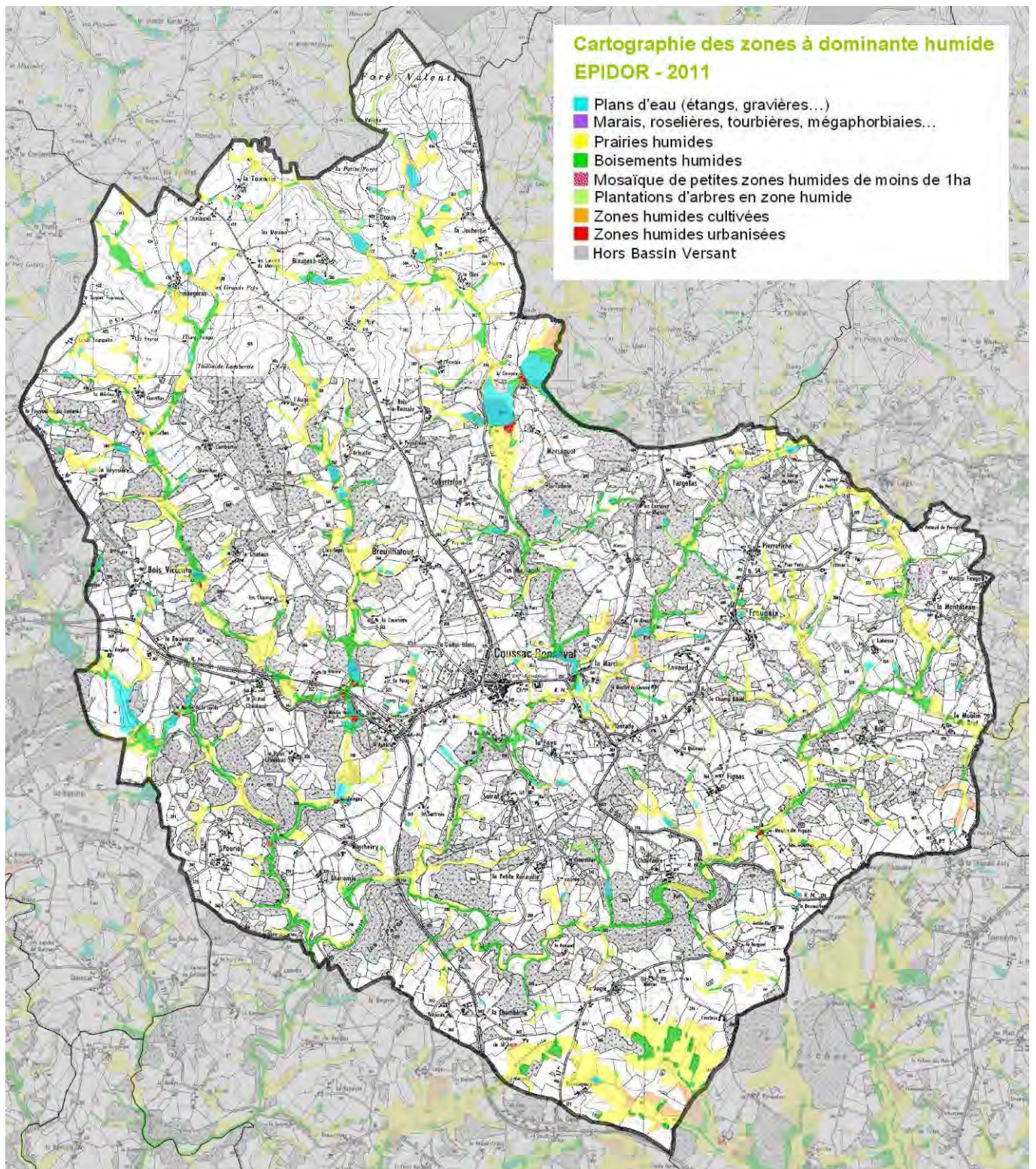


Mosaïque de milieux humides (queue de l'étang de Marsaguet)



Tourbière à sphaignes et Bruyère à 4 angles (Arfeuille)

Une petite tourbière à sphaignes a été relevée à Arfeuille, dans un complexe de milieux humides diversifiés situé en amont immédiat de l'étang aval. Une flore diversifiée a été observée : Molinie, Ajonc nain, Bruyère à 4 angles, Wahlenbergie, Petite scutellaire, Mouron délicat...



La cartographie ci-dessus n'étant pas fiable à 100 % en raison des méthodes utilisées, la délimitation de ces zones humide a été vérifiée, précisée et complétée sur toutes les parcelles dont l'urbanisation est prévue par le projet de PLU, y compris celles où la carte n'indique aucune zone humide. Ces cartographies détaillées des zones humides sont présentées dans le chapitre "incidences".

### 1-3-3- LES PLANS D'EAU

De très nombreux plans d'eau (environ 230 d'après le porter à connaissance de l'état), de dimensions très diverses, sont répartis sur tout le territoire communal. Le plus vaste, l'étang de Marsaguet, dépasse 12 hectares, les plus petits font moins de 1000 m<sup>2</sup>. Une grande partie de ces plans d'eau sont d'origine anthropique et ont aujourd'hui des vocations multiples telles que l'irrigation, la pisciculture, les loisirs, ou les réserves d'eau pour le bétail.

Ces petites retenues, localisées en général sur les petits ruisseaux des têtes de bassin, peuvent engendrer, selon leur situation, plusieurs types d'impacts :

- la création d'obstacle à la libre circulation des poissons,
- une diminution de l'alimentation des ruisseaux,
- une augmentation de la température de l'eau ; plusieurs étangs placés en série peuvent ainsi provoquer un réchauffement non négligeable,
- l'altération des peuplements piscicole par l'introduction de poissons d'eaux calmes.

L'étang de **Chaufaille**, établi en barrage sur la Boucheuse, a été effacé volontairement par ouverture de la chaussée en 2004. Ces travaux d'effacement ont été réalisés à la suite d'une opération de vidange mal conduite, qui a occasionné une pollution du milieu aquatique en 2003.



Etang d'Arfeuille



Petit plan d'eau abreuvoir (les Marsoux)

Les étangs et plans d'eau suffisamment anciens montrent une végétation aquatique diversifiée qui augmente leur intérêt écologique : Nénuphar jaune, Myriophylle à feuilles alternes, Renoncules aquatiques... En fonction de la qualité de l'eau, du profil de leurs berges, ces plans d'eau peuvent constituer des sites de reproduction pour plusieurs espèces d'amphibiens : Grenouille verte (espèce la moins exigeante), Grenouille agile, Crapaud commun, Triton marbré, Triton palmé...

## 1-4- LES VEGETATIONS ET LES HABITATS

La carte de la végétation est présentée en fin de chapitre.

### 1-4-1- LES BOIS

Les bois occupent une part importante du territoire communal : Forêt Valentin, la Petite Forêt, Taillis de Lambertie, les Courbatières, les Fayes... Il s'agit de bois privés. La commune de Coussac-Bonneval appartient à la vaste région forestière de la Châtaigneraie limousine.

Une partie d'entre eux est localisée sur les pentes abruptes des vallées encaissées : vallées de la Boucheuse, de la Valentine, du ruisseau de Marcognac, du ruisseau du Breuil... Les vastes massifs forestiers sont rares, le seul à signaler est celui situé à la pointe nord du territoire, qui se poursuit sur les communes limitrophes et correspond à un diverticule de la forêt de Fayat. Les bois sont répartis sur l'ensemble du territoire, leur localisation étant essentiellement dictée par le relief. Ils sont en général bien connectés entre eux, ce qui représente un atout du territoire du point de vue écologique (trame verte et bleue).

La cartographie de l'inventaire forestier national (V1, entre 1987 et 2004) indique des peuplements diversifiés :

- Futaie de conifères
- Futaie de pins
- Taillis de châtaignier
- Taillis sous futaie de feuillus
- Futaie de feuillus...

Les essences principales de feuillus sont le Chêne pédonculé et le Chêne sessile (ou Chêne rouvre), suivis du Châtaignier. Les essences de résineux sont principalement le Douglas, l'Épicéa de Sitka et le Pin sylvestre.



Futaie de mélèzes (les Courbatières)



Taillis de châtaignier après exploitation (les Courbatières)

Dans ce secteur du Limousin, les bois les plus intéressants du point de vue écologique (hors milieux humides) sont en général des chênaies assez anciennes, avec une certaine proportion de vieux arbres, des chênaies-charmaies, des chênaies-frênaies, peu ou pas représentées sur la commune. On rencontre beaucoup de taillis et taillis sous futaies, dominés par le Châtaignier ou encore des chênaies-charmaies, comme sur le domaine de Chaufaille. Les taillis de châtaignier quasiment purs sont régulièrement exploités (rotation courte), ce qui artificialise beaucoup les milieux. De nombreuses parcelles ont fait l'objet de plantations pures de résineux (Mélèzes, Douglas, Pins...) qui sont elles aussi de faible intérêt écologique.

Les massifs forestiers sont protégés par le code forestier qui réglemente les coupes (article L 10), et en particulier sur le défrichement qui s'applique généralement aux massifs supérieurs à 4 ha.

L'enjeu pour le PLU sera donc de protéger (**en espace boisé à conserver**) les boisements qui ne le sont pas au titre du code forestier et qui présentent un intérêt à un ou plusieurs titres :

- Intérêt paysager
- Intérêt cynégétique

- Intérêt biologique, pour la faune et la flore spécifiques des milieux boisés
- Intérêt écologique, notamment au titre de la trame verte et bleue
- Intérêt pour la protection de la qualité des eaux : les surfaces boisées absorbent les matières en suspension transportées par les eaux de ruissellement
- Intérêt hydraulique et de lutte contre l'érosion, notamment sur les fortes pentes.

#### 1-4-2- LES HAIES ET ALIGNEMENTS

Les haies et alignements d'arbres sont assez nombreux sur le territoire, qui appartient au bocage limousin, mais le maillage bocager du territoire a été déstructuré du fait de l'évolution des pratiques agricoles à partir de la seconde moitié du vingtième siècle.

Les photos aériennes anciennes disponibles sur le géoportail mettent en évidence cette évolution (voir ci-dessous, en bordure ouest du bourg de Coussac).



Quelques haies et alignements ont disparu mais l'évolution la plus frappante est la forte augmentation de la taille des parcelles. A noter que la proximité du bourg a probablement protégé en partie ce bocage : les haies conservées, côté est, ne se trouvent plus dans un espace agricole, mais plutôt un espace de loisirs (jardins, petites prairies détenues par des particuliers...).

Une étude réalisée en 2008 sur le bocage limousin<sup>5</sup> a permis de réaliser une analyse quantitative et qualitative du bocage et notamment de mettre en évidence ses variations géographiques. La bordure sud

---

<sup>5</sup> HIPPOLYTE S. (coord.), BOSSIS A. (stagiaire), BUREL F. (correspondance universitaire), 2008 - Quel avenir pour le bocage en Limousin ? Diagnostics des réseaux bocagers, élaboration d'indicateurs de fonctionnalités écologiques et propositions de gestions en faveur de la biodiversité. ONCFS, DIREN Limousin, 146 p.

de la Haute-Vienne où se trouve Coussac-Bonneval correspond à une zone de faible densité des haies, inférieure à 100 m par hectare, alors que les zones les plus denses (dans la Creuse notamment) montrent une densité de plus de 200 m de haies par hectare.

La partie prospective de l'étude aborde les grands enjeux du paysage bocager Limousin dans les décennies à venir et indique notamment, pour le secteur sud Haute-Vienne et nord-ouest Corrèze une « forte dégradation des haies dues aux plantations de vergers ». La commune est concernée par cette problématique, puisque les surfaces de vergers sont en augmentation sur le territoire.

Un secteur de bocage très bien conservé, situé autour du lieu dit Messeillac près de Chaufaille, a ainsi récemment disparu, notamment pour permettre la plantation de vergers (voir ci-dessous).



Bocage de Messeillac en 2003 (source : Google earth)



Messeillac en 2014 (source : Google earth)

Les haies hautes arborescentes avec une strate arbustive, situées ou non sur talus, sont les plus diversifiées et les plus intéressantes du point de vue écologique. La strate arborescente est dominée par le Chêne et le Châtaignier, la strate arbustive se compose de Noisetier, Aubépine monogyne, Prunellier, Houx...



Haie arborescente de chêne et châtaignier en fond de prairie (Ouest de la Joubertie)



Vieux charme dans les alignements de Chaufaille

L'alignement remarquable de vieux charmes de Chaufaille présenté dans un chapitre précédent se situe de part et d'autre d'un ancien chemin creux inutilisé depuis longtemps. D'après l'inventaire de la DREAL, il subsiste 8 arbres de cet alignement.



Alignement de Douglas en bordure de l'étang de Marsaguet

On rencontre fréquemment sur le territoire des alignements de grands résineux (Douglas, Cyprès de Lawson) qui peuvent avoir un certain intérêt écologique, notamment pour abriter les oiseaux en hiver et qui jouent un rôle de brise-vent.

Dans les vallées, les cours d'eau sont très souvent bordés d'une ripisylve formée de l'Aulne glutineux, parfois accompagné de Frêne et de Saule blanc, parfois de Chêne, et d'une strate arbustive assez dense (Aubépine monogyne, Prunellier...). Cette ripisylve permet le maintien des berges et parfois la formation de caches pour la faune aquatique (racines), la partie supérieure accueille de nombreux oiseaux...

**La protection des haies d'intérêt écologique et paysager qui subsistent est donc un enjeu fort pour le territoire.**

### 1-4-3- LES ARBRES ISOLÉS

Les arbres isolés jouent un rôle paysager important mais peuvent aussi être très intéressants du point de vue écologique, quand ils sont suffisamment vieux : un arbre grand et âgé accueille une petite faune beaucoup plus diversifiée qu'un arbre récemment planté. C'est aussi une source de nourriture (fruits, insectes...). Les cavités, quand elles existent, peuvent abriter des oiseaux, de petits mammifères, des chauve-souris, des insectes xylophages...



Chêne remarquable près d'une chapelle (Biaugeas)



Le Séquoïa remarquable de Pierrefiche

Les essences rencontrées sont assez diverses : Séquoïa, autres résineux, Chêne, Tilleul, Châtaignier, Cerisier, Saule blanc...

### 1-4-3- LES PRAIRIES

Les prairies occupent encore une bonne partie de l'espace agricole grâce à l'élevage bovin. Cependant, les prairies naturelles, beaucoup plus diversifiées et donc plus intéressantes du point de vue écologique, se raréfient et sont de plus en plus remplacées par des prairies temporaires, périodiquement labourées et ensemencées. Les prairies naturelles subsistent dans les vallons et les zones humides, et dans les parcelles non agricoles.



Prairie temporaire (Puy du Lac)



Prairie naturelle diversifiée derrière le cimetière

Les prairies temporaires ensemencées sont assez rapidement colonisées par une flore sauvage commune : Brunelle commune, Pissenlit, Achillée millefeuille, Porcelle enracinée, Carotte sauvage, Cirse commun, Plantain lancéolé, Lotier corniculé...

Les prairies naturelles peu ou pas pâturées se caractérisent par une proportion plus importante de dicotylédones fleuries (par rapport aux graminées), ce qui est favorable à la biodiversité. Cependant, en l'absence de fauche, l'enfrichement ou l'envahissement par la Fougère aigle peuvent vite altérer le milieu.

### 1-4-3- LES AUTRES HABITATS

Les vieux murs sont susceptibles d'accueillir une biodiversité importante. Sur la commune, ils abritent une flore spécifique et diversifiée, comme par exemple le Capillaire des murailles, la Rue des murailles, la Chélidoine, la Pariétaire de Judée, le Nombril-de-Vénus commun...



Capillaire des murailles (pont de la RD 57 sur le ruisseau de Marsaguet)



Lézard des murailles dans un vieux mur (Pierrefiche)

Quand les murs sont porteurs de végétations et/ ou de petites anfractuosités, ils peuvent abriter le Lézard des murailles ou certaines espèces de mollusques (Petit-gris, Soucoupe commune, clausilies...), ainsi que des insectes et des araignées.

Les vergers de production ont peu d'intérêt écologique. Les vergers anciens ou les vergers dans les jardins, peu ou pas traités, peuvent par contre être de fort intérêt écologique, en association avec les milieux herbeux qui les accompagnent souvent : rôle fonctionnel pour la petite faune, site de nidification, abri, source de nourriture (insectes, oiseaux, petits mammifères...).

De même, certains jardins (potagers, jardins ornementaux, parcs) particulièrement diversifiés peuvent abriter de nombreuses espèces animales et notamment des espèces protégées comme le Hérisson, l'Ecureuil roux, certains amphibiens, le Lézard des murailles...



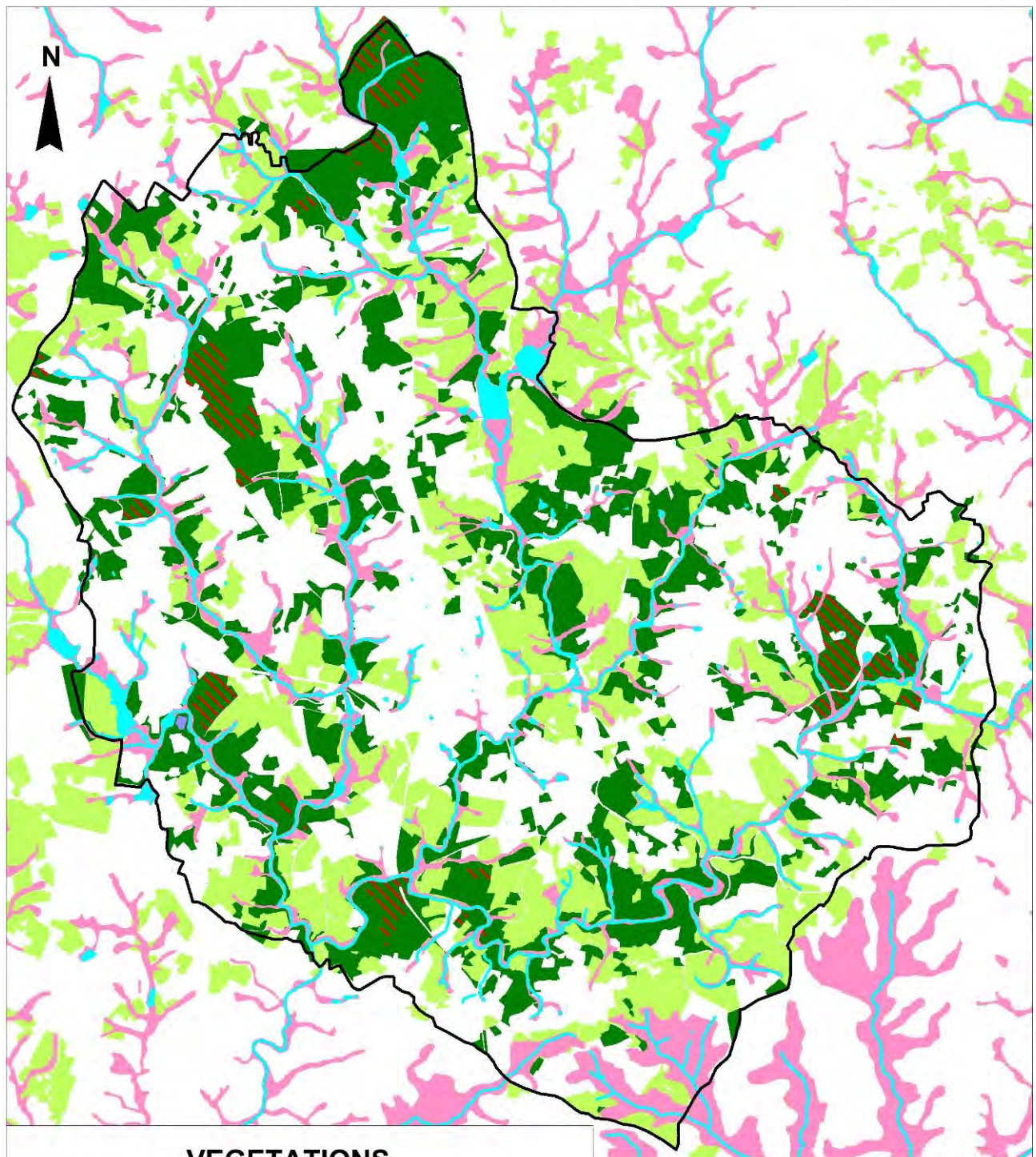
Jardin d'intérêt écologique et paysager (Coussac)



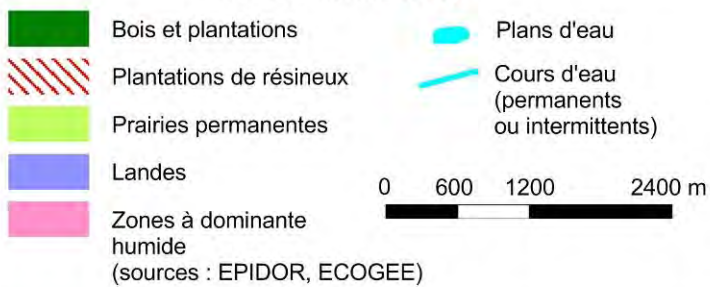
Lande à Ajonc nain et Bruyère à 4 angles (le Moulin de la Lande)

Les landes sont le plus souvent visibles en lisières ou sur de petites surfaces dans des boisements clairs. Elles sont formées de végétaux ligneux de petite taille : Callune, Bruyère cendrée, Ajonc nain (il peut alors s'agir d'un habitat d'intérêt communautaire), ou un peu plus élevée (Genêt à balais, Ajonc d'Europe), de moindre intérêt écologique.

Une lande remarquable d'une surface de plus d'un hectare subsiste au lieu-dit le Moulin de la Lande, elle est placée en réservoir de biodiversité par le SRCE Limousin. Elle est menacée de fermeture par la végétation ligneuse mais permet encore d'observer une flore caractéristique (Ajonc nain, Bruyère à 4 angles, Bruyère cendrée...).



### VEGETATIONS



## 1-5. LA FLORE

La liste des espèces recensées sur la commune de Coussac-Bonneval est présentée en annexe I. Elle synthétise les données du Conservatoire botanique national du Massif Central, les observations réalisées par Biotope en 2013 sur le domaine de Chaufaille et les observations de terrain de 2015. Cette liste compte 670 taxons.

Aucune espèce protégée au niveau national n'a été inventoriée, mais la liste compte **7 espèces protégées au niveau régional** et **25 sont déterminantes ZNIEFF**. Le tableau ci-après récapitule les espèces protégées au niveau régional.

Nom latin	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation
<i>Equisetum hyemale</i> L.	Prêle d'hiver	2014
<i>Sesamoides purpurascens</i> (L.) G.López	Astérocarpe pourpré	1999
<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne	1922
<i>Stachys alpina</i> L.	Épiaire des Alpes	1996
<i>Symphytum tuberosum</i> L.	Consoude à tubercules	1999
<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Fougère des marais	1898
<i>Trapa natans</i> L.	Châtaigne d'eau	1996

Une seule, la **Prêle d'hiver**, a été inventoriée au XXIème siècle, toutes les autres ont été observées entre 1898 et 1999, mais la plupart sont probablement encore présentes sur le territoire communal.

La **Châtaigne d'eau** a été inventoriée sur l'étang de Marsaguet, dans la ZNIEFF de type I «Étangs de Marsaguet et de la Brinde ». C'est une plante aquatique dont les feuilles supérieures, flottantes, sont étalées en rosette. Son fruit, farineux et sucré, est comestible et rappelle la châtaigne, d'où son nom.

L'**Astérocarpe pourpré** est une plante vivace des rochers et coteaux sablonneux, principalement sur terrains siliceux. En Limousin, l'espèce est présente sur certains affleurements serpentiniques (Haute-Vienne, Corrèze).

La **Spiranthe d'automne** est une orchidée à floraison tardive, en forte régression en Limousin ; elle est typique des végétations rases (landes, dunes, pelouses et pâturages). La date d'observation est ancienne (1922), il est probable qu'elle ait disparu du territoire communal.

L'**Épiaire des Alpes** est une plante vivace des sols frais, alcalins à faiblement acides, que l'on peut rencontrer jusqu'à 1700 m d'altitude. Elle est assez rare et disséminée dans le Limousin.

La **Consoude à tubercules** est une plante vivace des sols frais, elle se rencontre dans les bois, au bord des cours d'eau et dans les prairies fraîches à humides.



Astérocarpe pourpré

La **Fougère des marais**, observée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, est typique des milieux marécageux généralement boisés. Elle est rare et ponctuelle dans le Limousin.

## 1-6-LA FAUNE

Les données rassemblent celles de la base de données de l'INPN, celles des fiches ZNIEFF et celles du site internet de la Société Limousine d'Odonatologie (dernière consultation le 27 avril 2015). Elles ont été complétées par les inventaires réalisés par Biotope en 2012-2013 sur le site de Chaufaille.

Le statut de patrimonialité d'une espèce est défini en fonction de son appartenance à un ou plusieurs documents tels que les Directives Oiseaux et Habitats (annexe I de la DO et annexes II et IV de la DH), les arrêtés ministériels de protection des espèces, la liste des espèces déterminantes ZNIEFF des Pays du Limousin, les Listes rouges nationale et régionale...

Les données faunistiques figurent à l'annexe II.

### 3-6-1 LES MAMMIFÈRES

En combinant toutes les données disponibles, vingt-quatre espèces de Mammifères sont recensées sur la commune de Coussac-Bonneval. Parmi ces espèces, dix-huit ont un statut patrimonial. Les espèces non observées depuis 1970 n'ont pas été prises en compte.

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale <sup>6</sup>	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Barbastelle d'Europe	Ann. II	Art. 2		Vulnérable	X	2012-13
Campagnol amphibie		Art. 2	Quasi-menacé			2012-13
Écureuil roux		Art. 2				2015
Grand murin	Ann. II	Art. 2		Vulnérable	X	1999
Grand rhinolophe	Ann. II et IV	Art. 2	Quasi-menacé	Vulnérable	X	2012-13
Hérisson d'Europe		Art. 2				2012-13
Lapin de garenne			Quasi-menacé			2012-13
Loutre d'Europe	Ann. II et IV	Art. 2		En danger	X	2012-13
Murin à moustaches	Ann. IV	Art. 2				2012-13
Murin à oreilles échancrées	Ann. II et IV	Art. 2		Vulnérable	X	2012-13
Murin de Daubenton	Ann. IV	Art. 2				2012-13
Murin de Natterer	Ann. IV	Art. 2				2012-13
Noctule commune	Ann. IV	Art. 2	Quasi-menacé	Vulnérable	X	1999
Oreillard roux/ gris	Ann. IV	Art. 2				2012-13
Petit rhinolophe	Ann. II et IV	Art. 2		Vulnérable	X	2012-13
Pipistrelle commune	Ann. IV	Art. 2				2012-13
Pipistrelle de Kuhl	Ann. IV	Art. 2				2012-13
Sérotine commune	Ann. IV	Art. 2				2012-13

La **Barbastelle d'Europe** habite le plus souvent dans les milieux forestiers ou humides. Elle chasse sur les lisières forestières, les plans d'eau et dans les grands parcs. En hiver, on la trouve dans les arbres creux, les linteaux de porte, les tunnels désaffectés et dans les carrières souterraines et grottes seulement par

<sup>6</sup> Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

grands froids. En été, elle vit dans les arbres creux, les linteaux de portes de grange, ou les espaces entre les poutres. Elle est présente dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille.

Le **Grand Murin** fréquente essentiellement les boisements, mais on le retrouve aussi dans les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. Il est essentiellement cavernicole en hiver alors qu'il s'installe en été dans les charpentes chaudes des bâtiments. Il chasse de préférence dans les forêts âgées de feuillus avec une strate arbustive peu présente. Il est présent dans la ZNIEFF des Étangs de Marsaguet et de la Brinde.

La **Noctule commune** s'observe surtout en milieu forestier, mais elle s'adapte aussi à la vie urbaine. En milieu forestier, ses gîtes d'hiver sont des larges cavités d'arbres ou d'anciennes loges de Pics. Ses gîtes d'été sont des principalement des cavités de Chêne ou des loges de Pics. Elle chasse dans des milieux diversifiés : massifs forestiers, prairies, étangs, alignements d'arbres etc. mais le plus souvent à haute altitude. Il est présent dans la ZNIEFF des Étangs de Marsaguet et de la Brinde.

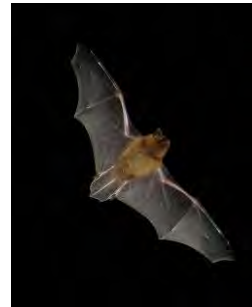
La **Pipistrelle commune** est observée dans tous types de milieux et on la retrouve fréquemment dans des milieux anthropiques. Ses gîtes d'hiver sont tous situés dans des anfractuosités de bâtiments. Ses gîtes d'été sont surtout situés dans un site artificialisé, mais on la retrouve parfois dans une cavité arboricole. Elle chasse surtout dans les milieux humides, lacs, étangs et rivières, les zones urbanisées et les zones boisées. Elle est présente dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille.



**Barbastelle d'Europe**  
Source : C. Rouiller / Naturelichter.de (Wikimedia)



**Noctule commune**  
Source : Mnolf (Wikimedia)



**Pipistrelle commune**  
Source : Barracuda1983 (Wikimedia)

La **Pipistrelle de Kuhl** est peu présente en milieu forestier, on l'observe généralement en milieu anthropique. Elle hiberne dans des anfractuosités de tous types de bâtiments, mais préfère les églises. Ses gîtes d'été sont également situés dans des bâtiments. Elle chasse aussi bien dans les milieux ouverts que boisés, ainsi que les milieux humides.

Le **Campagnol amphibie** fréquente les rives des milieux aquatiques (ruisseaux, canaux, mares et marais). Il creuse son terrier dans les berges et fréquente en moyenne 80 à 150 m de linéaire de cours d'eau. Il est présent dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille.

Le **Lapin de garenne** fréquente des milieux variés tels que les forêts claires et les clairières, les landes et les prairies, les carrières de sables et les champs. Il recherche des terrains à herbes courtes, faciles à creuser, bien drainés et parsemés de buissons ou de haies.



**Campagnol amphibie**  
Source : David Perez (Wikimedia)



**Lapin de garenne**  
Source : JJ Harrison (Wikimedia)

D'autres Mammifères sont présents sur la commune comme le Chevreuil, le Renard roux, plusieurs espèces de Campagnols (C. agreste, C. des Pyrénées, C. des champs et C. roussâtre), le Rat des moissons, et la Crocidure musette. Deux espèces invasives sont également recensées sur le territoire communal : le Ragondin et le Rat musqué.

Les inventaires réalisés par Biotope sur le domaine de Chaufaille en 2013 ont permis de détecter la présence de 8 autres espèces de Chiroptères : Sérotine commune, Murin à oreilles échancrées, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Pipistrelle pygmée, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, ainsi que des indices de présence de la Loutre d'Europe et du Campagnol amphibie en bordure de la Boucheuse. Toutes ces espèces sont protégées, la plupart sont patrimoniales.

## 1-6-2 LES OISEAUX

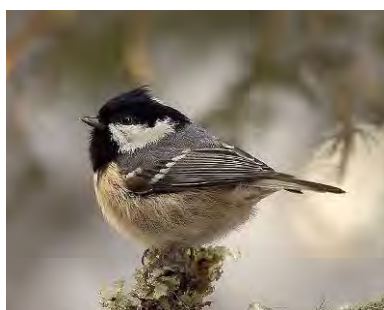
Près de 80 espèces d'Oiseaux ont été inventoriées sur la commune. Parmi ces espèces, plus d'un tiers présente un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Alouette lulu	Ann. I					2012-13
Bécasse des bois					X	1998
Bécassine des marais		En danger				-
Bondrée apivore	Ann. I					2012-13
Bouvreuil pivoine		Vulnérable				2012-13
Bruant des roseaux					X	-
Bruant jaune		Quasi-menacé				2012-13
Canard souchet					X	2005
Cincla plongeur					X	2007
Fauvette grissette		Quasi-menacé				-
Fuligule milouin					X	2004
Grive litorne					X	2002
Guifette noire		Vulnérable				-
Bihoreau gris					X	2005
Héron pourpré					X	1996
Hirondelle de rivage					X	2004
Linotte mélodieuse		Vulnérable				-
Martin-pêcheur d'Europe	Ann. I					2015
Mésange noire		Quasi-menacé				-
Milan noir	Ann. I					2012-13
Milan royal	Ann. I	Vulnérable	Vulnérable			2012-13
Petit Gravelot					X	2002
Pic noir	Ann. I				X	2012-13
Pie-grièche écorcheur	Ann. I					2015

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Pouillot siffleur		Vulnérable				-
Sarcelle d'hiver		Vulnérable		Rare	X	2001
Tarin des Aulnes		Quasi-menacé		Rare	X	2009
Tarier des prés		Vulnérable			X	-
Vanneau huppé					X	2010

Les milieux naturels du territoire communal sont diversifiés, ils accueillent divers cortèges avifaunistiques :

- le cortège de milieux boisés est composé de nombreuses espèces caractéristiques telles que la Bondrée apivore, la Chouette hulotte, la Mésange noire, le Pouillot siffleur, le Pic épeiche, le Pic noir, le Geai des chênes, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot ou le Pinson des arbres.



**Mésange noire**  
Source : Per Harald Olsen (Wikimedia)



**Pouillot siffleur**  
Source : Steve Garvie (Wikimedia)



**Chouette hulotte**  
Source : Michael Gäbler (Wikimedia)

- le cortège des milieux de transition entre milieux ouverts et milieux fermés (friches, lisières...) comprend entre autres le Pouillot véloce, la Fauvette grisette, la Pie-grièche écorcheur (observée près de l'étang de Marsaguet en 2015), l'Hypolaïs polyglotte ou le Pipit des arbres mais aussi la Linotte mélodieuse ou l'Alouette lulu.



**Pie-grièche écorcheur**  
Source : Artur Mikołajewski (Wikimedia)



**Alouette lulu**  
Source : Ján Světlík (Wikimedia)



**Linotte mélodieuse**  
Source : Pierre Dalous (Wikimedia)

- le cortège de zones humides et aquatiques est composé du Vanneau huppé, de la Guifette noire, du Martin-pêcheur d'Europe (observé à plusieurs reprises en 2015), de la Foulque macroule, du Chevalier guignette ou encore du Bruant des roseaux.



**Martin-pêcheur d'Europe**  
Source : Andreas Trepte (Wikimedia)



**Bruant des roseaux**  
Source : Pierre Dalous (Wikimedia)

- le cortège de milieux anthropisés comprend entre autres le Moineau domestique, le Merle noir, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir ou le Pigeon ramier, mais aussi l'Effraie des clochers, le Chardonneret élégant ou la Tourterelle turque.



**Chardonneret élégant**  
Source : MPF (Wikimedia)



**Tourterelle turque**  
Source : DickDaniels (Wikimedia)

### 1-6-3 LES REPTILES

Le territoire communal accueille six espèces de Reptiles, dont cinq ayant un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale <sup>7</sup>	Date de la dernière obs.
Couleuvre à collier		Art. 2	1984
Couleuvre verte et jaune	Ann. IV	Art. 2	2012-13
Couleuvre vipérine		Art. 2	1983
Lézard des murailles	Ann. IV	Art. 2	2015
Lézard vert	Ann. IV	Art. 2	2012-13

La **Couleuvre à collier** vit principalement près ou dans les zones humides telles que les roselières, les bords d'étangs, de mares ou de rivières. Elle fréquente aussi des milieux plus secs, tels que les lisières forestières, les landes ou les murs de pierres.

La **Couleuvre verte et jaune** affectionne les endroits secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux.

La **Couleuvre vipérine** est inféodée aux zones humides naturelles telles que les marais, les étangs, les lacs, les grandes mares ou les ruisseaux. Les juvéniles peuvent se déplacer assez loin des pièces d'eau et fréquentent les lisières forestières rocailleuses et les bordures de chemins.

<sup>7</sup> Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



Couleuvre à collier



Couleuvre verte et jaune



Couleuvre vipérine  
Source : Patrick JEAN -  
Muséum d'Histoire naturelle  
de Nantes (Wikimedia)

Le **Lézard de murailles** s'observe dans des habitats divers tels que les murets de pierres sèches, les tas de bois, les bordures de voies ferrées, les haies ou les lisières forestières. Il a été observé à de nombreuses reprises en 2015 (Pierrefiche, étang de Marsaguet, bourg...).

Le **Lézard vert** occupe une grande variété d'habitats comme les lisières forestières denses, les friches, les jardins ou les talus enherbés.

La **Vipère aspic**, espèce partiellement protégée, est également recensée sur la commune.



Lézard des murailles



Lézard vert



Vipère aspic

#### 1-6-4 LES AMPHIBIENS

Neuf espèces d'Amphibiens ont été inventoriées sur le territoire communal, dont sept ont un statut patrimonial :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Alyte accoucheur	Ann. IV	Art. 2				2012-13
Crapaud commun		Art. 3				2012-13
Grenouille agile	Ann. IV	Art. 2				2015
Salamandre tachetée		Art. 3				2012-13
Sonneur à ventre jaune	Ann. II et IV	Art. 2	Vulnérable	Vulnérable	X	2012-13
Triton marbré	Ann. IV	Art. 2	Quasi-menacé			2012-13
Triton palmé		Art. 3				2012-13

L'**Alyte accoucheur** s'observe dans les milieux pionniers tels que les affleurements rocheux, les carrières ou les vieux murs. Il fréquente également les pelouses, les prairies et les potagers. Il se reproduit dans divers milieux aquatiques tels que les mares de pâture, les ruisseaux, les fossés, les abreuvoirs... Il est présent dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille.

Le **Crapaud commun** apprécie les boisements frais de feuillus ou mixtes. Il se reproduit principalement dans de grands plans d'eau riches en poissons, tels que les lacs, étangs, mares, ou bras morts. Il est présent dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille et dans la ZNIEFF des Étangs de Marsaguet et de la Brinde.

La **Grenouille agile** vit dans les boisements et les fourrés. Ses zones de reproduction sont très diversifiées, mais elle évite généralement les sites riches en poissons. Elle est présente dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille et elle a été observée en 2015 près de l'étang de Marsaguet et au sud de Chauffaille.



**Alyte accoucheur**  
Source : Gilles San Martin (Wikimedia)



**Crapaud commun**



**Grenouille agile**

La **Salamandre tachetée** affectionne les milieux bocagers et les boisements de feuillus ou mixtes, comme les forêts de pente fraîches, les boisements humides ou les pinèdes sèches sur calcaires. Les œufs sont pondus dans des eaux bien oxygénées telles que les ruisseaux, les fontaines ou les sources. Elle est présente dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille.

Le **Sonneur à ventre jaune** fréquente une mosaïque de milieux ouverts et de boisements. Il se reproduit dans des zones en eau de très faible surface et bien exposées tels que les fossés de drainage, les ornières forestières ou les bords d'étang marécageux. Il est présent dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille. Cette espèce particulièrement menacée fait l'objet d'un Plan régional d'actions. Il a été observé par Biotope en 2013 sur au moins 11 stations dans l'aire d'étude et cinq stations à l'extérieur de l'aire d'étude (domaine de Chauffaille).



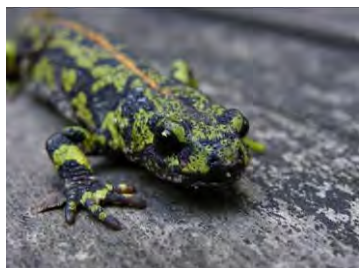
**Salamandre tachetée (larve)**



**Sonneur à ventre jaune**  
Source : Christoph Leeb (Wikimedia)

Le **Triton marbré** vit dans dans des lieux plus ou moins boisés sur sols assez acides et pauvres en éléments nutritifs tels que les platières, les prairies, les landes, les forêts de plaines, les haies ou les boisements acidiphiles. Il se reproduit dans des plans d'eau variés mais généralement pauvres en poissons. Il est présent dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille.

Pendant sa période de reproduction, le **Triton palmé** s'observe dans divers milieux aquatiques stagnants situés à proximité d'un couvert boisé qu'il fréquente en dehors de cette période.



Triton marbré



Triton palmé

On note aussi la présence de la Grenouille commune et la Grenouille rousse, espèces partiellement protégées, sur le territoire communal.

### 1-6-5- LES INSECTES

Quatre-vingt espèces d'Insectes ont été recensées sur la commune. Parmi celles-ci, treize possèdent un statut patrimonial :

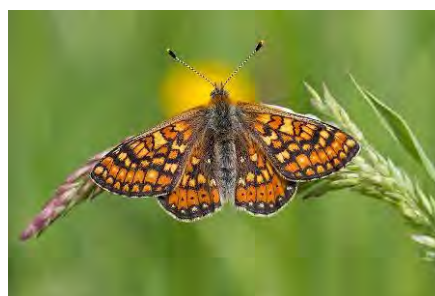
Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Aesche mixte				Vulnérable		1999
Agrion blanchâtre				En danger	X	2012
Agrion de Mercure	Ann. II	Art. 3	Quasi-menacé	Vulnérable	X	2012-13
Calopteryx hémorroïdal				En danger critique		2012-13
Cordulie à corps fin	Ann. II et IV	Art. 2	Vulnérable	Vulnérable	X	1999
Criquet ensanglanté				A surveiller		2012-13
Damier de la Succise	Ann. II	Art. 3			X	-
Gomphe vulgaire			Quasi-menacé			2012-13
Leste fiancé			Quasi-menacé			2001
Lucane cerf-volant	Ann. II					2015
Onychogomphe à crochets			Quasi-menacé			2001
Petit collier argenté			Quasi-menacé			2012-13
Sympétrum vulgaire			Quasi-menacé	Vulnérable	X	1997

Le **Lucane cerf-volant** est un Coléoptère dont la larve se nourrit de bois mort, le plus souvent de Chêne. Il s'observe dans les forêts de feuillus, mais aussi en milieu ouvert, dans des arbres isolés, des haies ou des jardins. Il est présent dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chaufaille. Il a été observé à plusieurs reprises en 2015.

Le **Damier de la Succise** vit dans les prairies maigres, les pelouses, les tourbières et le long des lisières ensoleillées. Les plantes-hôtes des chenilles sont principalement la Succise de prés, mais parfois aussi la Scabieuse colombar. Il est présent dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chaufaille.



Lucane cerf-volant



Damier de la Succise  
Source : Anne Sorbes (Wikimedia)

L'**Aesche mixte** fréquente les eaux mésotrophes à eutrophes telles que les marais, les étangs aux berges suffisamment ouvertes, les anciennes gravières et les tourbières alcalines.

Le **Gomphe vulgaire** est inféodé aux ruisseaux, rivières et fleuves ensoleillés et entourés d'arbres et de buissons.

Le **Leste fiancé** fréquente les eaux stagnantes telles que les mares herbeuses, les étangs, les bordures marécageuses des lacs et les tourbières à sphaignes.



**Aeschne mixte**  
Source : Andreas Elchler (Wikimedia)



**Gomphe vulgaire**



**Leste fiancé**  
Source : Christian Fischer (Wikimedia)

L'**Onychogomphe à crochets** apprécie les eaux vives bien oxygénées, principalement dans les têtes de bassins au courant soutenu et aux eaux pures.

La **Cordulie à corps fin** est présente surtout en eaux courantes, telles que les parties calmes des grandes rivières aux rives plus ou moins boisées, et parfois dans les eaux stagnantes telles que les mares, étangs, lacs et anciennes gravières. Elle est présente dans la ZNIEFF de la Vallée de la Boucheuse et étang de Chaufaille.

Le **Sympétrum vulgaire** vit aux abords des eaux stagnantes telles que les fossés, les mares, les étangs et les lacs.



**Onychogomphe à crochets**  
Source : Siga (Wikimedia)



**Cordulie à corps fin**



**Sympétrum vulgaire**  
Source : Jörg Hempel (Wikimedia)

### 1-6-6- MOLLUSQUES

Une seule espèce patrimoniale de Mollusque est recensée sur la commune. Il s'agit de la Mulette perlière dont les statuts sont présentés ci-après :

Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Espèce dét. ZNIEFF	Date de dernière obs.
<i>Mulette perlière</i>	Ann. II et IV	Art. 2	EN	CR	V	X	1998

**Légende :**

Liste rouge : CR : en danger critique  
EN : en danger  
V : vulnérable

La Mulette perlière vit dans les rivières des massifs anciens de l'Europe de l'ouest. Elle apprécie les eaux fraîches et pauvres en nutriments. La présence de la truite fario ou du Saumon atlantique est indispensable au bon déroulement du cycle de vie de cette moule : les branchies du poisson-hôte est un passage obligé de la larve de la Mulette. Les populations de Mulette perlière sont en France, comme en Europe, en nette diminution. Sur le territoire national, on estime qu'elle a disparu de plus de 60 % des cours d'eau dans lesquels elle était présente au XXe siècle, avec des diminutions d'effectifs de plus de 90 %. La Mulette perlière, particulièrement menacée, fait l'objet d'un Plan régional d'actions en Limousin. Il est possible que cette espèce très menacée ne soit plus présente sur le territoire communal.



**Mulette perlière**  
Source : Tom Meijer (Wikimedia)

D'autres espèces de mollusques plus communes sont présentes, comme la Mulette de rivière, inventoriée par Biotope en 2013 (la Boucheuse dans le domaine de Chaufaille).

### 1-6-6- POISSONS ET INVERTEBRES AQUATIQUES

D'après Biotope (2013), les données bibliographiques mettent en évidence les espèces suivantes sur la Boucheuse :

- Brochet (*Esox Lucius*) ;
- Chabot fluviatile (*Cottus perifretum*) ;
- Chevaine (*Squalius cephalus*) ;
- Gardon (*Rutilus rutilus*) ;
- Goujon commun (*Gobio gobio*) ;
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- Loche franche (*Barbatula barbatula*) ;
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*) ;
- Poisson chat (*Ameiurus melas*) ;
- Truite commune (*Salmo truta*) ;
- Vairon commun (*Phoxinus phoxinus*) ;
- Vandoise rostrée (*Leuciscus burdigalensis*) ;
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) ;
- Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*).

Sur l'aire d'étude, il est fortement probable que le peuplement piscicole se compose essentiellement d'espèces inféodées aux cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie compte tenu des habitats observés sur l'ensemble de l'aire d'étude (alternance des faciès, diversité des substrats eau majoritairement courantes etc.). Les espèces indicatrices de cette typologie de cours d'eau sont la Truite commune, la Loche franche, la Lamproie de Planer et le Chabot fluviatile (Biotope, 2013). Cela est valable pour la Boucheuse et les autres cours d'eau du territoire. Les plans d'eau abritent probablement d'autres espèces (Poisson chat, observé dans l'étang de Marsaguet, Perche soleil, Brochet, Gardon...).

Concernant la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches espèce autochtone à forte valeur patrimoniale, la présence attestée de l'Ecrevisse américaine et surtout de l'Ecrevisse signal (ou Ecrevisse de Californie) rend impossible la présence de cette espèce et ce malgré de nombreux habitats favorables (Biotope, 2015).

Lors des sorties de terrain de 2015, l'Ecrevisse de Californie a été observée à de nombreuses reprises dans la Boucheuse (ouest de Bret, domaine de Chaufaille), dont plusieurs individus juvéniles et dans l'étang de Marsaguet.



Ecrevisse de Californie dans la Boucheuse (ouest de Bret)

## 1-7- TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

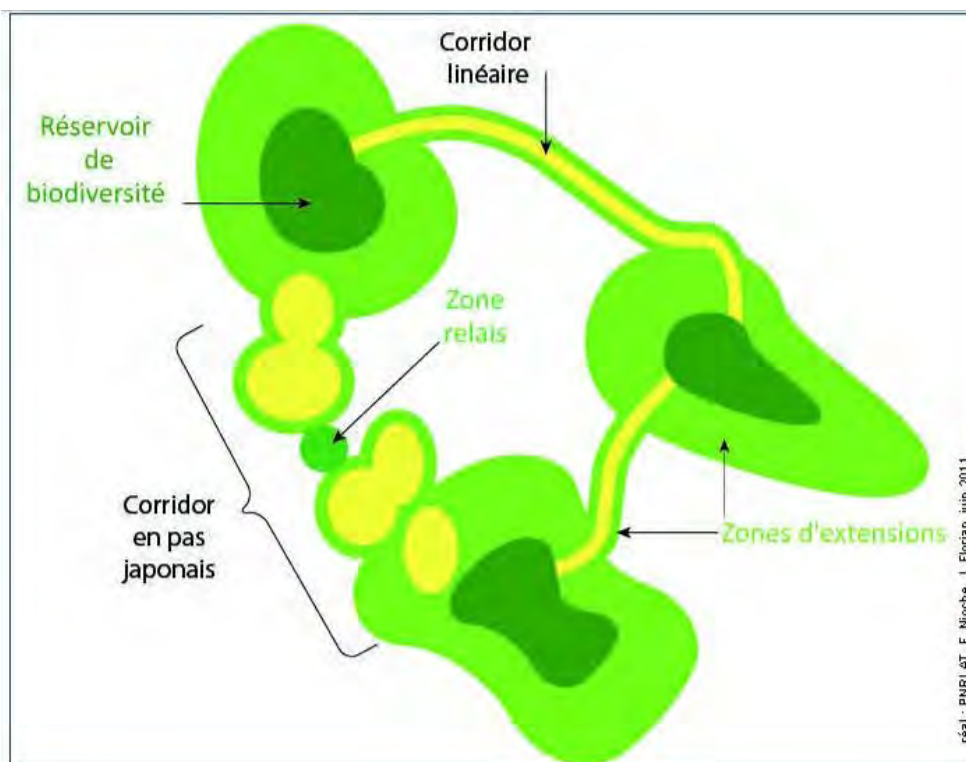
### 1-7-1- CADRE JURIDIQUE ET DÉFINITIONS

La stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste sur la notion d'une préservation de la biodiversité dite ordinaire sur le territoire national.

Face à cet enjeu, le rapport des travaux du groupe n°2 du Grenelle de l'Environnement consacré à la biodiversité propose « de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques ». Il s'agit « de doter les collectivités et l'État d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. »

La Trame verte et bleue<sup>8</sup> est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : PNR Loire-Anjou-Touraine, 2011)

## **Continuités écologiques**

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

### **Réservoirs de biodiversité**

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

### **Corridors écologiques**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

### **Cours d'eau et zones humides**

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

## **1-7-2- LES DOCUMENTS EXISTANTS**

### **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue. Son élaboration a débuté à l'été 2013. Son principal objectif est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacle au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La cartographie de la trame verte et bleue a été présentée au Comité Régional de la Trame Verte et Bleue en décembre 2014. Le projet de SRCE du Limousin a été soumis à enquête publique du 18 août au 18 septembre 2015. Le projet de schéma a été ensuite approuvé par les élus du Conseil régional Limousin réunis en session le 20 novembre 2015. Il a enfin été adopté par arrêté préfectoral de M. Le Préfet de Région le 2 décembre 2015.

La cartographie du SRCE est déclinée en 5 sous-trames :

- Milieux aquatiques
- Milieux bocagers
- Milieux boisés
- Milieux humides
- Milieux secs (qui regroupent les landes, les pelouses sèches et les milieux rocheux).

La synthèse fait l'objet d'une planche TVB (trame verte et bleue), synthétisant la trame verte, qui regroupe les milieux boisés, bocagers et secs et la trame bleue, qui regroupe les milieux aquatiques et les milieux humides (voir la carte page suivante).

Sur le territoire de Coussac-Bonneval, cette cartographie de la TVB fait apparaître plusieurs grands enjeux :

- Un important réservoir de biodiversité de la trame verte, le domaine de Chaufaille.
- Deux corridors boisés à remettre en bon état, passant tous les deux par ce réservoir de biodiversité.
- Une trame bleue dense couvrant tout le territoire, suivant le chevelu hydrographique ; cette trame bleue est formée de corridors et de réservoirs.

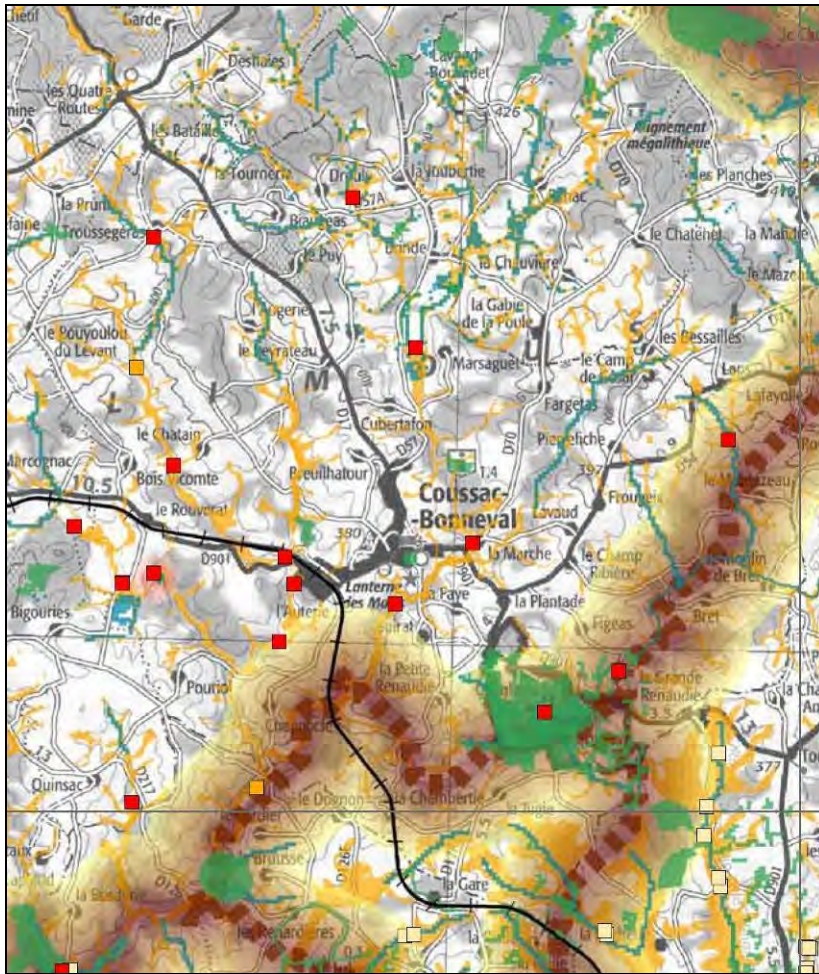
### **Classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique**

La loi sur l'eau de décembre 2006 a introduit la notion de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique (article L 214-17 du code de l'environnement). On entend par continuité écologique la libre circulation piscicole, à la dévalaison et à la montaison, et le rétablissement du transport des sédiments dans les cours d'eau. Le nouveau classement prévoit l'élaboration de deux listes de cours d'eau dites « liste 1 » et « liste 2 ».

Par arrêté du 7 octobre 2013 du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, publié au Journal officiel le 9 novembre 2013, **le cours principal de la Boucheuse à partir l'étang de Cherchaud en amont jusqu'à l'étang de Chaufaille**, a été classé au titre de la liste 1 (identification en réservoir biologique).

Le classement en liste 1 se traduit par l'interdiction de créer de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Il n'existe pas de cours d'eau classé en liste 2.




L'échelle de la cartographie du SRCE a été réalisée au 100 000° sont adaptation à l'échelle communale est donc nécessaire pour une meilleure appréhension - voir trame verte et bleue communale.




### Continuités écologiques

#### Réservoirs de biodiversité :

##### Trame verte :




-  Milieux boisés,
- Milieux bocagers,
- Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

##### Trame bleue :

-  Milieux humides,
- Milieux aquatiques
-  Milieux aquatiques à préserver
-  Milieux aquatiques à remettre en bon état

#### Corridors écologiques :

##### Trame verte :

-  Milieux boisés à préserver
-  Milieux boisés à remettre en bon état
-  Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

##### Trame bleue :

-  Milieux humides,
- Milieux aquatiques
-  Milieux aquatiques

Source : SRCE du Limousin, projet approuvé par arrêté préfectoral

### 1-7-3- ADAPTATION AU TERRITOIRE COMMUNAL

La cartographie de la TVB communale a été conduite sur la base du SRCE (choix des sous-trames, délimitation des réservoir de biodiversité, corridors régionaux), en détaillant certains éléments à une échelle adaptée compatible avec une restitution à 1/ 5000 et en introduisant la trame verte et bleue d'intérêt communal.

Les réservoirs de biodiversité du SRCE n'ont pas tous été repris, certains ne semblant pas vraiment se justifier.

#### **Milieus boisés**

Le réservoir de Chaufaille a été repris, car sa délimitation en ZNIEFF de type I et les données de l'étude Biotope viennent étayer son rôle écologique. Le réservoir boisé correspondant à la ZNIEFF de l'étang de Marsaguet n'a pas été cartographié dans les milieux boisés mais dans les milieux humides (il s'agit d'une saulaie inondée). Tous les autres réservoirs, délimités comme "territoires de vocation forestière ancienne", par confrontation avec la carte de Cassini, n'ont pas été conservés, notamment parce que la superposition des cartes actuelles et de la carte de Cassini introduit une incertitude de localisation. Par ailleurs, aucune donnée ne vient étayer le rôle de réservoir de ces espaces boisés, qui en règle générale ne semblent pas composés de peuplements âgés.

Les corridors boisés du SRCE ont été précisés sur la base des milieux support mais certains éléments (présence de clôtures difficilement franchissables à l'intérieur de propriétés privées) n'ont pu être pris en compte afin d'en contrôler la réelle fonctionnalité. Parmi ces corridors d'intérêt régional, celui situé au sud-ouest, entre les bois de Chaufaille et la limite communale est en assez bon état : les milieux boisés sont présents presque tout le long et il n'y a pas de coupure importante. La branche sud-est est courte mais située presque entièrement hors milieu boisé. Le corridor au nord de Chaufaille est en état moyen : assez nombreux passages hors milieux boisés, nombreuses plantations de résineux dans les espaces boisés...

Des corridors secondaires de milieux boisés ont été tracés, qui permettent de relier les principaux massifs boisés du territoire et ceux des communes voisines. Ils sont indicatifs, les possibilités de déplacements étant nombreuses mais souvent perturbées par des obstacles.

#### **Milieus bocagers**

Dans le SRCE, les réservoirs de cette sous-trame ont été cartographiés à partir de calculs de densité de haies opérés sur les éléments de la BD topo. Dans la plupart des cas, ces réservoirs ne semblent pas avoir de réalité de terrain. Pour la cartographie de la TVB communale, on s'est attaché à rechercher sur les photographies aériennes les secteurs de bocage bien constitué, qui sont en fait assez rares sur la commune. L'un des plus remarquables (récemment détruit) était situé dans la partie agricole du domaine de Chaufaille, autour de Messeillac ; d'autres secteurs plus restreints subsistent : le Penaud, ouest du bourg, Cubertafon.

#### **Milieus aquatiques**

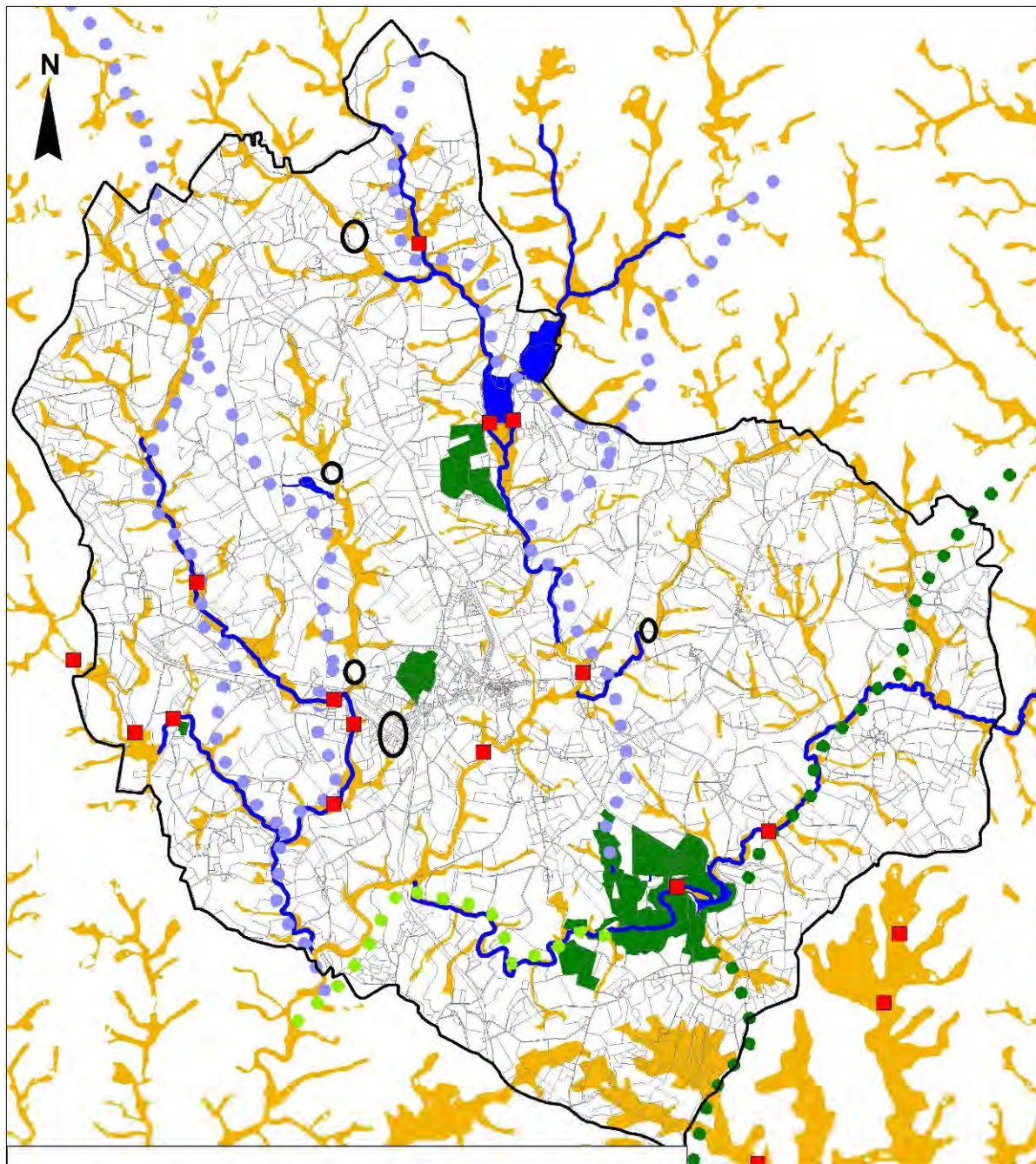
Les éléments du SRCE ont été repris sans modification.

#### **Milieus humides**

Le SRCE fait figurer en réservoir de biodiversité tous les milieux humides liés aux cours d'eau intermittents, sur la base de leur potentiel mais sans autre justification. Ont été repris comme réservoirs de la trame communale les seuls habitats humides de fort intérêt écologique (habitats d'intérêt communautaire) des ZNIEFF de type I (sur la base de la cartographie réalisée par Biotope pour la ZNIEFF de l'étang de Chaufaille, de la fiche ZNIEFF et des observations de terrain pour l'étang de Marsaguet). La petite tourbière d'Arfeuille et les milieux humides associés ont été ajoutés. En l'absence d'argument permettant de les placer en réservoirs, toutes les autres zones humides cartographiées (zones à dominante humides EPIDOR) ont été cartographiées en corridors humides, à l'exception des cultures et des zones artificialisées.

#### **Milieus secs**

Le SRCE n'indique qu'un seul élément, qui a été repris ; il s'agit de la lande du Moulin de la Lande, près du lieu-dit du même nom. Les landes sont des milieux rares et menacés, ce qui justifie ce classement.




## TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE






### Réservoirs de biodiversité

-  Trame verte
-  Trame bleue
-  Milieux aquatiques à préserver


### Obstacles

-  Obstacle à l'écoulement (infranchissable ou difficilement franchissable)

### Corridors écologiques

-  Corridor de milieux boisés d'intérêt régional, à remettre en bon état
-  Corridor de milieux boisés d'intérêt régional, à préserver
-  Corridor de milieux boisés d'intérêt local
-  Corridor de milieux humides et milieux aquatiques
-  Principaux points de fragilité des corridors de milieux humides

0 600 1200 2400 m



## Obstacles

Le SRCE fait figurer la voie ferrée comme obstacle. Elle n'a pas été reportée sur la carte de la TVB communale, car le trafic ferroviaire est faible et elle ne constitue pas un obstacle difficilement franchissable, sauf peut-être dans les secteurs de fort déblai. Le réseau routier de la commune ne supporte que des trafics modérés, de l'ordre de 2000 véh/ jour au maximum, sur la RD 901 entre Saint-Yrieix et Coussac-Bonneval ; les trafics sont beaucoup plus réduits sur les autres axes de la commune. La carte fait figurer les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau, infranchissables ou difficilement franchissables.

La cartographie des corridors de milieux humides met en évidence des zones de fragilité pour ces continuités, où les corridors s'interrompent ou deviennent très étroits. Le plus souvent, il s'agit de plans d'eau qui occupent la totalité du fond de vallée et constituent donc un obstacle à la continuité écologique. Un cas particulier, au sud-ouest du bourg, correspond au franchissement d'un vallon par la voie ferrée.

## 1-8- LES GRANDS ENJEUX

CONSTATS / ATOUTS	FAIBLESSES / POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"><li>- Une faune et une flore très diversifiées</li><li>- Présence de deux ZNIEFF de type I sur le territoire communal</li><li>- Secteur de tête de bassins versants avec un chevelu hydrographique dense et une surface importante de zones humides</li><li>- Des végétations diversifiées, support de la biodiversité et de la qualité paysagère</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une artificialisation des milieux qui progresse</li><li>- Très nombreux plans d'eau</li><li>- Prairies naturelles en régression</li><li>- Maillage bocager menacé, en cours de déstructuration</li></ul>
<b>ENJEUX</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Protection des réservoirs de biodiversité</i></li><li>• <i>Remise en bon état des continuités écologiques</i></li><li>• <i>Protection des haies et alignement d'intérêt écologique et paysager</i></li><li>• <i>Très forts enjeux sur le domaine de Chauffaille.</i></li></ul>	



**TITRE IV : JUSTIFICATION DES CHOIX  
RETENUS POUR ETABLIR LE PADD , MOTIFS DE  
LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI  
Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS  
D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

## **TITRE IV- CHAPITRE I - EXPOSE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD EXPOSE ET JUSTIFICATION DES ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES**

### **A- LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) TRADUCTION DU PADD AU PLU**

La loi SRU crée une nouvelle pièce dans le dossier de PLU : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; il s'agit de l'expression de la stratégie de la municipalité, et d'un exposé des objectifs de développement et d'aménagement retenus dans le cadre de la révision du PLU.

Différents enjeux ont été identifiés lors de l'élaboration du diagnostic communal (extrait du CHAPITRE 1 du Rapport de Présentation)

#### **A-1-SYNTHESE GENERALE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LE PADD**

Coussac-Bonneval a su préserver son identité et sa richesse patrimoniale, en conservant, notamment, ses paysages agricoles et sa trame bocagère. Ce cadre de vie préservé est notamment lié au maintien et au développement d'une activité agricole d'excellence, principalement tournée vers l'élevage, encore peu impactée par l'urbanisation et ce malgré la consommation d'une cinquantaine d'hectares agricoles ou naturels, pour l'urbanisation, lors de ces 10 dernières années.

Coussac-Bonneval jouie d'un potentiel touristique important, à la fois située à la croisé de plusieurs pôles touristiques (Pompadour, Limoges, ...) elle bénéficie sur son territoire d'atouts majeurs (hébergements, patrimoine architectural et paysager, circuits de randonnée..)

Son urbanisation, organisée principalement autour des noyaux anciens du centre bourg, reste relativement dense et homogène. Ce contexte soulève aujourd'hui la question de la mobilisation de résiduel constructible, mais aussi de la revalorisation de bâtis anciens vacants ou dégradés, afin d'obtenir une offre de logements diversifiée pour l'accueil de nouvelles populations.

Actuellement, l'offre d'emploi sur le territoire est relativement faible, ce qui accentue les mouvements pendulaires quotidiens. La population reste dépendante de l'utilisation de la voiture individuelle, parallèlement le territoire ne bénéficie pas d'une offre de transport en commun adaptée aux besoins de la population active. Il est donc essentiel pour ce territoire de mobiliser et valoriser chacun de ses atouts économiques et de permettre le démarrage de nouveaux projets.

#### **▫ Enjeu du développement**

Le développement de Coussac-Bonneval devra accompagner les dynamiques démographiques et sociales déjà en marche, mais aussi les projets de développement de l'économie locale, tout en préservant les espaces agricoles et naturels.

**Les enjeux majeurs du développement de la commune sont: la préservation de l'identité, du patrimoine, de l'activité agricole et le développement touristique.**

La réflexion menée autour de l'élaboration du PLU a permis à la commune de définir ses besoins et ses perspectives de développement futurs. L'activité agricole et l'activité touristique, parfois très liées, ont notamment révélé des enjeux forts montrant un dynamisme certain.

Consciente des atouts à la fois économiques, culturels et patrimoniaux, que soulèvent ces secteurs d'activités, la commune a élaboré des lignes directrices répondant favorablement à leurs besoins actuels et futurs.

## A- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

### *Justification des choix retenus :*

La commune de Coussac-Bonneval possède un patrimoine architectural et paysager riche, ce potentiel est à valoriser et à mettre en lien avec l'attractivité touristique de la commune (Château, pêche de loisir, proximité avec des pôles touristiques et culturels attractifs). Dans ce contexte favorable au développement touristique, la commune a souhaité inscrire les choix suivants dans son PADD :

### PROMOUVOIR ET RESTAURER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

- Réhabiliter l'habitat dans le centre bourg et mettre en valeur ce dernier
- Protéger le patrimoine bâti du bourg, le patrimoine agricole et le petit patrimoine et permettre la sauvegarde du bâti ancien de qualité :
  - . Identifier le patrimoine bâti protégé du centre bourg et le patrimoine architectural rural, ainsi que le petit patrimoine (puits, lavoirs, escaliers extérieurs...)
  - . Définir les moyens et modes de faire pour permettre une réhabilitation respectueuse du bâti existant en fonction de son intérêt patrimonial.
- Aménager la traversée du bourg de l'entrée côté gare jusqu'au château.
- Préserver et mettre en valeur les monuments historiques (le Château, l'église et la lanterne des morts).
- Résoudre les problèmes des espaces dégradés portant atteinte au site (ruines...)

### VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER

- Protéger et valoriser les paysages agricoles qui participent directement à la qualité du cadre du site et à l'identité de la commune (favoriser la reconstitution de haies et de fossés,...) et contribuent au maintien de la diversité paysagère ainsi que des continuités écologiques.
- Permettre la préservation des perspectives majeures :
  - Celles sur le centre bourg,*
  - Les grandes perspectives depuis la Faye et le Dognon,*
  - Celles depuis le cimetière,*
  - Celles au sud du bourg vers le paysage agricole.*
- Garantir l'insertion paysagère des activités agricoles, notamment par le renforcement des trames végétales, par des choix d'implantation respectueux du site et par la qualité des constructions,

### PROMOUVOIR LE TOURISME ET LES ACTIVITES DE LOISIRS

- Permettre la valorisation de l'environnement et des paysages de la commune :
  - . Faciliter l'accès et le stationnement des visiteurs,
  - . Mettre en avant le patrimoine architectural, paysager et le caractère exceptionnel du site,
  - . Permettre la préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel,
  - . Permettre la préservation et le développement des terroirs agricoles (tourisme rural ou agrotourisme).
- Permettre le développement des infrastructures d'hébergements touristiques,
  - . Permettre l'évolution des structures d'hébergements touristiques.
- Permettre le développement mesuré des activités de pêche de loisir (*présentes autour des principaux étangs du territoire communal*).
- Prendre compte des itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

## B- MAINTIEN D'UN DYNAMISME ET ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE AVEC DES SERVICES REpondant AUX ATTENTES DE LA POPULATION :

### *Justification des choix retenus :*

Le développement et l'évolution démographique de Coussac-Bonneval sont liés aux futurs projets de territoire (exemple : création d'un parc de loisirs et touristique). Ainsi les projections démographiques retenues intègrent les retombées positives induites par l'implantation d'un tel projet (au lieu-dit de Chauffaille). De plus, le projet communal doit permettre le maintien de sa population actuelle et son renouvellement, en facilitant les parcours de vie résidentiels et en diversifiant l'offre en logements.

### ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE TOUT EN RESPECTANT L'IDENTITE DE LA COMMUNE :

- Maintenir un dynamisme démographique par l'arrivée de nouvelles populations, sans porter atteinte à la qualité des lieux et aux activités présentes.
- Tenir compte des projets en devenir, sur la commune (Ex : Chauffaille).
  - . En permettant l'accueil d'environ 150 à 170 nouveaux habitants d'ici 2025.
- Mener une réflexion sur la revitalisation le centre bourg (*notamment en relation avec le projet AMI*).

### PROPOSER UNE OFFRE D'HABITATION DIVERSIFIEE: REHABILITER LE BATI ANCIEN (DU BOURG ET DES HAMEAUX), LUTTER CONTRE LA VACANCE ET MAITRISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS, TOUT EN LUTTANT CONTRE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS:

- Favoriser prioritairement la réhabilitation des logements anciens, la reconquête des logements vacants et valoriser le patrimoine ancien :

- . Permettre les actions de réhabilitation, de reconquête du bâti ancien,
  - . Lutter contre la vacance actuellement élevée.
  - . Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, en logements, lorsque cela ne porte pas atteinte à l'agriculture et au site.
- Maîtriser la production de logements neufs, en moyenne 60 nouveaux logements sur les dix prochaines années.
  - . *Projet de lotissement avec une liaison douce vers le bourg, rue Jules Dupré.*
  - Définir les zones constructibles,
  - Permettre un habitat « moderne », contemporain, économe en énergie, dans le respect du site et des paysages ;
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace:**
- De l'étalement au réinvestissement urbain :***
- = favoriser la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, l'occupation des dents creuses et la valorisation du résiduel constructible, l'intensification urbaine (densification).***
- Favoriser la production de nouvelles constructions dans les enveloppes urbanisées (*résiduel et densification*) ;
  - Mener un travail fin d'identification des secteurs :
    - . *de densification potentielle*
    - . *de mutation des espaces*
- Le développement futur doit se faire de façon prioritaire en mobilisant des parcelles issues du potentiel de densification, de mutation et du résiduel constructible en zone urbaine.
- Favoriser des transitions qualitatives entre espaces bâtis et espaces agricoles et naturels (limites conçues selon un projet paysager et fonctionnel).
  - Identifier les hameaux éventuellement à conforter.

**La consommation d'espaces agricoles et naturels programmée au PLU sera :**

- Après avoir calculé le potentiel de densification ainsi que le potentiel de mutation et de réhabilitation du bâti ancien de la commune (dans le bourg et dans les hameaux) la consommation d'espaces agricoles et naturels est estimée à :
- 2.5 ha d'espaces agricoles ou naturels consommés pour l'usage résidentiel,
  - 7 ha consacrés à l'activité économique,
  - 68 ha consacrés aux projets touristiques, *dont environ 47 ha pour le projet de Chauffaille.*

**MAINTENIR DES SERVICES ET ACTIVITES ECONOMIQUES :**

- Permettre le développement et la restructuration des activités « bois ».
- Créer une zone d'activité au Nord de la commune sur la route de Limoges lieu-dit le Puy-du-Lac pour :
  - . Rendre possible le déplacement des scieries actuellement proche du bourg (secteur de la gare).
  - . Ne pas « disperser » les activités économiques.
  - . Œuvrer pour le maintien des commerces de proximité dans le centre bourg (*vente de produits locaux, boulangerie, épicerie...*)
- Améliorer la qualité du quartier de la gare avec un projet de requalification d'entrée de ville
- Permettre l'extension de l'activité horticole située dans le bourg de Coussac-Bonneval.

**PROTEGER LES ACTIVITES AGRICOLES :**

- Permettre l'évolution des exploitations agricoles et de leur appareil de production, en prenant en compte les spécificités liées à l'exploitation des vergers et en s'assurant d'espaces agricoles fonctionnels.
- Préserver les terres agricoles en limitant la consommation de ces espaces (habitat, équipements, voiries...),
  - Soutenir l'activité agricole et permettre son développement intégré au site par la protection des terres agricoles,
  - Prendre en compte les exploitations existantes et les éventuels projets et besoins d'extension des exploitants, par un zonage adapté,
  - Favoriser l'installation de nouvelles exploitations,
  - Prévoir le potentiel d'évolution des exploitations en interdisant les constructions nouvelles à usage d'habitation dans un périmètre proche des bâtiments agricoles, hormis les constructions liées aux exploitations agricoles ;
  - Protéger les terres en AOC (vergers de pommiers).

**C- PERMETTRE L'ACCUEIL D'UN PARC DE LOISIRS ET TOURISTIQUE A CHAUFAILLE:**

***Justification des choix retenus :***  
 La commune bénéficie de sa proximité avec des pôles touristiques et culturels (Limoges, Pompadour, lieux de randonnées...), c'est dans ce contexte que la commune souhaite rendre possible la création d'un parc de loisirs à thème sur son territoire (lieu-dit de Chauffaille) et ainsi dynamiser l'économie locale.

**ORGANISER LE SITE DE CHAUFAILLE ET SA CONNEXION AVEC LE TERRITOIRE COMMUNAL:**

- Veillez à l'intégration des principales infrastructures :
- En garantissant une bonne intégration paysagère et environnementale des projets.
- Permettre la faisabilité du projet en termes techniques et financiers:

- . Prendre en compte les conséquences sur le réseau routier : Organiser l'accès et la sortie sur la départementale.
- . Prendre en compte la problématique des réseaux.
- **Anticiper les incidences en termes d'accueil de nouvelle population, à court et moyen termes:**
  - . Prendre en compte l'accueil du personnel saisonnier,
  - . Prendre en compte l'accueil du personnel permanent,
  - . Prendre en compte l'accueil de la population touristique,

#### D- PROTECTION ET VALORISATION DES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

##### *Justification des choix retenus :*

La présence de boisements importants fait partie de l'identité locale, le PADD tient compte à la fois du caractère écologique de ces boisements et de leur importance culturelle (taillis de châtaignier). Le projet de PLU de la commune s'inscrit dans une démarche de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

#### PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES RESSOURCES FONDAMENTALES

- **Garantir la préservation des milieux remarquables,**
  - . Des secteurs emblématiques : la Boucheuse, l'étang de La marche, les boisements et parcs, la rivière et les vallées et les zones humides, cascades de Ferminet ainsi que la Pougé.
- **Garantir la préservation de la biodiversité et des écosystèmes,**
  - . Inventorier et protéger les zones humides.
- **Prendre en compte et protéger les boisements intéressants, tout en permettant leur bonne gestion et leur renouvellement :**
  - . Conserver les espaces forestiers, boisements et haies, en tant qu'espaces d'exploitation durable, *en cohérence avec la trame verte et bleue.*
  - . Permettre leur exploitation durable, en référence aux plans de gestion forestiers lorsqu'ils existent.
- **Inscrire la Trame Verte et Bleue dans le territoire communal,**
  - . Identifier et protéger les éléments d'une trame verte et bleue locale.
- **Préserver les ressources fondamentales.**
  - Garantir une gestion raisonnée de la ressource en eau.
    - . Lutter contre les pollutions (rejets ponctuels et diffus).
    - . Permettre la restauration de la morphologie de l'unité hydrographique de l'Isle,
    - . Adopter une gestion quantitative des ressources.

#### E- PROPOSER DES EQUIPEMENTS EN ADEQUATION AVEC LE PROJET COMMUNAL ET ORGANISER LES DEPLACEMENTS :

##### *Justification des choix retenus :*

La commune a identifié ses besoins à court et moyen termes en matière d'équipements et de déplacements. L'accessibilité pour tous est aujourd'hui une priorité, cette réflexion est ici pensée conjointement avec le développement de modes de déplacements doux (liaisons douces) et de valorisation des entrées du bourg. La commune fait face à un manque de places de stationnement pour les véhicules de loisirs, à court terme ce problème pourrait venir par prendre de l'importance parallèlement au développement touristique de la commune.

#### PROPOSER DES EQUIPEMENTS ET SERVICES ADAPTES AUX BESOINS DE LA POPULATION

- **Permettre le maintien des équipements et des services** à un bon niveau de fonctionnement et d'accueil ;
- **Assurer le dimensionnement des réseaux de distribution** d'eau, assainissement, défense incendie, électricité, gaz, téléphonie, éclairage public pour répondre aux besoins de la population actuelle et future ;
- **Favoriser la mise aux normes de l'assainissement individuel.**

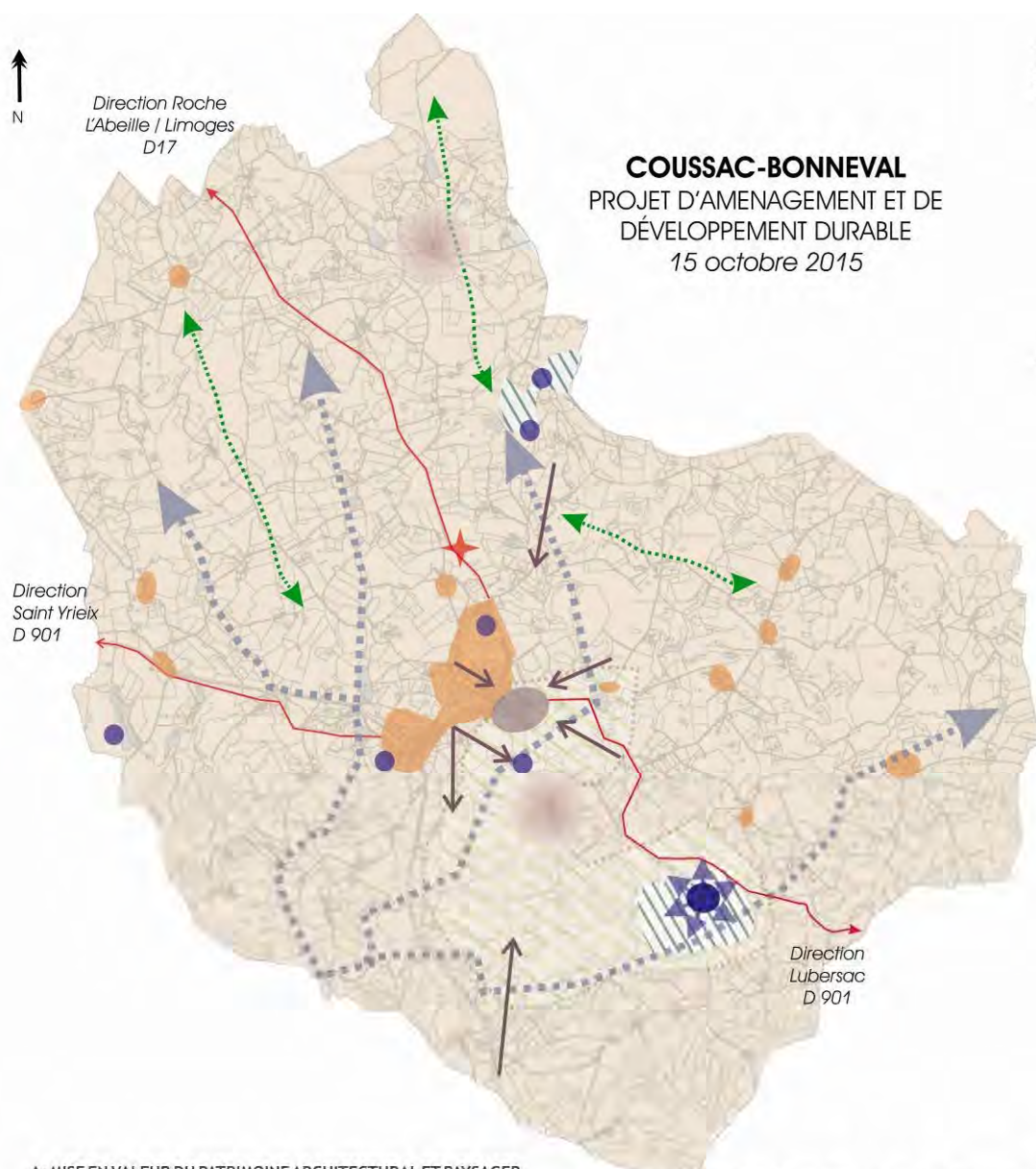
#### FAVORISER DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX ET UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN :

- **Réduire l'usage de la voiture individuelle :**
  - . Accompagner les transports en commun (*maintenir l'arrêt du TER en gare de Coussac-Bonneval*)
  - . Encourager le covoiturage.
- **Faciliter, sécuriser et améliorer les déplacements dans leur ensemble en privilégiant :**
  - . Les liaisons douces à créer et à conforter (ex : liaison à créer de l'étang de Lamarche au centre bourg/ château),
  - . La prise en compte des itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- **Favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)** par des aménagements spécialisés;
- **Répondre aux besoins de stationnement notamment pour le tourisme :**
  - . Création d'une aire de stationnement pour les cars de tourisme et les véhicules de loisir, rue du champ de l'oiseau.
  - . Intégrer les besoins futurs liés au développement du projet de Chauffaille.

#### FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- **Par le développement du réseau fibre.**
- **Pour le développement du télétravail.**

## LE PROJET



**COUSSAC-BONNEVAL**  
 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
 DEVELOPPEMENT DURABLE  
 15 octobre 2015

- A- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER**
- Promouvoir et restaurer le patrimoine architectural et urbain. Valoriser le patrimoine paysager, préserver les vues.
  - Panoramas
  - Perspectives
  - Promouvoir le tourisme et les activités de loisirs (projets connus à ce jour).
- B- MAINTIEN D'UN DYNAMISME ET ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE AVEC DES SERVICES REpondant AUX ATTENTES DE LA POPULATION**
- Accueillir de nouvelles populations tout en maîtrisant l'urbanisation (*favoriser la construction dans les dents creuses*)
  - Création d'une zone artisanale.
  - Protéger les activités agricoles et accueillir de nouveaux projets agricoles
- C- PERMETTRE L'ACCUEIL D'UN PARC DE LOISIRS ET TOURISTIQUE A CHAUFAILLE**
- Intégrer le projet de parc d'attraction dans les dynamiques communales.
- D- PROTECTION ET VALORISATION DES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES**
- Corridors écologiques - trame verte: bois, prairies, haies..
  - Corridors écologiques - trame bleue: rivières, zones humides, étangs...
  - Site emblématique
  - ZNIEFF de type I
- E- PROPOSER DES EQUIPEMENTS EN ADÉQUATION AVEC LE PROJET COMMUNAL ET ORGANISER LES DÉPLACEMENTS :**
- Principaux axes de transports routiers

## A-2- EXPOSÉ ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le PLU, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, souhaite répondre aux enjeux du développement durable. Le PADD propose de redéfinir des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur :

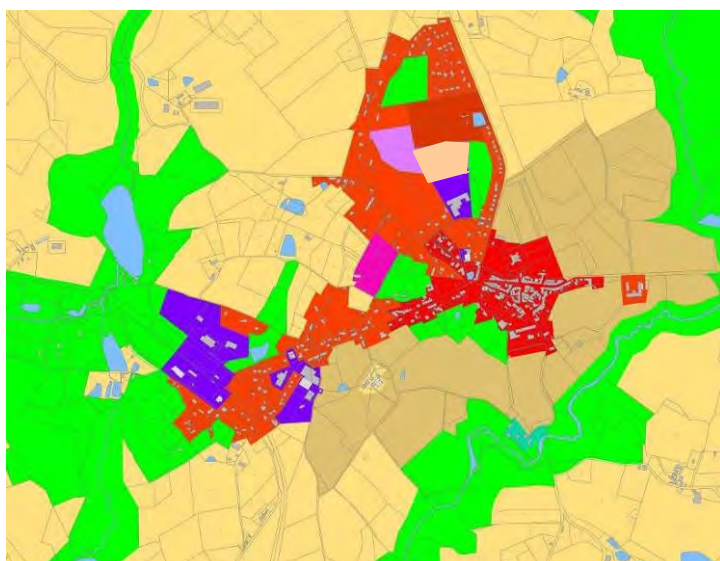
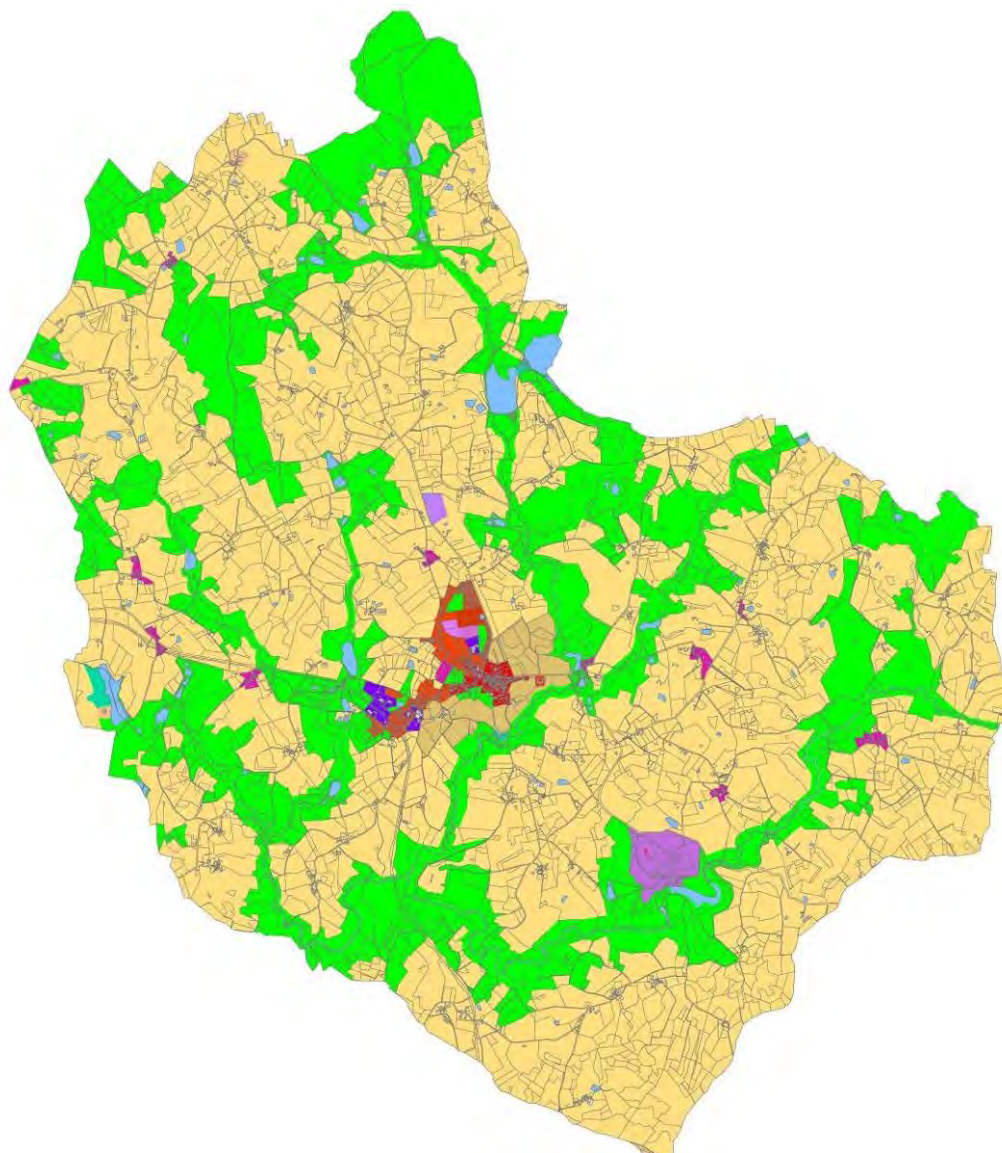
Extrait du code de l'urbanisme	Synthèse des enjeux du diagnostic de Coussac-Bonneval	Déclinaison au PLU et au PADD	Traduction réglementaire au P.L.U.
<i>Le PADD définit les orientations générales des politiques en matière :</i>			
<p>... d'habitat</p>	<p>Le nombre de logements augmente progressivement et très modérément : Un rythme de construction irrégulier au cours du temps, mais qui ralentit depuis 2010 : +59 constructions entre 2004 et 2014 Ces nouveaux logements sont majoritairement des résidences principales. Les chiffres statistiques « sitadel » montrent un rythme de construction de 2 à 12 logements « commencés »/an presque uniquement en « individuel pur » seuls 7 logements sont collectifs.</p> <p><i>On constate un manque de diversité de l'habitat, ce rend difficile les « parcours résidentiels » des populations et l'accueil (ou le maintien sur la commune) de personnes seules.</i></p> <p>L'évolution de la structure sociodémographique de la commune engendre de nouveaux besoins : - Logements personnes âgées, Diversification de l'offre en logements adaptée à l'évolution de la taille des ménages.</p>	<p><b>ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE TOUT EN RESPECTANT L'IDENTITE DE LA COMMUNE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir un dynamisme démographique par l'arrivée de nouvelles populations, sans porter atteinte à la qualité des lieux et aux activités présentes.</li> <li>- Tenir compte des projets en devenir, sur la commune (Ex : Chaufaille). En permettant l'accueil d'environ 150 à 170 nouveaux habitants d'ici 2025.</li> <li>- Mener une réflexion sur la revitalisation le centre bourg (<i>notamment en relation avec le projet AMI</i>).</li> </ul> <p><b>PROPOSER UNE OFFRE D'HABITATION DIVERSIFIEE: REHABILITER LE BATI ANCIEN (DU BOURG ET DES HAMEAUX), LUTTER CONTRE LA VACANCE ET MAITRISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS, TOUT EN LUTTANT CONTRE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser prioritairement la réhabilitation des logements anciens, la reconquête des logements vacants et valoriser le patrimoine ancien :</li> <li>- Maîtriser la production de logements neufs, en moyenne 60 nouveaux logements sur les dix prochaines années.</li> <li>- Définir les zones constructibles,</li> <li>- Permettre un habitat « moderne », contemporain, économe en énergie, dans le respect du site et des paysages</li> <li>Favoriser la production de nouvelles constructions dans les enveloppes urbanisées</li> </ul> <p>Le développement futur doit se faire de façon prioritaire en mobilisant des parcelles issues du potentiel de densification, de mutation et du résiduel constructible en zone urbaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser des transitions qualitatives entre espaces bâtis et espaces agricoles et naturels</li> <li>- Identifier les hameaux éventuellement à conforter.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et recalage des zones à urbaniser, sur les secteurs stratégiques, proches des équipements et services</li> <li>-diversification de l'offre en logements : Identification des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination. Article 11 : autorisant les créations architecturales, Protégeant le bâti ancien afin de valoriser son potentiel.</li> <li>Secteur AU à OAP : Protection des haies, bois et perspectives,</li> </ul>

Extrait du code de l'urbanisme	Synthèse des enjeux du diagnostic de Coussac-Bonneval	Déclinaison au PLU et au PADD	Traduction réglementaire au P.L.U.
<i>de transport et de déplacement</i>	La morphologie de la commune, et principalement du centre ancien mis en tension avec les projets d'aménagement futur (lotissements..) met en lumière des besoins notamment en liaisons douces et de mise en accès PMR.	<p><b>FAVORISER DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX ET UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'usage de la voiture individuelle ;</li> <li>- Faciliter, sécuriser et améliorer les déplacements dans leur ensemble en privilégiant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) par des aménagements spécialisés;</li> <li>- Répondre aux besoins de stationnement notamment pour le tourisme.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription d'emplacements réservés pour liaisons, aménagements-élargissements de voies, aménagement de carrefours...</li> <li>-identification des liaisons douces à créer (ER, au sein de l'OAP...)</li> </ul>
<i>D'équipement et d'activité économique</i>	<p>La présence de plusieurs entreprises locales implantées dans le tissu urbain, et d'artisans localisés dans les hameaux soulèvent la question d'une future zone AUE.</p> <p>La présence d'entreprises sur les accès d'entrées principales demande une réflexion paysagère.</p>	<p><b>MAINTENIR DES SERVICES ET ACTIVITES ECONOMIQUES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre le développement et la restructuration des activités « bois ».</li> <li>- Créer une zone d'activité au Nord de la commune sur la route de Limoges lieu-dit le Puy-du-Lac pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité du quartier de la gare avec un projet de requalification d'entrée de ville</li> <li>- Permettre l'extension de l'activité horticole située dans le bourg de Coussac-Bonneval.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-création d'une zone AUI pour prévoir l'accueil de la zone d'activité, OAP organisant l'accès et la sortie de la zone.</li> <li>-zone UI autorisant l'extension des serres.</li> </ul>
<i>d'équipement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un raccordement à la fibre optique d'ici 2020.</li> <li>-La station d'épuration comporte actuellement des difficultés, une étude sur l'assainissement est en cours (beaucoup d'équipements d'assainissements individuels anciens),</li> <li>- un projet de station-service à l'entrée de Saint Yrieix</li> </ul> <p><b>Assainissement : faire un diagnostic de la station d'épuration et proposer des solutions pour raccorder une partie du bourg au réseau collectif.</b> Il faudra tenir compte de l'assainissement dans les projets d'aménagement (habitat - économie - tourisme)</p>	<p><b>PROPOSER DES EQUIPEMENTS ET SERVICES ADAPTES AUX BESOINS DE LA POPULATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre le maintien des équipements et des services</li> <li>- Assurer le dimensionnement des réseaux de distribution</li> <li>- Favoriser la mise aux normes de l'assainissement individuel.</li> </ul> <p><b>FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le développement du réseau fibre.</li> <li>- Pour le développement du télétravail.</li> </ul>	

Extrait du code de l'urbanisme	Synthèse des enjeux du diagnostic de Coussac-Bonneval	Déclinaison au PLU et au PADD	Traduction réglementaire au P.L.U.
<p><b>De développement économique et touristique</b></p>	<p>La commune possède un potentiel touristique riche et pluriel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pêche de loisirs,</li> <li>- Le château de Bonneval</li> <li>- Circuits de randonnée</li> <li>- Proximité avec des pôles touristiques régionaux,</li> <li>- Potentiel d'accueil pour un projet touristique et de loisirs d'envergure.</li> </ul>	<p><b>ORGANISER LE SITE DE CHAUFAILLE ET SA CONNEXION AVEC LE TERRITOIRE COMMUNAL:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veillez à l'intégration des principales infrastructures :</li> <li>Permettre la faisabilité du projet en termes techniques et financiers:</li> <li>-Anticiper les incidences en termes d'accueil de nouvelle population, à court et moyen termes:</li> </ul> <p><b>PROMOUVOIR LE TOURISME ET LES ACTIVITES DE LOISIRS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la valorisation de l'environnement et des paysages de la commune :</li> <li>-Permettre le développement des infrastructures d'hébergements touristiques,</li> <li>-Permettre le développement mesuré des activités de pêche de loisir</li> <li>- Prendre compte des itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de secteurs indicés au sein des zones agricoles et naturelles sur les écarts résidentiels non agricoles, afin de permettre le développement et la réalisation de projets identifiés et limités : zonages de type AH, NH et indicés</li> <li>-création d'une zone AUL (Chaufaille) avec OAP</li> </ul>
<p><b>De patrimoine (architecture et paysage)</b></p>	<p>La commune est riche de son patrimoine architectural et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des vues et perspectives majeures sur les MH et le grand paysage.</li> <li>- Du bâti ancien (point de vigilance : logements vacants.)</li> </ul> <p><b>Revaloriser le centre bourg:</b> retravailler les entrées de bourg, proposer des dispositions règlementaires adaptées à la qualité de certains immeubles,</p> <p><b>Protéger les paysages:</b> adapter le zonage pour protéger les perspectives majeures.</p>	<p><b>PROMOUVOIR ET RESTAURER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter l'habitat dans le centre bourg et mettre en valeur ce dernier</li> <li>- Protéger le patrimoine bâti du bourg, le patrimoine agricole et le petit patrimoine et permettre la sauvegarde du bâti ancien de qualité :</li> <li>- Aménager la traversée du bourg de l'entrée côté gare jusqu'au château.</li> <li>- Préserver et mettre en valeur les monuments historiques</li> <li>- Résoudre les problèmes des espaces dégradés portant atteinte au site (ruines...)</li> </ul> <p><b>VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger et valoriser les paysages agricoles</li> <li>- Permettre la préservation des perspectives majeures :</li> <li>- Garantir l'insertion paysagère des activités agricoles,</li> </ul>	<p>Article L123-1-5-III 2° mise en place d'espaces verts protégées, ainsi que des haies et alignements d'arbres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification et préservation du patrimoine bâti intéressant au titre de l'article L123-1-5-III 2°</li> <li>- identification des bâtiments agricoles de qualité pouvant faire l'objet de transformation, changement d'affectation</li> <li>- adaptation des zonages et dispositions réglementaires pour tenir compte des implantations, de l'aspect extérieur.</li> </ul> <p>Exemple : Secteur du centre ancien : obligation d'implantation à l'alignement pour assurer une continuité visuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un zonage AP</li> </ul>

Extrait du code de l'urbanisme	Synthèse des enjeux du diagnostic de Coussac-Bonneval	Déclinaison au PLU et au PADD	Traduction réglementaire au P.L.U.
			agricole non constructible au sud du centre ancien et abords du château pour préserver les perspectives et covisibilités. - réduction des zonages constructibles autour des écarts, hameaux. -
<i>de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</i>	<p>- Une production agricole de grande qualité (IGP, AOC)</p> <p>- Peu d'entraves au bon déroulement de l'activité.</p> <p>Cependant une tendance au mitage, accentuée depuis les 10 dernières années qui soulève un réel point de vigilance.</p>	<p><b>PROTEGER LES ACTIVITES AGRICOLES :</b>            Permettre l'évolution des exploitations agricoles et de leur appareil de production, en prenant en compte les spécificités liées à l'exploitation des vergers et en s'assurant d'espaces agricoles fonctionnels.</p> <p><b>PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES RESSOURCES FONDAMENTALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la préservation des milieux remarquables,</li> <li>- Garantir la préservation de la biodiversité et des écosystèmes,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte et protéger les boisements intéressants, tout en permettant leur bonne gestion et leur renouvellement :</li> </ul> </li> <li>- Inscrire la Trame Verte et Bleue dans le territoire communal,</li> <li>- Préserver les ressources fondamentales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de zonages naturels N sur les zones naturelles, notamment les boisements et « corridors écologiques » majeurs et secteurs de perspectives à préserver</li> </ul>

### A-3- EXPOSÉ ET JUSTIFICATION DES ZONAGES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES



*En rouge-orangé-rose et violet : les zones UA-UB-UC-UI-UL et AU, AUI, AUL*

*En jaune foncé la zone A et en marron clair la zone AP*

*En vert : la zone N et NL*

ZONE	VOCATION	PHYLOSOPHIE DE LA ZONE : OBJECTIFS
UA	<i>Elle comprend les parties du bourg de Coussac-Bonneval actuellement urbanisées et équipées. Elle se caractérise par la pluralité des fonctions (habitat, commerce, équipements...), une densité relativement importante et l'existence d'un front urbain continu formé par le bâti et les murs de clôture à l'alignement.</i>	Le centre ancien comporte un grand nombre de bâtis de grande qualité architecturale qu'il convient de conserver, la traduction réglementaire proposée (article 11 principalement) permet d'appréhender ces enjeux.
UB	<i>La zone UB comprend les extensions linéaires le long des entrées de bourg ainsi que les extensions récentes du bourg sous forme pavillonnaire.</i>	Les extensions récentes du bourg soulèvent des enjeux en termes d'implantation du bâti et de protection de certains immeubles intéressants (d'un point de vue architectural et de par leur localisation). La morphologie plus « lâche » que dans la zone UA mérite une traduction réglementaire adaptée.
UC	<i>La zone UC comprend des hameaux constitués, qui peuvent être confortés (constructions en dents creuses, annexes, abris de jardins...) : Le bois Vicomte, Breuilhatour, Rouverat, Le Grand Chaillaud, Trousegéras, Lavaud, Frougeix, Pierrefiche, La Marche, Figeas, Bret...</i>	Après analyse du niveau d'urbanité des écarts et hameaux de la commune une dizaine de hameaux ont été identifiés ces derniers au vue de leur potentiel à accueillir de nouvelles habitations (uniquement dans les dents creuses) sans compromettre l'activité agricole ou les sensibilités paysagère. De plus, ces hameaux possèdent aussi des éléments bâtis à conserver et protéger.
UI	<i>La zone UI comprend les zones urbaines à vocation économique ; elle est destinée aux activités économiques, de services, industrielles, d'hébergement hôtelier, artisanales ou commerciales.</i>	Secteurs réservés aux activités économiques, de services, industrielles, d'hébergement hôtelier, artisanales ou commerciales nécessitant une traduction réglementaire adaptée. Il s'agit principalement des scieries, de l'usine transfroid et de l'entreprise horticole.
UL	<i>La zone UL concerne le secteur du camping communal : le secteur est destiné à l'accueil d'activités de camping et locaux techniques liés aux activités de loisirs et de plein air, et équipements sportifs et de loisirs.</i>	Secteur spécifique au camping communal.
AU	<i>Zone à urbaniser à vocation d'habitat.</i>	<i>Zone faisant l'objet d'une OAP</i>
AUI	<i>Zone à urbaniser à vocation économique permettant d'accueillir de nouvelles entreprises et des artisans ou entreprises de Coussac-Bonneval souhaitant se développer et aujourd'hui contrainte sur le site actuel.</i>	<i>Zone faisant l'objet d'une OAP</i>
AUL	<i>La zone AUL est une zone à urbaniser à vocation de loisirs, destinée à l'accueil d'un projet culturel et touristique.</i>	<i>Zone faisant l'objet d'une OAP</i>
A	<i>Zone agricole</i>	Secteurs dédiés à l'activité agricole dont la traduction réglementaire favorise son développement ou du moins ne vient pas nuire à
AH	<i>Secteur bâti en zone agricole. Secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) à caractère exceptionnel, destiné à l'accueil de projets particuliers alliant notamment activités agricoles touristiques et de production.</i>	Les secteurs bénéficiant d'un STECAL font l'objet de projets concrets (diversification de l'activité agricole, activités touristique ...), qui n'auraient pas été rendus possibles en zone A. Leur emprise est limitée et adaptée au projet.
AP	<i>La zone agricole paysagère correspond au sud du centre bourg et à l'espace agricole aux abords du château.</i>	Le paysage au Sud du bourg étant particulièrement sensible et important pour la préservation de l'identité et du cadre de vie de la commune : il s'agit donc d'une zone spécifique et plus stricte que la zone A ou N. Les nouvelles constructions liées à l'activité forestière ou agricole ne seront pas possible ici. <i>La concertation agricole n'a révélé aucun projet de construction de bâtiment agricole dans cette zone.</i>

<b>N</b>	<i>La zone N correspond à la zone naturelle protégée.</i>	La délimitation des zones N tient compte de l'intérêt écologique secteurs (zones humides, zones de boisés, vallées...). Les enjeux agricoles ont aussi été pris en compte, ainsi en zone N aucun projet agricole n'est prévu.
<b>NL</b>	<i>Secteur bâti en zone naturelle. Secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) à caractère exceptionnel afin de permettre la réalisation de petits équipements touristiques et locaux techniques liés aux activités de loisirs et de plein air.</i>	La zone NL permet une adaptation aux enjeux touristiques particuliers sur la commune (liés aux étangs - pêche de loisirs). Ces secteurs permettront de ne pas entraver un projet agricole « hybride » identifiés lors du diagnostic, afin d'accueillir temporairement des ouvriers agricoles saisonniers.

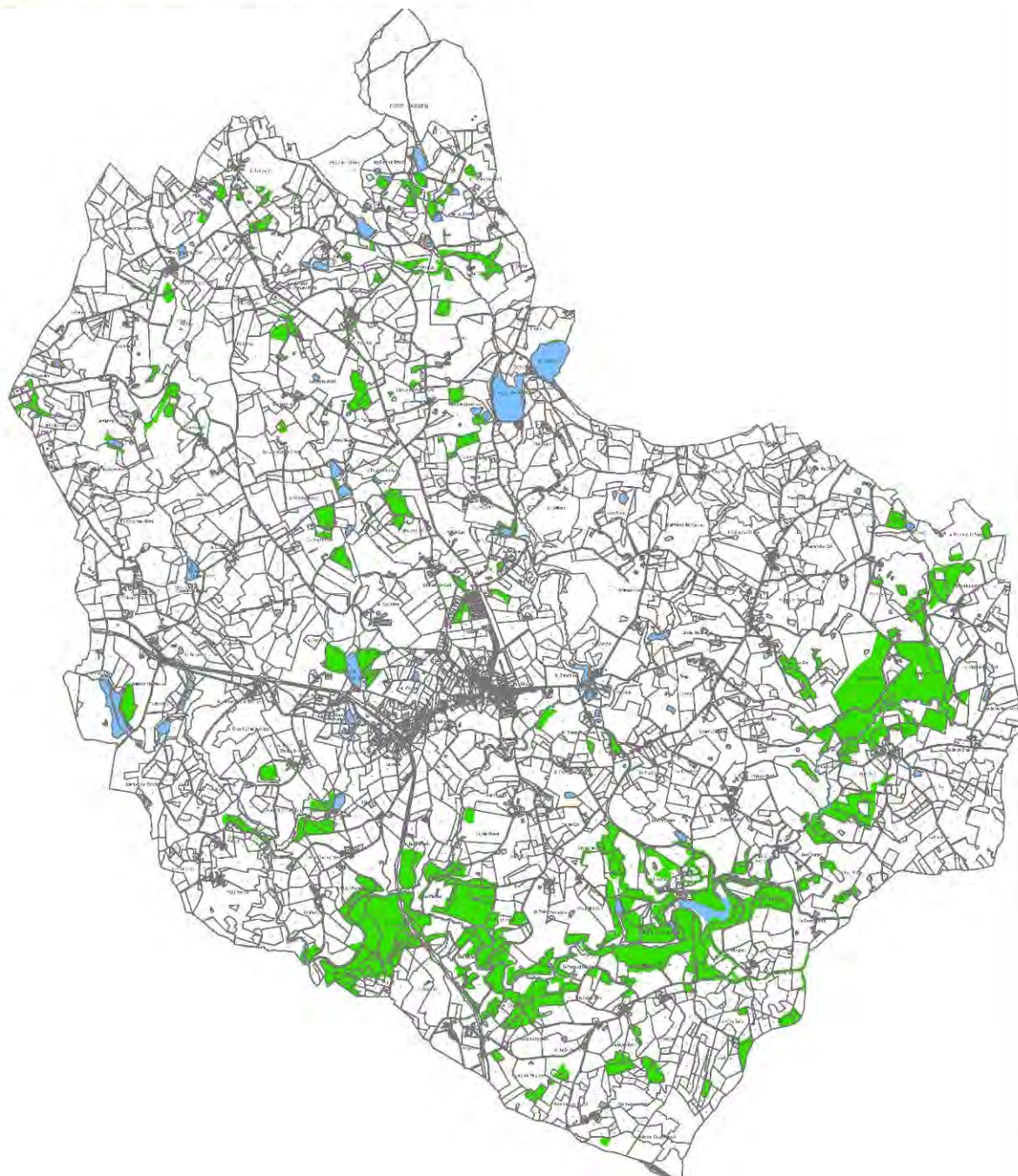
## A-4- LES AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES DU P.L.U. : JUSTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

### 1 - Espaces boisés classés (article L-130.1 du CU)

Des espaces boisés classés sont inscrits au PLU.



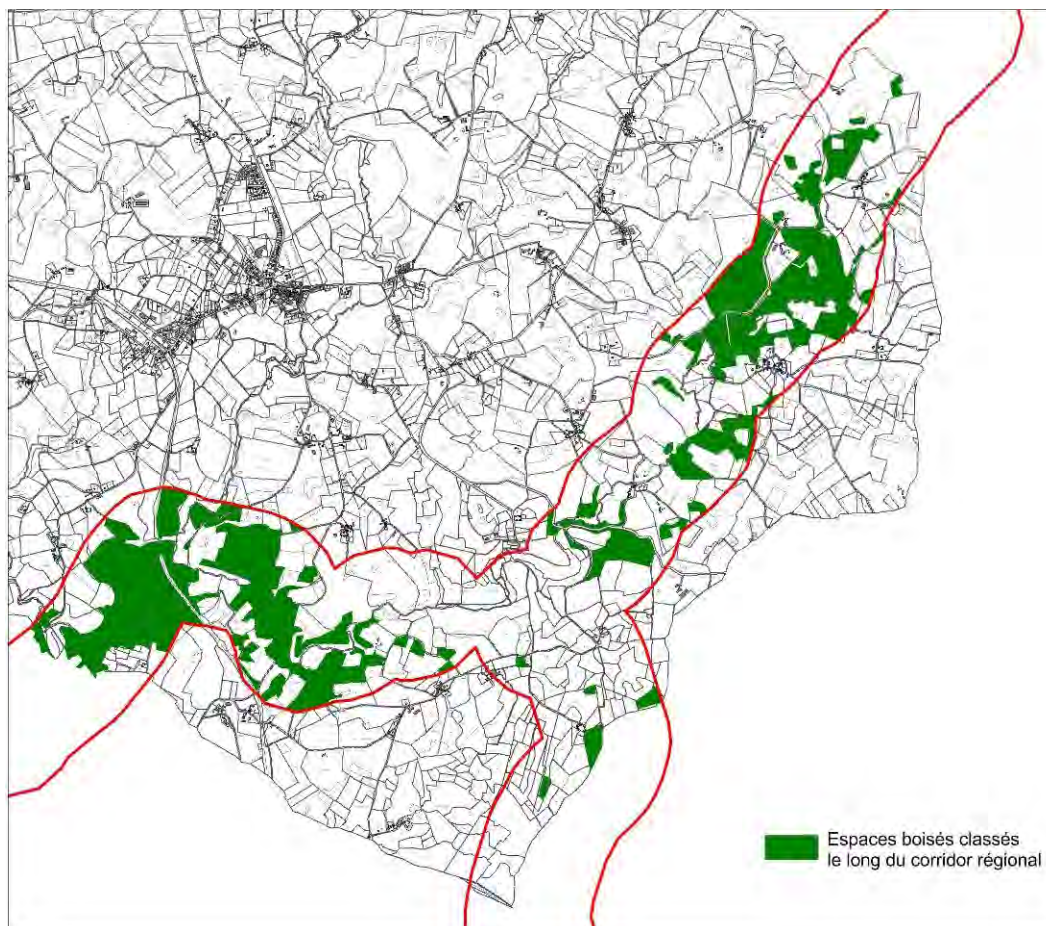
Espace Boisé Classé à conserver, en application de l'article L.130-1 du C.U.



Les espaces boisés classés au PLU correspondent à la fois aux corridors écologiques et à la reprise de la trame verte communale. Sur les 1913 ha de bois de la commune, 506 ha ont été placés en EBC.

*N'ont pas été classés en EBC les taillis de châtaigniers qui sont traditionnellement exploités.*

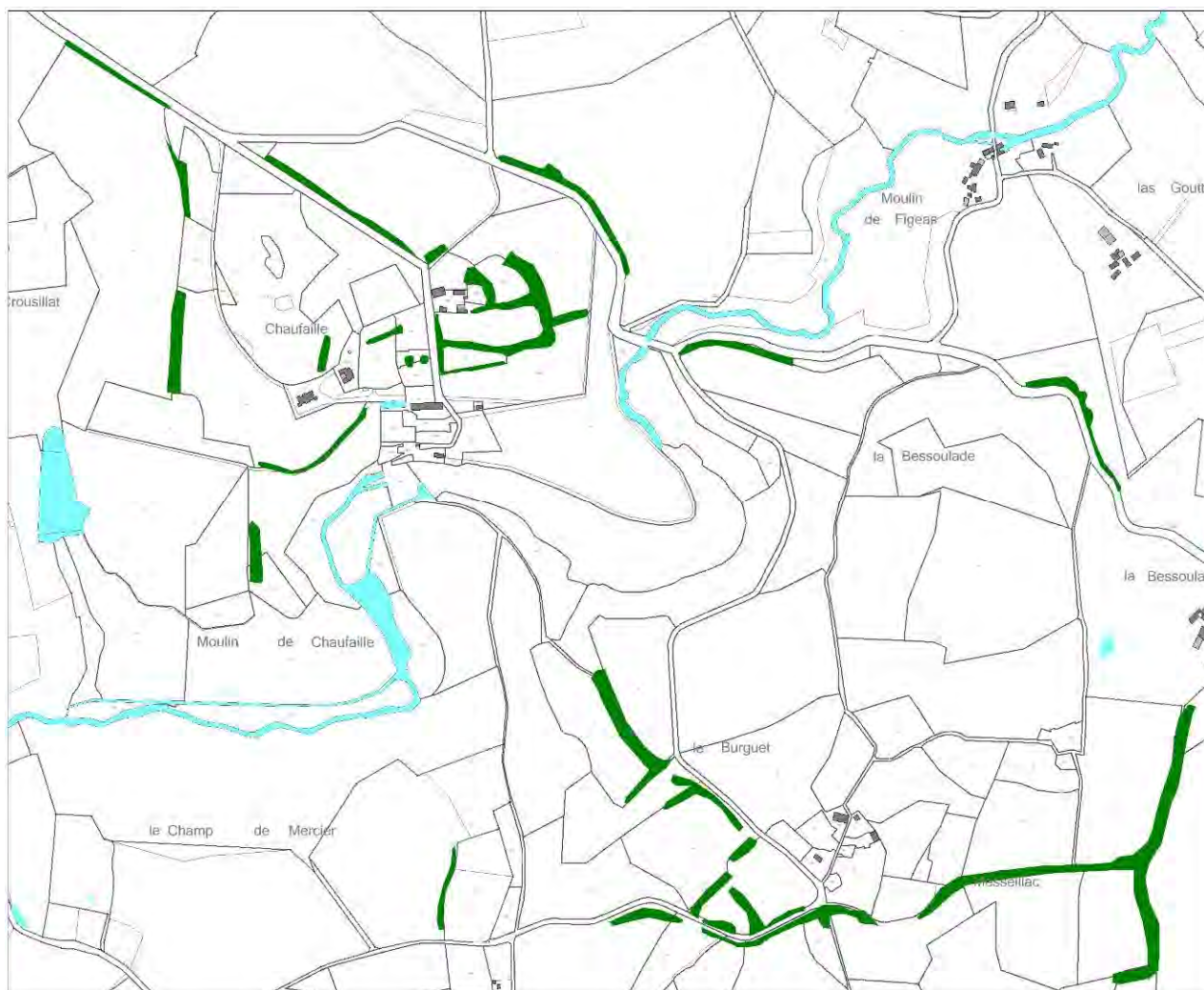
Tous les bois inclus dans une bande de 1000 m de large qui correspond au corridor de milieux boisés du Schéma régional de cohérence écologique ont été classés en EBC :



Dans le domaine de Chaufaille, situé dans le réservoir de biodiversité régional, tous les bois ont été classés, sauf des milieux boisés humides de faible intérêt, pouvant accueillir des mesures compensatoires liées à la future zone AUL, et les plantations de chêne rouge ou de résineux de faible intérêt écologique :



Dans le domaine de Chaufaille, situé dans le réservoir de biodiversité régional, toutes les haies bocagères d'intérêt écologique fort (notamment pour les chauves-souris) ont été placées en espaces boisés classés :



## 2-Les Espaces verts protégés (article L-123.1.5.III.2° du CU)

En application de l'article L.123-1-5-III.2° du Code de l'Urbanisme :



Certains espaces plantés ou libres ont été identifiés et inscrits au PLU en « espaces verts protégés » (EVP).

Les EVP concernent à la fois des espaces verts publics et des jardins privés.

Ils couvrent également les bandes paysagères à maintenir ou à créer de part et d'autre des voies classées à grande circulation (entrée Nord).

Cette trame EVP permet de protéger les espaces verts, les espaces de respiration, les jardins qui participent à la qualité visuelle du bourg et au cadre de vie agréable.



Un espace vert protégé a été identifié pour protéger le parc du château et les alignements d'arbres du château.

Les articles 1 et 2 du PLU, secteur par secteur, fixent clairement les utilisations et occupations du sol interdites et soumises à conditions dans la trame d'espaces verts protégés portée au plan de zonage (petits ronds verts).

Les espaces verts protégés (L 123.1.5.III.2° du CU) correspondent :

- aux masses boisées plus petites en taille ayant un intérêt paysager important,
- jardins et parc du Château de Coussac-Bonneval et du prieuré.
- à une lande au lieu-dit du Moulin de la Lande,
- aux boisements situés en parties « jardins » d'habitation ou en franges urbaines (ex : Pré-Neuf derrière de Transfroid, boisement ayant un rôle tampon).
- aux jardins communaux (lotissement des allées),
- aux jardins identifiés comme humides (ex : quartier gare)

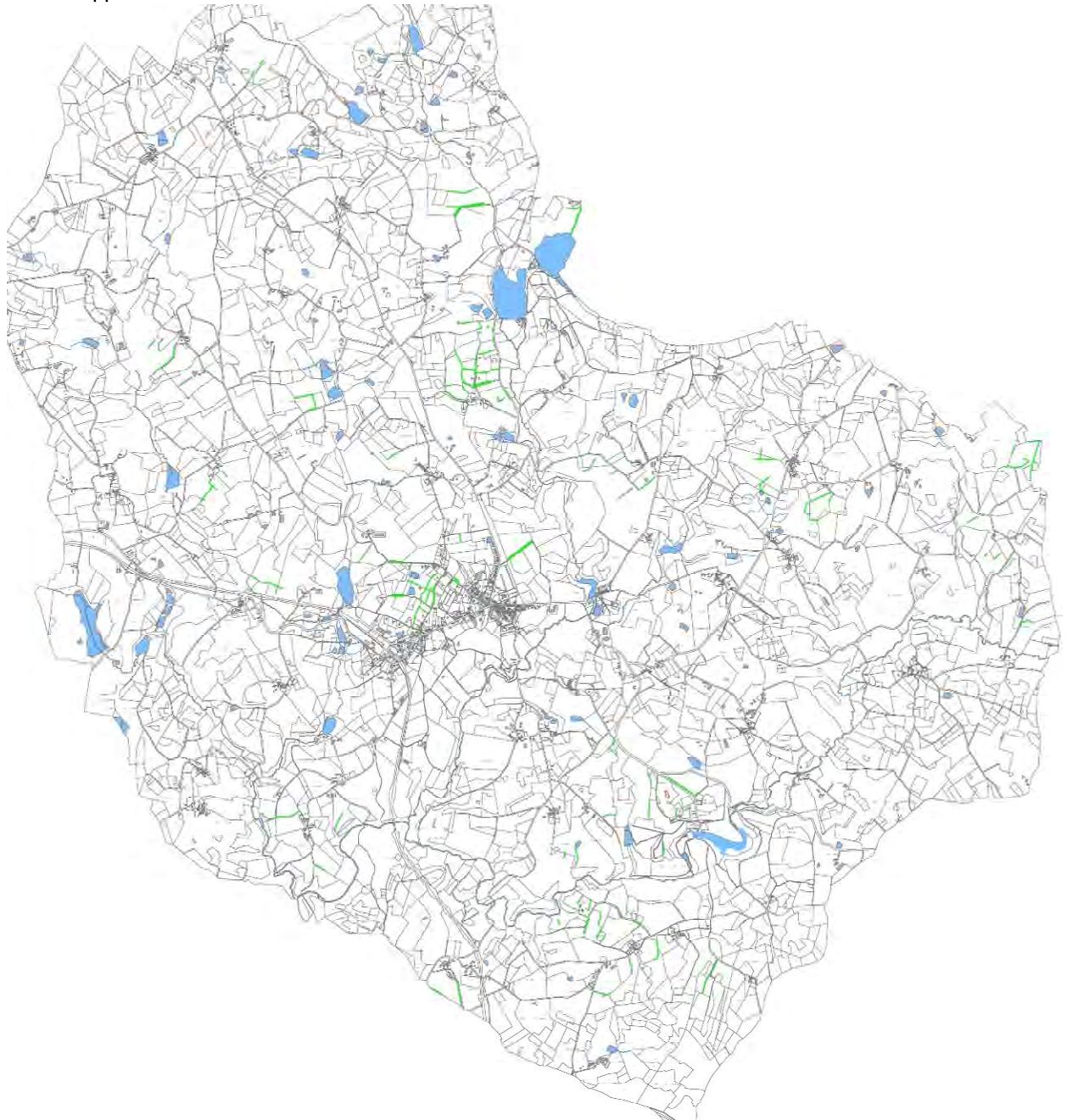
Surface totale : 131 ha.


### 3-Les haies protégées (article L-123.1.5.III.2° du CU)

La richesse environnementale de la commune est notamment liée à la présence de haies et arbres, qu'il convient de préserver au maximum.

A l'intérieur des haies protégées et identifiées au plan de zonage :

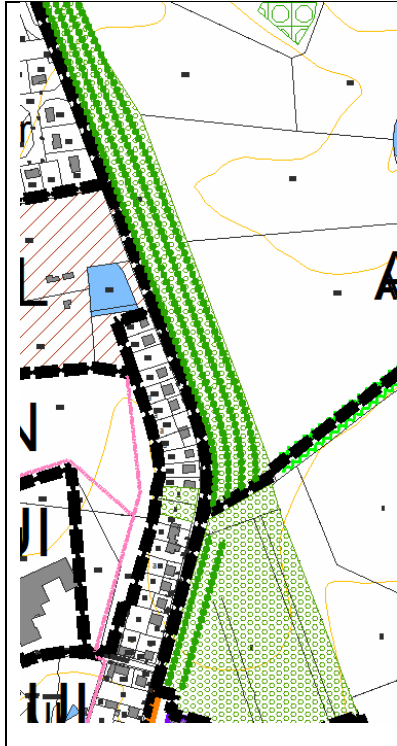
- Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié au plan de zonage ou au plan patrimonial en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation, doit faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.
- Les haies portées au plan doivent être préservées (pourcentages variables selon l'enjeu identifié) et régénérées avec des essences adaptées.
- En cas de suppression : reconstitution dans le respect des prescriptions du schéma directeur de développement durable.



 Haie à protéger

La commune de Coussac-Bonneval a préservé une partie de sa trame bocagère, ces haies constituent un patrimoine écologique et paysager riche.

#### 4- Les alignements d'arbres à protéger (article L-123.1.5.III.2° du CU)



Alignement d'arbres à protéger

Les alignements d'arbres protégés sont situés aux abords du château et participent à la qualité de l'entrée de bourg.




*Il s'agit d'alignements d'arbres aux abords du château à l'entrée nord du bourg : triple allée cavalière constituée de 4 rangées d'arbres (le parc du château à lui été placé en espace vert protégé).*



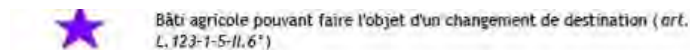
#### 5- Les éléments de patrimoine bâti de qualité à protéger au titre de l'article L.123.1.5.III-2° du C.U. La typologie du bâti protégé est présentée page 91 du présent rapport.



Extrait du centre bourg

	Petit patrimoine	} Es Escalier extérieur / Perron La Lavoir P Puits Ch Chapelle Cr Croix Pi Piliers	Le bâti ancien possédant une qualité architecturale ainsi qu'une valeur culturelle, identitaire : a été identifié comme le prévoit l'article L 123.1.5.III-2° du Code de l'Urbanisme. L'article 11 du règlement du PLU apporte des dispositions particulières concernant les travaux pouvant être effectués sur ce bâti.
	Vitrine ancienne en bois		
	Bâtiment ancien protégé		

### 6-Les constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination



Les changements de destinations d'anciens bâtiments agricoles permettent à la fois :

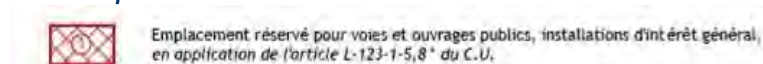
- de diversifier l'offre en logement,
- de valoriser et réhabiliter un patrimoine parfois en perdition,

Le PLU a uniquement identifié les anciens bâtiments agricoles n'étant pas situés à proximité d'exploitations agricoles en fonctionnement.

En zone agricole ou naturelle, cela concerne d'anciens bâtiments agricoles n'étant plus adaptés à l'agriculture et dont le changement de destination n'affecte en rien la pérennité des activités agricoles autour et la qualité du site. (Rédigé à l'article L 123-1-5 II du Code de l'Urbanisme).

Les demandes de changement de destination seront examinées par la CDPENAF lors de la demande de permis.

### 7-Les emplacements réservés



#### 1- Création d'un accès inter quartier à Pré Neuf

- l'emplacement réservé a été pensé de façon à permettre le raccordement des quartiers existants avec les futurs lotissements. L'emprise relativement lâche est due aux conditions topographiques et à la présence de bois, ceci permettra de créer un aménagement adapté au site.

#### 2- Création de logements sociaux et espace public, avenue Bonneval-Pacha

- désireuse de promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, cet emplacement réservé pourra permettre de construire en plein cœur du centre bourg des logements sociaux adaptés aux besoins.

#### 3- Création de deux ronds points sur la RD 901 pour l'accès à la zone AUL de Chauffaille.

- afin de répondre aux enjeux de sécurité et de fluidité des désertes routières, parallèlement à la réalisation du projet de Chauffaille, la construction de deux infrastructures routières de types ronds points seront nécessaires.

#### 4-Aménagement d'une aire de stationnement et d'une nouvelle voie à « les jardins ».

- afin de répondre à un manque en places de stationnement à proximité du centre bourg, notamment pour le stationnement de véhicules de loisirs et cars de tourisme, la commune réserve un emplacement à cet effet.

#### 5- Création d'une liaison douce piétonne.

- afin de permettre les liaisons piétonnes inter quartiers et de réduire l'usage de la voiture.

#### 6- Création d'une aire de jeux pour enfants à l'arrière de l'école.

- de façon à prévenir les éventuels besoin liés au développement de l'école.

#### 7- Création d'une station d'épuration

- afin de répondre aux actuels besoins liés à la gestion des eaux usées, sans compromettre la qualité du site (bassin de lagunage sans construction de bâtiment).

## TITRE IV - CHAPITRE IV CAPACITES D'ACCEUIL DES ZONES CONSTRUCTIBLES DU PLU A COURT-MOYEN TERME ET A LONG TERME

ESTIMATION CAPACITÉ ACCEUIL HABITATION ET POPULATION SUR LA BASE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION DU BOURG ET QUARTIERS BATIS - et ZONE AU AVEC ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET CAPACITÉS SUR ESPACES RÉSIDUELS DES ÉCARTS ET VILLAGES ET EXTENSIONS MESURÉES DES VILLAGES

secteur/zone	zonages PLU	type d'urbanisation	surface en ha	estimation capacité habitations/lots	estimation capacité habitants 2,3 personnes/ménage
<b>Court ou moyen terme</b>					
Bourg et extensions directes	UA-UB-	densification urbanisation dans espaces résiduels	2.2 ha	30 à 35 lots (dents creuses, densification)	71
Hameaux	UC	densification urbanisation dans espaces résiduels	3 ha	22 lots (dents creuses et densification)	48
Coussac-Bonneval	UA-UB-UC-A et N	reconquête d'immeubles vacants, changements de destination	-	10 réhabilitations ou reconquêtes	23
Pré Neuf	AU	Extension/ jonction entre le bourg et les quartiers existants au Nord (soumis à condition)	2.4 ha	Entre 10 et 15 lots (de façon à intégrer des espaces végétalisés...)	32
<b>TOTAL MOYEN/ COURT TERME</b>			5 à 6 ha	55 nouveaux logements, 10 réhabilitations ou reconquêtes.	Environ 150
<b>TOTAL LONG TERME</b> (en cas de réalisation du projet touristique de Chaufaille)			7.20 ha	Environ 75 nouveaux logements potentiels et 10 réhabilitations ou reconquêtes.	180

Sur le court ou moyen terme, la capacité d'accueil du PLU est estimée à : 150 nouveaux habitants

### En termes de densités :

Les OAP prévoient des parcelles sur la zone AU sont comprises de surfaces comprises entre 600 et 750 m<sup>2</sup>environ, avec une moyenne de 650/700m<sup>2</sup>.

D'ici 2025 dans 10/12 ans, le projet de PLU permet d'estimer le nombre d'habitation supplémentaires à environ :

- 10 logements créés dans des immeubles anciens vacants ou dans d'anciens bâtiments agricoles en mutation.
- 20 logements potentiels en zone UC (espaces résiduels, densification)
- Entre 10 et 15 habitations environ dans la zone AU de Pré-Neuf (extensions/jonction des quartiers nord avec le bourg)

... soit un apport de population estimé entre 150 et 167 habitants supplémentaires (estimation sur un taux de 2,3 personnes par ménage).

La population est estimée à 1329 habitants en 2012 (INSEE, janvier 2015) ; ce qui conduit à un chiffre de population potentielle de 1528 habitants dans à l'horizon 2025.

**TITRE V -ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS  
DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT / PRISE EN COMPTE  
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

## TITRE V - CHAPITRE I - ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### V-1-1- BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Un diagnostic des sols préalablement à leur occupation ou utilisation sera nécessaire notamment pour attester de leur compatibilité avec l'usage d'habitation.

#### a. Espaces protégés ou inventoriés

Seules deux ZNIEFF de type 1 existent sur le territoire communal. La ZNIEFF des étangs de Marsaguet et de la Brinde est classée entièrement en zone N, à l'exception d'un bâtiment à usage agricole, qui a été placé en zone A, au lieu-dit la Serrerie.

La ZNIEFF de type 1 de la vallée de la Boucheuse et de l'étang de Chaufaille est classée en zone N, à l'exception de la partie du domaine de Chaufaille placée en zone AUL (voir le chapitre concernant cette zone), qui représente environ 17 % de la surface de la ZNIEFF.

#### b. Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'existe sur le territoire communal. Le site le plus proche est le site FR7401137 « Pelouses et landes serpentiniques du sud Haute-Vienne ». Il est caractérisé par les conditions particulières imposées à la végétation par le substrat géologique, constitué de serpentinite, roche ultra basique et riche en fer, magnésium et métaux lourds.

Ce site est composé de cinq entités distinctes, situées respectivement sur les communes de Château-Chervix, Magnac-Bourg, Meuzac, la Porcherie et la Roche-l'Abeille. Les entités la plus proches (environ 6 km) sont celles des Landes de Cluzeau et de la Flotte (Château-Chervix et Meuzac) et des landes de Saint-Laurent (la Roche l'Abeille).

Étant donné la distance et la situation de ces entités (celle de Château-Chervix et Meuzac est située en amont de la commune, celle de la Roche-l'Abeille dans un autre bassin versant) il ne peut y avoir d'incidence du projet de PLU sur ce site Natura 2000.

#### c. Faune flore habitats

L'incidence du projet de PLU au niveau des zones d'urbanisation future est traitée dans des chapitres spécifiques.

Du point de vue global, le PLU aura une incidence positive sur la faune, la flore et les habitats, grâce à :

- L'inscription en zone N de la plupart des cours d'eau du territoire communal, dont les plus remarquables (la Boucheuse, la Valentine...),
- Le classement en EBC (espaces boisés classés) des bois les plus intéressants du point de vue écologique,
- La protection des haies bocagères remarquables en « espace vert à protéger ».

#### d. Trame verte et bleue, continuités écologiques

Le projet de PLU prend correctement en compte la trame verte et bleue communale :

- Les réservoirs de biodiversité ont été classés en zone N (à l'exception d'une partie du domaine de Chaufaille, voir le chapitre concernant cette zone) ou en zone A pour les réservoirs de milieux bocagers.
- Les corridors de milieux humides sont pour la plupart placés en zone N (fonds de vallées).
- Les haies des réservoirs de biodiversité de milieux bocagers ont été protégées. Celles du domaine de Chaufaille, qui constituent des habitats de chasse pour plusieurs espèces remarquables de Chiroptères, ont été classées en EBC.
- Tous les bois ont été classés en EBC à l'intérieur d'une bande de 500 m de rayon centrée sur les corridors régionaux de milieux boisés, afin de préserver les corridors.

### V-1-2- POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX

#### a. Effet de serre, qualité de l'air

La réduction significative, par rapport à la carte communale, des zonages constructibles excentrés qui

participent directement :

- au risque de pollution des sols et du réseau hydrographique (pollutions liées au ruissellement, aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement autonome)
- à l'augmentation du trafic automobile, générateur de pollution et de risques (voirie non adaptée à l'étalement urbain non organisé),

..est favorable à la réduction des gaz à effet de serre.

La commune est concernée, selon les études de l'IRSN, par un potentiel radon moyen ou élevé (source : <http://www.irsn.fr>).

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants.

Les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées sont notamment celles constitutives des grands massifs granitiques français (dont le massif central), certaines formations volcaniques mais également certains grès et schistes noirs.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans un bâtiment, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

La pollution de l'air due aux épandages de pesticides sur les vergers, susceptibles d'avoir une incidence sur la santé, est aussi à prendre en compte : aucun verger ne se situe à proximité des zones à urbaniser prévues au Pré Neuf, au nord du bourg. Les vergers récemment implantés au sud du domaine de Chauffaille se trouvent à bonne distance de la future zone AUL, qui va recevoir du public (800 m au minimum).

#### **b. Climat local**

L'urbanisation future prévue au PLU n'est pas susceptible de porter atteinte au climat local (pas de modifications de la topographie, pas de déboisements, ni implantation d'immeubles de grande hauteur...). Les sites choisis pour cette urbanisation future ne présentent pas d'inconvénients du point de vue du climat local.

#### **c. Qualité des eaux**

La commune de Coussac-Bonneval se trouve dans une situation de tête de bassin versant, où les milieux récepteurs sont particulièrement sensibles : les masses d'eau de la Boucheuse et de la Valentine sont affectées d'un objectif d'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015. La Boucheuse est classée en liste 1 et constitue à ce titre un réservoir biologique. Ces milieux sensibles sont à prendre en compte du point de vue des rejets liés à l'urbanisation future.

#### **d. Pollution des sols**

Aucun site BASOL (Base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) n'est répertorié sur la commune.

Aucun site d'ancienne activité répertorié dans la base BASIAS ne se situe dans une zone à aménager au futur PLU, à l'exception de l'ancienne forge de Chauffaille (voir le chapitre concernant cette zone). Plusieurs sites se trouvent en zones urbaines UA et UB (garages avec station services, ateliers mécaniques), sans incidence prévisible.

Si l'un des sites répertoriés dans la base de données BASIAS fait l'objet d'un projet d'aménagement, un diagnostic des sols devra être effectué préalablement à leur occupation ou utilisation, en particulier, le cas échéant, pour vérifier la compatibilité avec l'implantation des constructions à usage d'habitation.

#### **e. Déchets**

La collecte des déchets est assurée par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Le traitement des déchets est assuré par le SYDED (Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés).

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte, des points d'apport volontaire (verre, emballages, papier) sont à la disposition des habitants en plusieurs points du bourg.

Pour les autres déchets, les habitants se déplacent vers la déchèterie de Saint-Yrieix.

Le SICTOM sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue.

### V-1-3- **GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

#### **a. Eaux souterraines et superficielles**

La commune de Coussac-Bonneval ne possède aucun point de captage d'eau potable. Elle est exclusivement alimentée par des ressources extérieures. La qualité de la ressource en eau potable est bonne (conformité de 97 % des prélèvements aux exigences de qualité en 2013).

Une partie du territoire communal se trouve en amont de la prise d'eau AEP du Pont Neuf sur l'Auvézère (commune de Payzac en Dordogne). L'arrêté de déclaration d'utilité publique relatif à ce captage place l'ensemble du bourg de Coussac-Bonneval en zone de vigilance.

La station d'épuration connaît des dysfonctionnements réguliers : surcharges hydrauliques induites par des apports d'eaux claires parasites permanentes et temporaires liées à la nature unitaire de réseau de collecte.

Un diagnostic des capacités de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement est actuellement en cours, avec l'objectif de remédier aux dysfonctionnements. Ces dysfonctionnements devront être corrigés avant raccordement des nouvelles habitations situées dans les zones à urbaniser prévues au projet de PLU.

#### **b. Extraction de matériaux**

Aucune extraction de matériaux n'est actuellement autorisée sur le territoire communal. Le schéma des carrières en Limousin (DREAL, 2013) identifie sur le territoire communal une ressource potentielle constituée de roches métamorphiques, pouvant notamment être utilisée pour la production de granulats concassés, et une situation en dehors des zonages d'accès favorables au réseau routier ou ferré.

Une concession minière est en cours de validité sur une partie du territoire communal : c'est la concession de mines d'or, d'argent et substances connexes dite « de Chamousseau », instituée par décret du 18 novembre 1994 pour une durée de 25 ans (jusqu'en 2019). Cette concession concerne une superficie d'environ 30 km<sup>2</sup>, située à cheval sur le territoire des communes de Coussac-Bonneval, la Roche-l'Abeille, Meuzac, Saint-Priest-Ligoure et Château-Chervix.

#### **c. Énergie**

D'après le Schéma régional éolien, seule la partie nord du territoire communal est favorable au développement éolien.

De plus, le PLU autorise l'installation de certains dispositifs de production et d'économie d'énergie.

#### **d. Consommation d'espace péri-urbain**

Le projet de PLU réduit de façon très significative, par rapport à la carte communale, les zonages constructibles excentrés : c'est une incidence positive.

Un chapitre spécifique détaille les surfaces par type de zone.

Globalement, le PLU place 31 % de la superficie communale en zone N et 67 % en zone A.

Les zones urbaines ne représentent que 1,6 %.

Les zones à urbaniser représentent 1 % de la superficie communale, soit 50 ha, ce qui est peu :

zone	surface	Occupation actuelle
AU	2,4 ha	cultures
AUI	5,7 ha	Prairie temporaire
AUL	37,6 ha	Parc boisé

A noter que la zone AUL, la plus importante en surface (37,6 ha) ne sera pas entièrement consommée par l'aménagement : la plupart des espaces boisés et des haies bocagères ont été classés en EBC et ne seront donc pas modifiés.

➤ **Incidences sur les zones d'habitat**

Le PLU permet de différencier les secteurs d'habitat selon leurs typologies et caractéristiques et de préserver leurs spécificités patrimoniales.

**Les dispositions réglementaires du PLU ont donc un impact POSITIF sur cette thématique.**

➤ **Les impacts du zonage sur les activités commerciales et économiques**

Le PLU permet d'identifier et de réajuster les zones d'activités existantes et futures afin de répondre à la demande de développement dans cette thématique, en respectant le maintien de zones agricoles. (Puy du Lac). La création de cette zone apporte une réponse aux artisans anciennement implantés dans les écarts en zones agricoles ou naturelles, qui ne pourront plus s'y développer, désormais. Cette zone d'activité est appuyée par la communauté de communes du pays de Saint Yrieix (délibération n°2016-070).

**Les dispositions réglementaires du PLU ont donc un impact POSITIF.**

➤ **Incidences sur les espaces agricoles**

Le PLU a établi son zonage après avoir mené une concertation agricole et croisé ses données avec celles de l'étude agricole de la chambre d'agriculture de 2006 et élaborer une carte agricole de synthèse.

L'éloignement des futures zones d'habitat avec les exploitations agricoles pérennes a été recherché ainsi que l'équilibre entre protection patrimoniale (zone agricole protégée) et développement des exploitations existantes.

Seul le site du Puy du lac est impacté, cependant l'emprise du projet ne nuit pas à la pérennité de l'exploitation.

**Les dispositions réglementaires du PLU ont donc un impact POSITIF sur cette thématique.**

## V-1-4- **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

### **a. Risques naturels**

La commune se trouve en zone de sismicité 1 (très faible).

Aucun Plan de prévention des risques naturels ne concerne la commune. L'aléa lié au retrait gonflement des argiles est faible ou a priori nul sur le territoire communal.

### **b. Risques miniers**

Les risques miniers sont faibles et ne font l'objet d'aucun plan de prévention des risques. Les anciennes mines d'or sont susceptibles d'occasionner des effondrements, deux sont inventoriés dans la partie nord du territoire communal (l'Etang Rompu, les Marsoux). La plupart des anciennes extractions minières inventoriées se situent en zone N et dans une moindre mesure en zone A, dans la partie nord du territoire communal. Elles ne sont pas susceptibles de concerner des zones à urbaniser ou déjà urbanisées délimitées au futur PLU.

### **c. Risques technologiques**

Aucune installation classée SEVESO (seuil haut ou seuil bas) n'est située sur le territoire communal.

La commune est concernée par la présence d'une installation industrielle classée pour l'environnement soumise à déclaration, l'entreprise de transport Transfroid située dans le quartier de Pré Neuf. Il ne s'agit pas d'un risque majeur.

## V-1-5- **INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE**

### **a. Paysage**

Le site emblématique Forêt de Fayat et de Meuzac - Étang de Forgeneuve à Meuzac (n° 17), à la pointe nord de la commune se trouve en grande partie en zone N et pour une petite partie en zone A.

Le site emblématique « Chauffaille, château, boisements et parc, rivière de la Boucheuse, zones humides, vallée encaissée de la Valentine, cascade de Ferminet » (n° 60), situé en totalité sur la commune, est partagé entre zone N et zone A (ou AP autour du château de Coussac-Bonneval) et plus localement, en bordure, les zones urbaines du centre bourg.

La mise en place d'une zone AP (inconstructible) aux abords du Château / Sud du Bourg permet de garantir la qualité paysagère du site.

L'OAP de la zone AU (située au Nord du centre bourg), permet de garantir la préservation des perspectives vers le château.

### **b. Nuisances**

Sur la commune de Coussac-Bonneval, aucune infrastructure de transports terrestres ne fait l'objet de classement au titre des secteurs affectés par le bruit.

Des sources ponctuelles de bruit existent, liées à certaines activités : entrepôts frigorifiques Transfroid (compresseurs), scierie.

Les nuisances liées aux activités agricoles (élevage) ont été prises en compte : le projet de PLU interdit les constructions nouvelles à usage d'habitation dans un périmètre proche des bâtiments agricoles, hormis les constructions liées aux exploitations agricoles.

#### ➤ **Incidences sur le paysage**

La mise en place d'une zone AP (inconstructible) aux abords du Château / Sud du Bourg permet de garantir la qualité paysagère du site.

Les perspectives vers le grand paysage et depuis les hameaux/écarts vers le bourg et le château.

L'OAP de la zone AU (située au Nord du centre bourg), permet de garantir la préservation des perspectives vers le château, de plus son organisation favorise l'usage des liaisons douces.

La surface importante des zones N et A, AP.

**Les incidences de la délimitation des zones urbaines apparaissent POSITIVES**

**Les incidences de la délimitation des zones A, N et secteurs AP apparaissent POSITIVES**

#### ➤ **Incidences de la délimitation de secteurs UC, NL et AH**

##### **Secteurs en zone UC :**

Des zones UC limitées sans extension, qui correspondent aux hameaux ayant un niveau d'urbanité suffisant et des capacités d'accueil (densification et dents creuses) éloignée des enjeux agricoles.

**Des STECAL dans l'intérêt d'une agriculture et d'une activité touristique diversifiée et novatrice :**

##### **Secteurs en zone AH :**

- Projet agricole de la Tournerie, projet agricole/artisanale et agrotouristique particulier, seul la création d'un STECAL était adapté à ce projet hybride et novateur.
- Domaine de l'Angelaud secteur AH resserré au niveau du bâti existant permettant le développement limité de la structure (bâti permanent).

### **Secteurs en zone NL :**

- Dans les zones NL, il s'agit de secteurs en zone naturelle, destinés à l'accueil d'habitat léger de loisirs, de petits équipements touristiques et locaux techniques liés aux activités de loisirs et de plein air. Dans ces secteurs seuls les structures légères seront permises et l'emprise des STECAL reste très limitée (autour de structures déjà existantes).

**Pas d'incidences négatives**

## **V-1-6- LES INCIDENCES DU PLU SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE**

Aucun site classé ou inscrit n'existe sur la commune de Coussac-Bonneval.

La commune comporte nombreux éléments de patrimoine rural. Ces derniers sont identifiés et protégés (article L 123.1.5.III.2° du CU).

Des dispositions règlementaires particulières (article 11) ont été prises afin de conserver et valoriser au mieux le patrimoine architectural de la commune. Ainsi des immeubles ont été identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du CU.

### **➤ Incidences sur l'archéologie**

Le sol peut receler des vestiges archéologiques, historiques, pré ou protohistoriques inconnus, mais également de fossiles qui peuvent s'avérer d'un intérêt scientifique.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains concernés par des sites archéologiques doivent faire l'objet de prescriptions d'archéologies préventives préalablement à leur réalisation.

De plus, lors de l'élaboration du PLU le passage d'une ancienne voie romaine a été identifiée et prise en compte (liaison douce à créer).

### **➤ Incidences sur le petit patrimoine rural**

La commune comporte nombreux éléments de patrimoine rural.

Les plus intéressants ont été identifiés et protégés (article L 123.1.5.III.2° du CU).

### **➤ Incidences sur le patrimoine bâti**

Des dispositions règlementaires particulières (articles 11) ont été prises afin de conserver et valoriser au mieux le patrimoine architectural de la commune. Ainsi des immeubles ont été identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du CU.

### **➤ Incidences sur les chemins de randonnée**

Les chemins de randonnée (PDIPR) ne sont pas impactés par le projet de PLU.

De plus, de nouvelles liaisons douces ont été identifiées comme étant « à créer », notamment une sur le tracé supposé de l'ancienne voie romaine ainsi qu'une liaison entre le hameau de La Marche et le centre bourg.

La protection du patrimoine végétal (art L 123.1.5.III.2° du CU) participe à la valorisation et à l'attractivité de ces chemins.

**Les incidences du PLU sont POSITIVES**

## TITRE V CHAPITRE II - ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DES SECTEURS A PROJET :

L'accueil de nouvelles populations et la définition de terrains constructibles dans et en extension du bourg passent par l'analyse des caractéristiques et contraintes des sites potentiel de développement urbain.

Le PLU peut orienter la forme urbaine des secteurs d'extension future : zones de type AU.

### A- HABITAT :

Dans la zone AU le schéma :

- prévoient les accès aux futurs quartiers pour garantir la meilleure sécurité et éviter la multiplication d'entrées-sorties sur les rues
- intègrent des liaisons inter-quartiers avec le centre bourg afin que les futurs habitants participent véritablement à la vie communale en prévoyant des liaisons douces dans tous les futurs quartiers d'habitat.
- prévoient l'aménagement/ ou la conservation d'espaces verts, de placettes végétalisées et de plantations pour assurer la qualité paysagère et la bonne insertion des futurs quartiers.
- la localisation des dispositifs de gestion des eaux pluviales : bassin, dispositifs sous voiries...
- peuvent préconiser l'orientation du bâti pour favoriser les orientations nord-sud et/ou mieux intégrer le projet au site (perspectives sur le Château...) et localiser les fonds de jardins à créer.

Le respect de ces schémas d'organisation permet l'utilisation rationnelle des terrains et une certaine maîtrise des formes urbaines et évite l'enclavement de parcelles.

L'aménagement de ces zones doit :

- rendre les opérations d'urbanisme cohérentes par rapport aux enjeux de développement de la commune,
- permettre la construction de logements de résidents permanents (accès au foncier)
- assurer de véritables liaisons piétonnes et cyclables entre les différents quartiers et commerces et équipements
- créer des opérations structurées avec des rues, des placettes, des espaces paysagers en « greffe » avec les quartiers résidentiels existants.

### B- ECONOMIE :

La commune prévoit l'aménagement d'une future zone d'activité économique au lieu-dit du Puy du Lac, l'OAP prévoit l'organisation de l'accès à la zone (entrée/sortie sur la départementale), le règlement de la zone AUI imposera des formes d'implantation de façon à favoriser la localisation des lieux de dépôts à l'arrière de la zone.

Cette zone d'activité est appuyée par la communauté de communes du pays de Saint-Yrieix (délibération n°2016-070).

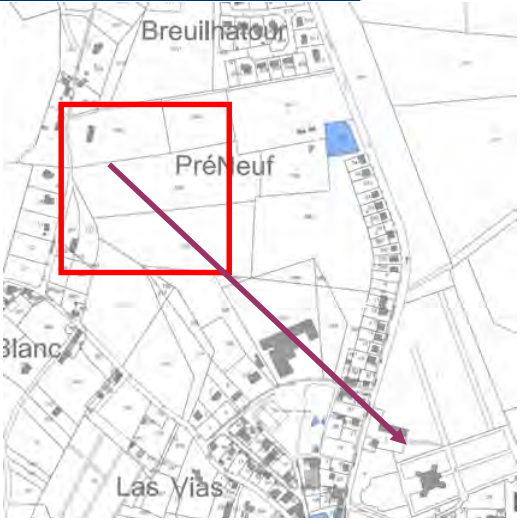



### C- TOURISME :

Afin de permettre l'accueil d'un projet de parc touristique de loisirs, une zone AUL a été créée ; l'OAP de la zone tiendra compte des éléments paysagers et écologiques à maintenir, s'assurant de la bonne intégration du projet dans le site.

De plus, elle organisera l'accès (entrée/sortie) à la zone de façon sécuriser la sortie sur la départementale.

## V-II-1 SECTEUR DU PRE NEUF

### 1- BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Le Bourg – Pré Neuf	Future zone à urbaniser destinée à l'habitat	AU
		
		
Description du projet		
<p>Future zone à urbaniser à vocation résidentielle, le projet fait l'objet d'une OAP. L'opération doit s'intégrer aux projets en cours (lotissement du Caillou Blanc) et à l'environnement existant (quartiers du stade - des allées, proximité du camping, proximité de l'entreprise transfroid et perspectives vers le Château.)</p>		
Caractéristiques de la zone / Description		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Topographie</u> :</li> </ul> <p>Terrain avec un léger relief, situé sur un point relativement haut par rapport au centre bourg ce qui dégage des vues vers le Château (flèches violette).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Accès</u> :</li> </ul> <p>Il faudra assurer la bonne intégration du projet avec le futur lotissement (Caillou Blanc) rue Las Vias ainsi qu'avec le lotissement du stade déjà existant (Nord). Et prévoir un accès vers Breuilhatour.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Contexte paysager</u> :</li> </ul> <p>Des perspectives majeures vers le château qui seront à conserver et à protéger en limitant la hauteur des constructions autorisées, le sud de la zone AU est située dans le périmètre des monuments historique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Intérêt écologique</u> :</li> </ul> <p>L'intérêt écologique du site est assez limité : prairies à la flore commune. Cependant on relève la présence de haies intéressantes et à conserver, et d'un espace boisé (en dehors de la zone AU) pouvant jouer un rôle tampon avec l'entreprise de transport. <u>Résultats des investigations zones humides</u> : Néant - zone humide située en dehors de la zone AU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Impact sur l'activité agricole</u> :</li> </ul> <p>Impact direct et indirect sur un ensemble agricole de 8 ha (exploitation non pérenne).</p>		

### Esquisse n° 1 - implantation dans le site



10 à 15 lots possibles

### Réflexion et enjeux :

#### Déplacements/circulations :

Création de liaisons douces, reliées à celles à créer au PLU (vers les autres quartiers - vers le bourg- et vers la voie romaine supposée).

#### Principe d'accès à la zone :

- Un accès à double sens vers le lotissement du stage,
- Un accès/liaison routière vers le futur lotissement.

Principe de desserte interne permettant d'éviter les opérations en raquettes.

#### Implantation des constructions :

De façon à conserver les perspectives vers le Château et à favoriser une bonne orientation du bâti, des fonds de jardins à respecter ont été dessinés.

**La conservation d'une haie** faisant tampon avec les résidences du Caillou Blanc et servant de réserve écologique.

Il est nécessaire de conserver des accès pour l'exploitation agricole de la zone qui restera non bâtie.

L'aménagement du site doit être réalisé en concertation avec l'UDAP.

Echéancier conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU : lorsque 80% des lots disponibles dans le lotissement du caillou blanc, seront vendus.

L'opération de logement ne pourra être lancée seulement si il peut être raccordé à la station d'épuration communale.

### **a. Espaces protégés ou inventoriés**

Aucun site protégé ou inventorié ne se situe dans les futures zones à urbaniser de Pré Neuf, ni à proximité.

### **b. Faune flore habitats**



Source : Géoportail

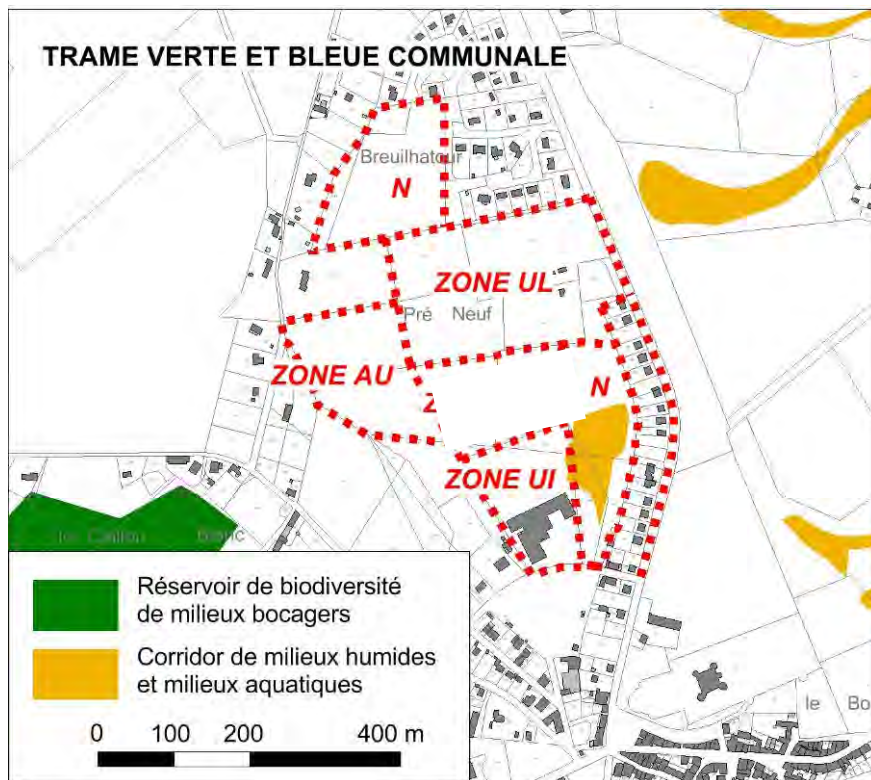
Les parcelles concernées par un aménagement futur sont plutôt artificialisées : la plus grande partie de la surface est cultivée, à l'exception d'un secteur qui correspond à une zone humide (voir chapitre « gestion des ressources naturelles »).

En bordure, un parc arboré comportant deux plans d'eau, intéressant du point de vue écologique, a été placé en espace vert protégé.

L'incidence de l'aménagement du secteur du Pré Neuf sur la faune, la flore et les habitats sera faible à négligeable (les zones humides ont été placées en zone N).

### **c. Trame verte et bleue, continuités écologiques**

Les futures zones à urbaniser de Pré Neuf se trouvent en dehors de la trame verte et bleue communale. Les éléments les plus proches sont le réservoir de biodiversité de milieux bocagers de l'ouest du bourg et un petit élément de corridor de milieux humides, déconnecté de la trame globale (busages). Les éléments végétaux intéressants (haies, alignements d'arbres, parc arboré) ont été préservés.



L'urbanisation future du secteur du Pré Neuf n'aura aucune incidence sur la trame verte et bleue. Le projet de PLU présente une légère incidence positive, du fait de la préservation des éléments arborés intéressants du point de vue écologique, ainsi que des zones humides.

## 2- POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX

### a. Effet de serre, qualité de l'air

L'accueil de nouveaux habitants dans le secteur de Pré Neuf occasionnera une légère augmentation des émissions de gaz à effets de serre (chauffage des habitations, véhicules).

Cependant, l'aménagement de liaisons douces permettant de rejoindre le centre bourg va dans le bon sens de ce point de vue et devrait contribuer à réduire l'usage de la voiture.

### b. Climat local

Sans objet

### c. Qualité des eaux

Le bourg de Coussac-Bonneval se trouve dans le bassin versant de la Valentine, ruisseau affecté d'un objectif de qualité de bon état écologique et chimique en 2015 (source : SDAGE 2016-2021). Seuls de très petits écoulements sont présents à proximité (voir chapitre suivant).

### d. Pollution des sols

La base de données BASIAS ne répertorie aucune ancienne activité sur les futures zones à urbaniser de Pré Neuf ni à proximité.

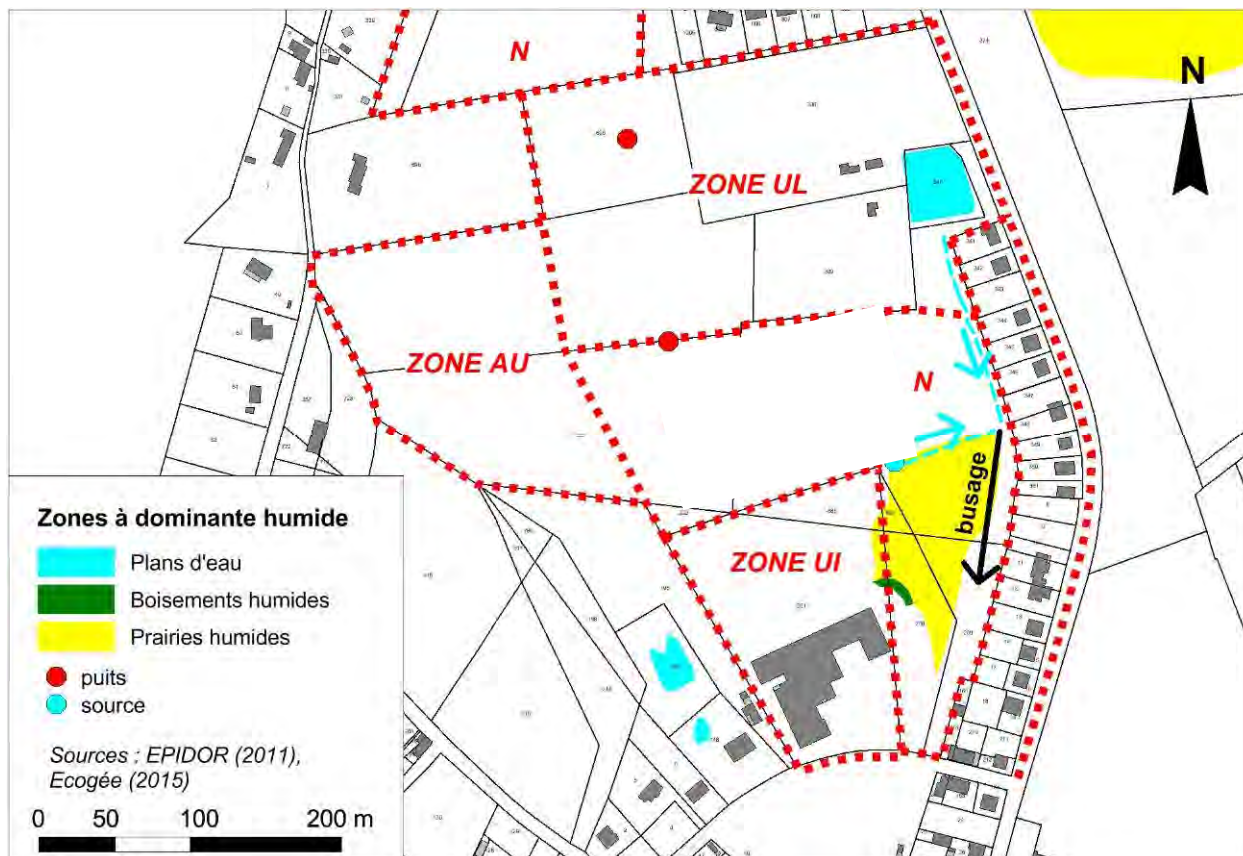
### e. Déchets

L'organisation actuelle de collecte et de traitement des déchets pourra prendre en charge les déchets supplémentaires générés par les habitations qui s'implanteront dans ces futures zones.

## 3- GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

### a. Eaux souterraines et superficielles

Deux puits ont été recensés dans ce secteur, situés respectivement sur la parcelle n° 695 et sur la limite entre les parcelles n° 338 et n° 353, dans les cultures. Quand ces parcelles seront aménagées, ces puits devront au préalable être comblés dans les règles afin de ne pas menacer la qualité des eaux souterraines.



Source et petite mare à massettes au Pré Neuf

La cartographie des zones humides établie pour le compte d'EPIDOR a été complétée et précisée grâce à la photo-interprétation et aux contrôles de terrain : il s'est avéré que certaines zones humides n'étaient pas cartographiées. La délimitation des zones à urbaniser a été adaptée en conséquence.

Cette zone humide est une prairie humide et, très localement, une petite saulaie arbustive près de l'usine. Une petite mare alimentée par une source, avec une roselière de massettes, donne naissance à un petit écoulement qui rejoint l'écoulement principal, en fond de vallon. Ce petit écoulement de fond de vallon montre une végétation aquatique et hygrophile diversifiée et devra être préservé lors des aménagements futurs.

Les eaux pluviales des futures zones à urbaniser devront être gérées de préférence grâce à des méthodes alternatives, en conformité avec les préconisations du SDAGE. Les eaux usées seront prises en charge par l'assainissement collectif, pour le quel une étude de mise en conformité est en cours.

### b. Extraction de matériaux

Sans objet

### c. Énergie

L'accueil de nouveaux habitants dans le secteur de Pré Neuf occasionnera une légère augmentation de la consommation d'énergie sur la commune (chauffage des habitations, véhicules).

#### **4- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

##### **a. Risques naturels**

L'aléa lié au retrait gonflement des argiles est a priori nul sur ces zones.

##### **b. Risques miniers**

Les futures zones à urbaniser de Pré Neuf se trouvent en dehors de la concession minière dite « concession de Chamousseau », instituée par décret du 18 novembre 1994 pour une durée de 25 ans.

Aucun indice minier répertorié à la banque du sous-sol ne les concerne, aucun mouvement de terrain dont on pourrait suspecter une origine minière n'a été inventorié dans ce secteur.

##### **c. Risques technologiques**

La zone UI qui accueille actuellement l'entrepôt frigorifique de l'entreprise Transfroid, qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration ; cette installation ne représente pas un risque majeur.

#### **5- CADRE DE VIE**

##### **a. Paysage**

Les futures zones à urbaniser de Pré Neuf se trouvent en dehors du site emblématique de Chaufaille, rivière de la Boucheuse, vallée de la Valentine, cascade de Ferminet mais en sont très proches.

Les futurs habitants bénéficieront d'un cadre de vie de qualité. Les OAP de la future zone AU prévoient l'implantation des constructions de façon à conserver les perspectives vers le château et à favoriser une bonne orientation du bâti ; des fonds de jardins à respecter ont été dessinés.

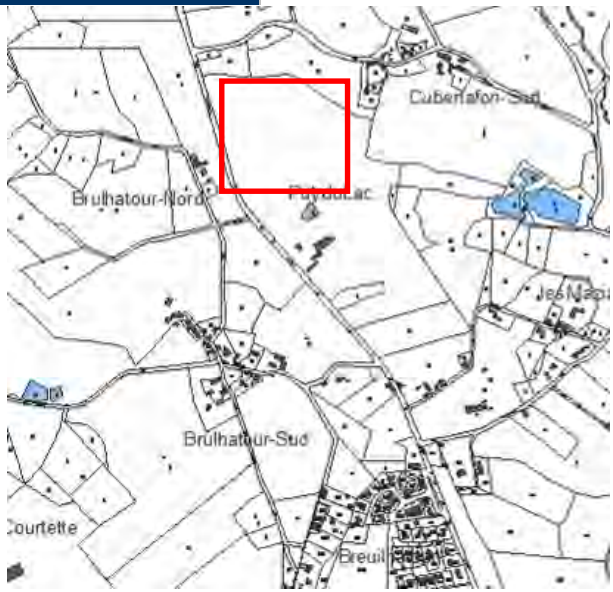

##### **b. Nuisances**

Il n'y a pas de nuisances recensées à proximité, à l'exception du bruit des entrepôts frigorifiques, mais il s'agit d'un bruit modéré et uniforme, provoquant une gêne limitée.

#### **6- PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**

Aucune entité archéologique n'est répertoriée par la DRAC sur les futures zones à urbaniser de Pré Neuf. Il n'y a pas non plus de patrimoine naturel ou culturel recensé.

## V-II-2- SECTEUR DU PUY DU LAC

Le Puy du Lac	ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU PUY DU LAC	AUI
		
		
<b>Description du projet</b>		
<p>Projet de création d'une zone d'activité économique pouvant accueillir des artisans, de l'industrie légère et rendant possible la délocalisation des entreprises enclavées dans le centre bourg. Cette zone d'activité comporte plusieurs objectifs : permettre la délocalisation d'entreprises (ex : Bois LACOTE, Martinez Métallurgie, Charpentier du centre bourg) aujourd'hui enclavées dans le tissu urbain du centre bourg (et dont l'activité est susceptible de créer des conflits de voisinage et incompatible avec l'habitat proche) ou d'artisans dispersés dans les écarts non constructibles souhaitant se développer.</p> <p>La superficie de la zone s'explique principalement par le besoin d'une grande surface libre, nécessaire à la délocalisation de la scierie LACOTE sur le site (aménagement important).</p> <p>Le PADD fixe comme objectif principal le maintien d'un dynamisme économique, ce projet de zone d'activité à aussi pour objectif de rendre disponible du foncier à vocation économique pour de nouvelles entreprises souhaitant s'implanter à Coussac-Bonneval. Un enjeu important qu'il faut articuler avec les autres projets du territoire communal (dont le projet touristique de Chauffaille).</p> <p>Le projet est soutenu par la communauté de communes du Pays de Saint Yrieix.</p>		

## Caractéristiques de la zone / Description

- **Topographie** :

Un relief ondulé au Nord-Ouest de la zone,  
Une légère pente Ouest-Est.

- **Accès**

L'accès (entrée/sortie) sera indiqué sur l'OAP, elle sera définie afin de garantir la meilleure visibilité (adaptation au relief de la route).

- **Contexte**

La présence de bois/haies au Nord de la zone devra être maintenue,  
Actuellement le site est exploité par un agriculteur de Coussac-Bonneval (prairie - élevage bovin), lors de la concertation agricole, ce dernier n'a pas indiqué le moindre projet sur la zone, la superficie passant en zone AUI ne vient pas mettre en péril son exploitation.

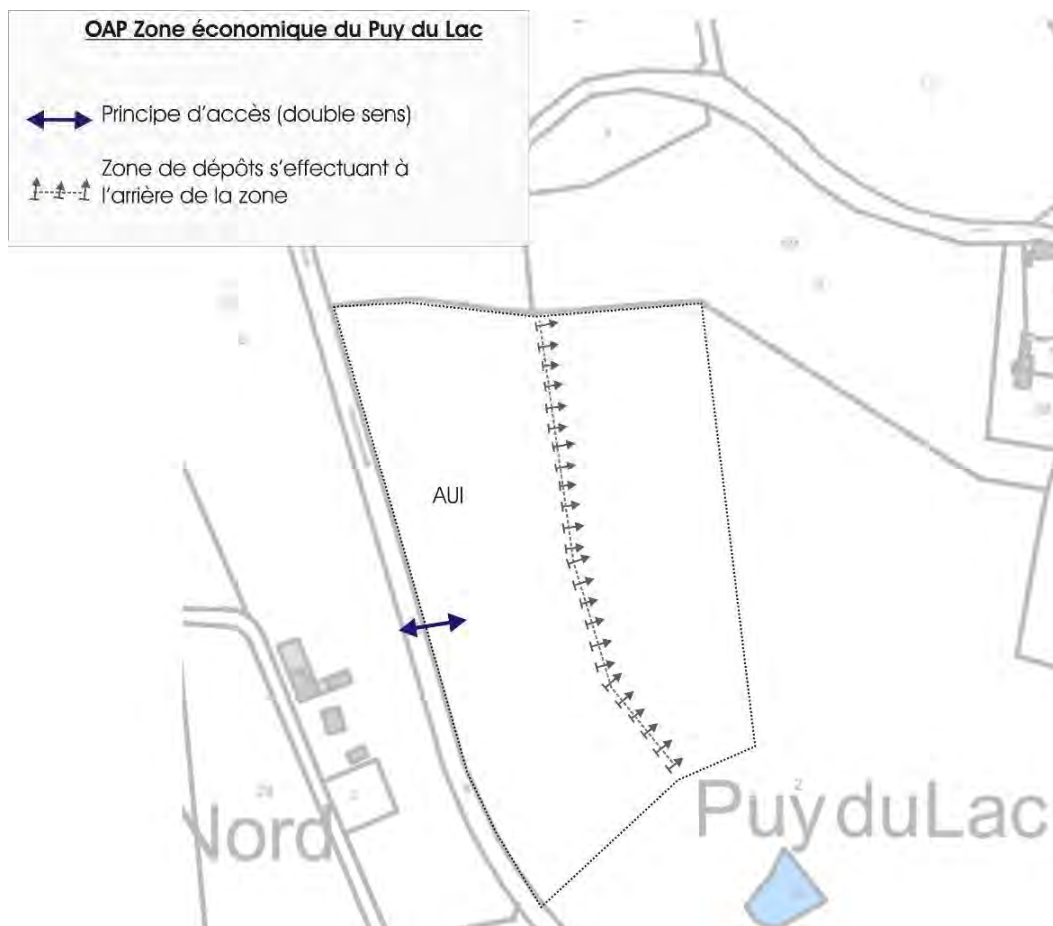
- **Intérêt écologique** :

L'intérêt écologique du site est assez limité : prairies à la flore commune.

- **Résultats des investigations zones humides** :

Néant sur la zone AUI - zones humides aux abords laissés en zone A.

*RAPPEL : les actions de développement dans les domaines artisanaux, commerciaux et industriels ; relèvent de la compétence de la CDC du Pays de Saint Yrieix. Cette zone d'activité est appuyée par la communauté de communes du pays de Saint Yrieix (délibération n°2016-070).*



## 1- BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

### a. Espaces protégés ou inventoriés

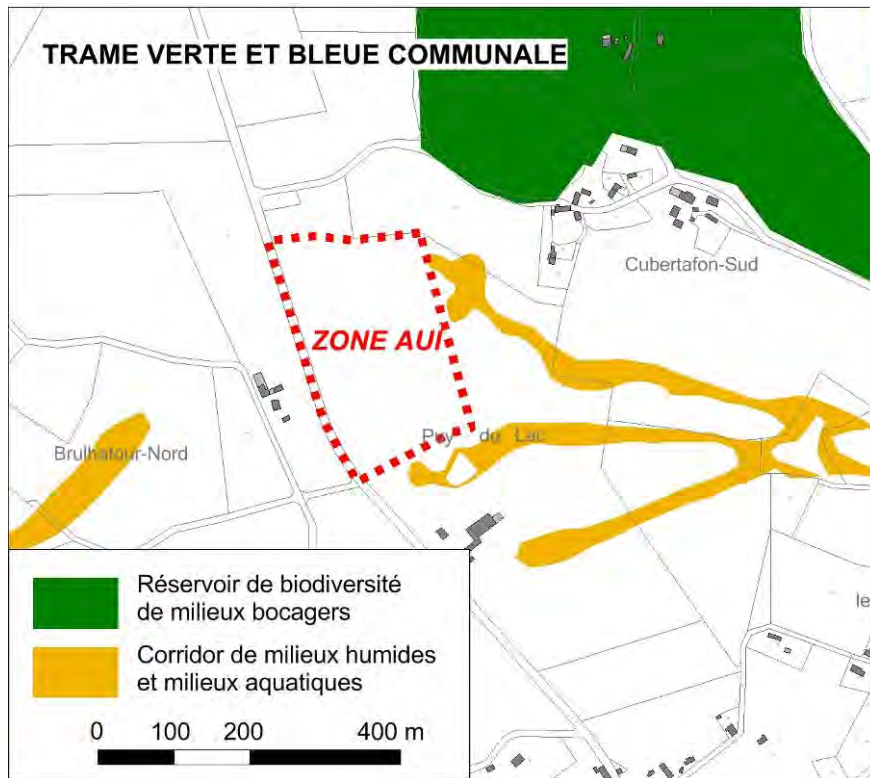
Aucun site protégé ou inventorié ne se situe dans la future zone AUI du Puy du Lac, ni à proximité.

### b. Faune flore habitats

Toute la parcelle est occupée par une prairie temporaire semée, dont la flore comporte quelques espèces végétales sauvages, très communes (Carotte sauvage, Achillée millefeuille, Cirse des champs, Lotier corniculé...); cette prairie est de faible intérêt floristique. L'intérêt écologique est assez limité sur cette parcelle, il est plus élevé en périphérie, au niveau des zones humides, qui correspondent cependant à des habitats très répandus sur la commune : prairies humides à joncs, saulaies...

### c. Trame verte et bleue, continuités écologiques

La future zone AUI du Puy du Lac se trouve en dehors de la trame verte et bleue communale. Les éléments les plus proches sont les corridors de milieux humides liés aux petits cours d'eau déjà cités et le réservoir de biodiversité de milieux bocagers de Cubertafon.



Cette future zone AUI n'aura aucune incidence sur la trame verte et bleue.

## 2- POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX

### a. Effet de serre, qualité de l'air

La future zone AUI du Puy du Lac accueillera des artisans et des activités peu susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'effet de serre et la qualité de l'air.

De façon indirecte, l'implantation de la zone à presque 2 km du centre bourg va induire une modification du trafic routier (déplacements des artisans, employés et fournisseurs), ce qui pourrait provoquer une légère augmentation locale d'émission des gaz à effet de serre, sans incidence notable.

### b. Climat local

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le climat local.

### c. Qualité des eaux

Le milieu récepteur des éventuels rejets d'eaux pluviales est constitué par de très petits écoulements issus de sources, en tête de bassin versant, affluents de la Valentine, ruisseau affecté d'un objectif de qualité de bon état écologique et chimique en 2015 (source : SDAGE 2016-2021). Les rejets devront donc se faire à très faible débit, pour ne pas perturber les milieux récepteurs. Le SDAGE Adour-Garonne préconise la mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement.

### d. Pollution des sols

La base de données BASIAS ne répertorie aucune ancienne activité sur la future zone AUI du Puy du Lac ni à proximité.

### e. Déchets

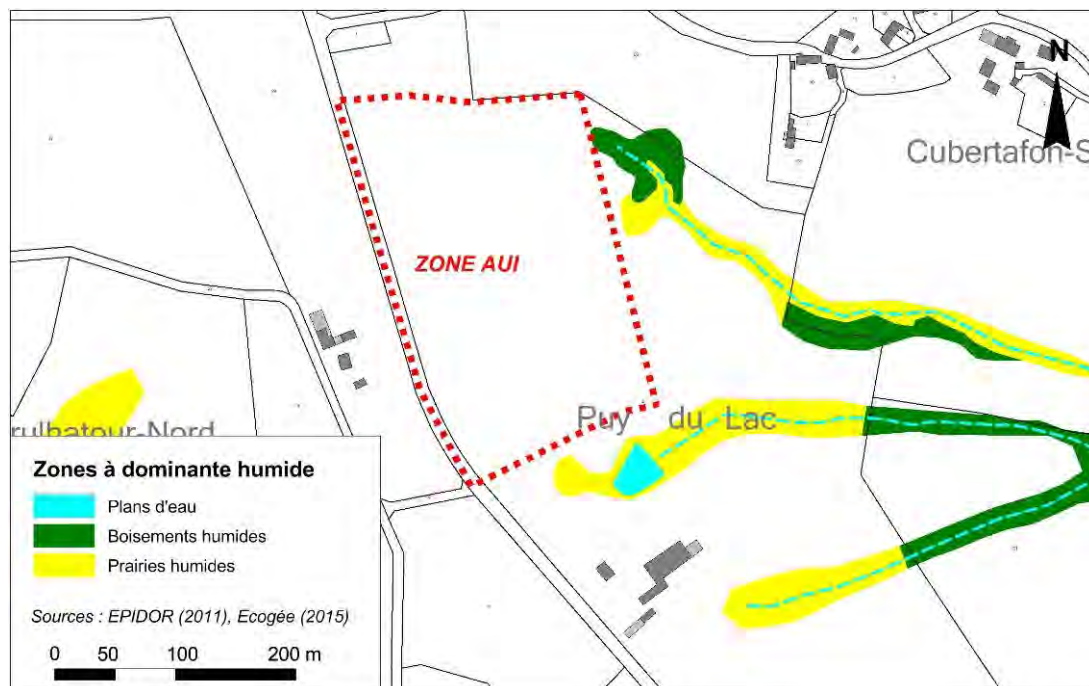
L'organisation actuelle de collecte et de traitement des déchets pourra prendre en charge les déchets générés par la future zone d'activités. Le SYDED Haute-Vienne a mis en place le service Recypro : les professionnels adhérents peuvent accéder à l'ensemble des déchetteries du territoire.

## 3- GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

### a. Eaux souterraines et superficielles

Les rejets d'eaux pluviales devront prendre en compte la sensibilité des milieux récepteurs (ruisseaux de tête de bassin versant).

L'assainissement des eaux usées sera réalisé par des dispositifs autonomes, en conformité avec la réglementation.



La zone humide côté sud (Puy du Lac)

La cartographie des zones humides établie pour le compte d'EPIDOR a été complétée grâce à la photo-interprétation et aux contrôles de terrain : il s'est avéré que certaines zones humides n'étaient pas cartographiées. La délimitation de la zone AUI a été adaptée en conséquence. Ces zones humides sont des saulaies arbustives et des prairies à joncs à l'est et des prairies à joncs entourant un petit plan d'eau à rôle d'abreuvoir pour le bétail au sud.

### b. Extraction de matériaux

Sans objet

### c. Énergie

L'accueil de nouvelles entreprises (ou leur déplacement) dans le secteur du Puy du Lac occasionnera une légère augmentation de la consommation d'énergie sur la commune (chauffage, besoins propres aux activités implantées, transports).

Le site est favorable à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures, en veillant à orienter les bâtiments au Sud (perpendiculairement à la route).

#### 4- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

##### a. Risques naturels

L'aléa lié au retrait gonflement des argiles est faible sur cette zone.

##### b. Risques miniers

La future zone AUI du Puy du Lac se trouve en dehors de la concession minière dite « concession de Chamousseau », instituée par décret du 18 novembre 1994 pour une durée de 25 ans.

Aucun indice minier répertorié à la banque du sous sol ne concerne la future zone AUI, aucun mouvement de terrain dont on pourrait suspecter une origine minière n'a été inventorié dans ce secteur.

##### c. Risques technologiques

La future zone AUI du Puy du Lac accueillera des artisans et des activités peu susceptibles de générer des risques technologiques.

#### 5- CADRE DE VIE

##### a. Paysage

La future zone AUI se trouve en dehors des sites emblématiques du Limousin délimités sur le territoire communal.

Le paysage est assez ouvert et n'est pas particulièrement sensible. Le grand charme implanté sur la parcelle mériterait d'être conservé.



Le site du Puy du Lac (vue vers le nord)

L'OAP de la zone indique que la partie arrière par rapport à la route sera réservée aux dépôts, qui peuvent constituer des nuisances visuelles. En outre, cette partie est topographiquement plus basse et elle est donc peu visible de la route.

Cette mesure est favorable à une bonne insertion paysagère de la future zone AUI.

##### b. Nuisances

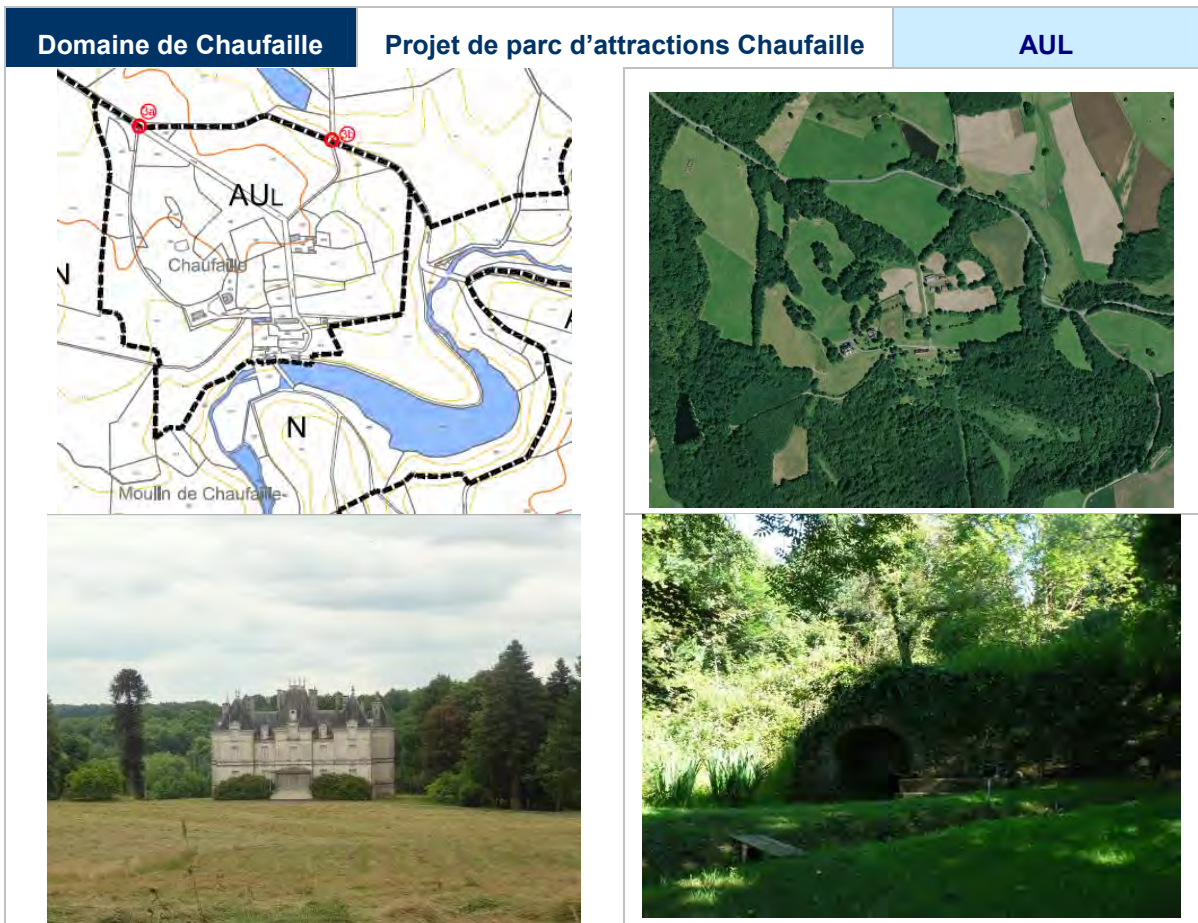
Le choix de placer la future zone AUI à l'écart du bourg a pour but de limiter le nombre de riverains susceptibles d'être gênés par d'éventuelles nuisances liées aux activités exercées. Aucune habitation n'est directement riveraine de la future zone. Les riverains les plus proches sont : une habitation de l'autre côté de la RD 17 (à plus de 60 m), la ferme du Puy du Lac à plus de 100 m) et le hameau de Cubertafon (à plus de 170 m).

#### 6- PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Aucune entité archéologique n'est répertoriée par la DRAC sur la future zone AUI ni à proximité. Il n'y a pas non plus de patrimoine naturel ou culturel recensé.

### V-II-3- SECTEUR DE CHAUFAILLE

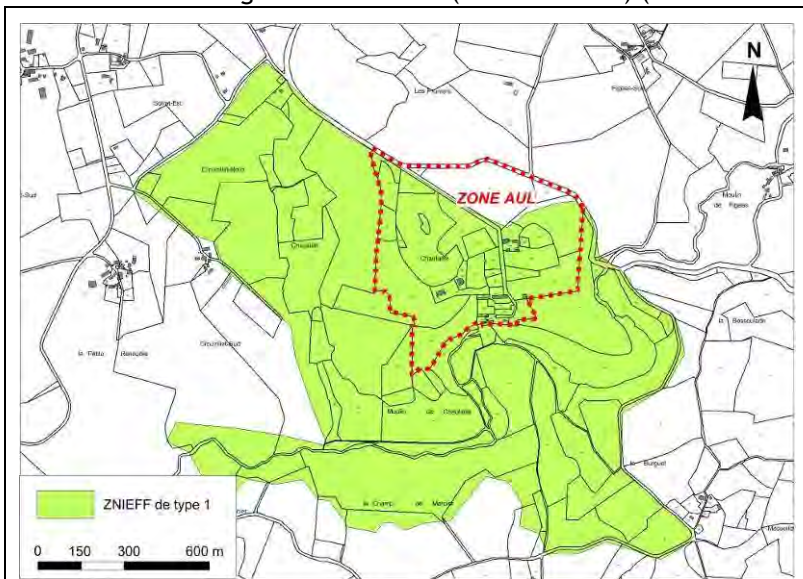
Le projet de parc d'attractions du domaine de Chauffaille est en cours d'élaboration. Il n'est pas suffisamment avancé pour que ses incidences sur l'environnement soient analysées en détails. Aucun plan masse n'est disponible.



### 1- BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

#### a. Espaces protégés ou inventoriés

La zone AUL destinée au projet se trouve presque entièrement incluse dans la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille » (n° 74000063) (voir carte ci-après).



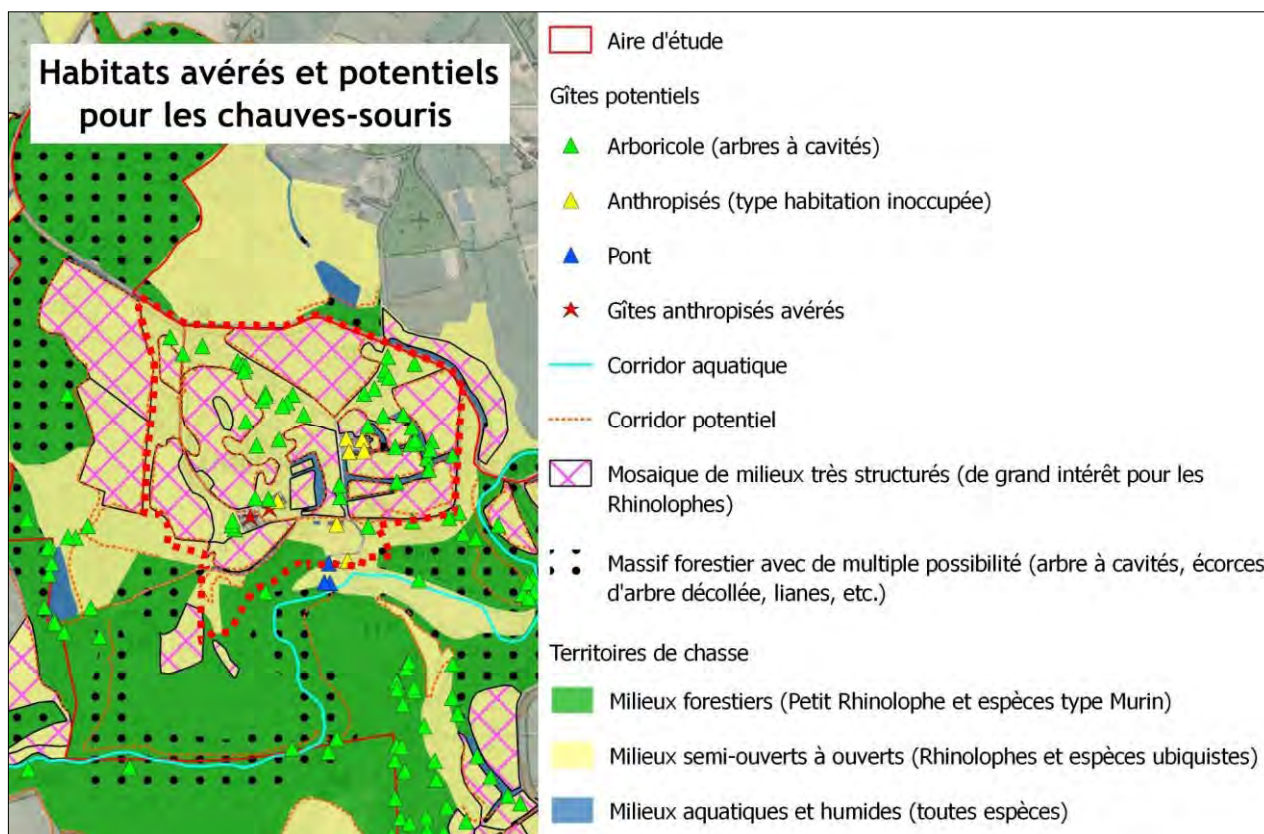
L'intérêt de la zone concerne les zones humides qui bordent la Boucheuse telles que les prairies humides à Damier de la Succise, la Saulaie à Héron pourpré, les mares à Sonneur à ventre jaune ou le mur humide, situé sous l'étang, à Scolopendre (fougère). Quelques bâtiments peu ou pas utilisés offrent le gîte à des espèces rares de chauves-souris telles que la Barbastelle et la Pipistrelle de Kuhl. La fiche de cette ZNIEFF signale également « à proximité du château de Chauffaille, la présence d'une grande prairie de fauche très riche au plan botanique : Narcisse des poètes, Orchis brûlé. ». Cette prairie est située dans la future zone AUL, devant le château.

## b. Faune flore habitats

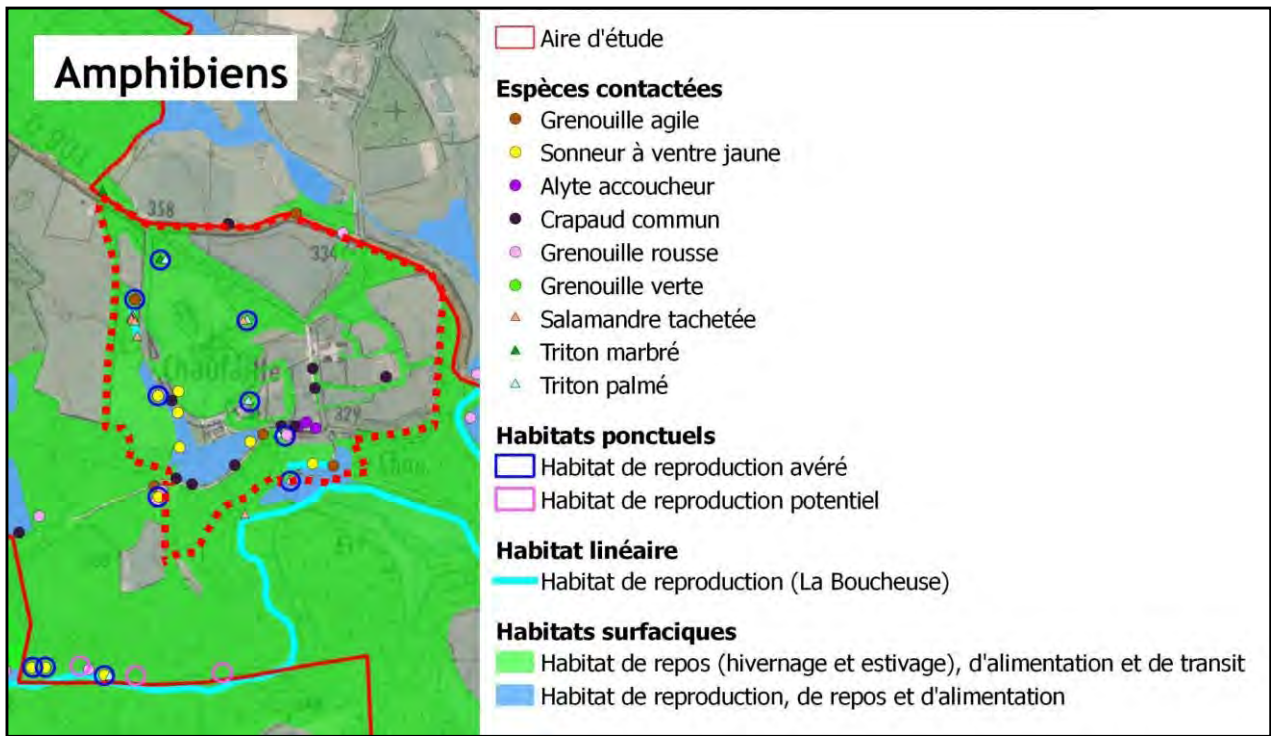
Le domaine de Chaufaille est actuellement la propriété de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix, qui a fait réaliser sur l'ensemble du domaine un diagnostic écologique et une évaluation des enjeux : habitats naturels, flore et faune (Biotope, 2013).

Cette étude met plus précisément en évidence, à l'intérieur du périmètre de cette future zone AUL, des enjeux forts à très forts relatifs :

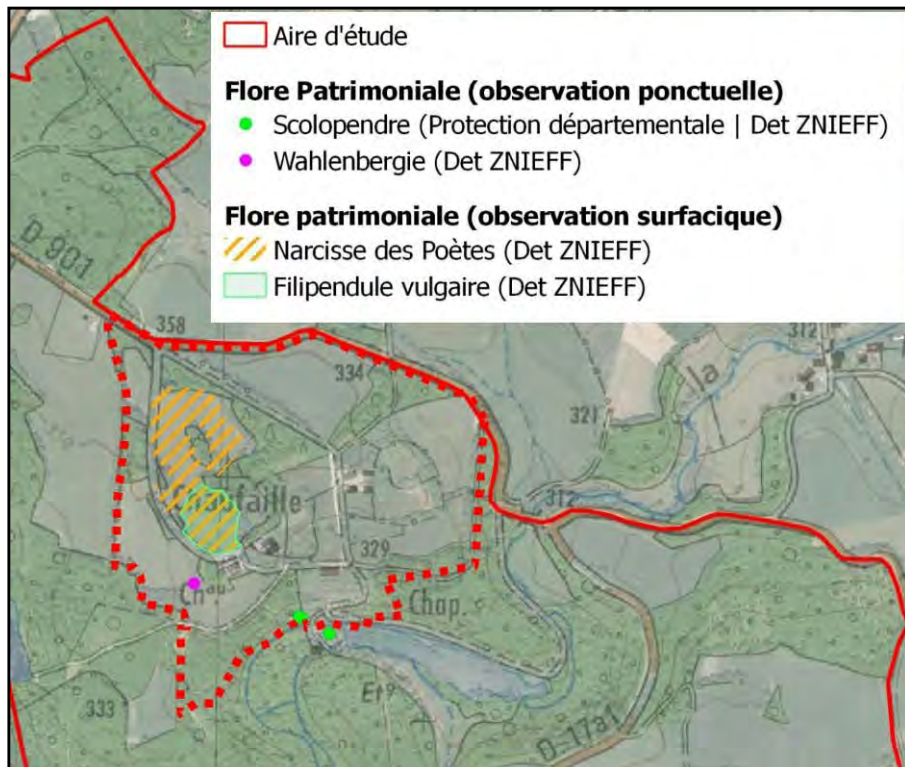
- **Aux chiroptères**, avec 11 espèces (toutes protégées) contactées, dont trois d'enjeu fort à très fort (Barbastelle d'Europe, Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe) ;



- *Source : Biotope, 2013 (extrait de carte)*
- **Aux amphibiens**, avec la présence de plusieurs noyaux de population du Sonneur à ventre jaune, espèce protégée et menacée qui fait l'objet d'un plan régional d'actions en Limousin ;

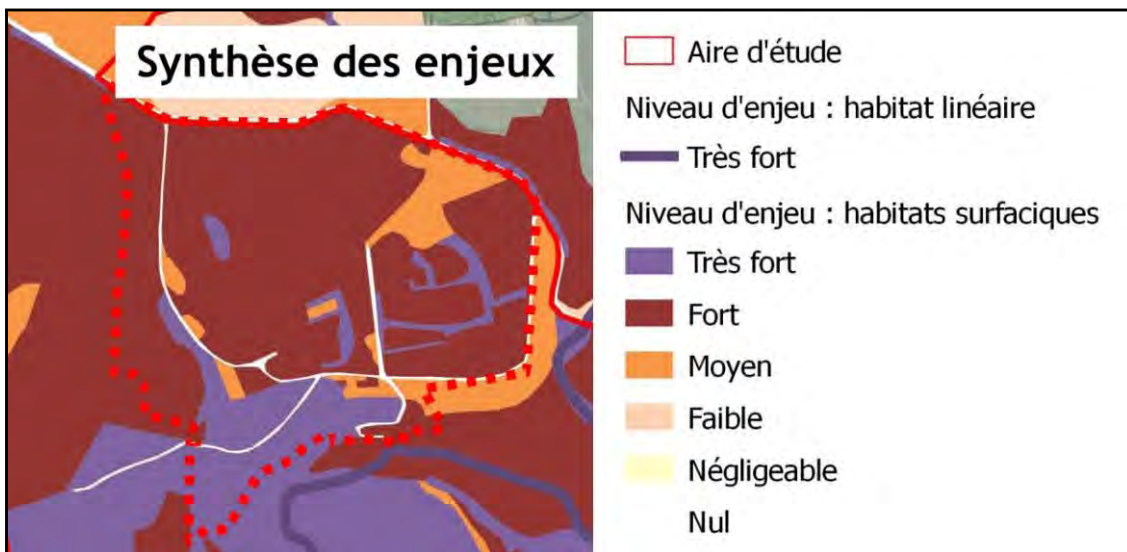


- Source : *Biotope*, 2013 (extrait de carte)
- **A la flore** avec deux espèces déterminantes ZNIEFF rares en Haute-Vienne, le Narcisse des poètes et la Filipendule vulgaire, toutes deux présentes en nombre dans la grande prairie devant le château (voir carte). Une autre espèce végétale remarquable, la Wahlenbergie, a été observée dans une zone humide proche du château.



- Source : *Biotope*, 2013 (extrait de carte)
- **Aux habitats** avec deux habitats d'intérêt communautaire, les prairies de fauche (code 6520) et les prés para-tourbeux à Jonc acutiflore (code 6410) ;

Sans compter des enjeux liés aux oiseaux, aux reptiles, aux insectes, aux poissons et aux mammifères non volants. La carte de synthèse des enjeux (voir ci-après) illustre bien leur importance pour la future zone AUL : la grande majorité de la surface de cette zone est concernée par des enjeux forts ou très forts.



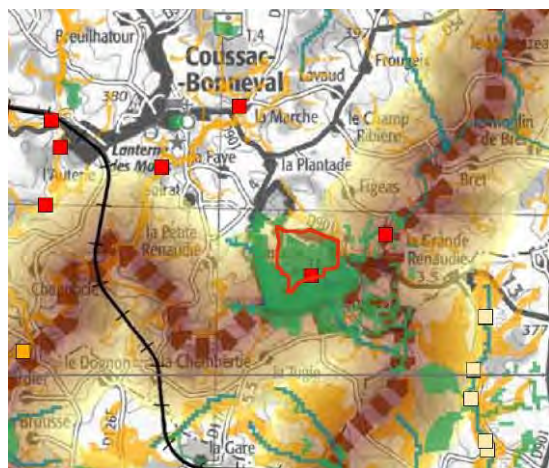
▪ Source : *Biotope*, 2013 (extrait de carte)

La prise en compte des espèces protégées et/ ou patrimoniales et de leurs habitats (de reproduction, de repos, d'alimentation) s'avère complexe et devra faire l'objet d'une étude spécifique, qui ne peut être menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU. Des mesures de réduction et de compensation des impacts seront nécessaires.

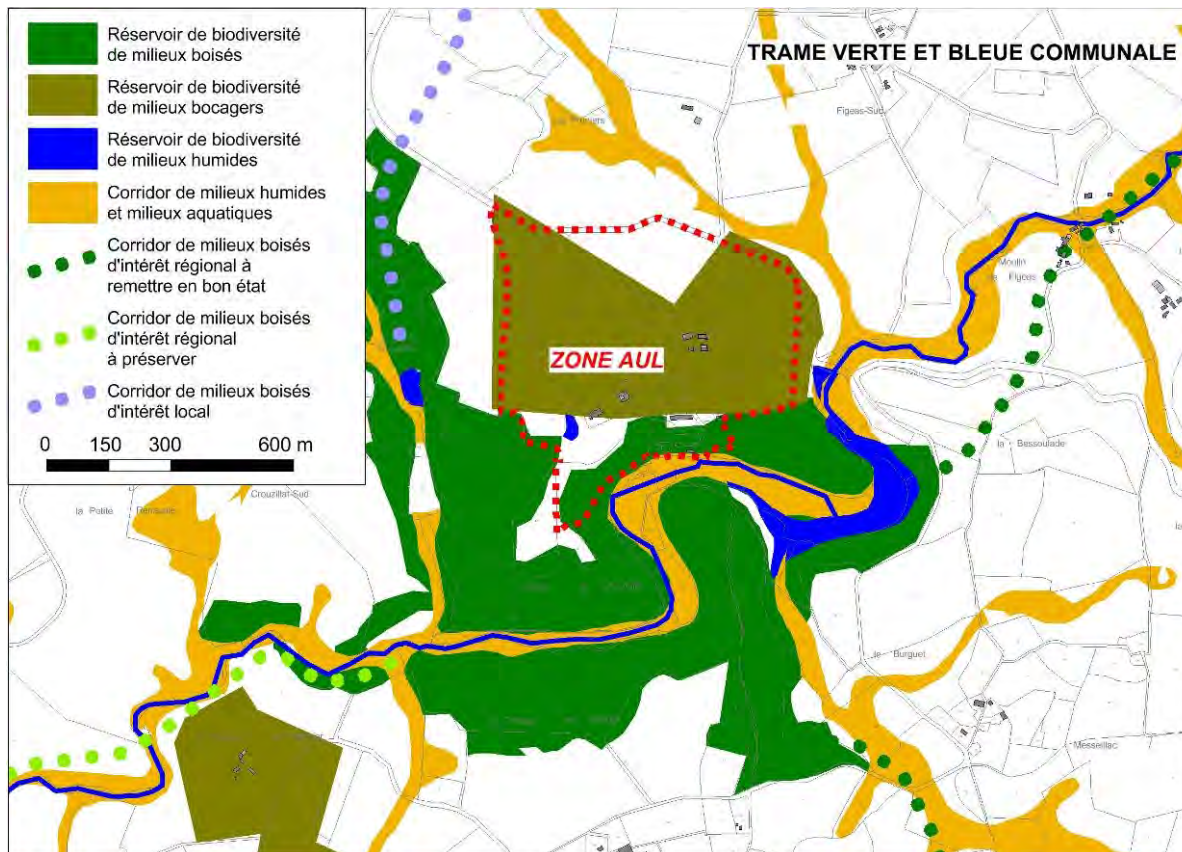
Le projet, tel qu'actuellement esquissé, devra faire l'objet d'une **demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**, qui devra être constituée par le porteur de projet. Outre les destructions d'espèces et d'habitats pouvant être occasionnées par le projet, la fréquentation du site est susceptible de porter atteinte aux populations d'espèces animales qui seront plus ou moins fortement dérangées, selon les espèces. Les Chiroptères sont particulièrement sensibles au dérangement.

### c. Trame verte et bleue, continuités écologiques

Le SRCE du Limousin a été adopté par arrêté préfectoral de M. Le Préfet de Région le 2 décembre 2015. Il met en évidence un réservoir de biodiversité important sur le domaine de Chaufaille (en vert sur la carte ci-dessous), ainsi que des corridors de milieux boisés (gros pointillés bruns).



Source : *SRCE*, 2015



Source : ECOGEE, 2015

La carte de la trame verte et bleue communale précise ces éléments. Les réservoirs de biodiversité se juxtaposent : milieux boisés en vert, milieux bocagers en kaki, milieux humides et aquatiques en bleu. Cette multiplicité augmente la valeur écologique du site.

Les possibilités de déplacements devront être préservées dans ce vaste réservoir : le domaine de Chauffaille n'est actuellement pas clôturé et laisse libres les déplacements de la faune. Les continuités écologiques devront impérativement être maintenues par le projet.

## 2- POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX

### a. Effet de serre, qualité de l'air

Le projet proprement dit n'est a priori (au stade actuel de définition du projet) pas susceptible d'avoir directement une incidence notable sur l'effet de serre et la qualité de l'air. Ce point devra être précisé par l'étude d'impact relative au projet.

De façon induite, le trafic routier lié à la fréquentation touristique et à l'activité du site (employés et fournisseurs) provoquera une augmentation locale d'émission des gaz à effet de serre et une légère dégradation de la qualité de l'air. De même, la consommation du projet en énergies est susceptible d'avoir une incidence indirecte, en fonction des sources d'énergies utilisées.

### b. Climat local

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le climat local.

### c. Qualité des eaux

Le projet fera ultérieurement l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau, qui devra expliciter toutes les opérations concernant l'eau : rejets, prélèvements, ruissellements, dispositifs d'assainissement etc. Les aspects quantitatifs et qualitatifs devront être détaillés.

Le milieu récepteur des éventuels rejets liés au projet est constitué par la masse d'eau de la Boucheuse qui est affectée d'un objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique en 2015 ; c'est un cours d'eau classé en liste 1, qui forme un réservoir de biodiversité.

#### d. Pollution des sols

La base de données BASIAS répertorie à Chauffaille une ancienne activité de fonderie et forge, de la fin du 18<sup>e</sup> au début du 19<sup>e</sup> siècle. Les produits ou résidus associés sont le charbon et les cendres et résidus d'incinération. Cette activité très ancienne n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative notable sur la pollution des sols.

#### e. Déchets

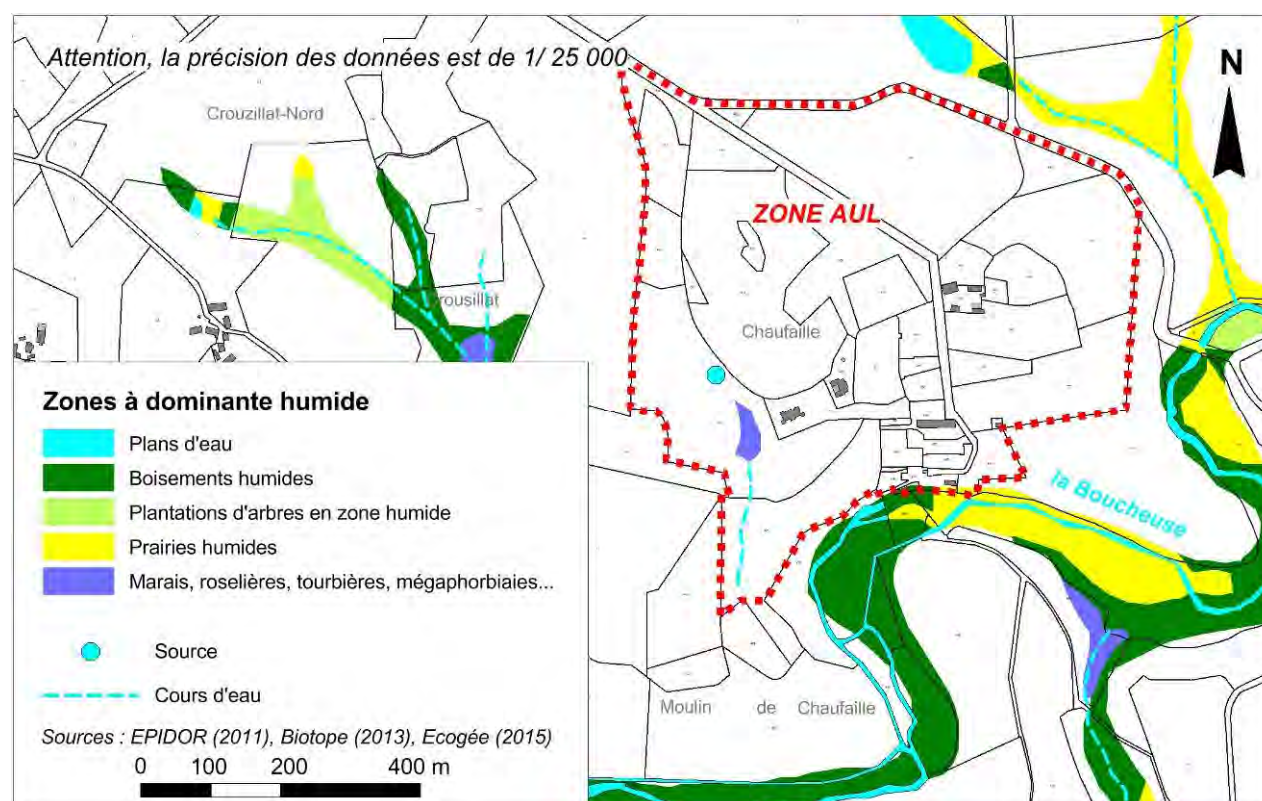
La quantité de déchets produite dépendra en grande partie de la fréquentation du parc d'attraction, ainsi que des capacités d'accueil des établissements de restauration.

Les études de détail du projet devront prendre en compte de façon adaptée cette problématique sensible et devront prévoir, autant que possible, des dispositifs de tri à la source, à destination du public, ainsi qu'une communication pédagogique incitative.

### 3- GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

#### a. Eaux souterraines et superficielles

Le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact devront analyser l'impact du projet sur le ruissellement, l'imperméabilisation des sols, l'impact des rejets d'eaux pluviales et tout autre phénomène pouvant avoir des conséquences sur les milieux aquatiques, qui sont ici particulièrement sensibles.



La cartographie des zones humides établie pour le compte d'EPIDOR a été complétée grâce à la cartographie des habitats réalisée par Biotope en 2013 (habitats humides). Cette cartographie met en évidence une zone humide d'environ 2000 m<sup>2</sup> à l'intérieur de la zone AUL : il s'agit d'un pré à Jonc acutiflore, qui constitue un habitat d'intérêt communautaire (code 6410). Il s'est développé à la faveur d'une source diffuse qui prend naissance en amont. Biotope indique que cet habitat montre un cortège floristique typique et diversifié et que l'habitat est

en bon état de conservation. Il est utilisé par des espèces animales inféodées aux milieux humides, et notamment par le Sonneur à ventre jaune.

La cartographie EPIDOR est établie au 1/ 25 000 ème, celle de Biotope au 1/ 12 500 ème. La précision n'est donc pas suffisante pour être utilisée telle quelle dans le dossier loi sur l'eau, elle devra être précisée.

A noter que de nombreux petits points d'eau (mares, bassins...) existent sur le domaine et que tous ne sont pas cartographiés ; certains sont des habitats pour les amphibiens.

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « **tout porteur de projet doit en priorité rechercher à éviter la destruction, même partielle, ou l'altération de la fonctionnalité et de la biodiversité des zones humides, en recherchant des solutions alternatives à un coût raisonnable** ».

Il est rappelé que la Boucheuse est un cours d'eau classé en liste 1 au titre de la continuité écologique, ce qui se traduit par l'interdiction de créer de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le barrage de l'étang de Chaufaille, qui a été effacé en 2004, ne pourra absolument pas être rétabli.

#### **b. Extraction de matériaux**

Les besoins en matériaux du projet ne sont pas connus pour le moment. Ces besoins devront être satisfaits par des matériaux de provenance extérieure au site, aucune extraction n'est permise dans la zone AUL.

#### **c. Énergie**

La mise en œuvre du projet induira une consommation d'énergie qu'il est difficile de quantifier actuellement.

On ne dispose pas non plus d'indications quant à une utilisation éventuelle d'énergies renouvelables qui pourraient permettre d'assurer en tout ou partie l'alimentation du site en énergie. Une éventuelle utilisation d'énergies renouvelable devrait impérativement prendre en compte l'insertion paysagère.

### **4- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

#### **a. Risques naturels**

L'aléa lié au retrait gonflement des argiles est faible sur le domaine de Chaufaille.

#### **b. Risques miniers**

Le domaine de Chaufaille se trouve en dehors de la concession minière dite « concession de Chamousseau », instituée par décret du 18 novembre 1994 pour une durée de 25 ans.

Aucun indice minier répertorié à la banque du sous sol ne concerne le domaine de Chaufaille, aucun mouvement de terrain dont on pourrait suspecter une origine minière n'a été inventorié dans ce secteur.

#### **c. Risques technologiques**

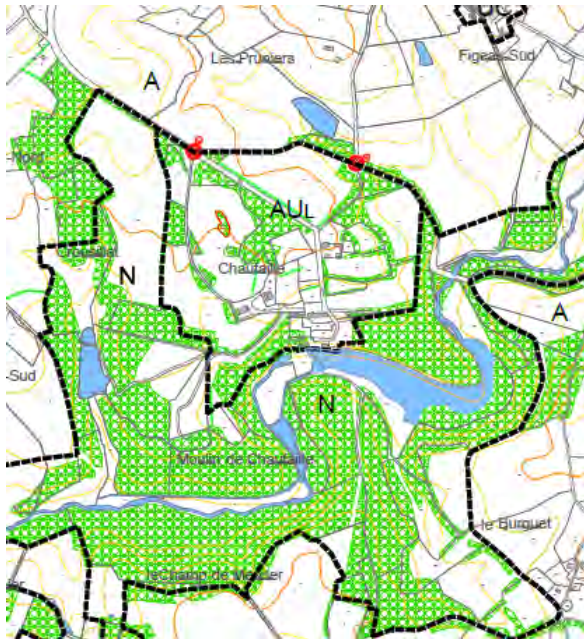
Aucun risque technologique n'existe à proximité du site du projet.

### **5- CADRE DE VIE**

#### **a. Paysage**

Le domaine de Chaufaille appartient à l'un des sites emblématiques de la région Limousin : « Chaufaille, château, boisements et parc, rivière de la Boucheuse, zones humides, vallée encaissée de la Valentine, cascade de Ferminet » (n° 60), situé en totalité sur la commune.

Le paysage doit donc être considéré comme très sensible et toutes les précautions devront être prises pour que le projet ne provoque aucune dégradation paysagère. La covisibilité entre le château de Coussac-Bonneval et le site de Chaufaille doit également être prise en compte.



Extrait du plan de zonage

Source : géoportail

Le site du projet est favorable à une bonne intégration paysagère, du fait de son environnement fortement boisé, qui formera écran quasiment tout autour des futures installations. Cette protection visuelle fait défaut seulement le long de la RD 901 au Nord (voir carte ci-dessus).

L'étude d'impact devra démontrer que les attractions les plus hautes ne sont pas visibles des alentours et notamment du château, qui est justement situé au Nord du site. Si la grande prairie située le long de la RD 901 est aménagée, des plantations devront être mises en place le long de la route afin de créer l'écran visuel qui fait actuellement défaut.

**b. Nuisances**

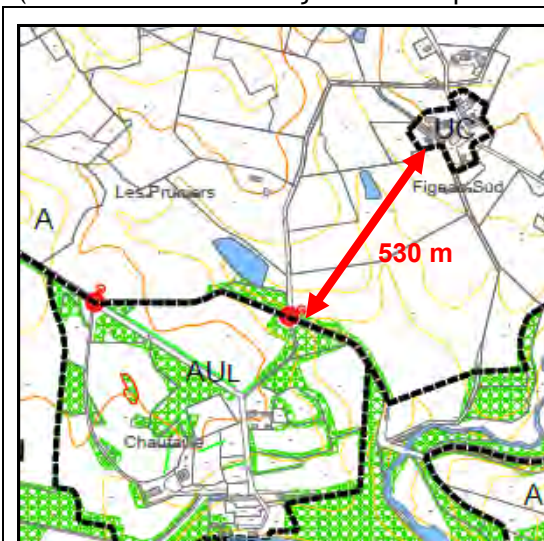
**Nuisances sonores**

Les principales sources de bruit directement liées au projet sont :

- les nuisances liées aux attractions « musicales » proprement dites, qui à ce stade du projet ne peuvent être quantifiées ni estimées ; elles seront dépendantes du matériel choisi (puissance d'émission notamment) et de leur emplacement (au sol, en hauteur, position par rapport à d'éventuels écrans...).

les nuisances liées au trafic routier induit d'une part par la fréquentation touristique, d'autre part par l'activité proprement dite : déplacements des employés, des fournisseurs...

Dans le premier cas, les riverains du site susceptibles d'être exposés aux nuisances sonores sont peu nombreux et assez éloignés ; Il s'agit des habitants des hameaux de Figeas au Nord et de Cruzillat à l'Ouest, situés à des distances de 500-600 m, ce qui permettrait une nette atténuation du bruit provenant du parc d'attractions. Le PLU ne prévoit aucune extension de l'habitat à Cruzillat, le hameau de Figeas Sud est placé en zone UC (hameaux constitués déjà urbanisés pouvant être confortés).



L'étude d'impact du projet devra détailler l'incidence des nuisances sonores et donner des prévisions détaillées des niveaux de bruit après mise en service du futur parc d'attractions.

Dans le second cas, les nuisances sonores dues à l'augmentation de trafic s'appliqueraient aux riverains des itinéraires routiers empruntés. Ces nuisances sonores devront être quantifiées dans l'étude d'impact, à partir des prévisions de fréquentation, des itinéraires probables empruntés par les visiteurs et du trafic lié à l'activité (fournisseurs, employés...)

Extrait du plan de zonage

## 6- PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

### Patrimoine naturel :

Sur le domaine de Chaufaille, le patrimoine naturel est constitué de bois, bosquets, alignements d'arbres, haies bocagères qui ont été presque tous protégés soit en espaces boisés classés, soit en application de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme pour les haies et alignements d'arbres.

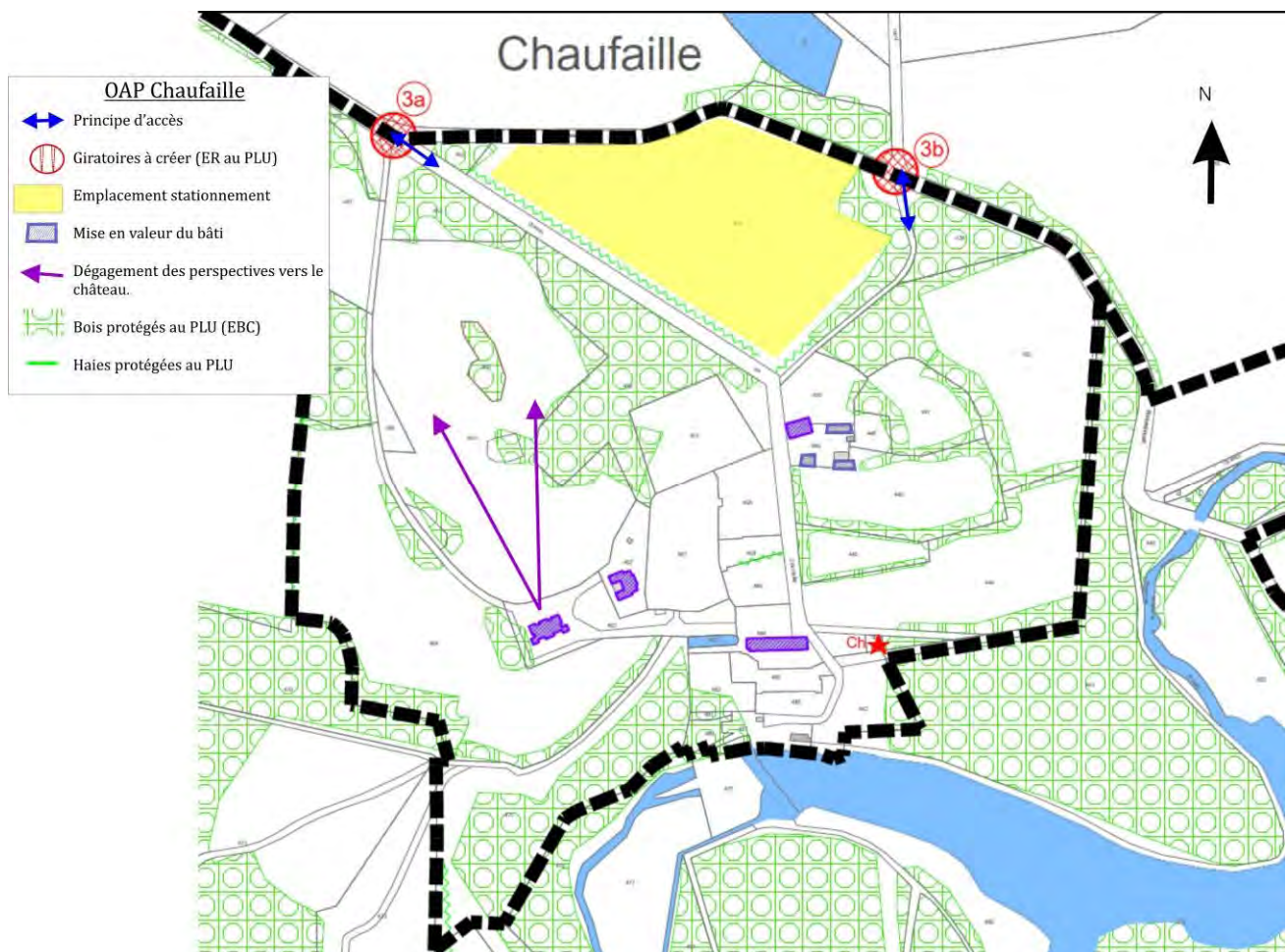
En dehors de la zone AUL, au sud, la vallée de la Boucheuse appartient elle aussi au patrimoine naturel ; elle est placée en zone N.

### Patrimoine culturel :

Le château de Chaufaille date du XIX<sup>e</sup> siècle et n'est pas protégé au titre des monuments historiques, mais il appartient cependant, avec tous les bâtiments de dépendance et l'ancien bâti agricole, au patrimoine culturel de la commune. Tous les bâtiments seront conservés par le projet.

Plusieurs entités archéologiques sont répertoriées par la DRAC sur le domaine de Chaufaille. La DRAC du Limousin est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique au titre de l'archéologie préventive, lorsqu'elle sera saisie du projet. Si le diagnostic révèle des vestiges archéologiques significatifs, la DRAC prescrit une fouille afin d'étudier le site de manière exhaustive avant sa destruction par les travaux d'aménagement.

### Extrait de l'OAP :



**TITRE V CHAPITRE II- ANALYSE DES INCIDENCES DES EMPLACEMENTS RESERVES SUR L'ENVIRONNEMENT :**

<i>Emplacement Réserve N° au plan</i>	<i>Destination</i>	<i>Incidences sur...</i>	<i>Degré d'incidence</i>
1	Création d'un accès interquartier à Pré Neuf	Consommation d'environ 0,7 ha d'espace boisé d'intérêt écologique modéré Incidence positive sur les déplacements locaux Conservation si possible d'une partie de la surface boisée, ou espace vert à créer	-
2	Création de logements sociaux et espace public, avenue Bonneval-Pacha	Incidence positive sur le paysage et le cadre de vie par aménagement d'une friche occupée par du matériel agricole au rebut Point de vigilance : ancienne mare comblée dans l'angle est de la parcelle, qui correspond à un point d'infiltration des eaux pluviales	+
3	Création de deux ronds-points (diamètre : 30 m) sur la RD 901 pour accès à la zone AUL de Chauffaille	Consommation d'espace boisé et de prairie sur une faible surface. Imperméabilisation de la surface aménagée Point de vigilance : proximité d'un ruisseau (3b)	-
4	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une nouvelle voie à « les Jardins »	Consommation de jardins Destruction d'un bâtiment sans intérêt patrimonial Imperméabilisation de la surface aménagée	-
5	Création d'une liaison douce piétonne, CD n° 70	Consommation de prairie et de cultures pour une très faible surface Incidence positive sur les déplacements locaux Point de vigilance : zone humide, puis topographie accentuée face à la ferme	-
6	Création d'une aire de jeux pour enfants, à l'arrière de l'école	Consommation de jardins	-
7	Création d'une station d'épuration	Consommation d'une prairie, impact paysager faible car cet aménagement prévoit un bassin de lagunage (roseaux).	-

*Degré d'incidences : --- : très négative, -- : négative, - : faiblement négatif, N : nulle, + : faiblement positive, ++ : positive, +++ : très positive, / : non quantifiable pour le moment, 0 : inexistant*

## TITRE V CHAPITRE III- LA PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE / CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

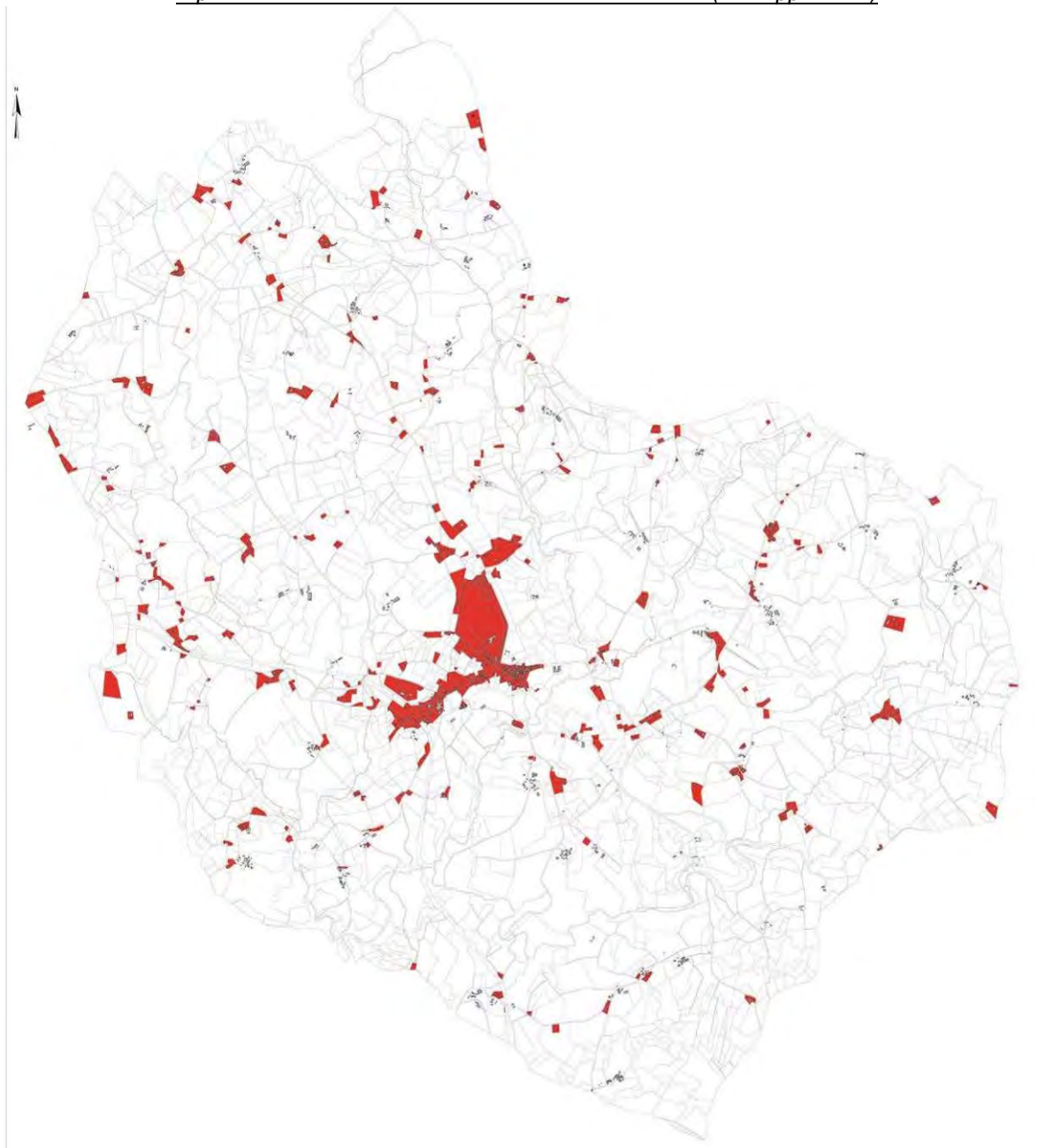
### PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET TERRES CULTIVÉES

- L'ensemble des exploitations agricoles sont classées en zones A (bâti, terrains attenants pour extensions, nouveaux bâtiments)
- Les terres cultivées non bâties sont classées en secteur N ou AP agricole inconstructible pour des raisons paysagères, environnementale

### RÉDUCTION / MAITRISE DES ZONES CONSTRUCTIBLES / CRÉATION DE SECTEURS AH ET NL

#### Zones constructibles

Espaces constructibles à la carte communale de 2007(non approuvée)



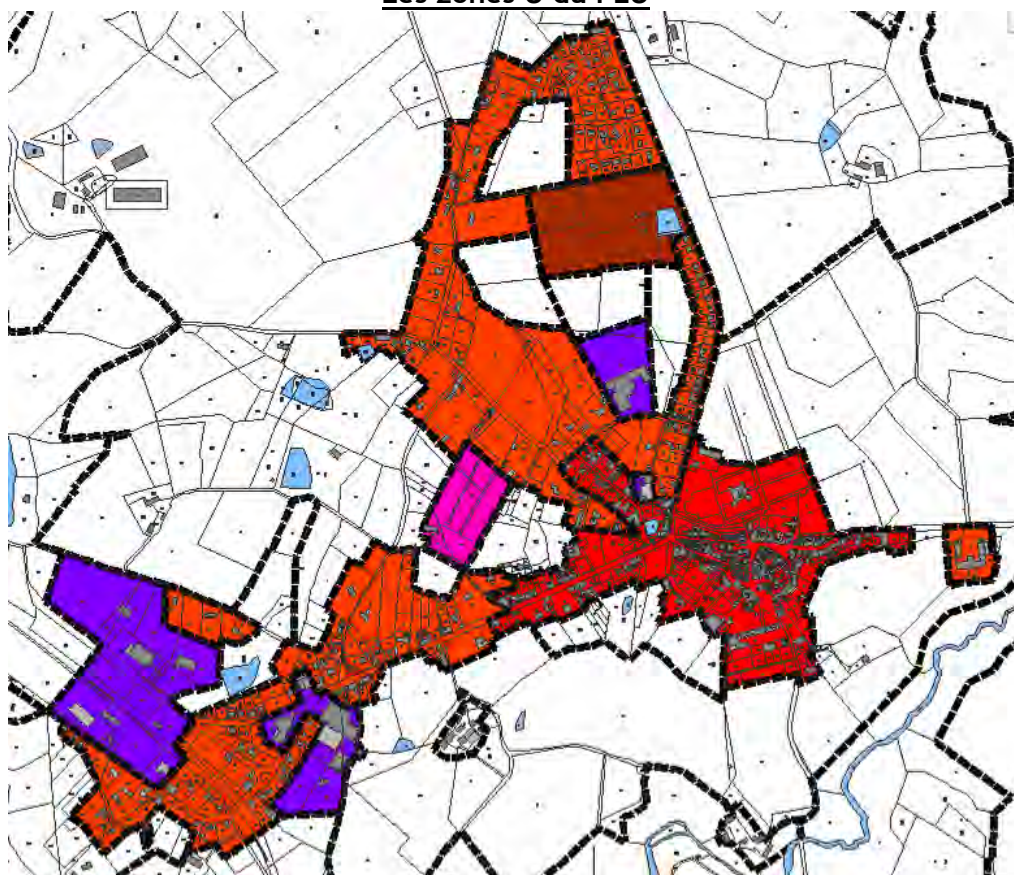
La carte communale avait mis en zone constructible chaque bâti, écart ou hameau non agricoles.

La carte communale affichait 216 hectares en “zone constructible” (hameaux et bourg confondus). La capacité “à construire” évaluée par la carte communale était alors de 21 hectares (soit 77 parcelles). Entre 2004 et 2014, 16 ha d’espaces agricoles et naturels ont été consommés uniquement pour l’usage résidentiel. De plus, sur 59 nouveaux logements créés, 52 ont été construits de façon dispersée (habitations isolées, écarts et petits hameaux).

Le PLU affiche aujourd’hui 178ha en zones UA, UB, UC, UI, UL, AU, AUI, AUL, et NL, AH (*constructibilité très limitée*)

.Dont 7.4 ha correspondent à la zone AH (projet agricole particulier lieu-dit de la Tournerie, projet touristique Angelaud et agro-touristique Moulin Authier)  
.Dont 9.3 ha correspondent à la zone NL (qui n'autorise que des structures légères liées à l'activité touristique et de pêche).

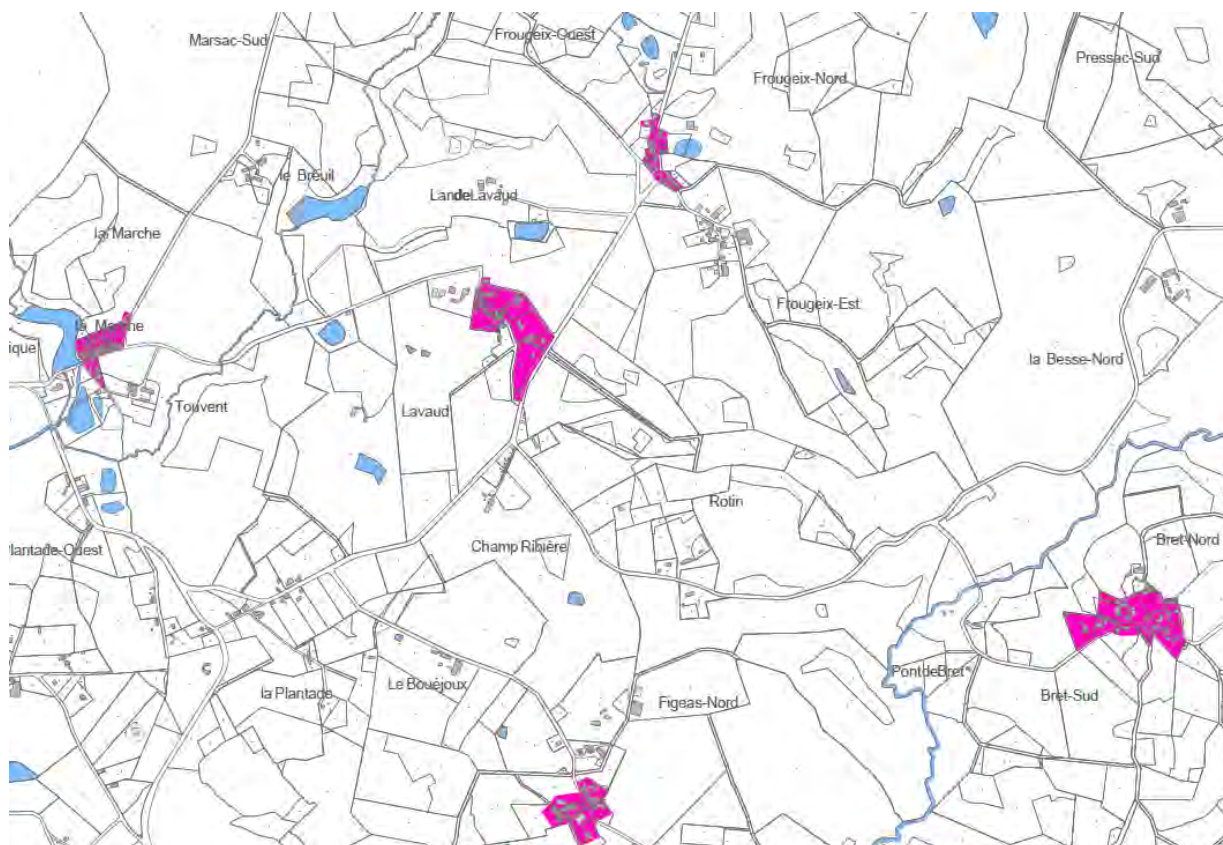
### Les zones U du PLU



### Zones UC Centre Ouest - Bois Vicomte; Rouverat; Grand Chaillaud; Bruilhatour



### Zones UC Centre Est -La Marche; Lavaud; Frougeix; Figeas et Bret



### Zones UC Nord- Pouyoulou et Troussegras



11 hameaux ont été identifiés comme “à conforter”, classés en zone UC leur extension n’est pas possible (voir définition des niveaux d’urbanité, tableau suivant) les nouvelles constructions s’effectueront dans les dents creuses et en densification. Aucune exploitation agricole n’est présente dans ces hameaux.

En terme de consommation d’espaces agricoles ou naturels le PLU affiche pour les 10 prochaines années :

- 2.5 ha d’espaces agricoles ou naturels consommés pour l’usage résidentiel,
- 7 ha consacrés à l’activité économique (Puy du Lac),
- 68 ha consacrés aux projets touristiques, dont environ 47 ha pour le projet de Chaufaille.

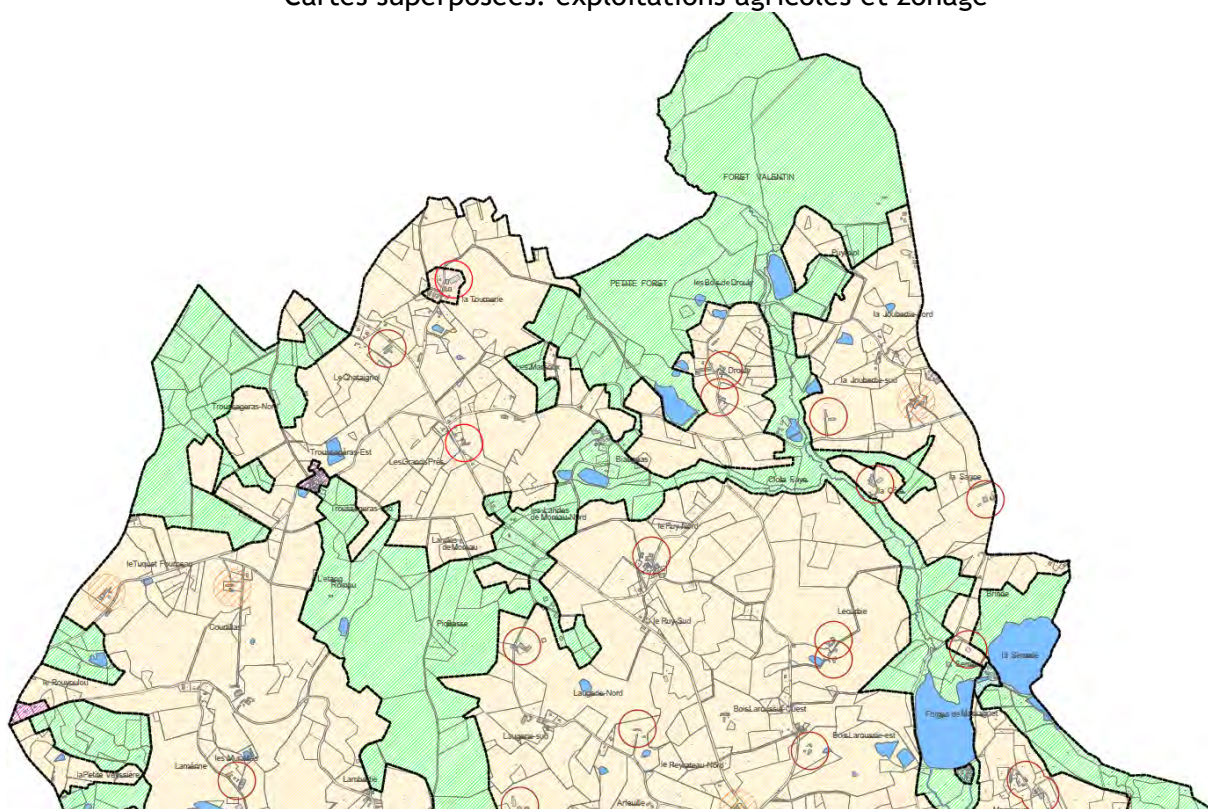
### Méthodologie définition des niveaux d'urbanités

Le niveau d'urbanité a été défini pour chaque fiche hameau en fonction de leur morphologie, des entités bâties et de leur localisation.

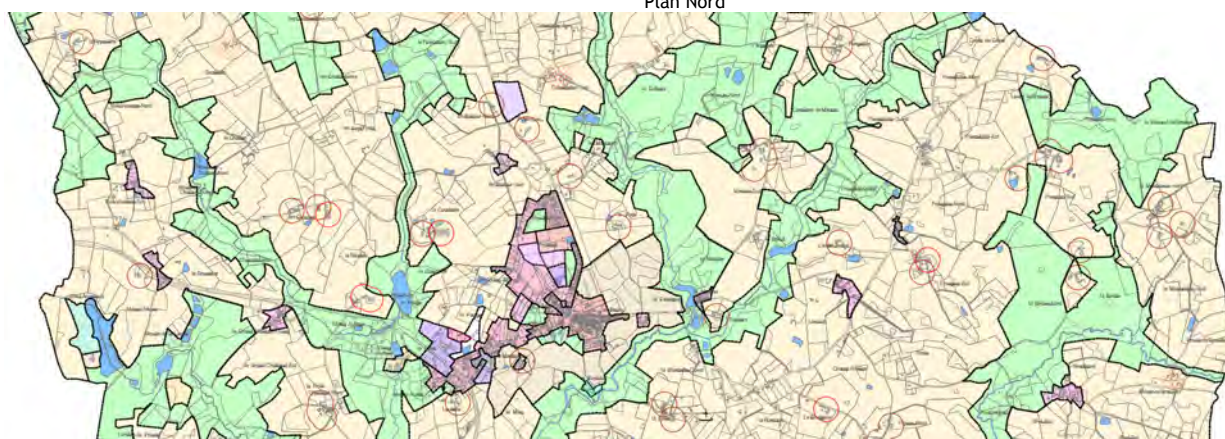
Sources: Code de l'Urbanisme (modifié par la loi LAAF), Loi Montagne, fiches techniques du Gridauh.

<b>Nomination</b>	<b>Définition</b>
<b>AGGLOMÉRATION / BOURG</b>	Urbanisation de taille importante ou ayant un rôle de pôle, de centralité dans la commune.  L'agglomération est constituée par le centre-bourg ou centre-ville et ses extensions directes, faubourgs anciens et récents.
<b>VILLAGE</b>	Groupe de 15 à 25 habitations environ  Présence d'équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie.
<b>HAMEAU</b>	Petit groupe d'habitations regroupées (une dizaine ou une quinzaine de constructions au minimum) pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village
<b>GROUPE DE CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES OU D'HABITATIONS</b>	Ensemble de constructions non regroupées (entre 5 et 10 constructions) à usage d'habitation ou mixte, le long d'une voie ou de manière aléatoire
<b>ECART-BATI ISOLE</b>	Construction unique ou petit groupe de constructions isolées, à usage agricole, résidentiel, d'activités ou mixte.

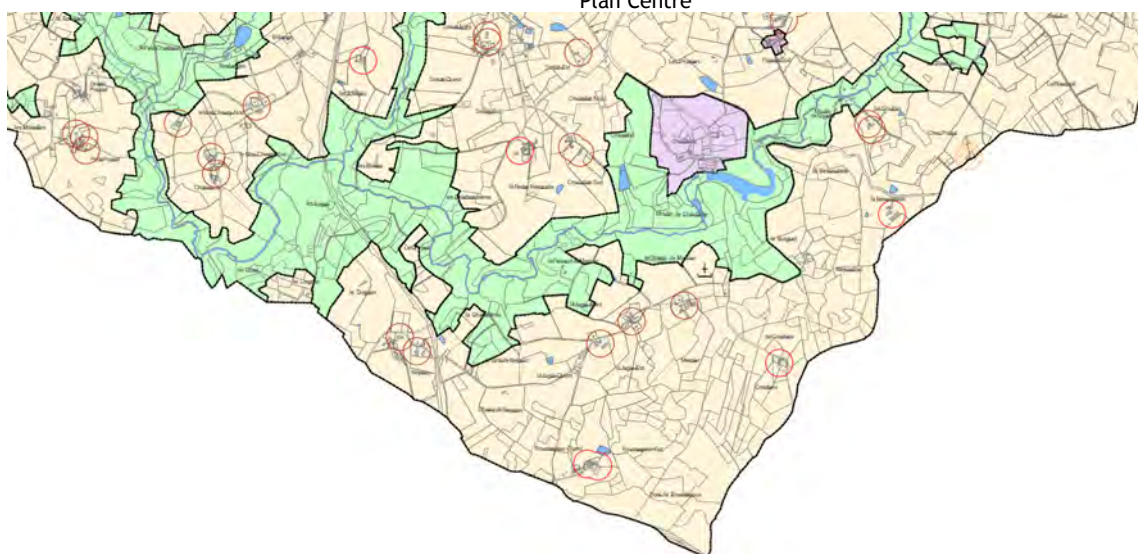
# Cartes superposées: exploitations agricoles et zonage



Plan Nord



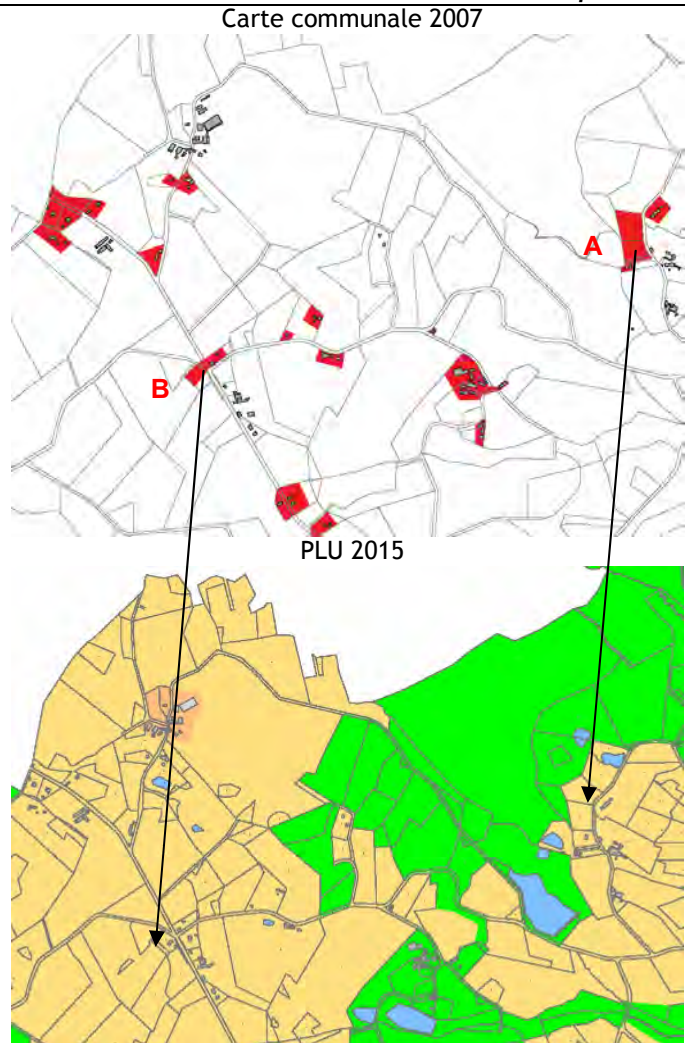
Plan Centre



Plan Sud

Zoom sur l'évolution des surfaces constructibles dans les hameaux *de la carte communale au PLU*:

**Exemple extrait Nord**



**A: Drouly**  
 Zonage de la carte communale : surface constructible 1.5 ha  
 Zonage du PLU : classement en zone A (agricole), justifié par la présence de deux exploitations agricoles (élevage) et du niveau d'urbanité trop faible (écart bâti).

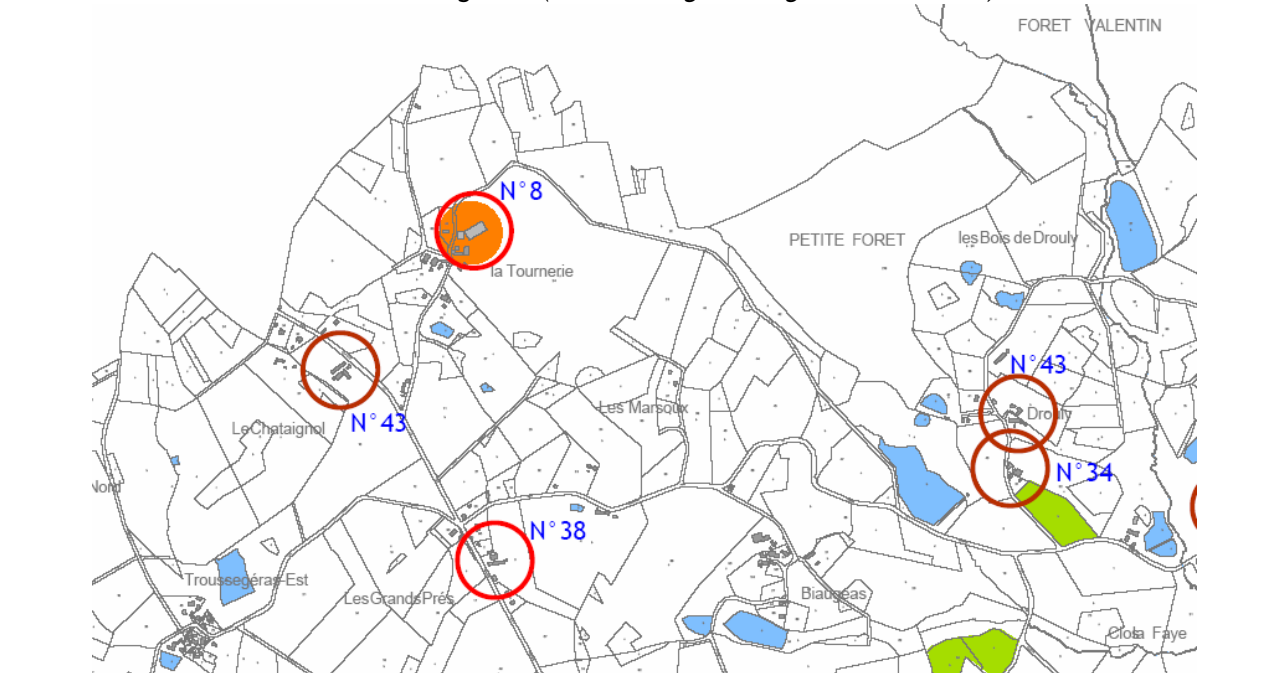
**B : Les Grands Prés**



2007 à 2015 : 1 nouvelle construction au sein de l'espace agricole/à proximité d'une exploitation agricole.



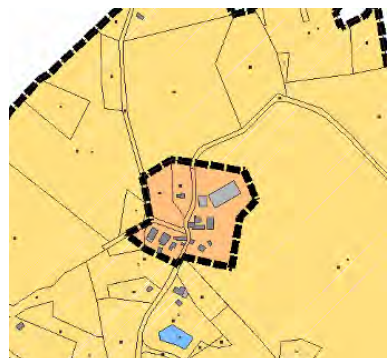
Extrait carte agricole (source : diagnostic agricole 2014-2015)



## CRÉATION DE SECTEURS AH ET NL INDICES SUR LES ÉCARTS RÉSIDENTIELS NON AGRICOLES

Au sein de l'espace agricole et naturel ont été définis des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour permettre l'accueil de projets particuliers et ce, de façon limitée.

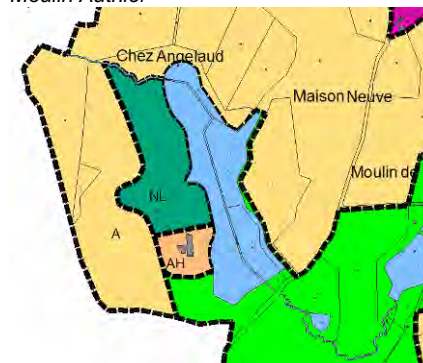
Ces secteurs particuliers, ne remettent pas en cause l'activité agricole, de plus la consommation en espaces agricoles reste très mesurée.



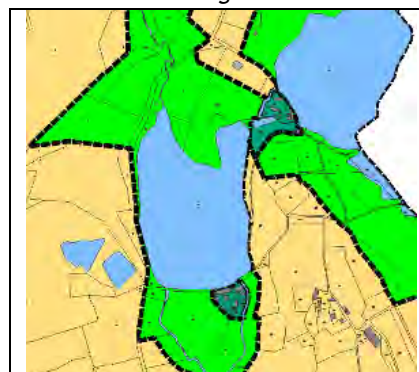
La tournerie (Coussac-Bonneval Nord)



Moulin Authier



Le domaine de l'Angelaud



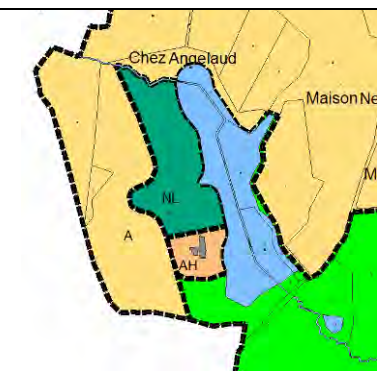
Etangs Marsaguet et de la Serrerie



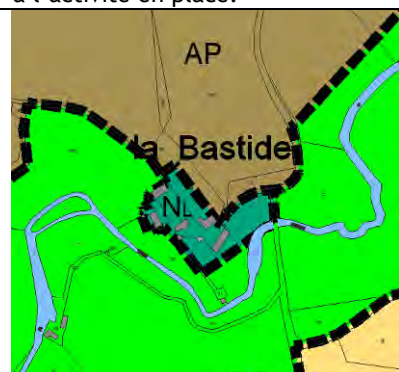
## Zones NL

### Soirat

Objectif : permettre l'accueil de saisonniers agricoles (de façon non permanente - besoin en locaux techniques) pour répondre aux enjeux agricoles liés à l'exploitation des vergers de pommiers. Chaque année l'exploitation agricole reçoit plus de 25 salariés saisonniers. L'accueil de ces saisonniers est indispensable à l'activité en place.



Domaine de l'Angelaud



La Bastide

### Lieu-dit de la Tournerie

Ce STECAL est destiné à l'accueil d'un projet agricole particulier nécessitant la construction de plusieurs logements (10 familles), l'implantation de résidences de type yourtes, d'un point d'accueil clientèle, d'un laboratoire.

**Projet:** production de produits de la ferme issus de l'élevage, fabrication de pain. Le projet est soutenu par Terre de lien et situé au sein d'une ancienne exploitation agricole.

### Le Moulin Authier:

Ce STECAL doit permettre le maintien et le développement de l'activité hybride: pisciculture/hébergement hôtelier et restauration présent sur le site.

### Le domaine de l'Angelaud:

Ce STECAL doit permettre le maintien de l'activité en place en acceptant la construction "limitée" de bâtiments nécessaire à leur développement.

Le domaine de l'Angelaud exerce à la fois une activité touristique (hébergement touristique, restauration, accueil de séminaires et pêche de loisir).

Actuellement le site compte :

- des structures légères de loisirs (roulottes)
- un bâtiment principal (restaurant, accueil, chambres...).

Objectif : permettre l'accueil de structures légères de loisirs liées au tourisme et à la pêche de loisir. (exe : ponton, cabanon...)

Objectif : conforter l'activité de la structure touristique (hébergement touristique dans les roulettes) en permettant la création de petits équipements.

Objectif : conforter l'activité de la structure touristique. Le site a récemment réhabilité plusieurs des bâtiments pour créer des gîtes.

## **TITRE VI : LES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

## TITRE VI CHAPITRE I - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT EXPOSÉ DES MESURES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR

<p>ENJEU LA MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE La mise en valeur environnementale, paysagère et patrimoniale Le développement durable</p>	<p>MESURES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR</p>
<p>Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de zonages naturels N sur les zones naturelles, notamment les boisements et sur les terrains agricoles exploités inscrits dans des corridors écologiques majeurs à l'échelle de la commune.</li> <li>- Classement en EBC des boisements majeurs</li> </ul>
<p>Préserver et valoriser les espaces biologiques sensibles et les paysages</p>	<p><u>Milieux boisés :</u> Le PLU classe en zone N et en espaces verts protégés ou espaces boisés classés les boisements, haies, corridors écologiques, pour conforter et préserver les coupures d'urbanisation, échanges écologiques dans les espaces naturels, agricoles, protection de la diversité biologique.</p> <p><u>Milieux hydrographiques :</u> Le PLU classe en zone N les cours d'eaux majeurs et secondaires.</p> <p><u>Milieux agricoles :</u></p> <p><b><i>Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences sur les écosystèmes et le milieu naturel</i></b></p> <p>Dans le cadre du PLU, les milieux naturels ont été protégés du risque d'une dénaturation par un choix de zonage approprié. Il s'agit pour les espaces naturels d'intérêt de zone N et les zones agricoles d'intérêt AP. Les boisements significatifs, ou jouant un rôle dans les connexions écologiques, ont été classés en EBC. Les haies présentant un enjeu ont été identifiées comme éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 123-1-5.III.2) du CU. Il s'agit principalement de mettre en valeur et de protéger des éléments du patrimoine naturel de la commune qui jouent un rôle de corridor écologique ou d'habitat pour certaines espèces.</p> <p>Au-delà de ces choix de zonage et de protection du patrimoine naturel, chaque limite de zone à urbaniser veille à répondre à des objectifs et des besoins tout en limitant l'emprise de l'urbanisation sur des milieux naturels ou agricoles.</p>
<p>Préserver l'équilibre entre « ville » et campagne</p>	<p>Les zones A permettent de localiser les espaces agricoles. Ce zonage a donc un impact sur les espaces agricoles puisqu'il autorise dans certains secteurs le changement de destination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage A sur les exploitations agricoles et terres agricoles</li> <li>- Inscription de zonage AP pour les secteurs agricoles à forte valeur paysagère (cônes de vues, entrées de village, covisibilité bourg / château protégé) permettre d'éviter toute nouvelle construction venant porter atteinte au site.</li> </ul> <p>Les zonages AP et N couvrent en partie des terres agricoles qui ont une valeur paysagère ou écologique à préserver (non constructible).</p> <p>Ces zonages différenciés ont un impact positif sur la gestion de ces espaces car ils permettent de clairement identifier les dispositions de chaque espace</p>

<b>ENJEU</b> <b>LA MISE EN VALEUR</b> <b>ENVIRONNEMENTALE</b> La mise en valeur environnementale, paysagère et patrimoniale Le développement durable	<b>MESURES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR</b>
	<p>et limiter le mitage agricole.</p> <p><b>Les zonages permettent :</b></p> <p><b>1/ prioritairement de renforcer le bourg en remplissant les espaces résiduels du bourg (sans activité agricole) :</b>  <b>2/ l'urbanisation en continuité des quartiers existants et du bourg</b></p>
<b>Protéger le patrimoine bâti et définir une forme architecturale sur le modèle traditionnel (formes, couleurs, matériaux...)</b>	<p>(Article 11)</p> <p>Les constructions présentant un intérêt architectural, éléments de petit patrimoine sont identifiées et protégées : article L 123.1.5.III.2) du CU). De plus, le règlement (notamment en zone UA) prend des dispositions concernant l'aspect des nouvelles constructions afin qu'elles s'intègrent dans l'environnement existant.</p>
<b>Préserver les entrées de village</b>	<p>La rédaction des articles 6 et 11 ainsi que la réglementation des clôtures, permet d'activer des leviers pour améliorer significativement la qualité des entrées du centre bourg.</p>
<b>Qualité de l'eau</b>	<p><b>Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences sur la qualité des eaux</b></p> <p>Face aux difficultés de mise en place de l'assainissement dans son centre bourg, la commune a engagé une étude SD assainissement.          La gestion des eaux pluviales</p>
<b>Réduire les pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction significative des zonages constructibles excentrés qui participent directement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- au risque de pollution des sols et du réseau hydrographique (pollutions liées au ruissellement, aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement autonome)  <i>Un diagnostic de l'assainissement communal est en cours.</i></li> <li>- à l'augmentation du trafic automobile, générateur de pollution et de risques (voirie non adaptée à l'étalement urbain non organisé)</li> </ul> </li> <li>- Développement sur les terrains en continuité du bourg et prenant en compte la qualité paysagère et architecturale des projets et de leur insertion dans le paysage.</li> <li>- Inscription de liaisons douces à réaliser dans les orientations d'aménagement (zone AU)</li> </ul>
<b>Réduire les déplacements</b>	<p><b>Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences sur la qualité de l'air, le climat et les dépenses énergétiques</b></p> <p>Les déplacements courts au sein du bourg et des quartiers peuvent être favorisés par des liaisons douces et sécurisées. L'objectif étant de réduire l'utilisation des véhicules motorisés pour les déplacements vers les commerces de proximité, les équipements.</p> <p>Le recentrage des zones d'habitat autour du centre bourg et l'aménagement de liaisons douces sécurisées dans les nouveaux quartiers favoriseront et encourageront sans aucun doute les déplacements alternatifs.</p>
<b>Economies d'énergie</b>	<p>L'article 11 est complété pour définir les conditions de mise en place des dispositifs favorisant les économies d'énergie, en différenciant le tissu bâti</p>

<b>ENJEU</b> <b>LA MISE EN VALEUR</b> <b>ENVIRONNEMENTALE</b> La mise en valeur environnementale, paysagère et patrimoniale Le développement durable	<b>MESURES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR</b>
	ancien protégé, des constructions neuves. Le PLU prévoit et régleme également les possibilités d'isolation par l'extérieur et l'implantation des installations visant à l'exploitation des énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, pompes à chaleur...).
<b>Réduire les risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mouvements de terrain</b> : le risque lié aux anciennes mines ne concerne pas les zones d'urbanisation futures au PLU</li> <li>- <b>Gonflement-retrait des sols argileux</b> : le plan est annexé au règlement de PLU (rappel et information)</li> <li>-</li> </ul>

## TITRE VI CHAPITRE II - SYNTHÈSE DES INCIDENCES, DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT PAR SECTEUR

Le tableau ci-après reprend, par secteurs, les incidences sur l'environnement, les mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement retenues dans le cadre du projet de PLU.

Thème	Incidences potentielles identifiées	Mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement prises en compte lors de l'élaboration du PLU	Incidences résiduelles, mesures à prévoir
<b>Secteur de Chauffaille : zone AUL</b>			
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	<p>Situé dans une ZNIEFF de type I et dans un réservoir de biodiversité du SRCE</p> <p>Incidences sur de nombreuses espèces protégées et/ou remarquables et sur leurs habitats</p>	<p>Réduction de la surface de la zone AUL</p> <p>Classement en EBC de toutes les haies d'enjeu très fort pour les chauves-souris</p> <p>Conservation de tous les bâtiments (gîtes à chauves-souris)</p> <p>Classement en EBC de tous les bois (sauf milieux humides de faible intérêt, pouvant accueillir des mesures compensatoires)</p> <p>Classement en zone N du reste du domaine de Chauffaille hors zone AUL</p>	<p>Incidence sur les espèces animales protégées (dérangement pour les chauves-souris, destruction pour amphibiens...)</p> <p>Destructions et/ou dégradation d'habitats</p> <p>Incidence sur des espèces végétales non protégées mais remarquables en Limousin</p> <p>Nécessité d'un dossier de demande de dérogation « espèces protégées »</p> <p>Mise en place de mesures compensatoires</p> <p>Maintien des continuités écologiques</p>
<b>Pollution et qualité des milieux</b>	<p>Augmentation de l'émission de gaz à effet de serre (trafic routier)</p> <p>Incidence sur milieu récepteur sensible (la Boucheuse)</p> <p>Production de déchets</p>		<p>Dossier « loi sur l'eau »</p> <p>Prise en compte de la problématique « déchets », dispositifs de tri à la source, communication pédagogique incitative</p>
<b>Gestion des ressources naturelles</b>	<p>Incidence sur les milieux aquatiques</p> <p>Imperméabilisation des sols</p> <p>Incidence sur une zone humide remarquable (habitat d'intérêt communautaire)</p> <p>Consommation d'énergie</p>		<p>Dossier « loi sur l'eau »</p> <p>Réduction de l'imperméabilisation des sols, gestion alternative des eaux pluviales</p> <p>Évitement de la zone humide (sinon, compensation)</p> <p>Mise en œuvre d'énergies renouvelables</p>

Thème	Incidences potentielles identifiées	Mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement prises en compte lors de l'élaboration du PLU	Incidences résiduelles, mesures à prévoir
Activité agricole	Incidence faible, aujourd'hui pas de réelle activité agricole - fonction d'entretien des espaces verts production de fourrage	-	-
Risques naturels et technologiques	Pas d'incidence prévisible		
Cadre de vie	Site emblématique du Limousin, paysage très sensible  Nuisances sonores pour les riverains	Classement en EBC des bois et des haies formant écran visuel autour de la zone	Protection visuelle à prévoir le long de la RD 901 au Nord, covisibilités à prendre en compte  Prévisions détaillées des niveaux de bruit après mise en service du futur parc d'attractions
Patrimoine naturel et culturel	Incidence possible sur le patrimoine arboré et sur le patrimoine bâti non protégé  Découvertes archéologiques possibles	Classement en EBC des bois et des haies remarquables, conservation des bâtiments	Saisine de la DRAC du Limousin, qui pourra prescrire un diagnostic archéologique au titre de l'archéologie préventive
<b>Secteur du Puy du Lac : zone AUI</b>			
Biodiversité et milieux naturels	Consommation d'une prairie temporaire d'intérêt écologique limité  Présence de zones humides  Pas d'incidence sur la trame verte et bleue	Réduction de la surface de la zone AUI pour prise en compte des zones humides côté est	
Pollution et qualité des milieux	Légère augmentation de l'émission de gaz à effet de serre (éloignement du bourg)  Incidence sur un milieu récepteur sensible (tête de bassin)		Mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
Gestion des ressources naturelles	Incidence possible sur les milieux aquatiques	Réduction de la surface de la zone AUI pour prise en	Mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion

Thème	Incidences potentielles identifiées	Mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement prises en compte lors de l'élaboration du PLU	Incidences résiduelles, mesures à prévoir
	Imperméabilisation des sols  Consommation d'énergie	compte des zones humides côté est	des eaux pluviales  Dispositifs d'assainissement autonomes pour les eaux usées  Site favorable à l'utilisation de l'énergie photovoltaïque
Activité agricole	Réduction de l'espace agricole	Pas d'effet « angle mort » espace agricole risquant de rester en friche après réalisation du projet.	Tenir compte des circuits agricoles - accès.
Risques naturels et technologiques	Pas d'incidence prévisible		
Cadre de vie	Paysage ouverte, peu sensible  Eventuelles nuisances sonores pour les riverains	OAP : la partie arrière par rapport à la route sera réservée aux dépôts, ce qui est favorable du point de vue paysager	Grand arbre à conserver si possible
Patrimoine naturel et culturel	Pas d'incidence prévisible		
<b>Secteur de Pré Neuf : zones AU, UL</b>			
Biodiversité et milieux naturels	Consommation de milieux plutôt artificialisés  Présence de zones humides  Pas d'incidence sur la trame verte et bleue	Classement des zones humides en zone N  Parc arboré avec plans d'eau placé en espace vert à protéger	
Thème	Incidences potentielles identifiées	Mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement prises en compte lors de l'élaboration du PLU	Incidences résiduelles, mesures à prévoir
Pollution et qualité des milieux	Augmentation de l'émission de gaz à effet de serre (trafic routier, chauffage)  Incidence possible sur un milieu récepteur sensible (la Valentine)	Aménagement de liaisons douces qui vont permettre de réduire l'usage de la voiture	Mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales

Thème	Incidences potentielles identifiées	Mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement prises en compte lors de l'élaboration du PLU	Incidences résiduelles, mesures à prévoir
Gestion des ressources naturelles	Présence de deux puits Incidence possible sur les milieux aquatiques Présence de zones humides Imperméabilisation des sols Consommation d'énergie	Classement des zones humides en zone N et adaptation des limites de zones	Comblement des deux puits avant aménagement pour éviter d'éventuelles pollutions des eaux souterrains  Mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
Activité agricole	Impact sur un espace agricole de 8 ha, déjà difficile à exploiter car enclavé entre les espaces bâtis et le futur lotissement (caillou blanc)	Conserver un accès au dernier espace agricole qui restera non bâti  Aujourd'hui impact limité car l'exploitant actuel est en fin d'activité et exploite 220 ha SAU .	Prévoir les nouveaux secteurs d'habitat dans ce secteur permet de limiter l'étalement urbain dans les espaces agricoles de qualité.
Risques naturels et technologiques	Pas d'incidence prévisible		
Cadre de vie	Proche d'un site emblématique du Limousin  Proximité du château  Cadre de vie de qualité pour les futurs habitants	Les OAP prévoient une implantation du bâti qui conserve les perspectives vers le château.	
Patrimoine naturel et culturel	Pas d'incidence prévisible		

## TITRE VI CHAPITRE III - PARAMETRES ET INDICES DE SUIVI DES EFFETS D'APPLICATION DU PLU

Afin de suivre l'application des mesures de réduction des impacts du PLU sur l'environnement, des indices simples et rapides à analyser reflétant correctement une évolution sont proposés :

Thématiques	Paramètres	Sources	Indices	Valeur de l'indice à ce jour	Échéance
Consommation d'espace	Emprise prélevée pour l'urbanisation	PLU	Superficie aménagée/urbanisée	<i>hétérogène</i>	3 et 6 ans
	Densité du bâti sur permis déposés depuis l'approbation du PLU	Base des permis de construire/ MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et des Logements) / PLU	Taille moyenne des parcelles		3 et 6 ans
Mixité sociale	Production de logements sociaux	INSEE RGP	Nombre de logements sociaux produits	logements locatifs sociaux en 2008 (INSEE RGP)	3 et 6 ans
		Base de données des bailleurs sociaux  ANAH (nombre de logements conventionnés)	Ratio nombre de logements sociaux / nombre de résidences principales	% des RP en 2008 (INSEE RGP)	3 et 6 ans
Qualité de l'air - Déplacements	Linéaire de liaisons douces	Mairie	Linéaire existant/créé	Linéaire de liaisons douces (sentiers de randonnée, pistes cyclables, liaisons piétonnes...) :	3 et 6 ans
	Evolution du nombre de voitures et de leurs émissions	Statistiques MEDDTL	Nb d'immatriculations CO2 véhicules neufs	km linéaires du PLU.	3 et 6 ans
Consommation des ressources naturelles	Consommation de la ressource en eau	SIAEP Vienne Briance Gorre	Consommation annuelle totale de la commune (en m <sup>3</sup> )	41 568 m <sup>3</sup> en 2014	Annuelle avec bilan des évolutions à 3 et 6 ans

Thématiques	Paramètres	Sources	Indices	Valeur de l'indice à ce jour	Échéance
Sources de pollution	Assainissement des eaux usées	Mairie (Service d'assainissement)  Communauté de Communes (pour l'ANC)	- Rendements épuratoires  - Capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration (charge hydraulique et charge organique)  - Contrôle des assainissements non collectifs des maisons neuves et existantes		Annuelle avec bilan des évolutions à 3 et 6 ans  3 et 6 ans
	Eaux pluviales	Permis d'aménager / services techniques	- Superficie tamponnée/ surface urbanisée  - Aménagements réalisés (noues, bassins, etc.)	Sans objet  Sans objet	3 et 6 ans  3 et 6 ans
	Déchets	Bilan communauté de communes	Quantité de déchets collectée sur la commune	Bilan à la date d'approbation du PLU	3 et 6 ans
Qualité des milieux naturels	Aménagement(s) en ZNIEFF de type I	Base des permis de construire, d'aménager	Surface aménagée	Sans objet	3 et 6 ans
	Milieux boisés  Haies	PLU, photo aérienne  Différentes études environnementales pouvant être réalisées sur le territoire	Surface d'EBC réellement boisée  Linéaire de haies	Superficie des boisements : 506 ha classés en EBC au PLU  131 ha d'EVP.  Un linéaire de haies existantes protégées, important.	3 et 6 ans  3 et 6 ans

## TABLEAU CALCUL DES SURFACES DU PLU

ZONE	SURFACE (ha)	En %
UA	17.5	1.8%
UB	44.9	
UC	27.6	
UI	13.9	
UL	5.0	
<b>Total zones U</b>	<b>108.9</b>	
AU	2.4	1%
AUI	5.7	
AUL	37.6	
<b>Total zones AU</b>	<b>47.9</b>	
A	4328.3	66%
AH	7.2	
AP	78.3	
<b>Total zones A</b>	<b>4413.7</b>	
N	2030	31.2%
NL	10.9	
<b>Total zones N</b>	<b>2040.8</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>6609</b>	<b>100%</b>

### TITRE I- CHAPITRE 1- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

#### 1-1- SITUATION

La commune de Coussac-Bonneval se situe dans le département de la Haute-Vienne, à 45 kilomètres au sud de Limoges. Elle s'étend sur une superficie de 6 623 ha. La limite communale sud marque aussi la limite départementale entre la Haute-Vienne et la Corrèze.

La commune appartient au Pays de St-Yrieix Sud Haute-Vienne et à la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix, qui compte 9 communes.

#### 1-2- EVOLUTION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Parmi les atouts :

- Un solde migratoire positif,
- L'accueil d'un projet d'envergure pouvant impulser de nouvelles dynamiques démographiques.

Les faiblesses sont constituées par :

- Une population en diminution depuis 10 ans
- Un vieillissement de la population en cours
- Une taille moyenne des ménages qui diminue depuis 40 ans et qui génère une demande d'offres en logements plus diversifiées

#### Enjeux :

La commune souhaite accueillir de nouveaux ménages, en se fixant un objectif de progression démographique d'environ 0.8 % par an sans dépasser le seuil de 1530 habitants d'ici 2025.

Ce pour garantir le renouvellement démographique, la qualité des services et la capacité des équipements en place et à venir.

#### 1-3- L'HABITAT

Parmi les atouts :

- un potentiel de mutabilité pour l'habitat communal :
- des maisons secondaires pouvant muter en habitations principales.
- des anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural.

Ainsi que la qualité architecturale liée au bâti ancien, associée à un potentiel de réhabilitation :

- maisons de bourg
- corps de fermes

Les faiblesses sont constituées par :

- Un parc de logements anciens dans le centre bourg (précarité énergétique, pas de jardin, accès difficile pour les personnes à mobilité réduite)
- des hameaux où se mélange activité agricole et résidences,
- un parc de logements vacants important,
- une offre de logements mal adaptés aux besoins de la population.

Les enjeux identifiés sont :

- Réhabiliter une partie des logements vacants tout en diversifiant l'offre en logements (taille, époque de construction, proximité avec les commerces...)
- Restructurer le centre bourg pour valoriser le bâti ancien,
- Prendre en compte l'activité agricole pour les futures constructions (zone tampon)

#### I-4 - LA MORPHOLOGIE URBAINE - EVOLUTION DU VILLAGE ET DES HAMEAUX

Parmi les atouts :

- Un bâti dense autour des services (Mairie, école, poste) et des commerces (bar, boulangeries, épicerie, ...)

Les inconvénients sont :

- Dans les parties anciennes du parcellaire :
  - des dents creuses peu accessibles (le dénivelé -

- Une configuration spatiale propice à la création de liaisons douces (inter quartiers et quartiers-centre bourg)
- Des difficultés d'accès affaiblissant le potentiel de réhabilitation de certains immeubles (logements dégradés et vacants)
  - îlots fermés
  - Le manque de jardins.

Les deux principaux enjeux identifiés sont :

Maîtriser le développement des écarts et hameaux :

- Conserver leur identité
- Tenir compte de l'activité agricole
- Préserver les éléments de patrimoine
- Prendre en compte la sécurité (accès, voirie)
- Tenir compte de l'éloignement des services...

Favoriser l'accueil des nouvelles populations dans le centre bourg et en proximité immédiate.

- lotissement en projet (Caillou blanc)
- nouvelles constructions dans les dents creuses du centre bourg et de certains hameaux constitués.

#### 1-5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les constats et atouts :

- des parcours de randonnées
- une morphologie favorable à la mise en place de liaisons douces inter-quartiers

Les faiblesses et points de vigilance sont :

- De nombreuses exploitations agricoles non pérennes.
- Des industries proches du tissu pavillonnaire.

Les enjeux :

- Proposer une zone d'activité au Nord du bourg pour regrouper certaines activités.
- Projet de station-service au niveau de l'entrée vers Saint Yrieix la Perche.
- Permettre le maintien et l'implantation d'exploitants agricoles.

#### 1-6 LES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

Les équipements publics sont nombreux dans le bourg : mairie, école primaire, bureau de poste, salle polyvalente, cimetière, stade, terrain de basket et de tennis, terrain de jeux pour enfants, dépôt de bibliothèque en mairie, terrain de pétanque...

La commune de Coussac-Bonneval est particulièrement bien desservie en matière de services de santé avec : pharmacie, infirmière et médecin. La proximité de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche permet aux habitants de trouver l'accès aux autres services absents de la commune. La commune de Coussac-Bonneval possède sa propre école primaire ; depuis 2010 on observe une diminution des effectifs scolaires primaires.

#### 1-7. CIRCULATION- VOIRIE - EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Les constats et atouts :

Agriculture :

- Une production agricole de grande qualité (IGP, AOC)
- Peu d'entraves au bon déroulement de l'activité.

Artisanat, commerces et industries :

- Un bourg dynamique sur le plan économique.
- Une scierie générant de nombreux emplois.
- Une pépinière avec des projets d'extension.

Les faiblesses et points de vigilance sont :

- Aucun arrêt de bus sur la commune en dehors des bus scolaires,
- Une ligne TER aux horaires non adaptés aux mobilités journalières,
- Des difficultés de stationnement pour les véhicules de loisirs.

### Les principaux enjeux :

- Développer les liaisons douces pour faciliter les parcours quotidiens (équipements, commerces, services...) et de « promenade », de « découverte »,
- Permettre la création d'un nouveau parking, proche du centre, pour répondre aux besoins du tourisme.
- Intégrer les déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR)
- Donner de la lisibilité au covoiturage (affichage en mairie, parking...).

### 1-8- LES RESEAUX

#### Les constats et atouts :

- Un raccordement à la fibre optique d'ici 2020.

#### Les faiblesses et points de vigilance sont :

- La station d'épuration comporte actuellement des difficultés, une étude sur l'assainissement est en cours.
- Beaucoup d'équipements d'assainissements individuels anciens,

Les enjeux concernent essentiellement l'assainissement : faire un diagnostic de la station d'épuration et proposer des solutions pour raccorder une partie du bourg au réseau collectif.

### 1-9- LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL

#### Les constats et atouts :

##### Patrimoine architectural :

-Du bâti ancien témoin de l'utilisation de matériaux locaux (Pierre de Saint-Yrieix), témoin des activités passées (vitrines, petit patrimoine)...

-Dans le centre bourg l'implantation du bâti joue un rôle majeur.

##### Patrimoine paysager :

-Des vues sur le grand paysage depuis le bourg (Sud)

-Des vues sur les monuments du centre bourg (Château et église) depuis les hameaux et les axes routiers.

-Des entités paysagères riches témoignant d'une activité agricole importante.

#### Les faiblesses et points de vigilance sont :

##### Patrimoine architectural:

-travaux de restauration mal adaptés - dégradation du bâti;

##### Patrimoine paysager:

- Certaines implantations de bâti neuf portent atteinte au site.

- Des entrées de villes non valorisées (clôtures, implantation des bâtiments d'activités économiques, panneaux publicitaires...)

#### Les deux principaux enjeux identifiés sont :

- Revaloriser le centre bourg : retravailler les entrées de bourg, proposer des dispositions règlementaires adaptées à la qualité de certains immeubles,
- Protéger les paysages : adapter le zonage pour protéger les perspectives majeures.

### 1-10- LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est soumise à un risque de retrait gonflement des argiles très faible sur une majeure partie de son territoire, voire a priori nul sur le bourg et ses extrémités nord et Sud. Des mouvements de terrain sont possibles (effondrements), essentiellement dus aux anciennes mines d'or situées dans la partie nord du territoire communal.

Du point de vue sismique, la commune de Coussac-Bonneval est située en aléa 1, très faible.

La commune est concernée par la présence d'une installation industrielle classée pour l'environnement soumise à déclaration : l'entreprise de transport Transfroid située dans le quartier de Pré Neuf.

### 1-11- LE BRUIT

La commune ne compte aucune voie répertoriée au titre du classement sonore des infrastructures de transport terrestres, ni aucune autre source de bruit importante.

### 1-12- LES CONCESSIONS MINIERES

Une concession minière est en cours de validité sur une partie du territoire communal : c'est la concession de mines d'or, d'argent et substances connexes dite « de Chamousseau », instituée par décret du 18 novembre 1994 pour une durée de 25 ans (jusqu'en 2019). Cette concession concerne une superficie d'environ 30 km<sup>2</sup>, située à cheval sur le territoire des communes de Coussac-Bonneval, la Roche-l'Abeille, Meuzac, Saint-Priest-Ligoure et Château-Chervix.

## **TITRE I- CHAPITRE II : ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES**

### **2-1 COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE**

#### **LE SDAGE DU BASSIN ADOUR GARONNE**

Le PLU devra être compatible avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 arrêté du 1 décembre 2015. Le SDAGE est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les 6 orientations fondamentales du SDAGE intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et ceux spécifiques au bassin.

#### **LE SAGE ISLE DRONNE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle Dronne est actuellement en cours d'élaboration.

#### **LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE (SRCAE)**

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Limousin a été arrêté par le préfet de région le 23 avril 2013 Il doit définir la stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux sur les questions climat, air et énergie. L'engagement à court terme, et qui définit les priorités du schéma, est la prise en compte des objectifs européens du paquet « énergie-climat », ou « 3x20 », à l'horizon 2020 et leur traduction au regard des spécificités et enjeux du Limousin.

### **2-2 LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE AVEC LESQUELS LE PLU A UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE :**

#### **LE SRCE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la Trame Verte et Bleue. Son élaboration a débuté à l'été 2013. Son principal objectif est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacle au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

La cartographie du SRCE est déclinée en 5 sous-trames : milieux aquatiques, milieux bocagers, milieux boisés, milieux humides, milieux secs. Le SRCE du Limousin a été adopté par arrêté préfectoral de M. Le Préfet de Région le 2 décembre 2015.

### **2-3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Le PLU de la commune de Coussac-Bonneval comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

## **TITRE II : BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

Le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers a été établi par repérage cadastral et observation des photographies aériennes, entre 2004 et 2014. On constate que, sur les 59 constructions réalisées entre 2004 et 2014, seulement 7 ont été intégrées dans le tissu urbain du bourg (lotissement principalement et dents creuses). De nombreuses nouvelles constructions ont été réalisées dans les hameaux (Grand Prés, Cuberfaton, Bret Nord, Roumegoux, Petit Chaillaud). Une majorité des constructions se sont faites de façon dispersée, créant des habitations isolées mitant l'espace agricole.

## **TITRE III : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

### **1-1- MILIEU PHYSIQUE**

La commune de Coussac-Bonneval est implantée sur un sous-sol formé de roches métamorphiques, qui grâce au façonnement par l'érosion, ont donné un relief assez marqué. Le réseau hydrographique est dense et très ramifié. Les eaux superficielles sont réparties entre 3 masses d'eau :

- la masse d'eau de la Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère
- la masse d'eau de la Valentine
- la masse d'eau du ruisseau de Marcognac.

#### 1-2- MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

##### Les constats et atouts :

- Une faune et une flore très diversifiées
- La présence de deux ZNIEFF de type I sur le territoire communal
- Une situation de tête de bassins versants avec un chevelu hydrographique dense et une surface importante de zones humides
- Des végétations diversifiées, support de la biodiversité et de la qualité paysagère.

##### Les faiblesses et points de vigilance sont :

- Une artificialisation des milieux qui progresse
- De très nombreux plans d'eau, susceptibles d'impacter défavorablement les milieux aquatiques
- Des prairies naturelles en régression
- Un maillage bocager menacé, en cours de déstructuration.

Les principaux enjeux dégagés par l'état initial sont :

1. La protection des réservoirs de biodiversité
2. La remise en bon état des continuités écologiques
3. La protection des haies et alignement d'intérêt écologique et paysager
4. De très forts enjeux sur le domaine de Chauffaille.

#### TITRE IV : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD , MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

##### LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les enjeux majeurs du développement de la commune sont : la préservation de l'identité, du patrimoine, de l'activité agricole et le développement touristique. La réflexion menée autour de l'élaboration du PLU a permis à la commune de définir ses besoins et ses perspectives de développement futurs. L'activité agricole et l'activité touristique, parfois très liées, ont notamment révélé des enjeux forts montrant un dynamisme certain. Consciente des atouts à la fois économiques, culturels et patrimoniaux, que soulèvent ces secteurs d'activités, la commune a élaboré des lignes directrices répondant favorablement à leurs besoins actuels et futurs.

##### A- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

La commune de Coussac-Bonneval possède un patrimoine architectural et paysager riche, ce potentiel est à valoriser et à mettre en lien avec l'attractivité touristique de la commune (château, pêche de loisir, proximité avec des pôles touristiques et culturels attractifs).

##### B- MAINTIEN D'UN DYNAMISME ET ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE AVEC DES SERVICES REpondant AUX ATTENTES DE LA POPULATION :

Le développement et l'évolution démographique de Coussac-Bonneval sont liés aux futurs projets de territoire (exemple : création d'un parc de loisirs et touristique). Ainsi les projections démographiques retenues intègrent les retombées positives induites par l'implantation d'un tel projet (au lieu-dit de Chauffaille). De plus, le projet communal doit permettre le maintien de sa population actuelle et son renouvellement, en facilitant les parcours de vie résidentiels et en diversifiant l'offre en logements.

##### C- PERMETTRE L'ACCUEIL D'UN PARC DE LOISIRS ET TOURISTIQUE A CHAUFAILLE:

La commune bénéficie de sa proximité avec des pôles touristiques et culturels (Limoges, Pompadour, lieux de randonnées...), c'est dans ce contexte que la commune souhaite rendre possible la création d'un parc de loisirs à thème sur son territoire (lieu-dit de Chauffaille) et ainsi dynamiser l'économie locale.

##### D- PROTECTION ET VALORISATION DES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

La présence de boisements importants fait partie de l'identité locale, le PADD tient compte à la fois du caractère écologique de ces boisements et de leur importance culturelle (taillis de châtaignier). Le projet de PLU de la commune s'inscrit dans une démarche de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

##### E- PROPOSER DES EQUIPEMENTS EN ADEQUATION AVEC LE PROJET COMMUNAL ET ORGANISER LES

##### DEPLACEMENTS :

La commune a identifié ses besoins à court et moyen termes en matière d'équipements et de déplacements. L'accessibilité pour tous est aujourd'hui une priorité, cette réflexion est ici pensée conjointement avec le développement de modes de déplacements doux (liaisons douces) et de valorisation des entrées du bourg. La commune fait face à un manque de places de stationnement pour les véhicules de loisirs, à court terme ce problème pourrait prendre de l'importance parallèlement au développement touristique de la commune.

Chacune de ces grandes orientations est déclinée en plusieurs points. Le rapport de présentation expose et justifie ensuite les choix retenus pour établir le PADD de façon détaillée.

## EXPOSÉ ET JUSTIFICATION DES ZONAGES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES

Les différentes zones du PLU sont présentées, localisées, leurs objectifs sont décrits :

- Zone UA : tissu urbain mixte de centre ancien
- Zone UB : tissu urbain à dominante d'habitat (extensions)
- Zone UC : hameaux constitués pouvant être confortés
- Zone UI : zone urbaine à vocation économique
- Zone UL : Equipements et services publics ou d'intérêt collectif
- Zone AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat
- Zone AUI : zone à urbaniser à vocation économique
- Zone AUL : zone à urbaniser à vocation de loisirs
- Zone A : zone agricole
- Zone AH : secteur bâti en zone agricole
- Zone AP : zone agricole paysagère
- Zone N : zone naturelle protégée
- Zone NL : secteur bâti en zone naturelle à vocation touristique

Globalement, le PLU place 31 % de la superficie communale en zone N et 67 % en zone A.

Les zones urbaines ne représentent que 1,6 %. Les zones à urbaniser représentent 1 % de la superficie communale, soit 50 ha, ce qui est peu :

zone	surface	Occupation actuelle
AU	2,4 ha	cultures
AUI	5,7 ha	Prairie temporaire
AUL	37,6 ha	Parc boisé

## AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES DU P.L.U. : JUSTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

### 1 - Espaces boisés classés (article L-130.1 du CU)

Les espaces boisés classés au PLU correspondent à la fois aux corridors écologiques et à la reprise de la trame verte communale. Sur les 1913 ha de bois de la commune, 534 ha ont été placés en EBC. N'ont pas été classés en EBC les taillis de châtaigniers qui sont traditionnellement exploités.

### 2-Les Espaces verts protégés (article L-123.1.5.III.2° du CU)

Certains espaces plantés, libres ont été identifiés et inscrits au PLU en « espaces verts protégés » (EVP). Les EVP concernent à la fois des espaces verts publics et des jardins privés. Ils couvrent également les bandes paysagères à maintenir ou à créer de part et d'autre des voies classées à grande circulation (entrée Nord). Cette trame EVP permet de protéger les espaces verts, les espaces de respiration, les jardins qui participent à la qualité visuelle du bourg et au cadre de vie agréable.

### 3-Les haies protégées (article L-123.1.5.III.2° du CU)

La richesse environnementale de la commune est notamment liée à la présence de haies et arbres, qu'il convient de préserver au maximum.

### 4-Les alignements d'arbres à protéger (article L-123.1.5.III.2° du CU)

### 5- Les éléments de patrimoine bâti de qualité à protéger au titre de l'article L. 123.1.5.III-2° du C.U.

6-Les constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination

7-Les emplacements réservés

TITRE V CHAPITRE I - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT EXPOSÉ DES MESURES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR

ENJEU	MESURES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de zonages naturels N sur les zones naturelles, notamment les boisements et sur les terrains agricoles exploités inscrits dans des corridors écologiques majeurs à l'échelle de la commune.</li> <li>- Classement en EBC des boisements majeurs</li> </ul>
Préserver et valoriser les espaces biologiques sensibles et les paysages	<p><u>Milieux boisés :</u> Le PLU classe en zone N et en espaces verts protégés ou espaces boisés classés les boisements, haies, corridors écologiques, pour conforter et préserver les coupures d'urbanisation, échanges écologiques dans les espaces naturels, agricoles, protection de la diversité biologique.</p> <p><u>Milieux hydrographiques :</u> Le PLU classe en zone N les cours d'eaux majeurs et secondaires.</p>
Préserver l'équilibre entre « ville » et campagne	<p>Les zones A permettent de localiser les espaces agricoles. Ce zonage a donc un impact sur les espaces agricoles puisqu'il autorise dans certains secteurs le changement de destination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage A sur les exploitations agricoles et terres agricoles</li> <li>- Inscription de zonage AP pour les secteurs agricoles à forte valeur paysagère</li> </ul> <p>Les zonages AP et N couvrent en partie des terres agricoles qui ont une valeur paysagère ou écologique à préserver (non constructible).</p> <p>Ces zonages différenciés ont un impact positif sur la gestion de ces espaces car ils permettent de clairement identifier les dispositions de chaque espace et limiter le mitage agricole.</p>
Protéger le patrimoine bâti et définir une forme architecturale sur le modèle traditionnel (formes, couleurs, matériaux...)	<p>(Article 11) Les constructions présentant un intérêt architectural, éléments de petit patrimoine sont identifiées et protégées : article L 123.1.5.III.2) du CU.</p> <p>De plus, le règlement (notamment en zone UA) prend des dispositions concernant l'aspect des nouvelles constructions afin qu'elles s'intègrent dans l'environnement existant.</p>
Préserver les entrées de village	<p>La rédaction des articles 6 et 11 ainsi que la réglementation des clôtures, permet d'activer des leviers pour améliorer significativement la qualité des entrées du centre bourg.</p>
Qualité de l'eau	<p><b>Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences sur la qualité des eaux</b></p> <p>Face aux difficultés de mise en place de l'assainissement dans son centre bourg, la commune a engagé une étude SD assainissement.</p> <p>La gestion des eaux pluviales</p>
Réduire les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction significative des zonages constructibles excentrés qui participent directement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au risque de pollution des sols et du réseau hydrographique (pollutions liées au ruissellement, aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement autonome)</li> </ul> </li> </ul>

ENJEU	MESURES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
	<p><i>Un diagnostic de l'assainissement communal est en cours.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'augmentation du trafic automobile, générateur de pollution et de risques (voirie non adaptée à l'étalement urbain non organisé)</li> </ul> <p>- Développement sur les terrains en continuité du bourg et prenant en compte la qualité paysagère et architecturale des projets et de leur insertion dans le paysage.</p> <p>- Inscription de liaisons douces à réaliser dans les orientations d'aménagement (zone AU)</p>
Réduire les déplacements	<p><b>Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences sur la qualité de l'air, le climat et les dépenses énergétiques</b></p> <p>Les déplacements courts au sein du bourg et des quartiers peuvent être favorisés par des liaisons douces et sécurisées. L'objectif étant de réduire l'utilisation des véhicules motorisés pour les déplacements vers les commerces de proximité, les équipements.</p> <p>Le recentrage des zones d'habitat autour du centre bourg et l'aménagement de liaisons douces sécurisées dans les nouveaux quartiers favoriseront et encourageront sans aucun doute les déplacements alternatifs.</p>
Economies d'énergie	<p>L'article 11 est complété pour définir les conditions de mise en place des dispositifs favorisant les économies d'énergie, en différenciant le tissu bâti ancien protégé, des constructions neuves.</p> <p>Le PLU prévoit et régleme également les possibilités d'isolation par l'extérieur et l'implantation des installations visant à l'exploitation des énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, pompes à chaleur...).</p>
Réduire les risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mouvements de terrain</b> : le risque lié aux anciennes mines ne concerne pas les zones d'urbanisation futures au PLU</li> <li>- <b>Gonflement-retrait des sols argileux</b> : le plan est annexé au règlement de PLU (rappel et information)</li> </ul>

**TITRE V CHAPITRE II - SYNTHÈSE DES INCIDENCES, DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT PAR SECTEUR**

Le tableau ci-après reprend, par secteurs, les incidences sur l'environnement, les mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement retenues dans le cadre du projet de PLU.

Thème	Incidences potentielles identifiées	Mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement prises en compte lors de l'élaboration du PLU	Incidences résiduelles, mesures à prévoir
<b>Secteur de Chauffaille : zone AUL</b>			
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Situé dans une ZNIEFF de type I et dans un réservoir de biodiversité du SRCE Incidences sur de nombreuses espèces protégées et/ou remarquables et sur leurs habitats	Réduction de la surface de la zone AUL Classement en EBC des haies d'enjeu très fort pour les chauves-souris Conservation de tous les bâtiments (gîtes à chauves-souris) Classement en EBC de tous les bois d'intérêt Classement en zone N du reste du domaine de Chauffaille hors zone AUL	Incidence sur les espèces animales protégées Destructions et/ou dégradation d'habitats Incidence sur des espèces végétales remarquables en Limousin Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » Mesures compensatoires Maintien des continuités écologiques
<b>Pollution et qualité des milieux</b>	Augmentation de l'émission de gaz à effet de serre (trafic routier) Incidence sur un milieu récepteur sensible (la Boucheuse) Production de déchets		Dossier « loi sur l'eau » Prise en compte de la problématique « déchets », dispositifs de tri à la source, communication pédagogique incitative
<b>Gestion des ressources naturelles</b>	Incidence sur les milieux aquatiques Imperméabilisation des sols Incidence sur une zone humide remarquable (habitat d'intérêt communautaire) Consommation d'énergie		Dossier « loi sur l'eau » Réduction de l'imperméabilisation des sols, gestion alternative des eaux pluviales Évitement de la zone humide Mise en œuvre d'énergies renouvelables
<b>Activité agricole</b>	Incidence faible	-	-
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Pas d'incidence prévisible		
<b>Cadre de vie</b>	Site emblématique du Limousin, paysage très sensible Nuisances sonores pour les riverains	Classement en EBC des bois et des haies formant écran visuel autour de la zone	Protection visuelle à prévoir le long de la RD 901 au Nord, covisibilités à prendre en compte Prévisions détaillées des niveaux de bruit après mise en service
<b>Patrimoine naturel et culturel</b>	Incidence possible sur le patrimoine arboré et sur le patrimoine bâti non protégé Découvertes archéologiques possibles	Classement en EBC des bois et des haies remarquables, conservation des bâtiments	Saisine de la DRAC du Limousin, qui pourra prescrire un diagnostic archéologique au titre de l'archéologie préventive
<b>Secteur du Puy du Lac : zone AUI</b>			
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Consommation d'une prairie temporaire d'intérêt écologique limité Présence de zones humides	Réduction de la surface de la zone AUI pour prise en compte des zones humides côté est	

Thème	Incidences potentielles identifiées	Mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement prises en compte lors de l'élaboration du PLU	Incidences résiduelles, mesures à prévoir
	Pas d'incidence sur la trame verte et bleue		
Pollution et qualité des milieux	Légère augmentation de l'émission de gaz à effet de serre (éloignement du bourg) Incidence sur un milieu récepteur sensible (tête de bassin)		Mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
Gestion des ressources naturelles	Incidence possible sur les milieux aquatiques Imperméabilisation des sols Consommation d'énergie	Réduction de la surface de la zone AUI pour prise en compte des zones humides côté est	Techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales Assainissement autonome pour les eaux usées Site favorable à l'utilisation de l'énergie photovoltaïque
Activité agricole	Incidence possible - surface mineure vis-à-vis de la SAU totale de l'exploitation actuelle	Ne pas laisser d'espace agricole enclavé risquant de devenir des friches.	
Risques naturels et technologiques	Pas d'incidence prévisible		
Cadre de vie	Paysage ouverte, peu sensible Eventuelles nuisances sonores pour les riverains	OAP : la partie arrière sera réservée aux dépôts	Grand arbre à conserver si possible
Patrimoine naturel et culturel	Pas d'incidence prévisible		
<b>Secteur de Pré Neuf : zones AU, UL</b>			
Biodiversité et milieux naturels	Consommation de milieux plutôt artificialisés Présence de zones humides Pas d'incidence sur la trame verte et bleue	Classement des zones humides en zone N Parc arboré avec plans d'eau placé en espace vert à protéger	
Pollution et qualité des milieux	Augmentation de l'émission de gaz à effet de serre (trafic routier, chauffage) Incidence possible sur un milieu récepteur sensible (la Valentine)	Aménagement de liaisons douces qui vont permettre de réduire l'usage de la voiture	Mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
Gestion des ressources naturelles	Présence de deux puits Incidence possible sur les milieux aquatiques Présence de zones humides Imperméabilisation des sols Consommation d'énergie	Classement des zones humides en zone N et adaptation des limites de zones	Comblement des deux puits avant aménagement pour éviter d'éventuelles pollutions des eaux souterraines Mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
Risques naturels et technologiques	Pas d'incidence prévisible		
Cadre de vie	Proche d'un site emblématique du Limousin Proximité du château Cadre de vie de qualité pour les futurs habitants	Les OAP prévoient une implantation qui conserve les perspectives vers le château	
Activité agricole	Pas d'impact sur la stabilité de l'exploitation agricole (SAU générale 220ha) en fin d'activité	Ne pas laisser d'espace enclavé pour ne pas générer de friche	

Thème	Incidences potentielles identifiées	Mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement prises en compte lors de l'élaboration du PLU	Incidences résiduelles, mesures à prévoir
Patrimoine naturel et culturel	Pas d'incidence prévisible		

**TITRE V CHAPITRE III - PARAMETRES ET INDICES DE SUIVI DES EFFETS D'APPLICATION DU PLU**

Afin de suivre l'application des mesures de réduction des impacts du PLU sur l'environnement, des indices simples et rapides à analyser reflétant correctement une évolution sont proposés :

<b>Thématiques</b>	<b>Indices</b>
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie aménagée/ urbanisée</li> <li>- Taille moyenne des parcelles construites</li> </ul>
<b>Mixité sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements sociaux produits</li> <li>- Ratio nombre de logements sociaux / nombre de résidences principales</li> </ul>
<b>Qualité de l'air - Déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire de liaisons douces existant/créé</li> <li>- Nb d'immatriculations / CO2 véhicules neufs</li> </ul>
<b>Consommation des ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation annuelle totale d'eau potable de la commune (en m<sup>3</sup>)</li> </ul>
<b>Sources de pollution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendements épuratoires de la STEP</li> <li>- Capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration (charge hydraulique et charge organique)</li> <li>- Contrôle des assainissements non collectifs des maisons neuves et existantes</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie tamponnée/ surface urbanisée</li> <li>- Aménagements réalisés (noues, bassins, etc.)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantité de déchets collectée sur la commune</li> </ul>
<b>Qualité des milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface aménagée en ZNIEFF de type I</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface d'EBC réellement boisé</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire de haies protégées</li> </ul>

## BIBLIOGRAPHIE

### Bibliographie :

- R. BAUDRY, « L'occupation de l'espace communal de Coussac-Bonneval au fil des siècles ».
- L. BOURNAZEL, 1987 : « «En Limousin, le pays d'Uzerche » Tome II, ed. Lemouzi, Tulle.
- G.MAGNE, 1999 : « Recommandations, pour la restauration des façades d'immeubles et l'aménagement des devantures commerciales », CAUE de Haute Vienne.
- M. ROBERT, 1993 : « La maison et le village en limousin, habitat rural et communauté paysanne » ; société d'ethnographie du Limousin et de la Marche (SELM).
- BARANGER Ph., AMRAOUI N., AZAROUAL M., BALTASSAT J.M., BATTAGLIA-BRUNET F., BODENAN F., CAZAUX D., DICTOR M.C., KERVEVAN C., LASSIN A., Piantone P., 2003, Analyse du transfert de l'arsenic sur le site des Farges, commune de Saint-Yrieix-la-Perche, Haute-Vienne, : approche bio-hydrogéochimique. BRGM/RP-52504-FR, 185 p., 68 fig., 17 tabl., 9 phot., 3 ann.
- BIOTOPE, 2013. Site de Chauffaille - Coussac-Bonneval. - Diagnostic écologique et évaluation des enjeux, habitats naturels, flore et faune. Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix, 115 p.
- BRUGEL E., BRUNERYE L., VILKS A., 2001, Plantes et végétation en Limousin ; Atlas de la flore vasculaire. Saint-Gence, Conservatoire Régional des espaces naturels du Limousin, 800 p.
- Carte géologique de la France à 1/ 50 000, feuille Saint-Yrieix-la-Perche, carte et notice, 44 p.
- CAUUEB B., 2006, Anciennes mines d'or et d'étain en Limousin, Archives en Limousin, n° 27, p.48-54
- Comité de bassin Adour-Garonne, décembre 2015, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, SDAGE 2016-2021, un nouvel élan pour l'eau, 281 p.
- Conservatoire botanique national du Massif central, 2013, Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin, 66 p.
- Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, 2012. Le patrimoine naturel préservé par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, bilan de 20 ans d'actions : 1992-2012, Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, Saint-Gence (France). 156 p.
- Conservatoire Régional des Espaces naturels du Limousin, septembre 2008, Natura 2000 / "Pelouses et landes serpenticoles du sud de la Haute - Vienne" ; Document d'objectifs 2009-2013, 110 p. et annexes
- DELPONT G., LINOL B ;, REBEYRAT A., 2007, Inventaire départemental des mouvements de terrain, département de Haute-Vienne. Rapport BRGM n° BRGM/RP-55745-FR, 74 p., 24 ill., 3 ann.
- EPIDOR, mars 2011, Cartographie des zones à dominante humide du bassin de la Dordogne, commune de Coussac-Bonneval
- GRAND D., BOUDOT J.-P. (2006) - Les Libellules des France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 740 p.
- HIPPOLYTE S. (coord.), BOSSIS A. (stagiaire), BUREL F. (correspondance universitaire), 2008 - Quel avenir pour le bocage en Limousin ? Diagnostics des réseaux bocagers, élaboration d'indicateurs de fonctionnalités écologiques et propositions de gestions en faveur de la biodiversité. ONCFS, DIREN Limousin, 146 p.
- LAFRANCHIS T. (2000) - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 448 p.
- LAMBINON J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J. (2004) - Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines (5<sup>e</sup> édition), Ed. du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.
- MANLIUS N., BATTAGLIA-BRUNET F., MICHEL C. (2009) - Pollution des eaux par l'arsenic et acceptabilité des procédés de biotraitement. BRGM/RP-57640-FR, 173 p., 26 fig., 5 tabl., 9 ann.
- RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (1989) - Flore forestière française - Tome 1, Ed. I.D.F., 1785 p.
- SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTRÖM D., GRANT P. (1999) - Le guide Ornitho, Ed. Delachaux et Niestlé, 399 p.
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Limousin, décembre 2015
- Rapport 0 : Résumé non technique

- Rapport 1 : Diagnostic, Enjeux des continuités écologiques régionales
- Rapport 2 : Cartographie de la Trame verte et bleue régionale
- Rapport 3 : Plan d'actions stratégique
- Rapport 4 : Dispositif de suivi et d'évaluation

Webographie :

<http://www.inpn.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-limousin-al02.html>

[http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRAD-Limousin\\_cle891e3d.pdf](http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRAD-Limousin_cle891e3d.pdf)

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-trame-bleue-r411.html>

Base Mérimée, Ministère de la Culture et de la Communication

<http://www.tela-botanica.org/bdtfx>

<http://www.cbnmc.fr/>

